



Recueil des Actes Administratifs

N°632 du 26 mai 2021

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ère} PARTIE : DELIBERATIONS

Commission Permanente

- Réunion du 21 mai 2021

2^{ème} PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 28 mai 2021 (Décision modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 21 mai 2021

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - 2021 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES ET L'ASSOCIATION IRIS 65	1
2	2021 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES - SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - POLE JEUNES MAJEURS ET L'ASSOCIATION ATRIUM FOYER JEUNES TRAVAILLEURS	7
3	CONVENTION DE FINANCEMENT 2021 POUR LE PROJET D'ACCUEIL DE JEUNES DE 15 A 21 ANS PRIS EN CHARGE PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE	14
4	CONVENTION FINANCIERE 2021 DISPOSITIF DE MISE A L'ABRI, D'ACCUEIL, D'EVALUATION ET D'ORIENTATION DES PERSONNES SE PRESENTANT COMME MINEURS PRIVES TEMPORAIREMENT OU DEFINITIVEMENT DE LA PROTECTION DE LEUR FAMILLE PRIMO ARRIVANTS DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - ET L'ASSOCIATION PERE LE BIDEAU - MECS SAINT JOSEPH - SAMADE	20
5	DOTATIONS ET CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2021 - SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS ENFANCE	25
6	CONVENTIONS DE PARTENARIAT - SERVICE DES ACTIONS DE SANTE	40
7	CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI - RAPPORT D'EXECUTION 2020	50
8	RECONNAISSANCE MUTUELLE DES EVALUATIONS DES PERSONNES AGEES EN PERTE D'AUTONOMIE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CARSAT MIDI PYRENEES, LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE ET LE DEPARTEMENT	116
9	CONVENTIONS PDI (PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION) 2021	124
10	DONS DE VOITURES DU DEPARTEMENT DESTINES A DES ASSOCIATIONS	190

2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

11	2022-2027 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN ADOUR GARONNE AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES	192
----	---	-----

12	RAPPORTS DU DELEGATAIRE 2020 EXPLOITATION DES RESERVOIRS DU LIZON ET DU MAGNOAC	231
13	ACTIONS DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LES COLLEGES CHARTE D'ENGAGEMENT	282
14	FONDS DEPARTEMENTAL DE MAITRISE DES DECHETS PREMIERE PROGRAMMATION DE 2021	286
15	PARTENARIAT TOURISTIQUE 2021	289
16	APPEL A PROJETS "POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES" 1ère SESSION 2021	316
17	ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE	320
18	FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES (F.U.R.I) DEUXIEME PROGRAMMATION 2021	328
19	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON ET COMMUNE D'ARAGNOUET CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION ET DE BENEFICIAIRE	330
20	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS CHANGEMENTS D'AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS	332
21	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS	335
22	POLITIQUES TERRITORIALES CONVENTIONS D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN	341
23	POLITIQUES TERRITORIALES APPELS A PROJETS 2021 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LA DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES	420

4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative

24	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION THERMIQUE ET L'EXTENSION DE LA DEMI-PENSION DU COLLEGE BEAULIEU A SAINT-LAURENT DE NESTE	428
25	ABBAYE DE SAINT SEVER DE RUSTAN TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN DES RUINES NORD-EST	445
26	AIDE AU SPORT - INDIVIDUALISATION ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ' BORIS NEVEU CANOË-KAYAK '	448
27	FONDS D'ANIMATION CANTONAL DEUXIEME PROGRAMMATION	453

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

28	MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE L'ADF - TOUR DE FRANCE	457
29	REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES GARANTIES D'EMPRUNT MISE A JOUR	459

Rapports supplémentaires

30	INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS D'ACTIONS SOCIALES DIVERSES - PROGRAMMATION 2021	468
----	--	-----

Date de la convocation : 12/05/21

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE

1 - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - 2021

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES ET L'ASSOCIATION IRIS 65

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention et à l'approbation d'une convention avec l'Association IRIS 65 pour l'année 2021 relative à l'accompagnement de 40 jeunes majeurs de 18 à 21 ans afin d'encourager leur autonomie,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Doubrère, Mme Lamon, M. Larrazabal, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une subvention de 32 000 € à l'Association IRIS 65 pour son action d'accompagnement de 40 jeunes majeurs dans le cadre de la politique du Département afin de favoriser l'autonomie des jeunes ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 935-51 du budget départemental ;

Article 3 - d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec l'Association IRIS 65 ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**CONVENTION 2021 DE RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT ENTRE
LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES –
SERVICE DE L’AIDE SOCIALE A L’ENFANCE – ET L’ASSOCIATION IRIS 65**

Entre,

Le Département-des Hautes-Pyrénées – Service de l’Aide Sociale à l’Enfance - représenté par le Président du Conseil Départemental, désigné ci-après par « le service de l’Aide Sociale à l’Enfance »,

Et

L’Association IRIS 65 – 15 Rue Bernard PALISSY, Centre Social HENRI IV – 65000 TARBES - représentée par son Président, Michel DO CARMO, désigné ci-après « IRIS 65 ».

VU, les lois n° 2007-293 du 5 mars 2007 et n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l’enfance,

VU, l’article L 221-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles qui définit les missions de l’Aide Sociale à l’Enfance alinéa 1,

VU, l’article L 222-5 du Code de l’Action Sociale et des Familles qui déterminent les diverses catégories d’enfants qui sont pris en charge sur les plans matériel et éducatif par le service de l’Aide Sociale à l’Enfance,

VU, les attendus dans le cadre de la stratégie pauvreté notamment dans le cadre de la contractualisation visant à « éviter les sorties sèches de l’ASE »

VU, la délibération du Conseil Départemental du 21 mai 2021.

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet de la convention

L'objectif de cette convention vise à définir :

- les engagements techniques et opérationnels du service de l'ASE et de l'association IRIS 65 dans le cadre de la mise en œuvre de la politique menée par le Département afin de favoriser « l'Autonomie des jeunes »;
- le montant de la prestation financière attribuée à IRIS 65 dans le cadre de cette mission pour l'année 2021.

L'association IRIS 65 est sollicitée pour s'inscrire dans la mise en œuvre de la politique menée par le Département afin de favoriser « l'Autonomie des jeunes », à savoir l'accompagnement de jeunes, âgés de 18 à 21 ans, dans le cadre de Contrats Jeunes Majeurs.

En effet, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance propose à des jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans, un accompagnement socio-éducatif dans un processus d'autonomisation dans le quotidien de leurs vies (budget, logement, santé...) et de prise en charge personnelle de leur insertion tant sociale que professionnelle.

Le contrat passé entre le jeune et le Département appelé « Contrat Jeunes Majeurs peut se terminer à tout moment :

- du fait du jeune majeur : s'il estime que les objectifs fixés dans le contrat sont atteints, et/ou s'il préfère agir seul dans ses démarches même si ces objectifs ne sont pas encore atteints.
- ou du service de l'ASE :
 - si les objectifs sont atteints : lorsque toutes les ouvertures de droits correspondants à la situation des jeunes sont effectuées, lorsque les dispositifs de droit commun sont activés et effectifs et que les relais sont assurés ;
 - si le jeune ne tient pas ses engagements, et qu'il est manifestement dans un comportement contraire à l'esprit de l'accompagnement proposé (il est à noter que cela doit rester exceptionnel).

La présente convention concerne deux catégories de jeunes majeurs.

Tout d'abord, les jeunes majeurs pour lesquels les accompagnements ont permis :

- les différentes ouvertures de droits ;
- l'activation des dispositifs de droit commun qui les concernent ;
- une clarification et le démarrage de leur insertion sociale et professionnelle ;
- la mise en place des relais post-accompagnement (Point Accueil Diagnostic, CCAS, CMPP, ...).

Ensuite, sont également concernés certains jeunes majeurs, anciens MNA :

- pour lesquels la régularisation administrative ne semble pas poser de difficulté compte tenu des éléments en notre possession et des conditions d'obtention ;
- sont salariés ;
- qui ont montré leurs capacités à être autonome dans leur quotidien ;
- qui ont besoin d'un accompagnement pour accéder à un logement autonome.

Même si les aides apportées peuvent être très ponctuelles pour certains jeunes, et au-delà de leur nature (Intermédiation locative, déclaration d'impôts, démarches auprès de la CPAM, compréhension d'un bulletin de salaire ou d'un contrat de travail, ...), elles consistent avant tout à rassurer accompagner ces jeunes afin de les sécuriser dans leur accès à l'autonomie tant d'un point de vue de l'insertion sociale et/ou professionnelle, que dans leur quotidien.

IRIS 65 se chargera donc de cet accompagnement auprès des jeunes, orientés par le Service de l'ASE, dans le cadre de Contrats Jeunes Majeurs.

Quand les objectifs précisés dans les Contrats seront atteints, et que ceux-ci seront terminés, les jeunes concernés auront la possibilité de rester en lien avec IRIS 65 dans le cadre du fonctionnement traditionnel de l'association.

Article 2 – Actions de l'Aide Sociale à l'Enfance

Dans le cadre de l'orientation politique menée par le Département afin de favoriser « l'Autonomie des jeunes », les services de l'ASE assurent les missions suivantes :

- Identification des jeunes concernés : vu le profil des jeunes orientés, et le contenu de l'accompagnement demandé, un maximum de 40 jeunes pourra être accompagnés par IRIS 65 (en file active).
- Organisation des instances permettant de signer et de mettre un terme aux Contrats Jeunes Majeurs (instances appelées « Commissions Rencontres »).
- Organisation de bilans réguliers avec IRIS 65 concernant les accompagnements en cours.

Article 3 – Actions d'IRIS 65.

Dans le cadre de l'orientation politique menée par le Département afin de favoriser « l'Autonomie des jeunes », l'association IRIS 65 est chargée de son côté :

- de participer aux instances de travail organisées par l'ASE afin d'animer le dispositif : Commissions Rencontres, bilans, etc. ;
- d'assurer un accompagnement des jeunes concernant les points spécifiés dans le Contrat Jeunes Majeurs ;
- de produire un bilan exhaustif de l'action.

Article 4 – Modalités de financement de l'association IRIS 65

Dans le cadre du renouvellement de cette coopération, le Département verse une subvention annuelle à l'association IRIS 65.

Pour 2021, la subvention est fixée à : 32 000 €

La participation financière du Département sera versée dans son intégralité à l'Association après signature de la présente convention.

Article 5 – Modalités de suivi et de contrôle

L'Association s'engage à apporter son entier concours aux services du Département-procédant aux contrôles ou investigations qui lui paraîtront nécessaires, notamment afin de vérifier la bonne utilisation des sommes attribuées.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle prendra fin au 31 décembre 2021. Elle fera l'objet d'un renouvellement en 2022 selon des modalités qui seront définis par avenant.

Article 7 – Résiliation

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 2 mois.

Article 8 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Pau.

En 4 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le 21/05/2021

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION IRIS	LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Michel DO CARMO	Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 12/05/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE

**2 - 2021 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES -
SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE -
POLE JEUNES MAJEURS
ET L'ASSOCIATION ATRIUM FOYER JEUNES TRAVAILLEURS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'article 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du département prévoit que l'ASE doit « apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille (...) qu'aux jeunes majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre».

Afin de mener à bien ces actions d'accompagnement et d'insertion sociale auprès de ces jeunes, une convention avec le Foyer Jeunes Travailleurs de l'association ATRIUM FJT est proposée pour permettre la mobilisation d'un logement auprès du Foyer Jeunes Travailleurs de Tarbes (FJT) :

- de répondre, dans un premier temps, aux situations d'urgence des jeunes que l'on oriente et,
 - dans un deuxième temps, de construire une étape résidentielle au sein du FJT,
- pour des jeunes majeurs de moins de 21 ans pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre d'un projet individuel d'insertion sociale et professionnelle.

Le bilan partagé de cette action montre l'adaptation de ce projet aux besoins des jeunes, l'intérêt éducatif et pédagogique de cette action pour les 2 services au regard de leurs objectifs propres et enfin la qualité du partenariat entre les équipes ATRIUM FJT et ASE en raison d'une bonne connaissance réciproque des intentions conjointes et de la réactivité de chacun.

Il convient de renouveler la convention pour 2021 et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Craspay, Mme Loubradou, Mme Doubrère, n'ayant participé ni au débat, ni au vote

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une contribution de 9 000 € à l'Association ATRIUM Foyer des Jeunes Travailleurs pour l'action « Urgence Jeunes Majeurs » susvisée ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 935-51 du budget départemental ;

Article 3 - d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec l'Association ATRIUM Foyer des Jeunes Travailleurs ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



**CONVENTION 2021 DE PARTENARIAT ENTRE
LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES – AIDE SOCIALE A L'ENFANCE –
SERVICE ACCOMPAGNEMENT A LA VIE ADULTE
ET L'ASSOCIATION ATRIUM FOYER JEUNES TRAVAILLEURS**

Entre,

Le Département des Hautes-Pyrénées – Service de l'Aide Sociale à l'Enfance - représenté par le Président du Conseil Départemental, désigné ci-après par « l'Aide Sociale à l'Enfance »,

Et

L'Association ATRIUM FJT - 88 rue Alsace-Lorraine – 65000 TARBES- représentée par son Président, Gilles CRASPAY, désigné ci-après « le FJT de Tarbes »

VU, les lois n° 2007-293 du 5 mars 2007 et n°2016 – 297 du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfance,

VU, l'article L 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui définit les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance vis-à-vis des jeunes majeurs de moins de 21 ans,

VU, l'article L 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant les modalités de prise en charge à titre provisoire par le service chargé de l'Aide Sociale à l'Enfance des mineurs émancipés et les jeunes majeurs âgés de – de 21 ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants,

VU, le Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille 2010 2015 des Hautes-Pyrénées

VU, la délibération du Conseil Départemental du 21 mai 2021,

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet de la convention

L'objectif de cette convention est de permettre l'accès à l'autonomie et l'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle des jeunes majeurs de moins de 21 ans pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, ayant signé un Contrat Jeunes Majeurs et suivi par l'équipe du Service Accompagnement à la Vie Adulte.

Il s'agit, par la mobilisation de logements auprès du Foyer Jeunes Travailleurs de Tarbes (FJT), de construire une étape résidentielle au sein du FJT qui, au-delà de la fonction d'habitat, développe un projet socio-éducatif confié à un personnel qualifié.

Ainsi, dans le cadre de la prise en charge des Jeunes Majeurs par l'Aide Sociale à l'enfance, la présente convention a pour objet de préciser les conditions :

- de la mise à disposition par le Foyer Jeunes Travailleurs Atrium (FJT) de 1 logement ou l'équivalent de 365 jours logement, toutes prestations de service comprises (nuitées, restauration...)
- de la contribution financière du Département auprès du Foyer Jeunes Travailleurs Atrium (FJT) pour cette mise à disposition.

Article 2 – Modalités de mise à disposition des logements.

Le FJT de Tarbes met à disposition de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre du dispositif Jeunes Majeurs, 1 logement ou l'équivalent de 365 jours logement, restauration comprise (1 repas + petit déjeuner par jour en semaine hors repas du week-end).

L'équipe du service accompagnement à la vie adulte de l'ASE pourra être amenée à solliciter le FJT pour le logement de 1 ou plusieurs jeunes simultanément dans la limite des jours prévus dans cette convention, en fonction des disponibilités au-delà de l'accueil de 1 jeune majeur.

Le FJT de Tarbes s'engage à rendre disponible au moins 1 logement à la demande du service dans le cadre de cette convention et en dispose dans le cadre de son action en cas de non sollicitation par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Modalités techniques de partenariat

A la signature de la présente convention, les équipes du FJT de Tarbes et le service accompagnement à la vie adulte de l'ASE organisent les modalités techniques de partenariat afin de préciser notamment :

- les modalités de mobilisation du (des) logement(s),
- les modalités de coopération dans le cadre du suivi du jeune majeur,
- les modalités de bilan de fin séjour des jeunes logés
- l'évaluation du présent dispositif à échéance annuelle

Article 3 – Engagements du Foyer Jeunes Travailleurs de Tarbes

Au regard de l'activité de l'équipement ou du service :

Le FJT de Tarbes met en œuvre un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et des activités ouvertes à tous publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Au regard du public visé par la présente convention :

Le FJT de Tarbes s'engage à aider les jeunes majeurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance à entrer dans la vie active et favorise l'apprentissage de leur citoyenneté en soutenant tant leur insertion sociale et professionnelle que leur sensibilisation à la santé, la culture, les loisirs, etc.

A ce titre, il s'engage notamment à mettre en place en lien en le service d'Accompagnement à la vie adulte de l'ASE, une offre d'accueil, d'information et d'orientation, une aide à la mobilité et à l'accès à un logement autonome ainsi qu'une aide à l'insertion sociale et professionnelle.

Ces actions se déroulent en cohérence et en partenariat avec le projet éducatif porté par l'équipe du service accompagnement à la vie adulte de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Au regard de la communication :

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apporté par le Département dans les informations et documents administratifs destinée aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet.

Au regard des obligations légales et réglementaires :

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail
- de règlement des cotisations URSSAF,
- d'assurance,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan

Au regard des pièces justificatives :

L'association ATRIUM FJT s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis les pièces justificatives qui lui seront demandées telles que définies à l'article 5 de la présente convention.

L'association ATRIUM FJT est garante de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Elle s'engage à informer le Département de tout changement apporté dans :

- les statuts,
- le règlement intérieur,
- l'activité (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel,
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Article 4 – Modalités de financement de l'action

Dans le cadre de cette coopération, le Département verse une contribution à l'Association ATRIUM-FJT dont le montant est fixé à 9 000 € correspondant à la mise à disposition de 1 logement ou l'équivalent de 365 nuitées et d'une prestation de restauration (1 repas + petit déjeuner par jour en semaine hors repas du week-end). Cette contribution sera versée à l'Association :

- 70% à la signature de la convention et
- 30% lors du bilan de l'année écoulée.

Cette contribution est ajustée sur l'année n+1 en fonction de la mobilisation effective du nombre de jours / logement.

En effet, en cas de non-dépassement de ce forfait au 31 décembre de l'année de signature de la convention, les prestations correspondantes aux nuitées restantes seront dues par l'association ATRIUM FJT au service accompagnement à la vie adulte du Conseil Départemental jusqu'à épuisement total.

En cas de dépassement des 365 nuitées, le responsable du FJT s'engage à en informer dans les plus brefs délais l'Aide Sociale à l'Enfance du Département.

Un bilan intermédiaire sera fait à mi année pour évaluer le nombre de jours/logement occupé dans le cadre de cette convention. L'association s'engage à fournir ce bilan tous les 6 mois.

Article 5 – Modalités de suivi et de contrôle

Au plus tard au 15 janvier de l'année n+1, il sera adressé à la Directrice adjointe en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance par le FJT Tarbes :

- un état du taux d'occupation de ce(s) logement(s) sur l'année n
- les documents budgétaires et comptables de l'association
- un budget prévisionnel

L'Association s'engage à apporter son entier concours aux services du Département procédant aux contrôles ou investigations qui lui paraîtront nécessaires, notamment afin de vérifier la bonne utilisation des sommes attribuées.

Article 6 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 365 nuitées d'occupation du logement à compter du 01/05/2021.

Toute modification importante des conditions d'exécution ainsi que les modalités de financement prévues à l'article 4 feront l'objet d'un avenant à la convention.

Article 7 – Résiliation

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Article 8 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Pau.

En 4 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Gilles CRASPAY

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 12/05/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE

**3 - CONVENTION DE FINANCEMENT 2021
POUR LE PROJET D'ACCUEIL DE JEUNES
DE 15 A 21 ANS PRIS EN CHARGE PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de la prise en charge des mineurs de 15 à 21 ans par l'Aide Sociale à l'Enfance, l'association ATRIUM Foyer des Jeunes Travailleurs est habilitée à déployer des projets adaptés visant l'insertion sociale et professionnelle de ces mineurs confiés.

Une convention annuelle est établie fixant les objectifs, les modalités de fonctionnement ainsi que la dotation annuelle.

La convention proposée concerne l'association ATRIUM Foyer des Jeunes Travailleurs avec le projet Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement, Intégration et Insertion (DAAII) de :

- 9 places
- qui équivaut à l'attribution d'une dotation annuelle spécifique de 229 513 € du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, sachant que des acomptes ont déjà été versés sur 2021 pour un montant de 76 504 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Craspay n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer un montant de 229 513 € pour 2021 à l'Association ATRIUM Foyer des Jeunes Travailleurs, pour le projet « Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement, Intégration et Insertion », équivalent à 9 places pour les jeunes de 15 à 21 ans confiés à l'ASE ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 935-51 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver la convention de financement, jointe à la présente délibération, avec l'Association ATRIUM Foyer des Jeunes Travailleurs ;

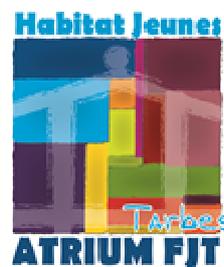
Article 4 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



L'ASSOCIATION ATRIUM FOYER JEUNES TRAVAILLEURS

CONVENTION DE FINANCEMENT 2020 POUR LE PROJET D'ACCUEIL DE JEUNES DE 15 A 21 ANS PRIS EN CHARGE PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DISPOSITIF DAAII 2021

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,
Représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération
de la Commission Permanente,
Ci-après dénommé "le Département", d'une part,

ET

L'Association ATRIUM FJT
située 88 rue Alsace-Lorraine 65 000 Tarbes
représentée par son Président, Gilles CRASPAY
ci-après dénommée "l'Établissement", d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU, la délibération du Conseil Départemental du 21 mai 2021.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit le montant et les modalités de financement, par le Département, de **l'Etablissement pour le projet de 9 places d'hébergement pour des mineurs pris en charge par l'ASE dans le cadre de la politique autonomie mise en place par l'Aide Sociale à l'Enfance.**

L'Etablissement s'engage à affecter la dotation attribuée ci-dessous à l'accueil des mineurs orientés par la Commission spécifique. Le mode de fonctionnement et l'encadrement éducatif pour ce projet ainsi créé au sein de la structure Foyer des Jeunes Travailleurs répondent aux mêmes exigences que celles existantes au sein des autres groupes (fonctionnement 24h/24, 365j/an, projet pour l'Enfant). De même, ces places contribuant à l'offre globale d'accueil sur le département, leur disponibilité/et ou attribution s'intègrent au fonctionnement départemental au niveau de l'ASE, et notamment à celui de la Commission spécifique.

ARTICLE 2 DESCRIPTION DU PROJET : PUBLIC – OBJECTIFS – MODALITÉS D'ACCUEIL

Public visé : jeunes de 15 à 21 ans, mixte, confiés à l'ASE 65 ou ayant signé un Contrat Jeunes Majeurs avec le Département des Hautes-Pyrénées

Admission / Départ : orientation et départ faite par la Commission spécifique de l'ASE (COS)
Des rencontres régulières seront organisées avec un responsable de l'ASE, afin de l'informer du déroulement des projets des jeunes.

Objectifs :

- offrir un environnement sécurisé et des conditions de vie décentes, c'est-à-dire :
 - une chambre individuelle permettant au jeune d'investir un lieu qui lui soit propre ;
 - une alimentation équilibrée ;
 - des vêtements décents ;
 - des conditions matérielles permettant une hygiène correcte ;
- travailler la socialisation de chaque jeune et les différents modes de relations indispensables à la vie en société basée sur le concept de laïcité et de citoyenneté (droits et devoirs) ;
- permettre la régularisation des situations administratives le cas échéant en vue de la majorité ;
- travailler l'autonomie et la responsabilisation de chaque jeune :
 - familiariser le jeune avec les moyens de déplacement existants ;
 - travailler sur la gestion des dépenses et de l'argent ;
 - favoriser une bonne connaissance de l'environnement, et sa capacité à évoluer dans celui-ci ;
- faire participer chaque jeune aux tâches matérielles nécessaires à la vie en communauté :
 - permettre à chaque jeune d'entretenir son lieu de vie et le matériel qui lui est confié ;
 - donner à chaque jeune un rythme de vie adapté (levé, repas, couché, etc.) ;

- offrir à chaque jeune une possibilité de formation adaptée à ses moyens et à son projet ; développement du « volet formation » proposé par le FJT.
- assurer le suivi médical des jeunes ;
- permettre un accès à la langue et à la culture française par la participation à des activités lecture, artistiques, sportives, associatives ;
- être garant d'un dispositif d'insertion professionnelle et/ou de formation professionnelle ;
- assurer la référence éducative du jeune dans le dispositif d'Aide Sociale à l'Enfance ;
- transmettre au Chef de service de l'ASE tous les documents et rapports nécessaires et obligatoires relatifs au jeune dans le cadre de sa prise en charge judiciaire ou administrative.

Modalités : 9 places (2 T4 et 3 chambres autonomes)

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA DOTATION

Pour ce projet, le Département **attribue une dotation de 229 513 € du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.**

ARTICLE 4. MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de cette dotation est effectué par douzième mensuel, à compter de la signature de la présente convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935 article 652414 du budget départemental.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET ÉVALUATION

L'Etablissement ainsi que son gestionnaire doivent être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect de leurs obligations financières, fiscales et sociales. Ce projet devra pouvoir être identifié en charges et en produits lors de l'étude des comptes administratifs et du budget prévisionnel.

Par ailleurs, l'association dresse régulièrement un état des ses indicateurs d'activités qu'elle doit transmettre aux autorités de contrôle.

ARTICLE 6 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2021.

Ensuite, elle sera prorogée jusqu'à la fixation de la dotation 2022 : le Département règlera des acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2021.

Après fixation de la nouvelle dotation 2022, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dès lors, les prix de journées seront facturés mensuellement à terme échu.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

En 4 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le 21/05/2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION ATRIUM FJT

Michel PÉLIEU

Gilles CRASPAY

Date de la convocation : 12/05/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE

**4 - CONVENTION FINANCIERE 2021
DISPOSITIF DE MISE A L'ABRI, D'ACCUEIL, D'EVALUATION ET
D'ORIENTATION DES PERSONNES SE PRESENTANT COMME
MINEURS PRIVES TEMPORAIREMENT OU DEFINITIVEMENT
DE LA PROTECTION DE LEUR FAMILLE PRIMO ARRIVANTS
DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
ENTRE
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES -
AIDE SOCIALE A L'ENFANCE -
ET L'ASSOCIATION PERE LE BIDEAU - MECS SAINT JOSEPH - SAMADE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de la mission d'accueil d'urgence et de mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés (MNA) en 1ère phase, le Département a développé depuis 2015, une offre d'accueil adaptée qui a permis de faire face, au flux régulier d'arrivées de ces mineurs.

Cette mission d'accueil, d'évaluation et de mise à l'abri des MNA est confiée à l'association APLB – SAMADE depuis le 04/11/2019 suite à l'appel à projet.

Une convention cadre pluriannuelle a été approuvée par la commission permanente du 27/09/2019 et signée avec l'association jusqu'en 2022.

Celle-ci détaille les modalités de fonctionnement avec l'association.

La convention financière 2021 proposée fixe les modalités financières pour 2021 soit 434 333 € sachant que des acomptes ont déjà été versés sur 2021 pour un montant de 150 000 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer un montant de 434 333 € pour 2021 à l'Association Père Le Bideau Mecs Saint-Joseph pour le dispositif de mise à l'abri, d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, primo arrivants dans le département ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 935-51 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver la convention de financement, jointe à la présente délibération, avec l'Association Père Le Bideau Mecs Saint-Joseph ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



CONVENTION DE FINANCEMENT 2021

Dispositif de mise à l'abri, d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, primo arrivants dans le département des Hautes-Pyrénées

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,
Représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente,
Ci-après dénommé "le Département", d'une part,

D'une part,

Et

L'APLB Association Père Le Bideau, MECS Maison d'Enfants Saint-Joseph,
Représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Pierre MACHADO,
Ci-après dénommée "l'Établissement" d'autre part,

D'autre part

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté portant création d'un dispositif de mise à l'abri, d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, primo arrivants dans le département des Hautes-Pyrénées confié à la MECS « Saint Joseph » à Tarbes géré par l'association « Père Le Bideau » et en date du 05/08/2019.

Vu la convention cadre 2019/2022 approuvée à la commission permanente du 27/09/2019

Vu, la délibération du Conseil Départemental du 21 mai 2021.

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit le montant de la dotation globale annuelle de financement pour 2021.

Le projet de fonctionnement du Dispositif SAMADE a été fixé dans la convention cadre 2019/2022

ARTICLE 2: MONTANT DE LA DOTATION

Pour ce projet, le Département **attribue une dotation annuelle de 434 333 € pour l'année 2021.**

ARTICLE 3. MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de cette dotation est effectué par douzième mensuel, à compter de la signature de la présente convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935 article 611 du budget départemental.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION

L'Etablissement ainsi que son gestionnaire doivent être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect de leurs obligations financières, fiscales et sociales. Ce projet devra pouvoir être identifié en charges et en produits lors de l'étude des comptes administratifs et du budget prévisionnel.

Par ailleurs, l'association dresse régulièrement un état de ses indicateurs d'activités qu'elle doit transmettre aux autorités de contrôle.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2021.

Ensuite, elle sera prorogée jusqu'à la fixation de la dotation 2022 : le Département règlera des acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2021. Après fixation de la nouvelle dotation 2022, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre

recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dès lors, les prix de journées seront facturés mensuellement à terme échu.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le 21/05/2021

Monsieur Michel PELIEU	Monsieur Jean Pierre MACHADO
Président du Conseil Départemental	Directeur de la MECS Saint Joseph Association Père Le Bideau

Date de la convocation : 12/05/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE

5 - DOTATIONS ET CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2021 - SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS ENFANCE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation des dotations globalisées à attribuer aux établissements et services de protection de l'enfance pour l'année 2021,

En effet, le Code de l'Action Sociale et des Familles permet par convention avec l'établissement ou le service, de procéder au versement d'une dotation globalisée qui est égale au prix de journée fixé par arrêté multiplié par le nombre prévisionnel de journées à la charge du Département.

Pour les MECS, le financement comprend la dotation globale de financement au titre de l'activité d'hébergement en foyers et les dotations pour les nouveaux dispositifs développés afin de faire face à l'augmentation régulière de l'activité de protection de l'enfance : le service DATA (Dispositif d'Accueil Temporaire d'Adolescents) doté de 14 places dédiées à l'accompagnement des mineurs non accompagnés et le service EPHISOP (Etablissement Pédagogique avec Hébergement Insertion Sociale et Orientation Professionnelle) doté de 47 places pour la prise en charge des mineurs de 15 à 21 ans et visant l'insertion sociale et professionnelle de ces mineurs confiés

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Larrazabal, Mme Siani Wembou, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les dotations aux établissements et services de protection de l'enfance pour l'année 2021 suivants :

- pour la Maison d'Enfants "Lamon-Fournet" :
 - une dotation d'un montant de 3 672 055 € pour l'hébergement en foyers - MECS
 - une dotation d'un montant de 531 062 € pour le service DATA (Dispositif d'Accueil Temporaire d'Adolescents)

- pour l'Association Père le Bideau - Maison d'Enfants « Saint-Joseph » :
 - une dotation de 3 406 741 € pour l'hébergement en foyers et Placement Hors Domicile (PHD)
 - une dotation de 1 150 404 € pour le service EPHISOP (Etablissement Pédagogique avec Hébergement Insertion Sociale et Orientation Professionnelle)

- pour le service d'Aide Educative en Milieu Ouvert géré par l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, une dotation d'un montant de 1 091 892 €.

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 935-51 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver les conventions de financement 2021, jointes à la présente délibération, précisant les modalités de financement des établissements et services de protection de l'enfance précités ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU



**ASSOCIATION PERE LE BIDEAU SEMEAC - MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
"SAINT-JOSEPH"**

CONVENTION DE FINANCEMENT 2021

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération
de la Commission Permanente du 21 mai 2021,
ci-après dénommé "le Département", d'une part,

ET

La Maison d'Enfant Saint-Joseph
gérée par l'Association Père Le BIDEAU
située 1 bis rue du 11 novembre
65 600 SEMEAC
SIRET N° : 775 563 190 00427
représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Pierre MACHADO,
ci-après dénommée "l'Etablissement", d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 9 juin 2020 du Président du Conseil Départemental portant extension à 47
places de la Maison d'Enfants à Caractère Social « SAINT JOSEPH » pour ce projet d'accueil.

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées fixant le prix de journée 2021 de la Maison d'Enfants "Saint-Joseph" à 220,10 € pour les Foyers et à 110,05 € pour le Placement avec Hébergement à Domicile (PHD)

VU la délibération du Conseil Départemental du 21 mai 2021.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit le montant et les modalités de financement, par le Département, de l'Etablissement pour les prestations relevant du service de l'aide sociale à l'enfance.

La capacité de l'Etablissement est fixée à 117 places pour l'accueil de mineurs confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance des Hautes-Pyrénées : 70 places pour les foyers, 10 places pour le Placement avec Hébergement à Domicile (PHD) et 47 places pour le service Etablissement Pédagogique avec Hébergement Insertion Sociale et Orientation Professionnelle (EPHISOP).

La présente convention définit le montant et les modalités de financement pour 2021, pour les dispositifs suivants :

- Foyers et PHD MECS
- Service EPHISOP

ARTICLE 2 : MONTANT DES DOTATIONS

➤ **Dotation foyers /PHD**

Pour l'année 2021, le Département finance l'établissement par **une dotation globalisée d'un montant de 3 406 741 €** soit le produit entre :

- les prix de journée applicables à la Maison d'Enfants "Saint-Joseph" fixés à 220,10 € pour les Foyers et à 110,05 € pour le PHD par l'arrêté conjoint susvisé,
- le nombre de journées prévisionnel à la charge du Département, soit 17 728 journées (13 228 journées en Foyers et 4 500 journées en PHD).

➤ **Dotation EPHISOP**

Pour ce service de 47 places d'hébergement, pour l'année 2021, le Département attribue **une dotation de 1 150 404 €**.

L'Etablissement s'engage à affecter la dotation attribuée ci-dessus à l'accueil des mineurs orientés par une commission spécifique. Le mode de fonctionnement et l'encadrement éducatif de ce service ainsi créé au sein de la Maison d'enfants répondent aux mêmes exigences que celles existantes au sein des autres groupes (fonctionnement 24h/24, 365j/an, projet pour l'Enfant). De même, ces places contribuant à l'offre globale d'accueil sur le département, leur disponibilité/et ou attribution s'intègrent au fonctionnement départemental au niveau de l'ASE, et notamment à celui de la Commission spécifique.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU SERVICE EPHISOP: PUBLIC – OBJECTIFS – MODALITÉS D’ACCUEIL

Public visé : jeunes de 15 à 21 ans, mixte, confiés à l’ASE 65 ou ayant signé un Contrat Jeunes Majeurs avec le Département des Hautes-Pyrénées

Admission / Départ : orientation et départ faite par la Commission spécifique de l’ASE (COS). Des rencontres régulières seront organisées avec un responsable de l’ASE, afin de l’informer du déroulement des projets des jeunes.

Objectifs :

- offrir un environnement sécurisé et des conditions de vie décentes, c'est-à-dire :
 - une chambre individuelle permettant au jeune d'investir un lieu qui lui soit propre ;
 - une alimentation équilibrée ;
 - des vêtements décents ;
 - des conditions matérielles permettant une hygiène correcte ;
- travailler la socialisation de chaque jeune et les différents modes de relations indispensables à la vie en société basée sur le concept de laïcité et de citoyenneté (droits et devoirs) ;
- permettre la régularisation des situations administratives le cas échéant en vue de la majorité ;
- travailler l'autonomie et la responsabilisation de chaque jeune :
 - familiariser le jeune avec les moyens de déplacement existants ;
 - travailler sur la gestion des dépenses et de l'argent ;
 - favoriser une bonne connaissance de l'environnement, et sa capacité à évoluer dans celui-ci ;
- faire participer chaque jeune aux tâches matérielles nécessaires à la vie en collectivité :
 - permettre à chaque jeune d'entretenir son lieu de vie et le matériel qui lui est confié ;
 - donner à chaque jeune un rythme de vie adapté (levé, repas, couché, etc.) ;
- offrir à chaque jeune une possibilité de formation adaptée à ses moyens et à son projet ;
- assurer le suivi médical des jeunes ;
- permettre un accès à la langue et à la culture française par la participation à des activités lecture, artistiques, sportives, associatives ;
- être garant d'un dispositif d'insertion professionnelle et/ou de formation professionnelle.
- assurer la référence éducative du jeune dans le dispositif d'Aide Sociale à l'Enfance ;
- transmettre au Chef de service de l'ASE tous les documents et rapports nécessaires et obligatoires relatifs au jeune dans le cadre de sa prise en charge judiciaire ou

ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de ces dotations est effectué par douzième mensuel à compter de la signature de la présente convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935 article 652412 du budget départemental.

Les dépenses à la charge d'autres départements ou de la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse seront facturées mensuellement par l'établissement, à terme échu, sur la base du prix de journée fixé par l'arrêté.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION

L'Etablissement ainsi que l'association gestionnaire doivent être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect de ses obligations financières, fiscales et sociales.

Par ailleurs, l'association dresse régulièrement un état des ses indicateurs d'activités qu'elle doit transmettre aux autorités de contrôle.

Toute modification liée à un mouvement du personnel doit être envisagée au préalable avec les services du Département.

ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2021.

Ensuite, conformément à l'article R314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, elle sera prorogée jusqu'à la fixation de la tarification 2022 : le Département règlera des acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2021. Après fixation du nouveau prix de journée et de la nouvelle dotation globalisée, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dès lors, concernant les activités de la maison d'enfants, les prix de journées seront facturés mensuellement à terme échu.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Toute modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

En 2 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

LE DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION PERE LE BIDEAU –
SEMEAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Pierre MACHADO

Michel PÉLIEU



MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL "LAMON FOURNET"

CONVENTION DE FINANCEMENT 2021

Entre

le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération
de la Commission Permanente du 21 mai 2021,
ci-après dénommé "le Département", d'une part,

ET

la Maison d'Enfants à Caractère Social "Lamon-Fournet"
située 32 rue Eugène Ténot à Tarbes
Siret N° : 305874117 00651
représentée par son Directeur, Monsieur Gérard BRUGERE,
ci-après dénommée "l'Etablissement" d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental et du Préfet des Hautes-Pyrénées du 16 octobre 2020 portant extension de la capacité d'accueil de la Maison d'enfants à Caractère Social « LAMON FOURNET », gérée par l'ANRAS

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental et du Préfet des Hautes-Pyrénées fixant le prix de journée 2021 de la maison d'enfants à caractère social "Lamon-Fournet" à 208,45 €

VU la délibération du Conseil Départemental du 21 mai 2021

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit le montant et les modalités de financement, par le Département, de l'Etablissement pour les prestations relevant du service de l'aide sociale à l'enfance.

La capacité de l'Etablissement est fixée à 78 places pour l'accueil d'enfants de 0 à 21 ans confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance des Hautes-Pyrénées et la Protection Judiciaire de la Jeunesse, dont 14 places au titre de l'accueil des Mineurs Non Accompagnés faisant l'objet d'une tarification spécifique.

La présente convention définit le montant et les modalités de financement pour 2021, pour les dispositifs suivants :

- Hébergement MECS
- DATA (Dispositif d'Accueil Temporaire d'Adolescents) pour l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (14 places)

ARTICLE 2 : MONTANT DES DOTATIONS

➤ **Dotation Hébergement Foyers - MECS**

Pour l'année 2021, la Maison d'Enfants à Caractère Social "Lamon-Fournet" est financée par dotation globalisée. **Le montant de la dotation 2021 s'élève à 3 672 055 €,** soit le produit entre :

- le prix de journée applicable à l'Etablissement et fixé à 208,45 € par arrêté du Président du Conseil Départemental et du Préfet des Hautes-Pyrénées,
- le nombre de journées prévisionnel à la charge du Conseil Départemental, soit 17 616 journées

➤ **Dotation DATA (Dispositif d'Accueil Temporaire d'Adolescents)**

Pour les 14 places dédiées à l'accueil des mineurs non accompagnés, le Département **attribue une dotation annuelle de 531 062€ pour l'année 2021**

L'Etablissement s'engage à affecter la dotation attribuée ci-dessus à l'accueil des Mineurs Non Accompagnés. Le mode de fonctionnement et l'encadrement éducatif de ce groupe de vie ainsi créé au sein de la Maison d'enfants répondent aux mêmes exigences que celles existantes au sein des autres groupes (fonctionnement 24h/24h, 365 j/an, prise en charge individualisé). De même, ces places contribuant à l'offre globale d'accueil sur le département, leur disponibilité/et ou attribution s'intègrent au fonctionnement départemental au niveau de l'ASE, et notamment au sein de la Commission d'Orientation et de Suivi (COS).

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des dotations est effectué par douzième mensuel, à compter de la signature de la présente convention.

Les dépenses à la charge d'autres départements ou de la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse seront facturées mensuellement par l'établissement, à terme échu, sur la base du prix de journée fixé par l'arrêté.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION

L'Etablissement ainsi que son gestionnaire doivent être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect de leurs obligations financières, fiscales et sociales.

Par ailleurs, l'association dresse régulièrement un état des ses indicateurs d'activités qu'elle doit transmettre aux autorités de contrôle.

Toute modification liée à un mouvement du personnel doit être envisagée au préalable avec les services du Département.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2021

Ensuite, conformément à l'article R314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, elle sera prorogée jusqu'à la fixation de la tarification 2022 : le Département règlera des acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2021. Après fixation du nouveau prix de journée et de la nouvelle dotation globalisée, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dès lors, les prix de journées seront facturés mensuellement à terme échu.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

En 2 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

Pour la maison d'enfants « Lamon-Fournet »
Le Directeur

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental

Gérard BRUGERE

Michel PÉLIEU



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE
DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE**

SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

CONVENTION DE FINANCEMENT 2021

Entre

le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération
de la Commission Permanente du 21 mai 2021,
ci-après dénommé "le Département", d'une part,

ET

l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Hautes-Pyrénées
située 27, rue de Gonnès à Tarbes
représentée par son directeur, Monsieur GUICHE,
ci-après dénommée "l'Association" d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental et du Préfet des
Hautes-Pyrénées fixant le prix de journée 2021 du service d'assistance éducative en milieu
ouvert à 8,31€

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit le montant et les modalités de financement, par le Département, de l'Association pour son service d'action éducative en milieu ouvert.

ARTICLE 2: MONTANT DE LA DOTATION

Pour l'année 2021, le service d'AEMO est financé par dotation globalisée.

Le montant de la dotation s'élève à 1 091 892 €, soit le produit entre :

- le prix de journée applicable au service d'AEMO, fixé à 8,31 € par arrêté du Président du Conseil Départemental et du Préfet des Hautes-Pyrénées,
- le nombre de journées prévisionnel à la charge du Département, soit 131 400 journées.

ARTICLE 3. MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de cette dotation est effectué par douzième mensuel, à compter de la signature de la présente convention.

Les dépenses à la charge d'autres départements ou de la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse seront facturées mensuellement par l'établissement, à terme échu, sur la base du prix de journée fixé par arrêté.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION

L'Association doit être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect de ses obligations financières, fiscales et sociales.

Par ailleurs, l'association dresse régulièrement un état de ses indicateurs d'activité qu'elle doit transmettre aux autorités de contrôle.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2021.

Ensuite, conformément à l'article R314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, elle sera prorogée jusqu'à la fixation de la tarification 2022 : le Département règlera des acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2021. Après fixation du nouveau prix de journée et de la nouvelle dotation globalisée, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dès lors, les prix de journées seront facturés mensuellement à terme échu.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification substantielle des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

En 2 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

Pour l'Association pour la Sauvegarde de
l'Enfance et de l'Adolescence
Le Directeur

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental

Alain GUICHE

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 12/05/21

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE

6 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - SERVICE DES ACTIONS DE SANTE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le service des Actions de Santé de la Direction de la Solidarité Départementale effectuée par délégation de compétences de l'Etat plusieurs activités sanitaires :

- le dépistage et le diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD),
- la lutte et le dépistage de la tuberculose avec le Centre de lutte anti-tuberculeux (CLAT),
- les vaccinations obligatoires et recommandées.

L'exercice de ces missions implique que le service des Actions de Santé s'inscrive dans un fonctionnement de partenariat avec différentes structures du territoire afin de renforcer la prévention et favoriser l'accès aux soins. Le Service des Actions de Santé souhaite conventionner avec le service de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS) de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées et avec l'ANPAA 65 (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie).

D'une part, il s'agit de conventionner avec le service de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS) de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées afin d'exercer des missions de prévention auprès des étudiants présents sur le site universitaire de Tarbes (Ecole Nationale d'Ingénieurs, IUT de Tarbes ...) :

- Dépistage de la tuberculose auprès des étudiants étrangers provenant de pays de haute endémicité,
- Offre de dépistage du VIH, de l'Hépatite B et C et d'autres infections sexuellement transmissibles,
- Evaluation du statut vaccinal et mise à jour des vaccins.

D'autre part, il s'agit de conventionner avec l'ANPAA 65 dans le cadre des missions du CeGIDD afin de renforcer le dépistage du VIH, Hépatite C et autres IST auprès des personnes accueillies à l'ANPAA 65.

Les conventions proposées précisent les modalités de coopération entre le service des Actions de Santé et les structures partenaires.

Il est proposé d'approuver et d'autoriser le Président à signer :

- la convention de partenariat avec l'Université de Toulouse Midi-Pyrénées - SIMPPS, l'ENIT et l'IUT,
- la convention de partenariat avec l'ANPAA 65.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention de partenariat, jointe à la présente délibération, avec l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes, l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, l'Institut Universitaire de Technologie de Tarbes et le Service de Médecine Préventive et de Promotion de la santé, relative au dépistage de la tuberculose ;

Article 2 – d'approuver la convention de partenariat, jointe à la présente délibération, avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie des Hautes-Pyrénées ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPISTAGE DE LA TUBERCULOSE A TARBES

REF. UFTMIP : 2020-139-CSIF-SIMPPS

Entre :

LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

6 rue Manent 65013 Tarbes cedex

représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PELIEU

Ci-après dénommé « **le SAS du département des Hautes-Pyrénées** »

d'une part,

et

L'UNIVERSITE FEDERALE TOULOUSE MIDI-PYRENEES

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

41, Allées Jules Guesde - CS 61321 - 31013 Toulouse Cedex 6

Représentée par son Président, Monsieur Philippe RAIMBAULT,

ci-après dénommée « **l'UFTMiP** »

pour le compte du Service de médecine préventive et de promotion de la santé (**SIMPPS**)

L'ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE TARBES,

Ecole nationale publique d'ingénieurs

47 avenue d'Azereix 65000 Tarbes

Représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Yves Fourquet

ci-après dénommée « **l'ENIT** »

L'UNIVERSITÉ TOULOUSE III - PAUL SABATIER,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

118 route de Narbonne 31062 TOULOUSE cedex 9,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BROTO,

Pour le compte de **l'IUT de Tarbes**

d'autre part,

L'ensemble étant désigné par « **les Parties** » 43

Vu la convention portant délégation de compétence confiée par l'Etat au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 16/12/2005 concernant la lutte contre la tuberculose (CLAT) ;

Vu le renouvellement de ladite convention portant délégation de compétences au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 15/09/2015 ;

Vu la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;

Vu le Décret n° 2016-1458 du 28 octobre 2016 pour l'application de cette loi ;

Vu l'instruction N°DGS/SP1/DGOS/SDR4/DSS/SD2/DGCS/2018/143 du 8 juin 2018 relative à la mise en place du parcours de santé des migrants primo-arrivants ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment les articles L.313-7 et R.311-3-6

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre au Service des Actions de Santé de la Direction de la Solidarité Départementale (SAS) du Département des Hautes-Pyrénées et au Service de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS) de l'UFTMiP, d'exercer les activités suivantes, en faveur des étudiants :

- Dépistage de la tuberculose par le Centre de lutte contre la tuberculose (CLAT) pour les étudiants provenant ou ayant séjourné dans un pays de haute endémicité tel que défini dans le plus récent avis du Haut Conseil à la Santé Publique (HCSP) relatif à la détermination d'un seuil pratique pour définir un pays de haute endémicité tuberculeuse,
- Offre de dépistage du VIH, VHB et VHC et autres IST proposée par le CeGIDD, puis traitement ou orientation si nécessaire,
- Actions de sensibilisation à la prise de risque lors de relations sexuelles non protégées et offre de préservatifs,
- Proposition des vaccinations dans ce cadre.
- Evaluation du statut vaccinal et mise à jour des vaccins selon le calendrier des recommandations françaises et des recommandations de rattrapage vaccinal proposée par le Centre de Vaccinations.

Concernant les étudiants mineurs, les actions pourront être réalisées avec une autorisation parentale ou étant accompagné d'une personne majeure dite « de référence » pour la radiographie pulmonaire, le test tuberculinique et les vaccinations (cf. Annexe 1).

ARTICLE 2 – OBJECTIFS OPERATIONNELS

Les étudiants seront sensibilisés à la nécessité d'un dépistage de la tuberculose par l'intermédiaire d'une plaquette informative délivrée par le CLAT. Elle sera remise à l'étudiant lors de son inscription dans un des deux établissements d'enseignement supérieur concernés (IUT de Tarbes ou ENIT), accompagnée des annexes 1 et 2 de la présente convention. Ils seront orientés, avec leur accord, vers le SAS du département des Hautes-Pyrénées, pour prise en charge.

Les étudiants pourront également bénéficier du dépistage des maladies sexuellement transmissibles, être sensibilisés aux risques liés à l'activité sexuelle, à la prévention des maladies accessibles à la vaccination et être vaccinés dans ce cadre.

Les dépistages des infections sexuellement transmissibles (IST) sont, au choix de la personne, réalisés de manière anonyme ou nominative. La levée d'anonymat peut être proposée si une prise en charge est nécessaire.

Un service d'interprétariat professionnel par téléphone est disponible aux Actions de Santé.

Les actes sont pris en charge par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées. Il n'y a pas d'avance de frais.

L'étudiant prend un rendez-vous de consultation auprès du SAS du Département des Hautes-Pyrénées situé place Ferré, à Tarbes. Il remplit, au préalable, une fiche de renseignement. (cf. annexe 2).

Le SAS informe le SIMPPS de l'offre de prévention santé qu'il assure, de ses horaires d'ouverture et fournit des plaquettes d'information sur l'offre de dépistage et de soins.

L'infirmière du SIMPPS, en liaison avec le service des actions de santé du département pourra être le relais, à partir de son poste de travail habituel, des étudiants déjà pris en charge par ce service et également inciter ceux qui ne l'auraient pas encore fait, à effectuer cette démarche.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature. Elle est conclue pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction chaque année dans la limite de trois (3) ans. Ce renouvellement tacite est considéré comme accepté si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'une ou l'autre des Parties au moins trois (3) mois avant la fin de la durée de la présente convention.

ARTICLE 4 – RESILIATION REVISION

La présente convention est résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS ULTERIEURES

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des Parties.

Fait à Toulouse, le

en quatre (4) exemplaires originaux.

**Le Président du Conseil Départemental,
Des Hautes-Pyrénées,**

**Le Président de l'Université Fédérale
Toulouse Midi-Pyrénées,**

M. Michel MELIEU

M. Philippe RAIMBAULT



**Le Président de l'Université
Toulouse III-Paul Sabatier,**

Le Directeur de l'ENIT de Tarbes,

M. Jean-Marc BROTO

M. Jean-Yves FOURQUET

Visa du Directeur de l'IUT de Tarbes,

Visa du Directeur du Simpps,

M. Jean-Yves CHAMBRIN

Pr. Jean-Marc SOULAT



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES ET L'ASSOCIATION NATIONALE DE PRÉVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Entre d'une part

Le Département des Hautes-Pyrénées
représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé
par la délibération de la Commission Permanente du 21 mai 2021
situé rue Gaston Manent -65013 Tarbes cedex -

Et d'autre part

L'association ANPAA 65
représentée pour son établissement 65 par sa Directrice d'établissement
Madame Ingrid LADERRIERE
située 65 rue Georges Lassalle - 65000 Tarbes -

CONTEXTE

- Vu le Code la santé publique, notamment son article L 3121-2
- Vu l'arrêté du 1 juillet 2015 relatif aux Centres Gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (IST)
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie
- Vu l'arrêté du 1 août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par le VIH et le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif
- Vu l'arrêté n° 2018-350 portant autorisation complémentaire du CSAPA géré par l'association ANPAA 65 à réaliser l'activité de dépistage des infections par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'hépatite C (VHC) par l'utilisation de Tests Rapides d'Orientation Diagnostique signé le 24 janvier 2018 par l'ARS Occitanie.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre les parties, pour faciliter l'accès au statut sérologique des personnes accueillies à l'ANPAA 65 et à la consultation Jeunes Consommateurs (CJC).

L'association ANPAA 65 gère un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

Le CSAPA s'adresse aux personnes en difficulté avec leur consommation de substances psychoactives licites ou non, y compris tabac et médicaments détournés de leurs usages, ainsi qu'aux personnes souffrant d'addictions sans substances, en particulier le jeu pathologique. Il reçoit également l'entourage de ces personnes.

Il assure obligatoirement les missions d'accueil, d'information, d'évaluation, d'orientation et de prise en charge médicale, psychologique et sociale, de réduction des risques et d'orientation.

L'association ANPAA 65 gère aussi une Consultation pour les jeunes consommateurs (CJC) à Lourdes.

La mission de réduction des risques du CSAPA comprend notamment des actions visant à réduire les contaminations par les virus hépatotropes.

Les actions de dépistage sont réalisées au centre par le personnel de l'association autorisé par l'ARS ou font l'objet d'une orientation vers le CeGIDD. Les prestations de l'ANPAA 65 s'inscrivent dans l'anonymat et la gratuité.

Les missions du CeGIDD sont la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et une approche globale de la santé sexuelle. Elle exerce les activités suivantes :

- Dépistage du VIH1 et VIH2, hépatite B et C, syphilis (test Elisa ou tests rapides d'orientation diagnostique : TROD)
- Dépistage des autres infections sexuellement transmissibles chez les usagers qui le nécessitent (chlamydioses, gonococcies, condylomes, etc.)
- Dépistage des violences sexuelles et des troubles liés à la sexualité
- Actions de sensibilisation à la prise de risque lors de relations sexuelles non protégées ; présentation et offre des différents préservatifs, contraception d'urgence
- Traitement immédiat des IST ou prise de rendez-vous dans un service spécialisé
- Vaccinations en lien avec les IST proposées et réalisées
- Consultation pour le traitement pré exposition au VIH (PREP)
- Consultation pour le traitement post exposition au VIH (TPE)

ARTICLE 2 – OBJECTIFS OPERATIONNELS

Le personnel de l'ANPAA 65 est en mesure de procéder au dépistage du VIH et de l'hépatite C au moyen de TROD (test rapide d'orientation diagnostique). Il assure le suivi à l'annonce du résultat.

Un test positif ou douteux nécessite la confirmation du diagnostic par prise de sang conventionnelle et test de confirmation. Les patients peuvent alors être orientés au CeGIDD pour leur prise en charge et le dépistage des autres IST. Ces tests sont gratuits. Ils sont nominatifs, ou anonymes si la personne le souhaite. La levée d'anonymat peut être proposée si une prise en charge est nécessaire.

Dans ce cas, l'ANPAA 65 s'engage avec l'accord de la personne, à prévenir par téléphone le CeGIDD du Service des Actions de Santé du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et à lui remettre une fiche anonyme permettant aux professionnels de cette structure de lui réserver un accueil spécifique. La personne à sa demande, pourra être éventuellement accompagnée par un membre de l'équipe de l'ANPAA 65.

Les publics reçus dans les services de l'ANPAA 65 peuvent avoir une information sur l'offre de dépistage des IST par le CeGIDD.

Le Service des Actions de Santé du Département des Hautes-Pyrénées, qui relève de la Direction de la Solidarité Départementale, informe régulièrement les acteurs sociaux de l'ANPAA 65 de l'offre de prévention santé qu'il assure et de ses horaires d'ouverture.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature. Elle est conclue pour une durée de un an, renouvelable par période de un an.

La reconduction est tacite : elle est acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'une ou l'autre des parties au moins 3 mois avant la fin de la durée de la convention.

ARTICLE 4 – RESILIATION REVISION

La présente convention est résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouve dans l'impossibilité de poursuivre son exécution.

La convention peut être dénoncée en cours d'année par accord entre les parties, à l'initiative de l'un d'elles. Dans ce dernier cas, un préavis motivé de 3 mois est nécessaire.

En 3 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

Pour L'association ANPAA
Le Directeur d'établissement du 65,

Pour le Département des Hautes-Pyrénées
Le Président du Conseil Départemental

Madame Ingrid LADERRIERE

Monsieur Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 21 MAI 2021

Date de la convocation : 12/05/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE

7 - CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI - RAPPORT D'EXECUTION 2020

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation du bilan d'exécution 2020 de la contractualisation entre l'Etat et le Département dans le cadre de la Stratégie Pauvreté.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, la contractualisation entre l'Etat et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel.

Cette contractualisation a débuté par un processus de conventionnement qui s'est déroulé en 2019. La Convention initiale 2019-2021 a été votée par l'Assemblée Départementale du 21 juin 2019. Pour rappel, la signature de cette convention s'inscrivait pour le Département des Hautes-Pyrénées dans la continuité d'une politique départementale déjà fortement installée avec le souhait d'une mise en œuvre proactive. Le travail inter institutionnel et inter partenarial qui est une réalité forte sur le territoire permettait déjà la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions. C'est à partir de ce travail déjà réalisé que le Département a souhaité porter cette stratégie en s'appuyant sur les 3 projets piliers du territoire :

- le projet de territoire,
- le SDAASP dit schéma de services à la population
- Solid'Action65, le schéma de développement social qui vise à inscrire les politiques sociales au cœur de toutes les politiques publiques.

Le bilan rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, il rend compte de son exécution et de l'atteinte des objectifs, il décrit les résultats obtenus et présente un bilan financier des actions mises en œuvre. Il tient compte également du niveau de réalisation des indicateurs de suivi au 31 mars 2021.

Malgré le contexte lié à la crise sanitaire et ses restrictions, le Département des Hautes-Pyrénées, chef de file des politiques sociales s'est pleinement engagé, tout au long de cette année, pour poursuivre son action en étant le plus présent possible auprès des acteurs et des habitants dans une démarche de développement social.

Concernant l'exécution budgétaire, les crédits 2020 inscrits ont été consommés à hauteur de près de 99%. Seul un montant de 3 000 € sur une action spécifique n'a pas été consommé suite à la non-réalisation de l'action (contexte COVID-19). Le Département des Hautes-Pyrénées ne devrait donc pas être concerné par une reprise ou raréfaction de crédits ou à très faible hauteur.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'approuver le rapport d'exécution 2020 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



Rapport d'exécution 2020 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Table des matières

Introduction.....	3
1. Mesures socles	6
1.1. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE) .	6
1.2. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité	10
1.3. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles - Référent de Parcours.....	13
1.4. Insertion des allocataires du Revenu de Solidarité Active – Orientation et parcours des allocataires	16
1.5. Insertion des allocataires du Revenu de Solidarité Active La garantie d'activité.....	27
1.6. Formation des travailleurs sociaux.....	34
2. Mesures à l'initiative du département.....	36
2.1. Dispositif HA-PY ACTIFS pour favoriser le retour à l'emploi	36
2.2. Recherche Action Plate-Forme Emploi Logement.....	40
2.3. Soutien aux familles monoparentales par la création d'un tiers-lieu	43
2.4. Aide à la création d'une agence immobilière à vocation sociale (AIVS) départementale et intégrée	53
2.5. Soutien aux Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)	55
2.6. Ancrage territorial de la stratégie : recherche action gouvernance des politiques sociales via l'installation des conférences territoriales.....	58
2.7. Prévention spécialisée pour les jeunes de 16 à 25 ans (GIP politique de la ville).....	60

Introduction

➤ Le contexte social et économique local

Le Département des Hautes-Pyrénées est particulièrement frappé par la crise économique engendrée par la crise sanitaire du COVID-19 et ses restrictions. Ainsi, les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs ont fortement augmenté. La variation sur les 12 derniers mois glissants observée à compter de mars 2020 évolue entre + 5 % à + 16 % en 2020 pour se stabiliser aujourd'hui autour de + 10 %.

Fin novembre 2020, pour l'Occitanie, le Département des Hautes-Pyrénées reste le plus impacté par la baisse d'emplois : le nombre de salariés est en baisse de 3,7% par rapport à décembre 2019, en raison de l'effondrement de l'emploi dans l'hébergement-restauration (-30%). En fin d'année 2020 et début d'année 2021, l'aggravation de l'épidémie de COVID-19 associée aux mesures de restrictions sanitaires impacte fortement l'activité touristique et hôtelière. Ainsi, l'activité touristique a été paralysée par la fermeture des remontées mécaniques des stations de sports d'hiver. En Occitanie, par rapport à décembre 2019, les plus fortes baisses de chiffres d'affaires concernent les hôtels des Hautes-Pyrénées (-77%), du Gers (-74%) et du Lot (-71%)¹.

➤ Le contexte local de mise en place des mesures de la contractualisation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté repose sur une mise en œuvre à partir des territoires, la contractualisation entre l'Etat et les départements lancée le 21 février 2019 en constitue un levier essentiel. Cette contractualisation a débuté par un processus de conventionnement qui s'est déroulé en 2019.

- **La Convention initiale 2019-2021 a été votée par l'Assemblée Départementale du 21 juin 2019** avec un financement de 246 643,45 € de la part de l'Etat. La signature de cette convention s'inscrivait pour le Département des Hautes-Pyrénées **dans la continuité d'une politique départementale déjà fortement installée** avec le souhait d'une mise en œuvre proactive. Le travail inter institutionnel et inter partenarial qui est une réalité forte sur le territoire permettait déjà la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions. C'est à partir de ce travail déjà réalisé que le Département a souhaité porter cette stratégie en s'appuyant sur les 3 projets piliers du territoire :
 - le projet de territoire,
 - le SDAASP dit schéma de services à la population
 - Solid'Action65, le schéma de développement social qui vise à inscrire les politiques sociales au cœur de toutes les politiques publiques.
- **En novembre 2019, l'avenant N°1 portant sur des crédits supplémentaires a été voté** (+ 7 000 € sur l'ASE et 30 000 € sur la prévention spécialisée par an sur 3 ans).
- L'année 2020 a été l'occasion de procéder à **une première évaluation de la mise en œuvre des actions de la contractualisation : ainsi, le 15 mai 2020, le rapport d'exécution 2019 a été présenté devant la Commission Permanente.**
- Dans le prolongement de la contractualisation de l'année 2019, au regard du rapport d'exécution 2019 et des orientations 2020 posées par le cadre national, **le Département des Hautes-Pyrénées s'est engagé sur la contractualisation 2020 avec la signature de l'avenant N°2 en septembre 2020.**

¹ Source : Insee – « Note de conjoncture – Occitanie – N°26 » - Avril 2021

- La formation étant un enjeu fort, notamment face au défi que la crise sanitaire représente pour le travail social, le **Département des Hautes-Pyrénées s'est positionné sur la formation des travailleurs sociaux et a signé en décembre 2020, l'avenant N°3.**
- De plus, **en décembre 2020, l'avenant N°4 prorogeant les délais a été signé par le Département des Hautes-Pyrénées.** Ainsi, conformément à cet avenant, l'exécution de l'avenant annuel 2020 est appréciée en 2021 sur la base du montant des crédits consommés et de l'atteinte des indicateurs de performance au 30 juin de l'année 2021, date à laquelle les collectivités doivent remettre leur rapport d'exécution. Au regard du délai de remise des rapports d'exécution, le rapport d'exécution 2020 est arrêté au 31/03/2021.

Ainsi, la contractualisation 2020, **avec un engagement financier de l'Etat s'élevant à 474 563,19€, porte sur les actions suivantes :**

- **6 actions socles obligatoires** (301 427,16€) + **Action Prévention Spécialisée** (31 000€)
- **6 actions à l'initiative du Département** (142 136,03 €)
-

**6 actions socles obligatoires (301 427,16€)
+ Action Gip (31 000€)**

Prévention des sorties sèches ASE
37 400€

**Accueil social inconditionnel de
proximité**
60 000€

Référent de parcours
30 000€

Orientation des allocataires du RSA
54 027 €

**Garantie d'activité pour les
allocataires du RSA - 100 000€**

Formation des travailleurs sociaux
20 000 €

GIP Prévention Spécialisée 16/25 ans
31 000€

**6 actions à l'initiative du Département
(142 136,03€)**

Ha-py Actifs
40 000€

Recherche Action Emploi Logement
5 000€

Soutien aux familles monoparentales-
5 000€

Soutien aux ACI
74 136€

**Aide à la création d'une agence
immobilière à vocation sociale
départementale et intégrée**
15 000€

**Ancrage territorial de la stratégie
(conférences territoriales)**
3 000€

Ainsi, sur la base des fiches-actions annexées à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le rapport sur la base du modèle national rappelle succinctement, action par action, les engagements et le cadre financier initial, rend compte de son exécution et des résultats atteints.

Le présent bilan d'exécution est présenté à la Commission Permanente du 21 mai 2021 et est arrêté au 31/03/2021.

Malgré le contexte lié à la crise sanitaire et ses restrictions, le Département des Hautes-Pyrénées, chef de file des politiques sociales s'est pleinement engagé, tout au long de cette année, pour poursuivre son action en étant le plus présent possible auprès des acteurs et des habitants dans une démarche de développement social.

1. Mesures sociales

1.1. Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

1.1.1. Action 1 « Prévenir les sorties sèches ASE »-A1

1.1.1.1. Description de l'action

✓ **Description de l'action**

Organiser, piloter et mettre en œuvre l'accompagnement éducatif des jeunes majeurs sortants de l'ASE dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle.

- Formaliser et organiser l'entretien des 17 ans pour **tous les jeunes** pris en charge à l'ASE et ce dans tous les lieux d'accueil : information/formation des équipes, des jeunes, des assistants familiaux
- Par un pilotage départemental ASE, assurer la coordination des acteurs de la protection de l'enfance et de l'insertion sociale afin de construire et proposer des parcours sécurisants :
 - o à l'instar de notre organisation sur les mineurs, mise en place d'une commission d'orientation et de suivi pour les 17 ans et plus afin de préparer la sortie et d'identifier le référent de parcours
 - o pour les cas complexes, mobiliser la Commission des jeunes en Grande Difficulté et le dispositif « zéro sans solution » de la MDPH.
- Construire les partenariats nécessaires visant à la mise en œuvre des actions ci-dessus (Mission Locale ; FJT ; CPAM...)
- Définir « les attendus » de l'accompagnement éducatif des jeunes majeurs : accès aux droits, à la santé, au logement, à l'insertion

1.1.1.2. Date de mise en place de l'action : en 2019

1.1.1.3. Partenaires et co-financiers :

Partenaires techniques : Etablissements d'Enfants (MECS – Lieu de vie et d'accueil – ADEPAPE (Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance) – FJT – Associations agissant dans le cadre du logement – Mission Locale – Pas de partenaires financiers spécifiques (mobilisation du droit commun)

1.1.1.4. Durée de l'action : Indéterminée

1.1.1.5. Budget

1.1.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

- **Participation Etat** : 37 400 €
- **Participation Département** : prise en charge totale et complète des jeunes majeurs au coût réel soit 600 000 €
- **Budget global de l'action** : 637 400 €

1.1.1.5.2. Budget exécuté

Budget détaillé	Réalisé au 31/12/2019	Réalisé au 31/03/2021
Détail des charges		
Valorisation ETP dans le cadre de l'accompagnement des jeunes majeurs (Pôle Jeunes Majeurs de l'ASE) 3 ETP JM +0,5 ETP administratif + 0,30 ETP Cadre	505 638 €	209 375€
Coût intermédiation		42 787 €
Allocations Jeunes majeurs		70 976 €
Convention de prestation avec IRIS	30 000 €	32 000 €
Dispositif d'accueil EPHISOP et DAII (FJT) : accueil de jeunes de 15 à 21 ans Accueil de 20 JM au 31/03/2021 sur ces deux dispositifs <i>Valorisation à 70 € (prix de journée) *95% (taux d'occupation à 95%) * 455 jours (du 01/01/2020 au 31/03/2021)</i>	121 362 €	605 000€
Total charge)	657 000 €	960 138 €
Détail des Produits		
Etat	37 400 €	37 400 €
Département	619 600 €	922 738 €
Total Produits	657 000 €	960 138 €

1.1.1.6. Indicateurs

Indicateurs	Situation au 31 déc. 2018	Situation au 31. déc 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020 (situation au 31/03/2021)
Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année	ND	105	80	75
Nombre de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel	50	86	50	50
Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien au moment du passage à la majorité	ND	ND	50	50
Nombre de jeunes avec un-logement stable	49	84	30	50
Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières	50	ND	30	50
Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire	50	ND	30	50

1.1.1.7. Bilan d'exécution :

- Poursuite de la mise en œuvre de la politique « jeunes majeurs » au sein de l'ASE : contractualisation, orientation, accompagnement (éducatif et socio-professionnel, accompagnement vers le logement autonome), soutien financier et hébergement des jeunes majeurs sortants de l'ASE.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 a constitué une rupture dans le déroulement de ce projet.

*Si la nécessité de prévenir les sorties sèches de l'ASE demeure un objectif essentiel et impératif pour le Département sur lequel les services de l'ASE continuent d'être mobilisés, il est certain cependant que **les objectifs poursuivis, leurs délais, les modalités imaginées, les perspectives possibles de ce projet sont impactés par cet épisode épidémique, ses effets et les incertitudes qu'il engendre.***

Ainsi, l'arrêt des activités durant le confinement (formation, emploi, mobilités...) puis un redémarrage tributaire d'une activité scolaire, économique, de formation (etc...) qui doit reconstruire ses marques dans un contexte local très touché (tourisme, restauration, hôtellerie, petite industrie ...), ont des effets directs sur la situation des jeunes majeurs de l'ASE et sur ce projet.

- ✓ *Sur les plans individuels concernant ces jeunes, nous observons : moins d'accès à l'emploi, à la formation, des difficultés décuplées pour accéder au logement autonome ou étudiant.*

Autant de difficultés qui engendrent une déstabilisation importante de ces jeunes (inquiétudes, angoisse, passage à l'acte...) et donc peut entraîner plus de ruptures de parcours.

- ✓ *Sur le plan institutionnel, dans ce contexte d'incertitudes et de réelles difficultés économiques, la mobilisation nécessaire des actions de « droit commun » pour ces jeunes se heurte à la raréfaction de ces dispositifs ; aux difficultés économiques des acteurs.*

Dans ces conditions, si les finalités et les modalités du projet demeurent inchangées, la progression des objectifs 2020 a été réévaluée et adaptée. Toutefois, les objectifs ont été atteints.

A noter qu'en 2020, 21 places supplémentaires ont été créées sur le dispositif EPHISOP qui assure l'accueil de jeunes de 15 à 21 ans confiés à l'ASE 65 ou ayant signé un Contrat Jeunes Majeurs avec notre département. La création de ces places, en proposant une offre d'hébergement stable, un accompagnement à l'autonomie et vers l'insertion professionnelle, conforte les moyens de l'ASE afin de prévenir toutes les sorties sèches.

La politique « Jeunes Majeurs » a toujours été très présente au sein du Département et a évolué ces dernières années vers un axe « Accès à l'autonomie ». La diversification des modes d'accueil notamment en direction des 15-21 ans avec la création de places spécifiquement dédiées à l'accueil des 15-21 ans, le développement d'une offre de service (intermédiation locative, etc.) en lien avec les partenaires (FJT, IRIS...) permettent à ce jour de remplir les objectifs fixés.

Durant l'année 2020 conformément à la crise sanitaire, aucun contrat JM n'a été interrompu.

1.1.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- Continuité de l'action menée et amplification, notamment par la mise en place systématique de l'entretien des 17 ans.
- **Nécessité de nouer de nouveaux partenariats pour répondre aux besoins** de logements adaptés de ces jeunes et nécessité d'assurer la prise en compte de ses besoins dans le PDALPDHI. Contractualisation avec l'AIVS par exemple mais aussi avec les dispositifs départementaux (bail glissant pour l'UDAF et sous location).
- **Jeunes sortants de l'ASE/Garantie Jeunes/SPIE/Formation Obligatoire des jeunes** : notre ambition partagée au sein de la DSD dans le cadre de la stratégie pauvreté et des conventions qui l'opérationnalise avec nos partenaires, **est de favoriser l'accès des jeunes sortants de l'ASE à ces dispositifs** qui concourent plus largement à l'insertion sociale et professionnelle de tous les jeunes.

Sans « hiérarchiser les publics prioritaires » **il s'agit de veiller à la présence et la prise en compte de ces jeunes sortants de l'ASE dans ces dispositifs de droits commun.**

En effet, en raison de la réalité de leurs conditions familiales et matérielles, de leur profil psycho-affectif pour certains et socio professionnels au sortir de l'ASE, ces jeunes nécessitent une attention spécifique dans les actions de droits communs et un accompagnement adapté afin de relever, ce qui pour tous les jeunes mais pour eux en particulier, constitue les enjeux de l'entrée dans la vie adulte.

Travail en cours avec la Préfecture par rapport à la régularisation administrative des Jeunes Majeurs ex MNA.

1.2. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité

1.2.1. Action 2 : PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITE (ASIP) A2

1.2.1.1. Description de l'action

Permettre par la mise en place du PASIP de proposer à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant des informations d'avoir au plus près (via un maillage adapté du territoire), une écoute de son besoin pour apporter la réponse à sa demande.

- Les diagnostics :

- Un diagnostic est finalisé sur le territoire de l'EPCI de la Haute Bigorre dont le département est signataire de la MSAP : un travail partenarial est engagé, des outils sont mis en place et la formation des acteurs va démarrer.
- Les diagnostics sont réalisés ou en cours d'élaboration ou finalisation sur 6 territoires soit à partir des conventions territoriales globales ou diagnostics engagés par les EPCI ou par l'analyse des besoins sociaux communaux : EPCI de la Haute Bigorre, EPCI Pyrénées vallée des Gaves, EPCI du val d'Arros, EPCI Aure Louron, EPCI du Plateau de Lannemezan, Ville de Tarbes.
- Un projet de mutualisation des locaux est en cours sur le bassin de vie de Rabastens de Bigorre.
- Un diagnostic des points relais numériques est en cours de finalisation, une 1^{ère} cartographie des points numériques a été réalisée et va être complétée. Mise en place d'un accompagnement au numérique par les secrétaires au sein des MDS.

- Les outils

- Plusieurs bases de données sociales existent : base de données sociales autour de la question de l'insertion globale, MAIA, enfance (ODPE) : ces bases de données vont être regroupées pour une meilleure utilisation. Des réseaux d'acteurs permettent de mettre en place la formation rapidement.
- Des outils de Gestion Relations Usagers sont mis en place sur la collectivité, nous travaillons actuellement sur la mise en place de rendez-vous avec une phase expérimentale dès 2019
- Dans le cadre d'Ha-Py contact : réalisation d'une charte d'accueil en cours.

1.2.1.2. Date de mise en place de l'action : 2019

1.2.1.3. Partenaires et co-financeurs

Partenaires et co-financeurs : Etat, CAF, EPCI, CCAS, UDCCAS, MSAP, CPAM, la Direction du Développement Local du Département

1.2.1.4. Durée de l'action : 3 ans en expérimentation à poursuivre

1.2.1.5. Budget

1.2.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

- **Participation Etat** : 60 000 €

- **Participation Département** : 60 000 €
- **Budget global de l'action** : 120 000 €

1.2.1.5.2. **Budget exécuté**

Budget détaillé	Réalisé au 31/12/2019	Réalisé au 31/03/2021
Charges		
Charges de personnel (agents accueil 3,5 ETP chargés)	120 000 €	153 125 €
Total charges	120 000 €	153 125 €
Produits		
Etat	60 000 €	60 000 €
Département	60 000 €	93 125 €
Total Produits	120 000 €	153 125 €

Sur l'année 2020, **3,5 ETP effectifs d'agents d'accueil**. Pour l'exécuté 2020 (réalisation du 01/01/2020 au 31/03/2021), les postes sont valorisés sur la base de 35 000 € annuel (rémunération annuelle chargée moyenne pour un agent d'accueil) soit 153 125 € sur la période d'exécution de la convention (35 000 € * 3,5 / 12 * 15).

1.2.1.6. **Indicateurs**

Indicateurs	Situation au 31 déc. 2018	Situation au 31 déc. 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020 (situation au 31/03/2021)
Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes	0%		30%	ND
Nombre de structures du CD engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel				3
Nombre de structures (hors dispositif CD) ou lieux qui se sont engagés dans la démarche de premier accueil inconditionnel				6
Nombre de personnes reçues par les structures de premier accueil social inconditionnel des CD uniquement	ND	ND	ND	ND
Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de premier accueil social inconditionnel	ND	ND	ND	ND

3 points d'accueil CD 65 engagés dans la démarche et en cours de labellisation et 6 structures hors structures CD 65 (Préf + ARS+ CAF+GIP + DDCSPP +CCAS) sont engagés dans la démarche ASIP.

1.2.1.7. **Bilan d'exécution**

En 2020, le déploiement de la démarche d'ASIP s'est poursuivi sur le Département des Hautes-Pyrénées. La démarche repose sur une démarche partenariale (Préfecture, ARS, CAF, GIP Politique de

la Ville, DDCSPP, CCAS...) et s'articule avec le SDAASP (Schéma Départemental D'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public) et la démarche France Services.

Le projet France Services a été mis en place par la circulaire du 1er juillet 2020. Le Département s'est engagé aux côtés de l'Etat dans la démarche, en étant signataire de la convention et en participant notamment à la formation des acteurs France Services. Cette articulation entre ces projets vient structurer les projets d'accueil sur les territoires dans la démarche de développement social Solid'Action65. L'objectif étant de décliner un point d'accueil sur chaque bassin de vie accueil France Services, complété d'un accueil social inconditionnel de proximité piloté par un comité local instance de pilotage d'un projet de territoire.

Ainsi en 2020, 8 MSAP (Maisons de Services au Public) ont été labellisées en espace France Services dans les Hautes-Pyrénées : Vic-en-Bigorre, Rabastens-de-Bigorre, Trie-sur-Baïse, Saint-Lary-Soulan, Bagnères-de-Bigorre, Pierrefitte-Nestalas, Maubourguet, Sarp, et une France services a été créé à Tarbes-Laubadère.

Ce travail partenarial territorial permet un tissage autour d'un véritable projet d'accueil, mais nécessite un certain temps de construction plus long en raison du retard pris sur le projet lié aux mesures COVID et de l'articulation avec France Services.

En 2020 une étape de diagnostic a été initiée : 4 groupes de travail thématique (Autonomie/santé, Enfance/famille, Accompagnement Social Global, Numérique) composés de pilotes ont été constitués. Les groupes de travail devront pour chaque thématique établir un **diagnostic de l'existant sur le territoire, en analyser les points positifs et les axes d'amélioration dans des fiches action.**

En outre, la démarche qualité occupe une place centrale dans la conduite du projet Accueil Social Inconditionnel. En effet, dès le lancement une organisation, un accompagnement et des outils ont été proposés aux groupes de travail thématique à travers :

- **Une note de cadrage :** définition du projet, objectifs à atteindre, plan d'action, moyen en présence, système de suivi et d'avancement.
- Des points réguliers en **COPIL** et temps d'échange avec les groupes thématiques en inter sessions.
- Des **fiches diagnostic** pour élaborer les états des lieux.
- Des **fiches action** pour propositions.
- Une **trame de charte** commune et partagée entre acteurs.

Cette démarche nous permet de déployer les objectifs cohérents et mesurables du plan pauvreté. Par ailleurs, ce travail partenarial engagé en 2019 et 2020 a permis en période de confinement une réactivité partenariale forte et ainsi rendre des cellules départementales d'urgence opérationnelles rapidement qui ont permis d'apporter des réponses pertinentes pour faire face aux besoins de nouveaux publics et aux demandes urgentes.

1.2.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pour 2021, les objectifs porteront sur les points suivants :

- La **labellisation de 3 points d'accueil** « Accueil Social Inconditionnel de Proximité ».
- L'élaboration d'un **diagnostic co-construit et partagé** avec les acteurs de terrain autour de 4 thématiques : Autonomie, Santé / Numérique / Enfance, Famille / Accueil Social Global.
- L'élaboration d'une **charte d'engagement partenariale.**

1.3. Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles - Référent de Parcours

1.3.1. MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE DU REFERENT DE PARCOURS - A3

1.3.1.1. Description de l'action

- Permettre de proposer un accompagnement coordonné à destinations des publics les plus en difficultés dont la situation globale est qualifiée « complexe ».
- Garantir un accompagnement social global, de qualité, sans rupture et intégrant les divers dispositifs afin de favoriser l'accès aux droits et la résolution des situations impliquant les personnes accompagnées.

- Les étapes jusqu'en 2021 :

- L'identification du public cible et des critères qui caractérisent une situation complexe
- La définition du rôle de référent de parcours dont la fonction relève de la coordination des interventions sociales afin de garantir la continuité des parcours et la cohérence de l'action des acteurs mobilisés autour du projet de la personne accompagnée lorsque sa situation est jugée complexe

- **La création de 7 postes d'encadrants techniques** accompagnement social global dont on attend le soutien technique individualisé à l'égard des travailleurs sociaux nommés pour l'accompagnement des personnes concernées, la mise en réseau des intervenants internes et des partenaires externes et garantir les conditions de la participation effective des personnes accompagnées

- **Le pilotage des évolutions organisationnelles avec l'instauration d'instances de « concertation » et « suivi de parcours »** auxquelles, et selon l'objet de travail, les personnes accompagnées seront invitées. Par ailleurs, la définition d'une charte clarifiant des règles de fonctionnement, principes éthiques et déontologiques (partage d'information après consentement de la personne, secret professionnel, devoir de discrétion...)

- **Un plan de formation qui projette des actions de formation pour l'appropriation du sens de la démarche** et l'accompagnement à l'évolution des pratiques professionnelles vers des fonctions de coordination, d'évaluation de projet et développement du pouvoir d'agir de la personne :

- à travers l'analyse de la pratique professionnelle des TS qui interroge le positionnement professionnel et l'éthique dans ces nouveaux modes d'interventions sociales à partir de retour d'expériences
- l'analyse de la pratique managériale pour accompagnement des cadres dans la fonction de pilotage de parcours et management des équipes
- une action de formation sur la sécurisation des pratiques évaluatives sociales et médico- sociales.

- **Une convention globale entre partenaires (CD 65, CAF, CCAS, CPAM, SAGV et MSA) est signée depuis la mise en place des comités locaux de développement social et travail social initiés par le HCTS.** Elle devra évoluer vers la définition de stratégies institutionnelles convergentes qui légitime et soutient la coopération des professionnels dans le cadre d'une généralisation de la démarche de référent de parcours au travers.

- La mise en œuvre progressive des comités locaux du travail social et du développement social sur le modèle du guide d'appui publié en juin 2019 par le Haut Conseil au Travail Social.

1.3.1.2. Date de mise en place de l'action : A partir du 2nd semestre 2019

1.3.1.3. Partenaires et co-financeurs

1.3.1.4. Durée de l'action : 3 ans

1.3.1.5. Budget

1.3.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

- **Participation Etat** : 30 000 €
- **Participation Département** : 30 000 €
- **Budget global de l'action** : 60 000 €

1.3.1.5.2. Budget exécuté

Budget détaillé	Réalisé au 31/12/2019	Réalisé au 31/03/2021
Détail des charges		
Formation (développement de compétences)	22 196 €	25 824 €
Analyse de la Pratique dédiée aux cadres	4 880 €	0
Valorisation des postes d'encadrants techniques Accompagnement Social Global (7 ETP en 2020)	32 924 €	393 750 €
Total des charges	60 000 €	419 574 €
Détail des produits		
Etat	30 000 €	30 000 €
Département	30 000 €	389 574 €
Total Produits	60 000 €	419 574 €

Sur l'année 2020, **7 ETP effectifs de postes d'encadrants techniques** d'Accompagnement social Global. Pour l'exécuté 2020 (réalisation du 01/01/2020 au 31/03/2021), les postes sont valorisés sur la base de 40 000 € annuel (rémunération annuelle chargée moyenne)

1.3.1.6. Indicateurs

Indicateurs	Situation au 31 déc. 2018	Situation au 31 déc. 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020 (situation au 31/03/2021)
Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours (cumul - interne+externe)	0	42	95	95
Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours	0	0	10	10

1.3.1.7. Bilan d'exécution :

Les objectifs atteints en 2019 couvrent à la fois les volets stratégique et opérationnel de la mise en œuvre de la référence de parcours. Notre plan d'action se poursuit pour atteindre l'ensemble des objectifs visés jusqu'en fin 2021.

- Élaboration d'une définition commune et partagé de la référence de parcours
- Identification du public cible et critères qui caractérisent une situation complexe
- La prise de poste d'encadrants techniques Accompagnement Social Global.
- Le pilotage des évolutions organisationnelles pour garantir la mise en place de la référence de parcours. Sur ce dernier axe, l'organisation évolue encore pour instaurer dans les mois à venir des instances dans lesquelles la personne accompagnée sera invitée
- Du côté de la formation : deux actions de formation ont été dispensées pour soutenir les évolutions des pratiques en travail social et notamment sur la notion de coordination de parcours : formation de sécurisation des pratiques évaluatives CREAI et formation sur la contractualisation dans l'accompagnement social (B2C). Ces deux formations ont été proposées aux institutions partenaires pour inscription de leurs professionnels.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID- 19 a perturbé la conduite de l'ensemble des projets pilotés par le Conseil Technique de la Direction de la Solidarité Départementale et notamment celui visant à déployer la démarche de référent de parcours.

Certains des objectifs fixés dans le cadre de la contractualisation ont été atteints grâce au maintien de l'activité de tous les agents de la collectivité, en présentiel ou à distance, par visioconférence et télé conférence (au gré des confinements successifs) :

- 1/ Poursuite de la réflexion de la Direction et des cadres de l'action sociale autour du pilotage de la démarche de référent de parcours.
- 2/ Mise en œuvre des évolutions organisationnelles avec la mise en place d'instances de concertations pluridisciplinaires et de l'outil d'évaluation « diagnostic social partagé »
- 3/ Poursuite de la formation des Travailleurs Sociaux avec le maintien de l'intervention des organismes de formation financés à cet effet.

Au cours de l'année 2020 et en réponse aux besoins exprimés par les publics pendant la crise sanitaire, l'intervention sociale des travailleurs sociaux a pris de nouvelles dimensions : l'accueil téléphonique a été maintenu et les accompagnements se sont réalisés de manière régulière et rapide sans établir de rendez-vous physiques.

Les instances de concertations pluridisciplinaires se sont tenues « à distance » ou en présentiel (en comité restreint dans le respect des mesures sanitaires en vigueur) dans le but de garantir les missions d'accès aux droits, d'aide à la subsistance et d'accompagnement à la parentalité avec une mobilisation sans faille des équipes pluridisciplinaires.

Dans ce contexte de restriction des interactions sociales, un objectif n'a pas été atteint en 2020, il est donc à poursuivre sur 2021 : l'organisation d'instances de concertations pluridisciplinaires avec la participation de la personne concernée et l'ensemble des professionnels pluri métier et multi services qui accompagnent son projet.

Des actions de partenariat avec la CAF, les EPIC, la CCAS et le champ associatif qui ont été déployées dès les premiers jours de confinement vont faciliter la mise en place des Comités Locaux en Travail Social et Développement Social (Conférences Territoriales) et permettre d'avancer sur les projets de conventionnements. (Objectifs 2021)

1.3.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Les efforts doivent se poursuivre en 2021 afin qu'au terme des 3 années de contractualisation la démarche de référent de parcours soit engagée auprès de toutes les directions (thématiques et transversale) de la DSD (Enfance -Famille, Logement, Autonomie et Territoires).

1.4. Insertion des allocataires du Revenu de Solidarité .Active – Orientation et parcours des allocataires

L'année 2020 était initialement consacrée à l'appropriation, au déploiement et à l'approfondissement de la refonte engagée en 2019. En effet, le Département avait déployé de nouvelles organisations et procédures afin de répondre au mieux aux enjeux de la Stratégie et notamment à la première étape qui suit l'ouverture des droits, à savoir : l'orientation.

Malheureusement, la crise sanitaire a rendu difficile cette consolidation, ainsi que la mise en œuvre de nouvelles actions/modalités qui avaient pu être envisagées.

1.4.1. Orienter rapidement vers un organisme accompagnateur

1.4.1.1. Description de l'action

Les deux modalités d'orientation identifiées dans le rapport d'exécution 2019 ont été maintenues. Pour rappel, il s'agit de l'entretien d'orientation qui existe depuis une dizaine d'années et de l'orientation directe mise en œuvre fin 2019, déclinées ci-après.

L'entretien d'orientation, sur rendez-vous en face à face entre un Référent d'Orientation Parcours (ROP) et l'allocataire du RSA, permet d'avoir un échange personnalisé et adapté à la personne accompagnée. Il est aussi l'occasion de recueillir les informations et données sociales de la personne, de l'informer sur ses droits et devoirs liés à l'allocation du RSA, mais aussi sur les actions du Programme Départemental d'Insertion (PDI). Il permet enfin de s'accorder sur un type de parcours, le plus souvent professionnel avec un étayage possible sur les freins sociaux identifiés et donne l'occasion de signer un premier Contrat d'Engagements Réciproques (CER), dit CER d'orientation. Cette étape, permet de mobiliser la personne dans son parcours d'accompagnement, la rend active, autonome et responsable.

Pour ce faire, le Département avait opéré dès 2019 une organisation de ses services pour mener à bien l'orientation. Fin 2019, ce sont 4,8 ETP de référents orientation parcours mobilisés qui ont dû être renforcés par 1 ETP arrivé courant octobre 2020. Il a été difficile d'obtenir et surtout de mettre en œuvre ce renfort plus tôt dans l'année compte du confinement et de la période estivale. De plus, ce professionnel a dû être formé à l'outil de diagnostic, aux organisations et aux différentes modalités d'accompagnements que propose le Département des Hautes-Pyrénées (12 parcours différents visant à répondre au plus près aux besoins des allocataires du RSA).

L'orientation directe établit sur des critères administratifs, cette orientation vise à désigner un référent dans des délais très court. L'allocataire du RSA, venant d'ouvrir un droit, reçoit donc un courrier d'information lui spécifiant le nom de son référent unique RSA et ce dernier contacte l'allocataire afin de définir avec lui la date d'une première rencontre.

4 critères administratifs d'orientations directes ont été actés pour les allocataires entrant dans le dispositif du RSA :

- les personnes âgées de plus de 60 ans : orientation vers un accompagnement social ;
- les personnes âgées de moins de 25 ans : orientation vers un accompagnement professionnel assuré par la Mission locale ;
- les personnes ayant été suivies dans les 2 années précédentes par un référent : orientation (dans la majorité des cas) vers le dernier référent ;

- les personnes inscrites à Pôle emploi :
 - o *et suivies dans les 3 derniers mois par Pôle emploi : orientation vers Pôle emploi droit commun ou accompagnement global si la personne est accompagnée avant l'entrée au RSA sur cette modalité ;*
 - o *et non suivies dans les 3 derniers mois par Pôle emploi : orientation vers un accompagnement professionnel renforcé assuré par l'association A.CO.R.*

En plus des professionnels de terrain dédiés en grande partie aux entretiens d'orientation, deux professionnels du service Insertion² du Département sont mobilisés pour la gestion des orientations directes et liens avec les équipes de terrain et partenaires extérieurs.

1.4.1.2. Date de mise en place de l'action : Dès 2019

1.4.1.3. Partenaires et co-financeurs

Caisse d'Allocation Familiale des Hautes-Pyrénées (CAF) – Mutualité Sociale Agricole (MSA)

1.4.1.4. Durée de l'action : Indéterminée

1.4.1.5. Bilan d'exécution

L'année 2020 a été consacrée à la poursuite de la mise en œuvre des entretiens d'orientations et des orientations directes.

La crise sanitaire nous a conduit d'une part et comme mentionné plus haut à renforcer l'équipe des ROP et d'autre part, à revoir les indicateurs de la convention à la baisse compte tenu de :

- la forte augmentation des nouveaux entrants sur mars et juin et surtout de septembre à novembre 2020,
- l'arrêt brutal des entretiens d'orientations (EO) de mi-mars à mai,
- le rattrapage de juin à août des EO non réalisés qui génère un non-respect du délai de 1 mois et une augmentation du volume d'allocataires sans référent.

Le renfort de ROP, obtenu début octobre 2020, a été mobilisé principalement sur l'orientation des allocataires qui n'avaient pu être rencontrés sur la période de confinement et des mois suivants. En effet, compte tenu du volume des flux mensuels des nouveaux entrants, les ROP n'ont pu absorber l'ensemble de ces flux et les personnes basculaient dans un « stock » sans référent. Malgré tout, il a été possible d'orienter ces nouveaux entrants 2020 sur l'année grâce au renfort ROP, certes dans un délai supérieur à 1 mois.

Par ailleurs, tous les entretiens d'orientation n'ont pu se réaliser en face à face et les professionnels ont donc mis en œuvre et développé les entretiens téléphoniques. Le bilan sur cette modalité de prise de contact est mitigé :

- **Freins :**
 - les allocataires changent régulièrement de n° de téléphone ou sont rapidement injoignables, il est donc important de les contacter en moins d'1 mois après l'ouverture de leur droit RSA ;
 - certaines personnes ne sont pas à l'aise pour s'exprimer, ont des difficultés de compréhension et d'expression et un entretien physique a dû leur être proposé ;

² Le service Insertion est chargé de positionner les rendez-vous d'entretien d'orientation avec les bénéficiaires du RSA et de leur adresser un courrier de convocation

- l'entretien téléphonique nécessite plus de concentration pour les professionnels et est donc source de plus de fatigue ;
- **Leviers :**
 - cette modalité permet aux personnes de s'exprimer plus librement, sans le filtre de la présence physique et du bureau administratif ;
 - les entretiens durent moins longtemps qu'en présentiel, aussi cette modalité permet d'absorber plus d'orientations.

Au regard de cette évaluation, il a été acté que les deux modalités d'entretien d'orientation, présentiel et téléphonique, devaient être maintenues et adaptées selon les situations.

Tout comme en 2019, les 6 Référents Orientation Parcours (ROP) répartis sur l'ensemble des MDS du département ont ouvert des plages d'entretiens d'orientation (hors re-convocations) sur un agenda partagé avec le service Insertion. Ce sont 852 premières convocations à un entretien d'orientation qui ont été réalisées en 2020. Toutefois, on observe tout comme en 2019, un taux d'absentéisme de 41 % pour 2020 (soit une progression de + 11% par rapport à 2019, certainement liée à la crise sanitaire).

Sur 2 693 allocataires du RSA nouveaux entrants sur l'année 2020 (soit une augmentation de + 15,2 % comparativement à 2019) :

- o 2 089 orientations ont été réalisées *-tout délais confondus-* (soit 77,5 % du nombre total de nouveaux entrants, contre 72 % en 2019) réparties comme suit :
 - 729 entretiens d'orientation (35 %)
 - 1 360 orientations directes (65 %)
- o Parmi les 2 089 personnes orientées : 1534 (soit 73,4 %, (soit plus de 20 points de plus qu'en 2019)) **l'ont été dans le mois suivant l'entrée**, dont :
 - 271 suite à l'entretien d'orientation (18 %)
 - 1 263 suite à l'orientation directe (82 %)

Par ailleurs, il avait été envisagé la mise en œuvre de RIO (réunions d'Informations et d'orientation). Malheureusement compte tenu de la crise sanitaire, cette modalité n'a pu être expérimentée en 2020 ni en début 2021 et ne pourra certainement pas l'être dans les prochains mois compte tenu des restrictions de rassemblement liées au COVID.

1.4.1.6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Les efforts doivent se poursuivre en 2021 afin qu'au terme des 3 années de contractualisation, une majorité (compte tenu de la crise qui perdure) des allocataires du RSA ait démarré un parcours d'accompagnement dans le mois suivant leur ouverture de droit au RSA. Pour l'année 2021, le taux de nouveaux entrants orientés en moins d'un mois a été fixé à 70 % (contre 40 % (taux révisé) en 2020). Les enjeux sont forts compte tenu que les 1ers mois de l'année 2021 se déroulent toujours dans un contexte et une organisation « perturbés ».

Une étude, retardée elle aussi compte tenue de la crise sanitaire, va être menée fin juin 2021 sur l'année 2020. Cette étude portera sur l'évaluation de la pertinence des critères retenus dans le cadre des orientations directes. Aussi, courant 2021 des ajustements pourront être apportés.

Malgré l'impossibilité, à ce jour, la mise en œuvre des **Réunions d'Informations et d'Orientations** (RIO) reste une perspective pour 2021.

1.4.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement

1.4.2.1. Description de l'action

Tout comme en 2019, pour les accompagnements RSA réalisés par le Département, à l'issue de l'entretien d'orientation, le Référent Orientation Parcours (ROP) indique à l'allocataire du RSA, le nom de son référent et fixe pour la plupart d'entre eux un rendez-vous avec celui-ci. Pour les accompagnements externes, le ROP indique systématiquement le nom de la structure qui va accompagner l'allocataire du RSA et le nom du référent dans 80 % des situations. Mais aucune disposition n'est actuellement prise pour positionner le rendez-vous, ni pour en mesurer le délai. Les marchés publics opérationnels pour l'accompagnement des allocataires du RSA renouvelés pour la période 2021-2023 prévoient une clause fixant un délai de 15 jours pour recevoir la personne sur un 1^{er} rendez-vous (délai légal posé par la loi de 2008 sur le RSA de 1 mois).

1.4.2.2. Date de mise en place de l'action : dès 2019

1.4.2.3. Partenaires et co-financeurs

CCAS Tarbes, CCAS Lourdes, CCAS Vic, CCAS de Lannemezan, Association Albert Peyriguère, Association SAGV, MSA, Pôle emploi, Association A.CO.R, Initiative Pyrénées, Chambre d'agriculture et Mission Locale

1.4.2.4. Durée de l'action : indéterminée

1.4.2.5. Bilan d'exécution

Sur les 977 rendez-vous d'accompagnement fixés, 647 l'ont été dans un délai maximum de 2 semaines (soit 66, 2 %), taux en diminution par rapport à 2019.

Dès l'orientation (entretien ou orientation directe), les rendez-vous d'accompagnement avec le référent se sont organisés en fonction de différentes situations :

- accompagnements internes ou externes au Département ;
- charge de travail des référents (file active) ;
- pratiques professionnelles et/ou pratiques organisationnelles propres à chaque structure.

a) Rendez-vous d'accompagnement suite à l'entretien d'orientation

Organisation au sein du Département :

Tous les référents du Département disposent d'un agenda Outlook partagé qui permet au Référent Orientation Parcours de positionner un rendez-vous avec eux lors de l'entretien d'orientation.

Ainsi, au cours de cet entretien :

- le nom du référent est communiqué à l'allocataire du RSA dans 100 % des situations ;
- le rendez-vous est programmé avec l'allocataire du RSA dans la quasi-totalité des situations, lorsqu'il s'agit d'un rendez-vous avec un référent professionnel ;
- le rendez-vous est programmé avec l'allocataire du RSA dans 80 % des situations, lorsqu'il s'agit d'un rendez-vous avec un référent social.

Les situations pour lesquelles les rendez-vous ne sont pas donnés sont liées au faible flux de nouveaux entrants sur certains territoires (Bagnères, Argelès, Rabastens...). En effet, vu le peu de nouveaux entrants, les référents ne bloquent pas dans leur agenda de plages dédiées. Il est à noter

que le Département a conservé ses sites d'accueil (Centre Médico-Sociaux), en sus des 7 MDS, pour être aux plus près des publics et que les rendez-vous sont alors pris sur les temps effectifs des permanences, souvent dans des délais supérieurs à 15 jours et ce afin également de ne pas laisser un professionnel intervenir seul sur un site.

Organisation avec les partenaires³ :

Les organisations diffèrent selon les moyens techniques, humains et organisationnels dont disposent les partenaires mais également en fonction des pratiques professionnelles.

- le Référent Orientation Parcours (ROP) lors de l'entretien d'orientation avec l'allocataire du RSA contacte par téléphone le référent⁴ identifié au sein de la structure, pour fixer un rendez-vous ;
- b) si le contact téléphonique n'est pas possible le jour de l'entretien d'orientation, le ROP identifie le référent dans IODAS⁵ ; charge ensuite le partenaire de contacter la personne pour fixer le rendez-vous ;
- pour certains partenaires et selon les sites des MDS, il n'y a pas de contact téléphonique. Le lien se fait directement et obligatoirement via l'espace professionnel IODAS, pouvant être doublé d'un mail.

Que ce soit en interne ou vers les partenaires, le Référent Orientation Parcours rédige lors de l'entretien d'orientation un Contrat d'Engagements Réciproques d'orientation avec l'allocataire du RSA dans lequel le nom du référent et pour la plupart des cas, la date du rendez-vous sont stipulés. De plus, une lettre de convocation est également initiée et lui est remise.

▪ **Rendez-vous d'accompagnement suite à l'orientation directe**

Tout comme en 2019, les critères d'orientation directe tels que précisés dans le paragraphe 1.4.1.5. sont appliqués et gérés par les agents du service Insertion qui se chargent :

- du repérage et de la transmission des orientations au partenaire: à réception des flux CAF et MSA dans IODAS, à partir de critères administratifs puis sur la base d'éléments plus qualitatifs liés au parcours de la personne (outils DUDE⁶, liens avec les Cadres Techniques Accompagnement Social Global (CTASG) des MDS...), les agents du service Insertion procèdent à la réalisation des orientations directes et communiquent aux partenaires (via Iodas et par mail la liste des personnes à convoquer en entretien d'accompagnement),
- du courrier d'information à l'allocataire : le service Insertion adresse un courrier à l'allocataire du RSA lui indiquant son orientation, le nom de la structure d'accompagnement et le nom du référent. Charge ensuite à ce dernier de proposer un rendez-vous d'accompagnement dans les délais impartis.

³ Pôle emploi (hors accompagnement global), ACOR, Mission Locale, Initiative Pyrénées, Chambre d'agriculture, SAGV, CCAS, Association Albert Peyriguère, MSA

⁴ Les partenaires ont des référents dédiés à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA « répartis » sur des zones géographiques/MDS

⁵ IODAS : progiciel du Département qui gère tout le système d'information ayant vocation à instruire, décider, exécuter, suivre et piloter l'action sociale dont le RSA

⁶ DUDE « Dossier unique du demandeur d'Emploi » : plateforme Pôle emploi d'échanges qui permet aux différents acteurs de l'insertion et du placement du service public de l'emploi de communiquer sur l'inscription, l'actualisation, le suivi et l'indemnisation des demandeurs d'emploi

Comme pour les entretiens d'orientations, et malgré la continuité de services assurée par les professionnels du Département et de ses partenaires, certains rendez-vous d'accompagnement ont été réalisés par téléphone compte tenu des périodes de confinement. Ces entretiens téléphoniques rendent difficile la prise de contact, l'élaboration d'un diagnostic et plan d'actions mais permettent de garder le lien avec les personnes.

Par ailleurs, il a été difficile pour certains professionnels, d'assurer des 1ers rendez-vous dans les 15 jours suivant l'orientation car la crise sanitaire a clairement fait augmenter des situations complexes au niveau de l'Aide sociale à l'enfance.

1.4.2.6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Les orientations ont pu se maintenir grâce notamment aux orientations directes qui deviennent majoritaires et une nette progression est observée par rapport à 2019.

Concernant les 1ers rendez-vous d'accompagnement, nous aurions pu craindre, du fait de l'importante part de ces orientations directes, des délais plus longs de prise de rendez-vous. Pour autant, nous constatons que les objectifs fixés dans cette convention ont été atteints, même si le taux de 1^{er} rendez-vous dans les 2 semaines est en baisse par rapport à 2019 (66,2 % en 2020 contre 74,4 % en 2019).

L'objectif pour 2021 est bien d'atteindre les 80 % et tous les efforts seront nécessaires compte tenu des 1ers mois de l'année et du confinement qui freine la réalisation d'entretien en présentiel.

1.4.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires soumis à l'obligation d'insertion pour inciter leurs parcours d'accompagnement

1.4.3.1. Description de l'action

En vertu de l'article L. 262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'allocataire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique. Il conclut avec le Département un **contrat librement débattu énumérant leurs engagements réciproques** en matière d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Selon la loi sur le RSA, ce contrat doit être établi dans un délai de 2 mois après l'orientation vers un parcours social et après 1 mois si l'orientation cible un parcours professionnel. Il est l'outil de base de l'accompagnement. Il se doit d'être un outil pédagogique et structurant. Pour ce faire, il pose les jalons du parcours d'insertion, il est donc important que soient formulées des actions concrètes sous forme d'étapes clés progressives visant l'atteinte des objectifs fixés. Des points d'étapes, réévaluations régulières de la situation doivent permettre de réajuster le plan d'actions ainsi défini.

Enfin, afin d'améliorer le rapport à la contractualisation tant pour les professionnels que pour les allocataires du RSA, le Département s'est engagé, fin 2019, dans une démarche de formation pour l'ensemble des référents en charge d'accompagner les allocataires du RSA (agents de la collectivité et partenaires extérieurs) via un marché public. L'objectif est d'aller au-delà de l'aspect juridique de la contractualisation, puisqu'il s'agira de faire du CER un véritable outil pédagogique. Plus globalement, le projet vise à identifier des modalités de fonctionnement pratiques et organisationnelles permettant de renforcer l'efficacité des interventions des acteurs agissant autour d'un parcours structuré et organisé par un référent unique. Il s'agit à la fois de garantir à la personne son autonomie d'action et de décision et de favoriser la collaboration des acteurs autour du projet de parcours comme référent de travail. Cette formation concerne plus de 100 professionnels, référents uniques RSA internes ou externes et se déroule sur 3 ans.

1.4.3.2. Date de mise en place de l'action : fin 2019

1.4.3.3. Partenaires et co-financeurs

1.4.3.4. Durée de l'action : 2019 à 2021

1.4.3.5. Bilan d'exécution

Sur 977 premiers CER réalisés, 87% des premiers CER réalisés le sont dans les 2 mois à compter de la décision d'orientation (850 CER).

Aussi, comme pour l'objectif précédent, les résultats attendus sont atteints, pour autant une diminution de la contractualisation dans les 2 mois suite à l'orientation est observée (87 % en 2020 contre 93,6 % en 2019 pour les personnes ayant eu un CER). Malgré le contexte de la crise sanitaire, la majorité des nouveaux entrants au RSA ont été vus et accompagnés sur l'année 2020.

1.4.3.6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Les marchés publics lancés pour la période 2021-2023 ont fixé un taux de contractualisation de 70 % pour les accompagnements professionnels et de 60 % pour les accompagnements sociaux. Ces mêmes taux s'appliquent également aux professionnels du Département.

Par ailleurs, le processus interne, propre au Département des Hautes Pyrénées, pour la validation et la signature du CER devra être repensé dans son ensemble pour raccourcir les délais (Equipe Pluridisciplinaire et signature du CER par la Vice-Présidente de l'insertion, du logement et de la politique de la ville). Ce travail pourra s'engager suite aux élections départementales.

Soit la synthèse des résultats 2020 sur la base des objectifs corrigés fin 2020, qui justifie que tous les objectifs ont été atteints :

Sur flux intégrés en 2020 (flux de déc 19 à nov 20) arrêté au 30/03/21					
		déc-19 à nov-20		proprio 2020	
	Personnes entrées SDD	2693		2800	
	<u>Sur les 2693 personnes entrées SDD :</u>				
3.1.1.	nb de personnes orientées	2089	78%	2130	76%
	dont vers pro ou social	1451		1619	
	dont vers PE	638		511	
	nb de personnes orientées en 1 mois et moins	1534	57,0%	1120	40%
				40%	
	<u>Sur les 1451 personnes orientées vers pro ou social :</u>			1619	
3.1.2.	nb de 1er rdv fixés	977	67,3%	729	45%
	dont 1er rdv fixés dans les 2 semaines	647	66,2%	483	66%
	<u>Sur les 1451 personnes orientées vers pro ou social :</u>			1619	
3.1.3.	nb de 1er CER réalisés	977	67,3%	729	45%
	dont 1er CER réalisés dans les 2 mois	850	87,0%	657	90%

1.4.4. Partager entre acteurs les informations relatives à la situation initiale de l'allocataire (partage de données)

1.4.4.1. Description de l'action

Afin de mesurer son activité, le Département s'est doté du progiciel IODAS pour toute son activité sociale. Tous les référents RSA (internes et externes) ont accès à ce logiciel, hors Pôle emploi qui dispose de ses propres applicatifs informatiques.

Au cours de l'entretien d'orientation, le référent orientation renseigne les éléments concernant la situation administrative et sociale de l'allocataire (recueil des données) : sa situation familiale, son parcours professionnel, le cursus de formation etc.... De plus, sont saisis et enregistrés l'ensemble des éléments du parcours de la personne accompagnée : les conclusions de l'entretien d'orientation, les CER, les demandes d'aides financières, les contrats aidés, les actions entreprises en insertion sociale ou professionnelle, les procédures de sanction, les réorientations, etc...

Ces éléments sont partagés dans IODAS ou peuvent être extraits pour diffusion externe avec l'accord de l'allocataire.

1.4.4.2. Date de mise en place de l'action : déjà engagée

1.4.4.3. Partenaires et co-financeurs

CCAS Tarbes, CCAS Lourdes, CCAS Vic, CCAS de Lannemezan, Association Albert Peyriguère, Association SAGV, MSA, Pôle emploi, Association A.CO.R, Initiative Pyrénées, Chambre d'agriculture et Mission Locale

1.4.4.4. Durée de l'action : indéterminée.

1.4.4.5. Bilan d'exécution

Le système d'information IODAS permet comme mentionné dans le *paragraphe « description de l'action »* de partager entre acteurs, les informations relatives à la situation initiale de l'allocataire.

A ce jour, Pôle emploi ne dispose pas de l'accès à IODAS. C'est donc pour cette raison que les données concernant l'allocataire sont accessibles pour 72 % des situations (hors orientations directes). En effet, il y a eu 28 % d'orientation suite à l'entretien d'orientation vers Pôle emploi.

Par ailleurs, et au-delà des données recueillies via Iodas, le Département échange sur les situations individuelles au travers d'instances partenariales et pluri-professionnelles depuis de nombreuses années. Dans le cadre de la refonte du travail social, deux types de temps d'échanges ont vu le jour :

- Les permanences des référents orientation parcours ;
- les **instances de concertation** afin que seuls les professionnels concernés par la situation qui le nécessite (essentiellement les situations complexes, de grande précarité ou encore qui nécessitent l'intervention de différents acteurs) soient réunis au sein d'une instance ad'hoc et puissent partager et convenir d'un plan d'actions pour chaque situation.

Un temps de présentation a été réalisé fin 2019/début 2020 afin de présenter ces temps d'échanges à l'ensemble des partenaires.

1.4.4.6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le contexte sanitaire a malheureusement freiné la mise en place de temps d'échanges présentés ci-dessus et aujourd'hui un fort sentiment d'isolement est perçu par les partenaires du Département. Aussi, un travail sera engagé en 2021 auprès de chaque partenaire individuellement afin de ré-aborder l'existence, utilité et objectifs de ces différents temps d'échanges et plus largement les

articulations possibles entre el Département et les partenaires sous l'angle de l'accompagnement social global.

1.4.5. Partager les informations sur l'offre d'accompagnement ouverte

1.4.5.1. Description de l'action

Concernant la palette de l'offre d'accompagnement, le Département a fait le choix, depuis de nombreuses années, de proposer différentes spécificités d'accompagnement social ou professionnel adaptées au profil de l'allocataire du RSA. Ce sont, aujourd'hui, 13 types d'accompagnement proposés : 8 parcours professionnels et 5 parcours sociaux. Ils sont déclinés et détaillés dans la « convention relative au dispositif d'orientation et au droit à l'accompagnement des allocataires du RSA 2017-2021 », validée en Commission permanente du 2 décembre 2016, comme prévu par la loi.

Une fiche récapitulative pour chacun de ces accompagnements est partagée entre tous les professionnels de l'action sociale du Département via l'intranet et un extranet pour les prestataires ayant en charge l'accompagnement des allocataires du RSA, y compris pour les Conseillers Pôle emploi de l'accompagnement global. Elle comporte le descriptif de l'action, le type de public pouvant être orienté, la désignation de l'opérateur et le volume d'accompagnement. En revanche, la disponibilité n'est pas une donnée accessible.

L'actualisation et le suivi des disponibilités sont aujourd'hui faits par le service Insertion. Du fait d'un passage récent en marchés publics pour ces accompagnements, **des tableaux de bord** doivent être mis en place pour évaluer précisément la disponibilité sur chacune des prestations. Mis en place en cours d'année 2019, ils rendront l'offre d'accompagnement accessible à hauteur de 60 % (tous les accompagnements sociaux et professionnels en marchés publics) via les outils web. Puis, ils seront étendus à tous les types d'accompagnement.

Afin d'optimiser la réactivité des parcours et des accompagnements, notamment dans le cadre des réorientations, le Département voudrait se doter d'un applicatif permettant d'inscrire l'allocataire du RSA directement en ligne sur **l'agenda du nouveau référent**.

Dans le même esprit de réactivité et afin de rendre autonome la personne accompagnée et la responsabiliser sur son parcours d'accompagnement, le Département souhaite élargir cette possibilité sur les actions du Programme Départemental d'Insertion (PDI) afin que l'allocataire s'inscrive en ligne sur les actions qui l'intéresse. Des outils sont également à penser pour faire connaître les actions collectives menées par le Département et/ou ses partenaires.

1.4.5.2. Date de mise en place de l'action :2019

1.4.5.3. Partenaires et co-financeurs

CCAS Tarbes, CCAS Lourdes, CCAS Vic, CCAS de Lannemezan, Association Albert Peyriguère, Association SAGV, MSA, Pôle emploi, Association A.CO.R, Initiative Pyrénées, Chambre d'agriculture et Mission Locale

1.4.5.4. Durée de l'action : 2019 à 2021

1.4.5.5. Bilan d'exécution

Afin de fluidifier la connaissance des accompagnements RSA des différents allocataires par site de Maison départementale de Solidarité, le service Insertion a engagé un travail de réflexion autour de données de pilotage et données de suivi d'activité. Ce travail non abouti fin 2020, pourra permettre de favoriser les volumes encore disponibles pour chaque modalités d'accompagnement.

1.4.5.6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Des solutions IODAS doivent être trouvées pour d'une part remplacer les tableaux de bord Excel et d'autre part permettre d'accéder à des agendas partagés pour faciliter les inscriptions en ligne (de professionnels à professionnels et de l'allocataire du RSA au référent).

Le travail concernant les données de pilotage et de suivi d'activité devra être finalisé afin d'aboutir à la construction d'outils pragmatiques directement accessibles par l'ensemble des référents RSA.

1.4.6. Budget

Budget pour l'ensemble des actions « Insertion des allocataires du revenu de solidarité active – Orientation et parcours »

1.4.6.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

- ✓ **Budget prévisionnel récap 2020**
 - **Participation Etat** : 54 027,16 €
 - **Participation Département** : 109 440 €
 - **Budget global de l'action** : 163 467,16 €

BUDGET DETAILLE	2019		2020		2021	
	CD 65	Etat	CD 65	Etat	CD 65	Etat
Insertion et parcours des allocataires						
Référents orientations 3,4 ETP 2019 – 4,7 ETP en 2020 - 5 ETP en 2021 (3 200 € x 12 = 38 400 €/ETP) à 50% de leur activité sur les Entretiens d'Orientations	65 280,00		90 240 €	54 027,16 €	90 240 €	54 027,16 €
Poste du référent administratif RSA à 50 % (2 000 € x 12 = 24 000 €) à 50 %	12 000,00		19 200 €		19 200 €	
Formation des équipes sur le CER			Non valorisé		Non valorisé	
Sous total	77 280,00	38 121,72	109 440 €	54 027,16 €	109 440 €	54 027,16 €

1.4.6.2. Budget exécuté

BUDGET EXECUTE	Réalisé au 31/12/2019	Réalisé au 31/03/2021
Détail des charges		
Référents orientations – Exécution de janvier 2020 au 31 mars 2021		
4,7 ETP 2020 (3 200 € x 15 = 38 400 €/ETP) à 50% de leur activité sur les Entretiens d'Orientations	92 160 €	122 400 €
1ETP en renfort à partir d'octobre (3 200 € x 6 = 38 400 €/ETP) à 50% de leur activité sur les Entretiens d'Orientations		
Poste du référent administratif RSA à 50 % Exécution de janvier 2021 au 31 mars 2021 (2 000 € x 15 = 30 000 €) à 50 %	9 000 €	15 000 €
Total charges	101 160 €	137 400 €
Détail des Produits		
Etat	38 121,72 €	54 027,16 €
Département	63 038,28 €	83 372,84 €
Total Produit	101 160 €	137 400 €

Sur l'année 2020, **4,7 ETP effectifs de postes de « Référénts Orientation » (ROP) en année pleine et un renfort (1 ETP) à partir du 1^{er} octobre**. Pour l'exécuté 2020, (réalisation du 01/01/2020 au 31/03/2021), les postes sont valorisés sur la base de 38 400 € annuel (rémunération annuelle chargée moyenne pour ce type de poste)

1.4.1. Indicateurs

Indicateurs	Situation au 31 décembre 2018	Situation au 31 décembre 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020 (situation au 31/03/2021)
Nombre de nouveaux entrants	2 503	2 337	2 800	2 693
Nombre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	ND	856	1 120	1 534
Nombre total de 1er rendez-vous d'accompagnement fixé	ND	889	730	977
Nombre de 1er rendez-vous fixés dans le délai de 2 semaines	ND	661	500	647
Nombre total de 1er contrat d'engagement	ND	880	730	977
Nombre de 1er contrat d'engagement dans les 2 mois	ND	824	660	850

1.5. Insertion des allocataires du Revenu de Solidarité Activé La garantie d'activité

Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA par le déploiement des deux axes de la garantie d'activité :

- Assurer une montée en charge de l'accompagnement global avec Pole Emploi
- Mettre en place des appels à projets afin de renforcer l'offre d'accompagnement sur le territoire

1.5.1. Accompagnement global Pôle Emploi

1.5.1.1. Descriptif de l'action

Depuis 2014, le Département et Pôle emploi sont engagés sur le dispositif d'accompagnement global. Ce partenariat a pu rapidement se mettre en place compte tenu d'initiatives locales menées depuis déjà de nombreuses années..

1.5.1.2. Date de mise en place de l'action : Déjà débutée

1.5.1.3. Partenaires et co-financeurs : Pôle emploi et les partenaires sociaux

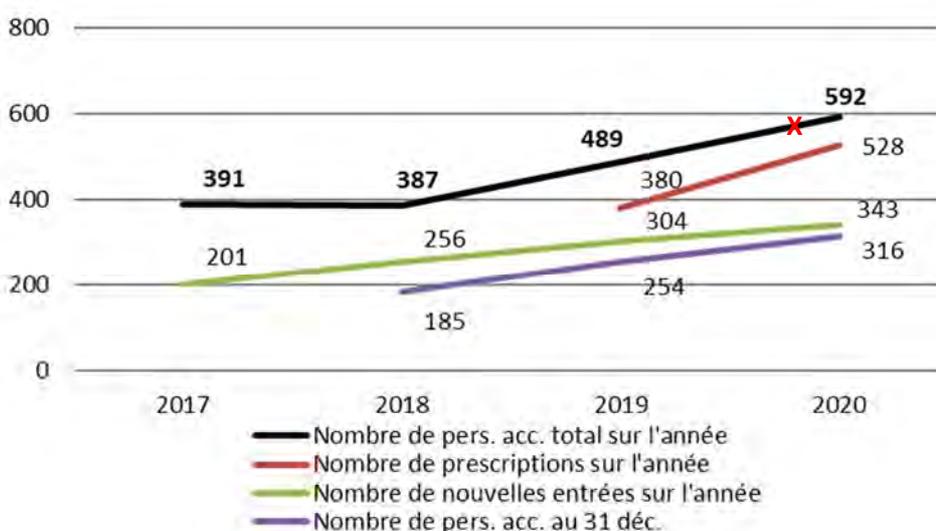
1.5.1.4. Durée de l'action : indéterminée

1.5.1.5. Bilan d'exécution

Un travail a été engagé sur le dernier trimestre 2019 afin de fluidifier les organisations et favoriser ainsi le nombre de prescriptions vers l'accompagnement global. Par ailleurs, ce travail a permis d'actualiser la convention Pôle emploi/Département qui a été validé en Commission permanente en décembre 2019 pour la période 2019-2021.

Ce 1^{er} travail s'est poursuivi fin du 1^{er} semestre 2020, avec le même objectif visé, à savoir favoriser l'orientation des publics vers cette modalité d'accompagnement.

- **Nombre de prescriptions, d'entrées et de personnes accompagnées** ⁷



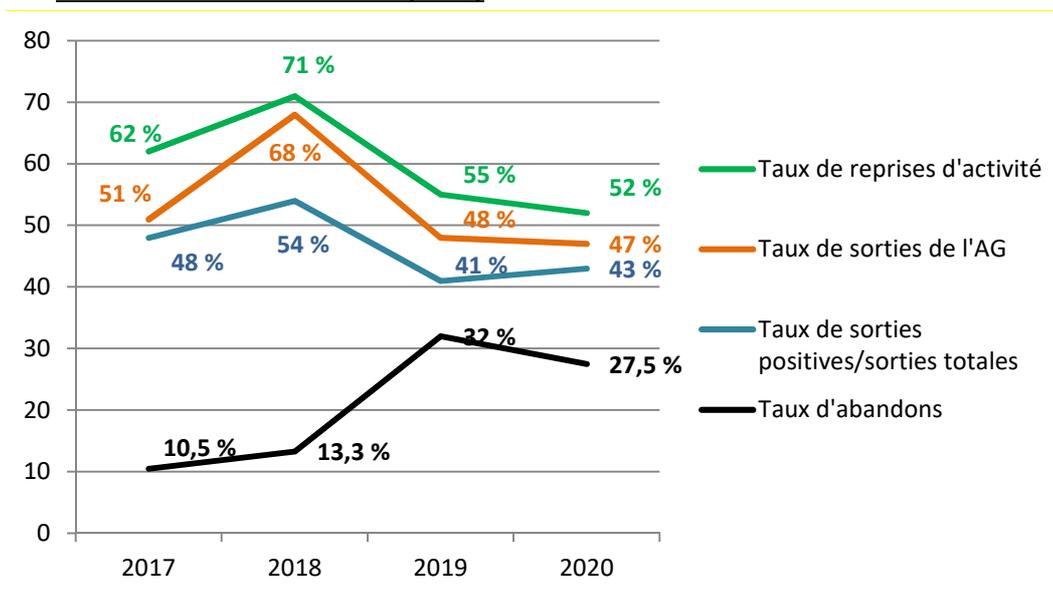
Augmentation du nombre de personnes accompagnées sur l'Accompagnement Global

⁷ La comptabilisation du nombre de prescriptions sur l'année n'a commencé qu'à partir de 2019, donc pas de données en 2017 et 2018.

- Forte augmentation des entrées et de la taille des portefeuilles sur 2020 : + 13% de nouvelles entrées par rapport à 2019. Un travail d'assouplissement des procédures du diagnostic partagé a été mené avec le Conseil Départemental.

- o 592 personnes ont été accompagnées en 2020 et ont ainsi bénéficié d'un accompagnement professionnel et social, soit une hausse de 21 % par rapport à 2020
- o On comptabilise 343 nouvelles entrées sur l'année 2020, soit une augmentation de 13% par rapport à 2019.
- o Le nombre de personnes en cours d'accompagnement à fin décembre 2020 s'élève à 316.
- o 35 % de personnes « prescrites » sur l'accompagnement global n'intègrent pas la prestation. En effet, certaines ne s'inscrivent pas à Pôle emploi, changent de situation entre la prescription et l'entrée effective en accompagnement : reprise d'activité ou intégration formation, déménagements et prescriptions qui ne correspondent pas au public défini par l'accompagnement global ...
- o Le délai entre la date de prescription et celle de l'entrée en accompagnement est estimé à 1 mois pour 2020, mais ce délai est variable compte tenu des confinements et des modalités de diagnostic mises en œuvre (assouplissements).
- o La durée moyenne des accompagnements a augmenté en 2020 passant de 9 mois à 11,6 mois, soit + 2,5 mois

- **Nombre et motifs de sorties (en %)**



Baisse du taux de sorties et reprises d'activité malgré un taux supérieur de 20 % par rapport à la moyenne régionale et une augmentation de sorties positives.

Augmentation du taux d'abandon

- La reprise d'activité baisse de 3 points entre 2019 (55 %) et 2020 (52 %) mais le taux de sortie positive (CDI + CDD>6 mois + création d'entreprise + formation) a lui augmenté, ce qui est très satisfaisant dans ce contexte de crise économique : il représente 43 % des sorties (contre 41% en

2019). Les contrats aidés (PEC) ont doublé en 1 an : ils restent souvent une étape de parcours indispensable pour ces publics.

- CDDI : - 50 %
- Formation : + 14 %
- CDI : + 31 %
- CDD de plus de 6 mois : + 23 %

- Le taux de sortie pour abandon, déménagement, retrait du marché du travail est en baisse en 2020 : les sorties pour abandon représentent 27% des sorties totales contre 32% en 2019.

- **La part des allocataires du RSA en portefeuille**

Cette part est de 49% (+ 5 points /2019). Cette part varie selon les territoires : 40% à Pôle emploi Lannemezan, 43% à Pôle emploi Lourdes, 53 % à Pôle emploi Tarbes Arsenal et 59% (Pôle emploi Tarbes Pyrénées).

La part des BRSA a recommencé à augmenter suite à un plan d'action défini et mené conjointement par PE et le CD en juin 2020 : les bénéficiaires du RSA représentent près de la moitié des demandeurs d'emplois accompagnés en 2020 (49%). Encore plus encourageant : pour les nouvelles entrées en 2020, la part des BRSA s'élève à 55%.

NOMBRE ACO GLO	2018	2019	2020
	387	489	592
dont BRSA	188	216	293
Part des BRSA	49 %	44 %	49 %

- **Part des bénéficiaires des minimas sociaux**

La part des bénéficiaires des minimas sociaux accompagnés a beaucoup augmenté en 2020 (Bénéficiaires du RSA + ASS + AAH) puisqu'elle atteint 64% des demandeurs d'emplois accompagnés, soit une hausse de 6 points par rapport à 2019

1.5.1.6. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Au vu des volumes constatés en 2019, il n'était pas envisageable pour Pôle emploi d'augmenter le nombre de portefeuille de cette modalité d'accompagnement. Sur la fin d'année 2020, cela n'a pu, non plus, se mettre en place compte tenu des priorités nationales sur les jeunes et la création de portefeuilles d'accompagnement intensif jeunes dans les agences Pôle emploi. Après les efforts réalisés en matière de prescriptions, les besoins identifiés à ce jour (liste d'attente) et les résultats obtenus en 2020, il est fortement attendu que le nombre de portefeuilles de l'accompagnement global puisse être revu à la hausse dès 2021, comme le prévoit les derniers textes de la stratégie. Un travail devra également être mené concernant l'accompagnement social des demandeurs d'emploi orientés par les conseillers Pôle emploi car à ce jour des difficultés sont rencontrés sur certains territoires.

1.5.2. Accompagnement ACCOR

1.5.2.1. Descriptif de l'action

Cette action d'accompagnement est dédiée aux chercheurs d'emploi qui ont un projet professionnel défini. La mission d'A.CO.R est d'affiner ce projet professionnel avec la personne accompagnée, d'identifier ses compétences, d'élargir les cibles d'emploi, notamment en matière de mobilité. Elle va lui permettre de s'approprier les outils de recherche d'emploi, de se préparer aux entretiens d'embauche.

Parallèlement, A.CO.R va prospecter et démarcher les entreprises locales afin de faciliter la rencontre et l'adéquation de l'offre d'emploi et du projet professionnel personnalisé du demandeur d'emploi ou de l'allocataire du RSA.

Elle accompagnera ensuite le salarié sur ses premiers mois d'embauche.

Dans sa démarche de repérage des « accélérateurs d'innovation sociale pour l'accès à l'emploi des chômeurs de longue durée », l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA) a repéré la démarche d'A.CO.R comme étant une démarche innovante pour l'accompagnement à l'emploi.

En effet, A.CO.R permet l'accession à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, à travers l'accès aux entreprises et la stimulation du marché local selon une lecture décroisée de l'insertion. Ses points forts sont :

- une démarche d'« aller-vers » les entreprises qui permet de bâtir une vraie relation de confiance avec elles ;
- une seule candidature face à chaque poste (1 offre = 1 personne) ;
- l'inscription du chercheur d'emploi dans une démarche d'emploi réaliste, réactive et réalisable ;
- une équipe constituée de chargés de relations entreprises, inscrite dans une « culture des résultats ».

Afin de répondre aux exigences de la commande publique, le Département a reconduit et contractualisé cette offre via un marché public pour la période 2021-2023.

1.5.2.2. Partenaires et co-financeurs : A.CO.R Co-financeur : FSE

1.5.2.3. Durée de l'action : jusqu'en décembre 2023

1.5.2.4. Bilan d'exécution

Cette action a été lancée par la voie d'un marché public pour 1 an sur la période 2019, reconductible une fois, soit jusqu'au 31/12/20. 7 chargés de relations entreprises ont été mobilisés pour répondre aux objectifs de l'action en termes de volume, de reprises d'activités et de sorties vers l'emploi.

Cette action orientée emploi, en cohérence avec la politique volontariste « emploi » menée par le Département, génère toujours autant de résultats positifs en matière de retour à l'emploi

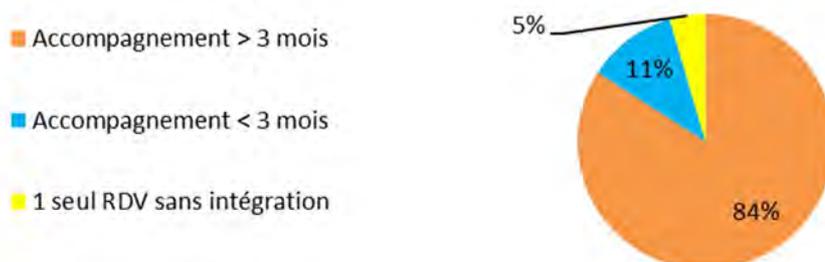
Nombre de personnes accompagnées

- 738 personnes accompagnées en 2020 (contre 634 en 2019)
- 93,7 % d'allocataires du RSA (692) et 6,3 % sont des demandeurs d'emploi (46)
- **364** nouvelles entrées en 2020 (soit 49,3 % du nombre total de personnes accompagnées)

- **Durée des accompagnements**

La durée moyenne des accompagnements sur l'action est de 10 mois. Cette durée est constante depuis plusieurs années et est nécessaire pour l'insertion professionnelle durable des personnes accompagnées. A noter que le délai moyen entre l'accueil et la reprise du 1er contrat de travail est de 3,5 mois.

La répartition des accompagnements se décompose de la façon suivante :



A noter que les personnes qui n'ont pas été intégrées, ont été réorientées vers d'autres dispositifs plus appropriés à leur situation.

- **Caractéristiques des publics**

- o Sexe : **57 % d'hommes** et 43 % de femmes
- o Age : **44% pour les 26-35 ans** ; 26% pour les 36-44 ans ; 27% pour les 45 ans et plus
- o Niveau de qualification : **68% ont un niveau 5 / infra 5** ; 32% ont un niveau 4 et plus
- o Secteur géographique: **62% de Tarbes** et 38% du rural

A noter que 18 % du public accompagné provient des quartiers prioritaires de la ville ou des quartiers de veille.

- **Bilan sur les sorties de l'action :**

- o Taux de sorties de l'action : 52,6 % (soit 388 personnes)
 - o Taux de reprise d'activité (accompagnements en cours ou achevés) : **54,2%** (soit 400 personnes), en légère baisse par rapport à 2019
 - dont taux de sorties positives : 51,8% soit 207 personnes
- La base pour calculer les taux de reprise d'activité et de sortie est de **738 personnes accompagnées**.*

- **Les offres d'emploi :**

Au total 571 offres d'emploi adaptées au public accompagné ont pu être captées auprès des entreprises locales, chiffre constant par rapport à 2019 et ce malgré la crise sanitaire. Les secteurs d'activité dans lesquels les personnes accompagnées ont démarré des contrats sont variés. Ils reflètent le marché local de l'emploi correspondant aux compétences des personnes accompagnées. Les secteurs les plus représentés concernent le commerce, l'industrie, l'aide à la personne, le nettoyage industriel ou encore les activités de services.

- **Les cafés de l'emploi :**

Ces événements ont pour objectif d'effectuer des mises en relation directes avec des recruteurs dans un temps court. Cela amène les personnes accompagnées vers d'autres formes de recrutement afin de favoriser leur insertion. Ils sont très appréciés par les entreprises qui gagnent du temps dans leur procédure mais également par les demandeurs d'emploi qui accèdent à un entretien d'embauche directement, sans sélection préalable.

Ainsi, 2 Cafés de l'Emploi ont pu être organisés sur l'ensemble du département (Bagnères-de-Bigorre et Lourdes).

- 130 personnes présentes ;
- 14 entreprises mobilisées ;
- 97 postes à pourvoir ;
- 199 entretiens ;
- 86 candidatures retenues pour poursuivre le processus de recrutement.

1.5.2.5. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le marché public ayant été reconduit pour les 3 ans à venir 2021-2023, l'objectif sera d'orienter un maximum de personnes vers cette modalité d'accompagnement qui génère des résultats très satisfaisants en matière de retours à l'emploi.

1.5.2.6. Date de mise en place de l'action : déjà débutée

1.5.3. Budget global Garantie d'activité

1.5.3.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

✓ **Budget prévisionnel récap 2020**

- **Participation Etat** : 100 000 €
- **Participation Département** : 100 000 €
- **Budget global de l'action** : 200 000 €

BUDGET DETAILLE	2019		2020		2021	
	CD 65	Etat	CD 65	Etat	CD 65	Etat
Garantie d'activité						
Accompagnement global Pôle Emploi Valorisation du temps de travail des travailleurs sociaux au côté des conseillers Pôle Emploi (1/2 ETP)	19 200,00	38 121,72	13 750 €	100 000€	13 750 €	100 000 €
ACOR : (26 accompagnements en 2019, 115 en 2020, 115 en 2021) PM : coût moyen d'accompagnement pour l'Etat : 1 500 €	19 000,00		86 250 €		86 250 €	
Sous total	38 200,00	38 121,72	100 000 €	100 000€	100 000€	100 000€

1.5.3.2. Budget exécuté

Budget détaillé	Réalisé au 31/12/2019	Réalisé au 31/03/2021
Détail des charges		
Accompagnement global Pôle Emploi 19 200 € étant le coût de base (soit 324 accompagnements) lié à la convention Accompagnement Global Total réalisé sur 2020 = 592 accompagnements	28 980 €	35 081 €
ACOR : (115 accompagnements valorisés en 2020) coût moyen d'accompagnement pour l'Etat : 1 500 € ; ce qui représente 32 accompagnements pour 48 000 €	48 000 €	172 500 €
Total charges	76 980 € €	207 581 €
Détail des produits		
<i>Etat</i>	38 121,72 €	100 000 €
<i>Département</i>	38 858,28 €	107 581 €
Total Produits	76 243,44 €	207 581 €

1.5.4. Indicateurs

	Situation au 31 décembre 2018	Situation au 31 décembre 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020 (situation au 31/03/2021)
Indicateurs à renseigner par le CD				
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité départementale (nouveaux entrants de l'année)			234	234
Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par la garantie départementale				115
Indicateurs dont le reporting est assuré par Pôle Emploi	Situation au 31 décembre 2018	Situation au 31 décembre 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020
Nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers l'accompagnement global	Nouvel indicateur – Non contractualisé dans l'avenant 2020			49%
Nombre de bénéficiaires du RSA en cours d'accompagnement par l'accompagnement global	Nouvel indicateur – Non contractualisé dans l'avenant 2020			316

1.6. Formation des travailleurs sociaux

1.6.1. Action 1 « Plan de Formation des travailleurs sociaux»-A6

1.6.1.1. Description de l'action

- ✓ Renforcer et valoriser le travail social, sensibiliser et informer les travailleurs sociaux des enjeux de transformation de la société, des institutions et des besoins sociaux des individus.
- ✓ Faire évoluer et renforcer les pratiques professionnelles, développer des compétences professionnelles pour assurer une qualité dans l'accompagnement des personnes concernées à travers la formation continue des travailleurs sociaux

Afin de diversifier les sources d'information et approches sur les thèmes visés, le plan de formation se structure à partir de :

- formations proposées dans le catalogue CNFPT
- formations- actions programmées par la DSD
- l'analyse de la pratique professionnelle
- formations de formateurs référents pour la transmission et l'accompagnement à l'évolution des pratiques professionnelles

La mise en œuvre du plan de formation mobilise 50% de l'ETP de la fonction de Conseillère Technique : analyse du besoin, construction des cahiers des charges, lettre de consultation, analyse des offres, planification des interventions et coordination avec les cadres et travailleurs sociaux. De plus, 10% de l'ETP de la Conseillère Technique est dédié :

- à mise en place des CLTSDS (Comités Locaux en Travail Social et Développement Social) avec le groupe OCCITANIE (élaboration d'une enquête sur la pratique d'actions collectives et diffusion aux travailleurs sociaux et cadres de l'action sociale à l'échelle régionale)
- à l'animation du groupe Culture Commune pour favoriser la démarche de Développement Social et la pratique d'actions collectives à la DSD

1.6.1.2. Date de mise en place de l'action : 2020

1.6.1.3. Partenaires et co-financiers :

1.6.1.4. Durée de l'action : 3 ans

1.6.1.5. Budget

1.6.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

- **Participation Etat** : 20 000 €
- **Participation Département** : 20 000 €
- **Budget global de l'action** : 40 000 €

1.1.1.5.2. Budget exécuté

Budget détaillé	Réalisé au 31/03/2021
Détail des charges	
Théâtre FORUM	1 300€
Analyse de la Pratique TS – Rémunération des intervenants	2 700€
Valorisation Poste Conseillère Technique	45 000€
Total charges	49 000€
Détail des Produits	
Etat	20 000 €
Département	29 000 €
Total Produits	49 000 €

Sur l'année 2020, valorisation du poste de la Conseillère Technique à hauteur de 60%. Pour l'exécuté 2020 (réalisation du 01/01/2020 au 31/03/2021), le poste est valorisé sur la base de 60 000 € annuel (rémunération annuelle chargée moyenne pour un cadre de direction)

1.6.1.6. Indicateurs

Indicateurs	Situation au 31 déc. 2018	Situation au 31. déc 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020 (situation au 31/03/2021)
Nombre de personnes formées par des formations figurant dans le catalogue CNFPT			6	0
Nombre de personnes formées par les formations faisant l'objet d'un financement spécifique			52	52

1.6.1.7. Bilan d'exécution :

Globalement le plan de formation a été mis à l'œuvre malgré la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID- 19

En effet, 3 formations renforçant « les pratiques d'aller vers » et « la participation des personnes accompagnées » ont été menées à terme grâce à l'adaptation des organismes de formation et des formateurs pour assurer des interventions en présentiel ou à distance (au gré des confinements successifs).

En revanche, la programmation des formations avec le CNFPT a été suspendue à la demande de l'Autorité Administrative.

1.6.1.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Souhait de tenir les objectifs et d'envisager une formation sur « le travail social et le numérique », la crise sanitaire ayant mis en exergue des besoins de formation pour les professionnels et le public. Avec notamment, la volonté de programmer une formation sur le numérique.

2. Mesures à l'initiative du département

2.1. Dispositif HA-PY ACTIFS pour favoriser le retour à l'emploi

2.1.1. Description de l'action

L'objectif de cette action est de **permettre le retour à l'emploi des allocataires du RSA en accordant une aide à l'emploi aux entreprises du secteur marchand**. Les contrats dénommés Ha-Py actifs constituent un levier économique et social qui facilite les recrutements par les entreprises et l'accès à l'emploi pour les allocataires du RSA. Il s'agit pour l'entreprise :

- d'une aide de 32,5% du SMIC pour une durée de travail hebdomadaire comprise entre 20 et 35 heures, pour une durée de 6 ou 12 mois ;
- et d'un accompagnement personnalisé pour trouver le bon profil, pour rencontrer les candidats potentiels, pour préparer le salarié à sa prise de fonction. Les référents professionnels assureront le suivi dans l'emploi.

Outre de permettre la rencontre entre un employeur et un employé, le dispositif Ha-Py actifs peut venir favoriser le démarrage ou l'extension d'activités locales de développement.

L'objectif est de rendre le moins artificiel et temporaire possible l'appui à l'emploi, pour l'inscrire au contraire dans la durée, pour favoriser en même temps la pérennité de l'emploi et la pérennité de l'activité.

Le Contrat Initiative Emploi (CIE) est le support d'intervention rattaché à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) définie entre l'Etat et de Département. Aujourd'hui, hormis pour les jeunes dans le cadre du plan de relance, seuls les Départements sont autorisés, s'ils le souhaitent, à les mettre en œuvre pour les publics qu'ils accompagnent. Il s'agit donc d'une politique entièrement volontariste visant à favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

C'est donc, outre un outil efficient de la politique de l'emploi, un véritable levier de la politique de développement des territoires qui s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

2.1.2. Date de mise en place de l'action : Déjà débutée

2.1.3. Partenaires et co-financiers : Etat et Département

2.1.4. Durée de l'action : Indéterminée

2.1.5. Budget

2.1.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Cette action est financée au titre des actions innovantes dans le cadre de la contractualisation Etat Département sur un montant respectif de 40 000€ conformément à l'annexe B

✓ **Budget prévisionnel 2020**

- **Participation Etat** : 40 000 €
- **Participation Département** : 40 000 €
- **Budget global de l'action** : 80 000 €

2.1.5.2. Budget exécuté

Budget détaillé	Réalisé au 31/12/2019	Réalisé au 31/03/2021
Charges : financement des contrats aidés par le Département ⁽¹⁾	97 000 €	91 000 €
Total charges	97 000 €	91 000 €
Etat	40 000 €	40 000 €
Département	57 000 €	51 000 €
Total Produits	97 000 €	91 000 €

(1) 21 contrats réalisés en 2020 variant entre 20h-35h hebdomadaire, le coût moyen mensuel de l'aide apportée par contrat par le Département est donc sur 2020 de 400 € par mois, soit un total pour l'année 2020 estimé à 12 * 400 * 21 soit environ 108 000 €, ramenés à 91 000 € en dépense réelle (compte tenu que certains contrats ne sont pas arrivés à leur terme et que d'autres n'ont pas été réalisés au 1^{er} janvier 2020).

Indicateur : nombre de contrats signés

Objectif poursuivi : 14 contrats par an

Indicateur réalisé au 31/12/2019 : 31 contrats sur 2019

Indicateur réalisé au 31/12/2020 : 21 CIE et 88 PEC réalisés en 2020

2.1.6. Bilan d'exécution

Le Département a mis en œuvre dès la fin 2018 ce dispositif à destination du secteur non marchand et marchand. Dans le cadre de la stratégie pauvreté, le choix a été fait de valoriser ce dernier. 2019 a été une année de lancement : le Département a engagé une campagne de communication auprès des acteurs économiques et de l'emploi (chambres consulaires, branches professionnelles, syndicats...) des territoires (Etablissements Public de Coopération Intercommunale) et une communication grand public....

En 2020, malgré le contexte lié à la crise sanitaire, le déploiement de la politique de retour à l'emploi s'est poursuivi par la mise en œuvre des contrats aidés et la mise en œuvre d'une plateforme de recrutement pour les bénéficiaires du RSA.

1 – Les contrats aidés

✓ Bilan des contrats aidés - Bilan sur 2 ans

- **Nombre de contrats aidés : 223**

✓ 173 sont des 1^{ers} contrats et 50 sont des renouvellements

✓ 87,5 % des contrats ont été jusqu'à leur terme (rupture de contrats : 28)

- **Nombre de personnes concernées : 173**

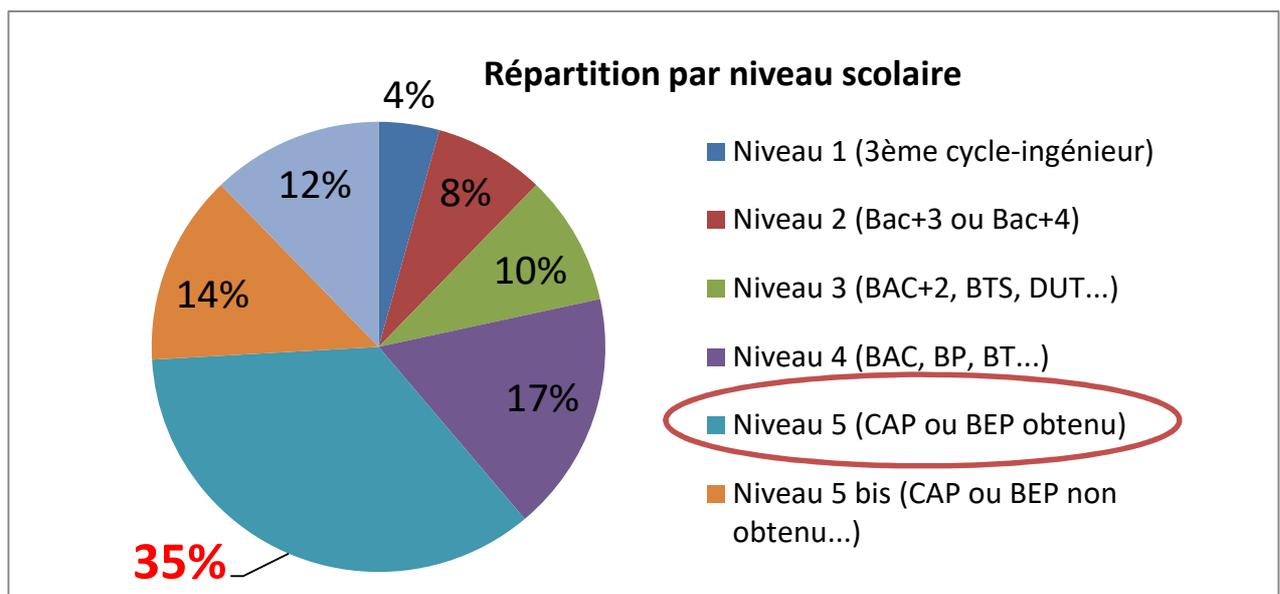
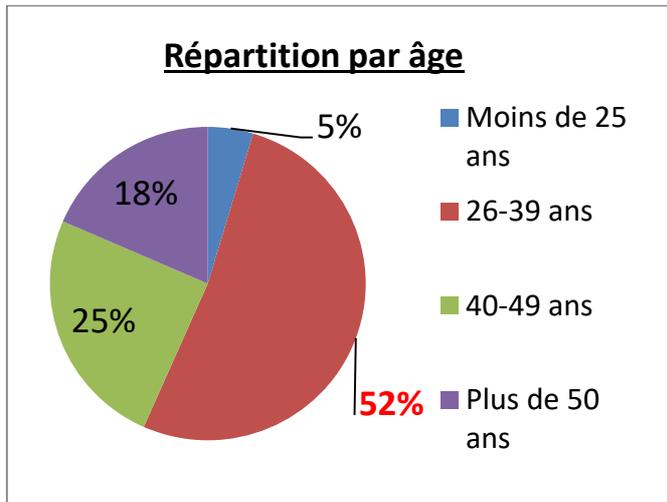
✓ dont 73,5 % en PEC (127) – secteur non marchand

✓ dont 32 % en PEC Département (41)

✓ dont 26,5 % en CIE (46) – secteur marchand

- **Zoom sur les publics**

36 % sont des hommes et 64% sont des femmes



2 – La plateforme : lancement de la Plateforme à compter de décembre 2020 /janvier 2021

Mise en place en fin d'année 2020 d'une plateforme collaborative et numérique Néolink via le module Nejob. Cet outil met en lien les demandeurs d'emploi et les employeurs locaux. La plateforme a pour but de faciliter la rencontre entre les employeurs et les bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi. C'est un outil simple d'utilisation qui répond de manière concrète aux besoins des employeurs et met en valeur les compétences et les aptitudes professionnelles des demandeurs d'emploi

- **4 Recrutements ont été effectués** à compter de novembre 2020 par le Département :
 - 3 conseillers emploi Ha-Py actifs « cellule emploi »
 - 1 Hotliner

- **Sur le Volet Bénéficiaires du RSA (à fin mars 2020) :**
 - 1 951 invitations adressées aux bénéficiaires du RSA
 - 320 bénéficiaires du RSA inscrits dont 206 avec CV

- **Volet entreprises et offres d'emploi (à fin mars 2020) :**
 - Déploiement très progressif (fédérations professionnelles, consulaires) ;
 - Report communication au grand public compte tenu de la crise sanitaire ;
 - 42 offres d'emploi déposées.

Les employeurs, accompagnés dans leur recrutement par une « cellule Emploi » du Département pourront déposer des offres « Ha-Py actifs » dédiées aux allocataires du RSA.

=> Déploiement progressif et retard constaté dû d'une part, au contexte sanitaire qui nous empêche de réaliser des ateliers d'inscriptions (uniquement des collectifs de 3 à 4 personnes quand les conditions le permettent) et d'autre part, aux difficultés informatiques (connexion internet en interne sur les sites du Département et manque d'autonomie des personnes accompagnées).

2.1.7. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Poursuite sur les deux axes :

- **Contrats aidés avec pour la CAOM 2021 :**
 - 120 PEC, répartis de la façon suivante :
 - 20 PEC ZRR/QPV à 80 % cofinancés par l'Etat
 - 100 PEC à 50 % en financement unique par le Département
 - 30 CIE à 32,5 % en financement unique par le Département

- **Le développement de la plateforme** grâce aux recrutements effectués en fin d'année 2020, au plan de communication qui sera lancé en 2021, à la mise en œuvre d'ateliers d'inscriptions.

- **Le développement de la plateforme grâce au recrutement effectués en fin d'année 2020**

2.2. Recherche Action Plate-Forme Emploi Logement

2.2.1. Description de l'action

En cohérence avec les axes du Plan stratégie pauvreté et dans le prolongement des actions locales d'appui au logement à Tarbes, en cohérence avec la politique de la ville et l'opération cœur de ville, il s'agit d'expérimenter une Plateforme locale emploi/logement.

Concrètement cette plateforme positionne des personnes en demande d'emploi et de logement volontaires en difficultés sur des offres concrètes de logement **et** d'emploi et sécurise les parcours d'insertion. Elle fédère les acteurs concernés : personnes s'engageant dans un parcours d'accès au droit commun, services de l'emploi et employeurs partenaires, services du logement, bailleurs, partenaires sociaux et privés.

La méthode est celle de la Recherche-Action, il convient dans un premier temps de réaliser un diagnostic partagé sur la pertinence, la faisabilité de l'action et les conditions de mise en œuvre avec les acteurs concernés. En d'autres termes, la phase recherche aboutit à des préconisations sur le mode opératoire de la plateforme, le pilotage, l'animation, l'évaluation.

La phase action dans un second temps est celle de l'expérimentation de cette innovation, enfin il s'agit dans un troisième temps d'en mesurer les effets en termes d'accès au logement et à l'emploi et en termes de réduction du coût financier et social de l'exclusion.

Le volet Recherche consiste à étudier de près cette problématique peu étudiée de l'interaction des axes emploi et logement dans la littérature scientifique, à identifier une population en demande d'emploi et de logement. Mieux connaître cette population implique de se démarquer de représentations sociales persistantes, voire de tordre le cou à un frein culturel puissant, celui de la stigmatisation des personnes (approche par publics décrits en négatif, inemployables, insolubles, non autonomes et maintenus dans l'assistance). Cette démarche scientifique alimentera les débats qui gravitent autour de la stratégie pauvreté.

Le volet Action, expérimental, consiste à lever les freins culturels, institutionnels de l'insertion ancrés dans les politiques publiques par le décloisonnement des axes emploi et logement en interaction, la dé-bureaucratiation qui en découle (les procédures d'accès aux dispositifs sont lourdes, opaques) au cœur des enjeux de **citoyenneté** de la stratégie pauvreté. Le caractère innovant réside aussi dans la formalisation d'un nouveau contrat logement-emploi (CLE) au centre de l'activité de la Plateforme qui statue sur ces contrats, les valide, évalue l'application et leur renouvellement.

Les phases Recherches et Action sont liées et évaluées dans la perspective d'une valorisation de l'expérimentation, de son développement à plus grande échelle, en lien avec le Plan Stratégie Pauvreté.

2.2.2. Date de mise en place de l'action : novembre 2019

2.2.3. Partenaires et co-financeurs

Cette recherche action est menée par le bureau d'étude environnement représenté par Martine Abrous sociologue qualifiée maitre de conférence en sociologie). Le bureau Etude Environnement réalise des travaux de recherche et de formations dans le champ de l'insertion et du développement social local en collaboration avec un réseau de partenaires experts sur les axes recherches-innovation territoires et Innovations Formation Travail Social :

- Centre d'Etude de l'Emploi
- EXPERICE
- ODAS/IFSYP

Depuis 2019 le partenariat du Bureau d'Etude Environnement s'associe au CPN/ Université d'Evry. Le Département, l'Etat, le GIP politique de la ville, le CCAS de Tarbes sont associés à cette démarche. Une convention simplifiée de recherche-action a été signée fin 2019 entre le Département des Hautes-Pyrénées et Mme Abrous.

2.2.4. Durée de l'action : 3 ans en expérimentation (2019 – 2022)

2.2.5. Budget

2.2.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

✓ **Budget prévisionnel 2020**

- **Participation Etat** : 5 000 €
- **Participation Département** : 5 000 € (dépenses supplémentaires)
- **Budget global de l'action** : 10 000 €

2.2.5.2. Budget exécuté

Budget détaillé	2019	Réalisé au 31/03/2021
Charges (journées de recherche, frais de déplacements)	10 000€	10 000 €
Total Charges	10 000€	10 000 €
Produits		
Etat	5 000€	5 000 €
Département	5 000€	5 000€
Total Produits	10 000€	10 000€

2.2.6. Indicateurs

Indicateurs	Situation au 31 déc. 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020 (situation au 31/03/2021)
Phase recherche :			
-Nombre d'entretiens avec les acteurs institutionnels et la population cible : précaires emploi et logement	10	10 / groupe cible	20
-Taux de réalisation de la cartographie de l'offre d'insertion par l'accès au logement	10 %	80%	100%
Taux de réalisation de la cartographie de l'offre d'insertion emploi	10 %	80%	100%
Nombre de personnes volontaires pour expérimenter un nouveau contrat logement/ emploi	/	0	0
Taux de réussite insertion logement des personnes ayant été accompagnées dans le cadre du contrat logement / emploi	/	0%	0%
Nombre de réunion du comité de pilotage	1	3	1
Nombre de réunions du comité scientifique	1	0	1

2.2.7. Bilan d'exécution

Initiée fin 2019, la démarche de recherche-action s'est poursuivie sur 2020 mais les objectifs et les indicateurs de la recherche action ont été amenés à évoluer au regard du contexte 2020. La phase de recherche s'est finalisée en 2020 avec :

- ✓ La réalisation d'un diagnostic dans une démarche de recherche action.
- ✓ Repérage et mobilisation des acteurs emploi et logement
- ✓ L'élaboration d'une cartographie

Par ailleurs,

- ✓ 20 entretiens auprès des acteurs ont été réalisés ainsi que 15 fiches expertises.
 - Les publics cibles demandeurs d'emploi et logement ont été identifiés sur Tarbes (900 personnes). 6 entretiens de demandeurs emploi et logements ont été réalisés.

Ainsi, sur la phase de recherche, les objectifs ont été atteints. De plus, l'analyse croisée a permis d'identifier des pistes d'actions qui ont été partagées aux partenaires lors d'une réunion de restitution en mars 2021.

2.2.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Pas de renouvellement de la recherche action en 2021.

Cependant l'objectif est d'intégrer les pistes d'actions dans les réflexions en cours du SPIE et du référent de parcours dans une logique d'accompagnement social global des publics afin de ne pas produire un outil d'accompagnement spécifique pour les demandeurs d'emploi et logement.

2.3. Soutien aux familles monoparentales par la création d'un tiers-lieu

2.3.1. Description de l'action

L'espace Ex-Aequo est un lieu ressource, dédié aux femmes (avec ou sans enfants) jouxtant la Résidence Sarsan, pension de famille pour femmes en situation de vulnérabilité.

Cet espace est ouvert aux résidents (adultes et enfants) ainsi qu'aux personnes extérieures (notamment habitants de la Cité OPHITE, voisine) afin de favoriser les rencontres par le biais de temps partagés, d'activités, d'ateliers thématiques.

- Objectifs du projet

Ex-Aequo offre la possibilité aux mamans isolées et à leurs enfants, de partager des temps de convivialité autour d'ateliers créatifs, récréatifs, informatifs dans le cadre de permanences de partenaires sociaux, et apprenants, par le partage de compétences et savoirs faire ; des ordinateurs y sont mis à disposition. Ce lieu est ouvert aux bénévoles. L'animation du lieu dont le fonctionnement se construit avec les bénéficiaires est portée par une animatrice sociale.

- Description du projet

L'espace Ex-Aequo :

Adossé à la Résidence Sarsan, l'espace Ex-Aequo voit le jour en novembre 2019 et accueille un public cible de familles monoparentales, habitant Lourdes et ses alentours, en situation d'isolement et de précarité. Il permet aux personnes de pouvoir se retrouver dans un espace non-stigmatisant, sécurisant et accueillant, dans le but de réduire l'isolement et de favoriser une entraide mutuelle autour des compétences propres de chaque participant.

L'espace Ex-Aequo est également ouvert aux différentes associations et organismes partenaires du territoire, qui poursuivent les mêmes buts et missions et qui peuvent ainsi intervenir directement au plus près des personnes.

- A quel(s) besoin(s) répond-il ?

La monoparentalité augmente considérablement le risque de précarité financière, d'isolement social, de difficultés à l'éducation matérielle des enfants. Dans l'espace Ex-aequo, les familles peuvent partager leurs expériences, échanger sur des thématiques, partager des moments ludiques et éducatifs avec leurs enfants, rompre leur isolement en tissant de nouveaux liens, trouver le soutien dont elles ont besoin.

- En **outre**, une documentation actualisée, riche, portant sur des thématiques diversifiées (accès aux droits, santé, prévention, insertion) est en libre accès.

Les interventions et les permanences sur site de professionnels et ou associations (ex Point Conseil Budget porté par l'UDAF, Phoenix) facilitent la rencontre, tout en levant le frein de la mobilité.

De plus, l'équipement informatique de l'espace Ex-Aequo, et les interventions de l'Udaf65 sur des ateliers d'apprentissages informatiques contribuent à la réduction de la fracture numérique.

- **Qui a identifié ce besoin ?**

Conférence inversée du 7/03/19 dans le cadre du grand débat national à Tarbes.

« Témoignages de femmes en situation de monoparentalité ont fait état de leur isolement, de leur difficulté à accéder à leurs droits, à un logement lorsqu'elles doivent quitter le domicile conjugal.

Besoin d'écoute, de conseil, d'accompagnement, de soutien de réassurance de reconnaissance, de solidarité avec des pairs

En prises à des difficultés financières/ pensions alimentaires non versées, de délais très longs pour l'accès aux démarches administratives,

Ces femmes ne veulent pas être stigmatisées, ce qui engendre un repli sur soi.

Demandent des lieux ressources, d'échanges, où il y ait de la solidarité, que leurs choix soient respectés. Elles soulignent leur méconnaissance des dispositifs où elles peuvent trouver de l'aide, des difficultés avec les enfants, en particulier porteurs de handicap,

Pour les enfants, des difficultés pour l'accès aux activités du fait de la baisse de revenus, des difficultés dans la gestion de la frustration des adolescents et sur les situations de conflits qu'elles sont amenées à gérer seules.

Elles font le constat de l'absence de vie sociale, car tout tourne autour des enfants. On note également des difficultés d'accès aux modes de garde, le déficit de relais quand il y a une hospitalisation du fait de l'absence de réseau familial

- **Bénéficiaires :**

Femmes ou hommes en situation de monoparentalité, habitant à Lourdes, pouvant être issues des QPV, éprouvant des difficultés d'insertion économique, sociale ou administrative, ayant connaissance de l'ouverture de cet espace sans condition de logement à proximité.

- **Territoires :** Lourdes

- **Moyens matériels et humains :**

- Au démarrage, une pièce de la résidence Sarsan a été dédiée à la mise en place de l'espace ex-aequo. Aujourd'hui, 3 garages ont été réhabilités et l'espace dédié à ce lieu tiers (avec cuisine salle commune et bureau) facilité la rencontre, les échanges, la rupture avec l'isolement et la recherche de solutions en commun. Il est ouvert 4 jours dans la semaine.
- 1 Salariée à 0,8 ETP mutualisé + secrétariat+ Maintenance+ CDS- 2 Services civiques (avant la pandémie et le confinement). Ce projet est une création d'activité, de ressource pour le quartier et pour les partenaires, qui a permis de créer en 2020 0.8 ETP d'animation.

2.3.2. Date de mise en place de l'action : deuxième semestre 2019

2.3.3. Partenaires et co-financeurs

Etat, Conseil départemental, CAF, CCAS de Lourdes, CCAS de Tarbes, UDAF, Association Albert Peyriguère, CIDFF, collectif des familles monoparentales...

2.3.4. Durée de l'action : Indéterminée

2.3.5. Budget

2.3.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

✓ **Budget prévisionnel 2020**

- **Participation Etat** : 5 000 €
- **Participation Département** : 5 000 € (valorisation)
- **Budget global de l'action** : 110 000 €

2.3.5.2. Budget exécuté :

Budget détaillé	Réalisé au 31/12/2020
Charges	
Achats	11 048 €
Services extérieurs(compte 61 et 62)	13 234 €
Impôts et taxes	8 665 €
Charges d epersonnel	21 588 €
Autres	9 502 €
Total Charges	64 037 €
Total Produits	96 345€
Dont participation Etat – CALPAEt	5 000 €
Dont participation Département	5 000€

2.3.6. Indicateurs :

- 19 permanences de partenaires
- 8 femmes accueillies en participation régulière
- 17 femmes en animation ponctuelle
- 5 enfants résidents de la Villa
- 5 enfants extérieurs

2.3.7. Bilan d'exécution

Le confinement prononcé le 16 mars 2020 du fait de la situation de crise sanitaire a entraîné la fermeture de l'espace Ex-Aequo jusqu'à la mi-mai 2020. Malgré la fermeture au public, le travail lié à l'activité de ce dispositif a pu être à minima maintenu, bien que ralenti, notamment du fait de l'absence et/ou de l'injoignabilité de certains partenaires. Par ailleurs, l'aménagement et la décoration des locaux provisoires de l'espace Ex-Aequo (au sein d'une pièce de la résidence SARSAN) se sont poursuivis ainsi que le travail à venir de transformation des 3 garages dans la cour intérieure.

Le déconfinement du 11 mai 2020 a permis de réenclencher le travail de communication et de liens avec les différents partenaires, de rencontres et de propositions d'ateliers ; toutefois, la fréquentation de l'espace Ex-aequo a été minime, très probablement dû au contexte anxieux persistant.

Le 2^{ème} confinement, a une nouvelle fois, ralenti l'activité du lieu et dans cette même période, la salariée en poste a été absente puis en congés maternité.

Son remplacement dès la fin du mois de Novembre a permis de préparer, une nouvelle fois la sortie du confinement (15 Décembre) et les ateliers de Noël.

En parallèle, les gros travaux de transformation des garages ont débuté fin novembre 2020 et se sont achevés le 1^{er} février dernier. Désormais Ex-aequo bénéficie d'un bâtiment de plein pied, donnant sur une cour intérieure, offrant une salle d'activité, avec un espace numérique, une cuisine équipé pour les ateliers de confection et les repas partagés, un bureau équipe sociale/partenaires pour les permanences et les RDV partenaires, des sanitaires adaptés PMR.

Les pièces jointes à ce bilan, présentent :

- Le tableau récapitulatif des ateliers et de leur fréquentation
- Le tableau récapitulatif des rencontres partenariales et des permanences sur site
- Les flyers/affiches des ateliers proposés/ des photos

• **Tableau récapitulatif des rencontres partenariales et des permanences sur site**

Rencontres Partenariales		
Nom de la structure	Date de la rencontre	Coordonnées de la structure
CCAS	14/11/2019	2 rue de l'hôtel de ville, 65100 LOURDES 05 62 42 54 08 06 13 92 06 71 damine.sibel-ccas@ville-lourdes.fr
Croix rouge	15/11/2019	54 rue du bourg, 65100 LOURDES 05 62 94 13 65
RESTOS DU CŒUR Point Chaud	19/11/2019 + 1 ^{er} /12/20	2 rue du Tydos, 65100 LOURDES 06 77 85 46 55
Accueil de jour	15/11/2019	33 rue des petits fossés, 65100 Lourdes
CCAS	19/11/2019	2 rue de l'hôtel de ville, 65100 LOURDES 05 62 42 54 08
SIMAJE	20/11/2019	Zone industrielle du Monge 1 rue Francis Jammes, 65100 LOURDES 05 62 42 89 34 05 62 42 89 31 thomas.daube@simaje-lourdes.fr
ADIL	20/11/2019	24 rue Larrey, 65000 TARBES 05 62 34 67 11
Secours populaire	21/11/2019	18 rue des chalets, 65100 LOURDES 05 62 46 48 18 06 79 40 17 90 annecol@orange.fr

Epicerie solidaire	25/11/2019 + 1 ^{ER} /12/2020	05 62 32 66 85 06 78 00 95 21 angelique.paybou-ccas@ville-lourdes.fr
CDAD	29/11/2019 + 26/11/2020 +3/12/2020	Tribunal de Grande instance 6 bis rue du Maréchal Foch, 65000 TARBES 05 62 34 96 73 cdad65@orange.fr www.cdad-hautespyrenées.justice.fr
Secours catholique	02/12/2019	31 rue langelle, 65100 LOURDES 05 62 51 01 16 06 85 18 62 70 florence.radix@secours-catholique.org
		51 rue de traynes, 65100 LOURDES 05 62 51 01 16 06 84 56 05 36 chgibaud@laposte.net
Centre médico-psychologique Sweet Home Centre hospitalier spécialisé de Lannemezan	03/12/2019	1 rue de l'assomption, 65100 LOURDES 05 62 92 06 82 029490@ch-lannemezan.fr
CAF	04/12/2019	6 ter Place au Bois, 65018 TARBES CEDEX 9 05 62 44 45 33 pilar.buil-cendejas@caf.fr
WIMOOV	05/12/2018	Maison de ma Région 8 av. des tilleuls, 65000 TARBES 05 62 31 94 41 06 48 82 47 06 corinne.fanchon@wimoov.org
SIMAJE	06/12/2019	Zone industrielle du Monge 1 rue Francis Jammes, 65100 LOURDES 05 62 42 89 34 05 62 42 89 31 julie.camacho@simaje-lourdes.fr
EMP	06/12/2019 + 1er/12/2020	Centre Camille Claudel 11-13 rue nansouty, 65000 TARBES 05 62 56 67 46
CIDFF	20/12/2019	6 rue Arthur Rimbaud, 65000 TARBES 05 62 93 27 70
MDS	16/01/2020	19 bd Cazenaves, 65100 LOURDES 05 31 74 35 60
ALEPH	17/01/2020	CH Général de Lourdes 2 av. Alexandre Marqui, 65100 LOURDES
Centre Social Espace Jean Zay	22/01/2020	Maison des projet Quartier l'Ophite 65100 LOURDES

POLE EMPLOI	24/01/1900	22 av. Marechal Joffre Mcef, 65100 LOURDES 05 62 46 31 33 philippe.martel2@pole-emploi.fr
Restos du Cœur Colis alimentaires	04/02/2020	
STYLE ET VOUS	13/02/2020	
Petits débrouillards	14/02/2020	2 rue garigliano, 65000 TARBES 06 48 86 91 40
ANPAA	18/02/2020 26/11/2020	
UDAF	26/02/2020+ 26/11/2020	
ADSEA	27/02/2020	
Mission locale	1/12/2020	
CADA	13/01/2021	Lourdes
PHOENIX	2/12/2020	

- **Tableau récapitulatif des ateliers et de leur fréquentation**

Ateliers collectifs Décembre 2020	21 participants
Janvier 2021	22 participants

- **Les flyers/affiches des ateliers proposés/ des photos**





Lieu convivial, de partage, de rencontre, d'information, de formation et de création ouvert aux foyers monoparentaux en recherche de lien social.

Ceci est VOTRE espace

Il évoluera au gré de vos besoins et de vos attentes grâce à des projets élaborés en co-construction avec l'animatrice sociale (ateliers cuisine, jardinage, loisirs créatifs, prévention, sorties, aide aux devoirs, goûters partagés...) et à des permanences partenariales.

Vous pourrez aussi y trouver toutes les informations sur les partenaires institutionnels et associatifs du département.

Un poste informatique en libre service est mis à votre disposition.

Cet espace se situe au sein d'une résidence comprenant 4 appartements et accueillant des familles monoparentales.



Horaires d'ouverture

Le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Le mardi de 9h00 à 12h

Le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Contacts

Charlotte DELAGE, animatrice sociale

49 A rue de Sarsan,

65100 LOURDES

Tél. 07 87 12 77 93 ou 05 62 42 77 34

Mél. charlotte.delage@acsc.asso.fr



Espace EX-AEQUO
Dédié aux familles monoparentales

Ateliers mamans /enfants



DIY zero dechets



Les ateliers mamans-enfants

ont des impacts dans 3 sphères :

- Soutenir le développement du jeune enfant
- Favoriser la relation d'attachement parent-enfant
- Améliorer la qualité de vie, tant de l'enfant que de l'adulte, en changeant la manière d'aborder le jeu avec l'enfant pour qu'elle s'oriente vers une attitude ludique au quotidien

Les ateliers parents-enfants permettent aussi le renforcement de la sensibilité parentale et l'actualisation des compétences parentales par le biais des discussions thématiques abordées à chaque atelier.

Objectifs:

- Accompagner la parentalité
- Proposer des temps à partager entre parents et enfants
- Favoriser les liens générationnels et l'intuition parentale,
- Être une source d'informations et de soutien pour les mamans,
- Lutter contre l'isolement parental et familial.

Les ateliers

Semaine 1

Fabriquer des craies de trottoir

Semaine 2

La pâte à modeler maison + peindre des galets

semaine 3

Recyclage rouleaux de carton :
Les petits monstres et les voitures bolides

Semaine 4

Fabriquer son terrarium en bocal

Espace EX-AEQUO
Dédié aux familles monoparentales

Lieu d'échanges, de rencontres et de partage destiné aux familles monoparentales
Ateliers et permanences sur inscription 0562945620
49A Av de Sarsan à Lourdes

Tous les vendredis 10h-12h
"Café poussette"
Matinée conviviale partagée autour d'un café et de la parentalité

Tous les mercredis de janvier
Ateliers mamans / enfants à 15h

Mardi 29 décembre 14h-16h
Atelier codage informatique avec IUDAF 65
Destiné aux enfants de 7 à 15ans

Mardi 29 décembre 14h-16h
Atelier numérique adultes avec Karen
+ libre accès informatique sur rdv

mercredi 23 décembre
10h-12h Atelier cuisine mamans/enfants
"sablés de Noël" avec Karen
15h-17h Goûter de Noël

Mardi 5 janvier 9h-12h
POINT CONSEIL BUDGET avec IUDAF 65
tout public
Faire face à une situation financière difficile
Améliorer la gestion de votre budget
Anticiper un changement de situation

Mardi 26 janvier 9h-12h
Groupe de parole
Echanges et soutien d'expériences
traumatisantes avec l'ANPAA et Phoenix

Mardi 22 janvier 9h-12h
ASSOCIATION PHOENIX
Ecouter et soutenir toute personne ayant subi des violences conjugales ou familiales

Respect des gestes barrières : port du masque obligatoire, gel désinfectant à disposition, distanciation, désinfection des locaux et matériels

CITES CARITAS

Rejoins nous à l'espace Ex-Aequo pour apprendre à confectionner les propres masques en tissu.
Avec la participation d'une couturière professionnelle.

Atelier Couture



Jeudi 18 juin 2020 de 13h45 à 16h15

Espace Ex-Aequo, 49 A avenue de Sarsan, 65100 Lourdes
Infos et Réservation au 07 87 12 77 93
Atelier gratuit, dédié exclusivement aux familles monoparentales





Atelier Jardinage

Viens nous rejoindre le jeudi 25 juin 2020 de 13h30 à 16h15 à l'Espace Ex-Aequo pour un atelier jardinage.

Programme:

1. Fabrication de jardinières qu'avec de la récup
2. Plantation de tomates, fraises et autres fruits et légumes



Espace Ex-Aequo, 49A avenue de Sarsan, 65100 LOURDES

Espace et atelier dédiés aux familles monoparentales

Places limitées - Inscription au 07 87 12 77 93



2.3.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- **Objectifs 2021 :**
 - Poursuivre la promotion du lieu auprès des partenaires, services publics, associations de quartier, page Facebook....
 - Proposer un questionnaire de satisfaction adapté aux enfants après chaque atelier ainsi qu'un questionnaire spécifique pour les parents.
 - Equiper et aménager les locaux neufs
 - Proposer des activités /Ateliers attractifs et fédérateurs répondant aux demandes des bénéficiaires
 - Intensifier les permanences des partenaires sur site
 - Passer les conventions avec ces partenaires
 - Poursuivre et développer les interventions de personnes bénévoles au sein du lieu
 - Programmer une inauguration au printemps 2021.

- **ATELIERS PREVUS AU 1ER TRIMESTRE 2021**
 - Création d'un potager partagé au sein de la villa : Ce projet inclus plusieurs étapes découpé en différents ateliers tout au long de l'année (semis, création de carrés à potager, préparation du sol, plans du potager, débroussaillage, plantations, entretien régulier du potager, partage, cueillette, ateliers cuisine...)
 - Café poussette : moments de partage conviviaux entre parents en situation monoparentale, échange sur la parentalité, rencontres, partage d'idées et de projets, entraide
 - Atelier bricolage : savoir se servir des outils de base, rénover un meuble, être autonome dans son logement, dépannage et réparations de base dans le logement
 - Ateliers couture : débutants à avancés, récupération de tissus et retouches
 - Ateliers cuisine : cet atelier inclus une approche de la diététique, de l'équilibre alimentaire, faire des courses économiques, connaître les légumes et les fruits et savoir les utiliser.
 - Ateliers informatique et numérique adultes : 1 fois par semaine en groupe (selon respect protection COVID), et sur rdv en individuel.
 - Ateliers numérique enfant /ado pendant les vacances scolaires (UDAFF65)
 - Ateliers Maman/enfants : soutenir le développement du jeune enfant, favoriser la relation d'attachement parent-enfant, améliorer la qualité de vie, tant de l'enfant que de l'adulte, en changeant la manière d'aborder le jeu avec l'enfant pour qu'elle s'oriente vers une attitude ludique au quotidien : ateliers partagés entre le parent et son /ses enfant(s) basés sur la création manuelle, ateliers récupération, DYE produits de base (beauté, savon, lessive, éponges etc...), ateliers couture, jeux, jardinage, contes pour enfants (lire et faire lire), ateliers cuisine, sorties nature et découverte du territoire.
 - Atelier éducation à l'environnement : sous forme de jeux, de ciné débats, d'interventions partenariales, actions nettoyage nature sur le territoire.
 - Atelier bien être : Diverses propositions seront faites : Sophrologie (déjà en cours), esthétique, prendre soin de soi, Savoir respirer, ateliers détente et relaxation, interventions partenariales.

2.4. Aide à la création d'une agence immobilière à vocation sociale (AIVS) départementale et intégrée

2.4.1. Description de l'action

Soutien à la création d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) et au déploiement de son action sur le département des Hautes-Pyrénées, notamment dans le parc privé, en faveur des personnes en situation d'insertion par le logement, de mal logement ou à faible mobilité, en lien avec la dynamique Solid'Action 65.

2.4.2. Date de mise en place de l'action : création en 2020

2.4.3. Partenaires et co-financeurs : Association ATRIUM FJT – Département :
Direction Insertion Logement

2.4.4. Durée de l'action : indéterminée (action à pérenniser)

2.4.5. Budget

2.4.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

- **Budget sur 2020 :**
- **Part Département :** 15 000 € Département (10 000€ au titre du FSL : dépenses supplémentaires et 5 000€ de valorisation salariale accompagnement social)
- **Part Etat :** 15 000 €
- **Budget global de l'action :** 227 243 €

2.4.5.2. Budget exécuté

Budget détaillé	Réalisé au 31/03/2021
Détail des charges	
Subvention FJT pour création AIVS (reversement part Etat au FJT)	15 000 €
Valorisation ETP accompagnement social	5 000 €
Participation via FSL à l'AIVS	10 000 €
Total Charges	30 000 €
Détail des Produits	
Part CD 65	15 000 €
Part Etat	15 000 €
Total Produits	30 000 €

Une convention de financement formalisant les engagements de chacune des parties a été signée en début d'année 2021 entre le FJT, porteur de l'AIVS et le Département. Les crédits de la part Etat perçu par le Département ont été engagés en 2020 et versés en janvier 2021 au FJT, porteur de l'AIVS. Le Département a versé sa participation via le FSL en fin d'année 2020.

2.4.6. Indicateurs

Indicateurs	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020 (situation au 31/03/2021)
Création de l'AIVS	100%	100%
Nbre de logements mobilisés	3 unités	4
Nbre de ménages rencontrés	10	12
Nbre de ménages accédant au logement	3	8

2.4.7. Bilan d'exécution

La convention prévoit comme indicateurs de suivi :

- **La création de l'agence immobilière à vocation sociale :**

L'agence a été créée légalement au 1er Octobre 2020 : Obtention de la carte professionnelle, gestion comptable différenciée de l'association et numéro de SIRET Propre.

- **Les logements mobilisés sont au nombre de 4 au 31/12/2020 (1T5, 1T3, 1 T2, et 1T1)**
- **L'AIVS a rencontré durant la période 12 ménages sur l'activité AIVS (Mandat de gestion)**
- **Le nombre de ménages accédant au logement est de 8**

Il est important de noter que la période située entre le 30 Octobre et le 15 décembre 2020 toutes les visites à fonctions immobilières étaient interdites. La période était peu propice au développement de l'activité même si les objectifs sur l'année 2020 ont été remplis.

2.4.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

L'agence sera matérialisée par l'ouverture d'un local en juin 2021.

2.5. Soutien aux Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)

2.5.1. Description de l'action

Le Département des Hautes-Pyrénées compte 8 Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI). En parallèle de la mise en emploi au sein d'un chantier, l'ACI s'engage à accompagner le salarié dans un projet d'insertion professionnelle afin de favoriser sa reprise d'activité au terme du contrat aidé.

En effet, le CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion), comme son nom l'indique, est un contrat à durée déterminée et il est donc important, dès l'entrée dans l'ACI, que cet accompagnement puisse se mettre en place.

En parallèle de la mise en emploi au sein d'un chantier, l'ACI s'engage à embaucher entre 50% et 60% de personnes bénéficiaires du RSA et à accompagner le salarié en insertion afin de favoriser sa reprise d'activité au terme du contrat aidé.

En effet, le CDDI, comme son nom l'indique, est un contrat à durée déterminée et il est donc important, dès l'entrée dans l'ACI, que cet accompagnement puisse se mettre en place.

Cet accompagnement est assuré par des Conseillers en Insertion Professionnelle (CIP), salariés permanents de l'ACI. A partir des objectifs définis lors de l'orientation du bénéficiaire du RSA vers la structure et au travers d'entretiens individuels, le CIP et le salarié en insertion œuvrent à la définition d'un projet professionnel réaliste et à sa mise en œuvre. Pour ce faire, il pourra être travaillé :

- les intérêts professionnels afin de définir un projet professionnel,
- l'identification des compétences et savoir-être, ainsi que les points à améliorer,
- la mise en place de Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP),
- la mise en place de formations (internes ET externes) nécessaires à la réalisation du projet,
- les outils de recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, entretien professionnel, activation du réseau, recherche d'entreprises),
- la prospection d'entreprises et mises en relation.

Les CIP pourront également solliciter tous les partenaires emploi/formation qu'ils jugeront pertinents tout au long du parcours de la personne, tels que par exemple :

- Pôle emploi pour l'accès aux ateliers de recherche d'emploi (ou autres thématiques), pour l'accès à l'offre de formation ou toute mesure de droit commun,
- L'Unité Territoriale des Hautes Pyrénées de la Région ou toute autre structure visant à favoriser l'accès aux espaces de ressources, aux manifestations et ateliers organisés sur les secteurs d'activités et métiers,...
- L'Unité Territoriale des Hautes-Pyrénées de la Région afin d'identifier l'offre de formation de la Région et de proposer cette offre aux salariés (et notamment la Plateforme d'Accès aux Savoirs),
- L'Action pour le Conseil et le Recrutement (ACOR) afin d'anticiper la fin du CDDI et favoriser un accompagnement renforcé à la recherche d'emploi par la mise en relation avec les entreprises du département,
- Le Chargé de Relations Entreprises du service Insertion afin de mobiliser notamment l'action Cap Parrainage, ...

Par ailleurs, afin de lever les freins périphériques persistants et qui peuvent gêner la reprise d'emploi, ils s'appuieront sur les travailleurs sociaux du Département ou de ses partenaires. Ces derniers interviendront donc en binôme sur le champ de l'insertion sociale afin d'identifier au mieux avec le salarié les freins rencontrés et les leviers possibles pour y remédier.

Les ACI du département sont tenus d'embaucher entre 50% et 60% de personnes bénéficiaires du RSA.

2.5.2. Date de mise en place de l'action : déjà installée

2.5.3. Partenaires et co-financeurs : Etat et Département

2.5.4. Durée de l'action : 2020 / 2021

2.5.5. Budget

2.5.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD

b) Budget année 2020

- **Part Etat** = 74 136,03 €
- **Part CD** = 74 136,03 €
- **Budget global** = 148 272,06 €

2.5.5.2. Budget exécuté

Budget détaillé	Réalisé au 31/03/2021
Détail des charges	
Soutien aux ACI (versement subvention)	148 272,06 €
Total Charges	148 272,06 €
Détail des produits	
Participation Etat	74 136,03 €
Participation Département	74 136,03 €
Total Produits	148 272,06 € €

2.5.6. Indicateurs

Sur l'année 2020, ce sont 521 salariés qui ont travaillés au sein des ACI.

Indicateurs	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020 (situation au 31/03/2021)
% de bénéficiaires du RSA recrutés	Entre 50 % et 60 %	Variation de 20 % à 60 % selon les ACI, une moyenne départementale de 49 %
nombre d'actions nécessaires mises en œuvre pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés (élaboration du projet professionnel, élaboration d'un CV, mise en place d'une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) ou d'une action de formation)		Au-delà du projet professionnel qui est travaillé pour l'ensemble des salariés en CDDI, ce sont a minima : <ul style="list-style-type: none"> - plus de 100 personnes en PMSMP, - 30 interruptions de CDDI pour favoriser l'accès à l'emploi en milieu ordinaire - 180 personnes concernées par des actions de formations en interne ou en externe
Nombre de salariés en parcours ACI orientés vers ACOR		A minima 13 orientations vers A.CO.R mobilisées essentiellement par 2 ACI

les sorties dynamiques (données transmises lors des dialogues de gestion).		64 personnes en reprise d'emploi sur un total de 194 personnes sorties des ACI en 2020, soit 33 %
--	--	---

2.5.7. Bilan d'exécution

Maintien des subventions en 2020 malgré le chômage partiel qui a concerné certaines structures, voire augmentation des financements pour 3 d'entre elles, une grâce au recours au FSE afin de soutenir son projet de développement et deux autres sur les fonds propres du Département afin de les sécuriser financièrement.

Sur 2020, 8 ACI ont bénéficié d'une subvention directe du Département

2.5.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Le Département envisage de maintenir son soutien aux ACI. Certaines structures ont des projets de développement afin d'évoluer vers une taille suffisamment importante (20 équivalent temps plein d'insertion) qui sera gage de sécurisation pour le bon fonctionnement des structures (économie d'échelle). Par ailleurs, compte tenu de la crise sanitaire, l'Etat a mobilisé des fonds pour le développement de nouveaux projets et le Département, pourra, sous couvert de ses marges de manœuvre financières, soutenir ces nouveaux projets.

2.6. Ancrage territorial de la stratégie : recherche action gouvernance des politiques sociales via l'installation des conférences territoriales

2.6.1. Description de l'action

Finalités de l'action proposée

- **Objectif général** : améliorer la gouvernance territoriale des politiques sociales par la mise en place de conférences territoriales animant des projets de territoires.
- **Objectifs opérationnels** :
 - **Partager la démarche de développement social auprès des EPCI niveaux de gouvernance territoriale pertinent et partenaires**
 - **Croiser les politiques sociales et mettre en œuvre une gouvernance partagée des politiques communes**
 - **Elaborer un diagnostic social commun sur les bassins de vie et co-élaborer un projet de territoire** en s'appuyant sur les outils de pilotage des différentes politiques sociales : Conventions territoriales globales, Schéma de services à la population, accueil social inconditionnel de proximité.
 - Mutualiser les outils et définir des outils de gouvernance.
 - S'inscrire dans la démarche du Haut conseil au travail social des comités locaux pour construire des démarches partagées et pertinentes, faire connaître et partager les outils du HCTS.

Modalités de mise en œuvre

- 2020 : lancement d'une journée de sensibilisation en 2020 des conférences territoriales impulsées par le Département chef de file de l'action sociale et du Développement social en partenariat de la CAF en associant tous les EPCI, acteurs principaux de la gouvernance territoriale. Ce travail sera mené par un consultant.
Cette journée sera le point de lancement de réflexions sur les modalités de gouvernance territoriale, à partir d'exemples déjà menés sur les territoires ou d'autres départements.
Nous prévoyons un accompagnement d'un consultant pour préparer cette journée en 2020 (3 journées).
- 2021 : accompagnement par un consultant des partenaires dans la démarche de gouvernance des politiques à partir d'une analyse des outils existants et soutien au montage de groupes locaux de gouvernance "conférences territoriales ». Adapter ces groupes aux besoins des territoires.

2.6.2. Date de mise en place de l'action : 2nd semestre 2020

2.6.3. Partenaires et co-financeurs : Etat, CAF, EPCI, CCAS, UDCCAS, MSAP, CPAM, la Direction du Développement Local du Département

2.6.4. Durée de l'action : 2020 / 2021 en expérimentation

2.6.5. Budget

2.6.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

c) **Budget année 2020**

- **Part Etat** = 3 000€
- **Part CD** = 3 000€
- **Budget global** = 6 000 €

2.6.5.2. Budget exécuté

L'action telle qu'initialement prévue n'a pu être réalisée (crise sanitaire) et en conséquence les crédits prévus n'ont pas été consommés.

2.6.6. Indicateurs

Indicateurs	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en 2020 (situation au 31/03/2021)
Lancement d'une journée des conférences territoriales	1	0
Mise en place de conférences territoriales	2	0

2.6.7. Bilan d'exécution

Cette action n'a pu être réalisée sur 2020 notamment du fait du contexte sanitaire de cette fin d'année 2020 et début d'année 2021. Toutefois, travail mené avec les partenaires sur 10 territoires (EPCI) dans le cadre du schéma départemental de services aux familles et les Conventions Territoriales Globales.

2.6.8. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

- A reporter sur 2021
- Mise en place de diagnostics territoriaux et réflexions locales sur une gouvernance intégrée des politiques sociales.

2.7. Prévention spécialisée pour les jeunes de 16 à 25 ans (GIP politique de la ville)

2.7.1. Description de l'action

Extension d'une action de (ré)insertion socio-professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi de 18 à 25 ans habitant les quartiers prioritaires de Tarbes et de Lourdes

Dans le département des Hautes-Pyrénées, la gouvernance locale de la politique de la ville repose sur un partenariat entre l'Etat, la CA TLP, le Conseil Départemental, ainsi que la CAF (sur des actions opérationnelles), incarnée dans un Groupement d'intérêt public (GIP) Politique de la ville, mutualisateur de financements et de stratégies et porteur de la mise en œuvre des deux Contrats de ville. Le Conseil d'Administration du GIP Politique de la ville a souhaité faire du volet «emploi et développement économique» un enjeu central des deux contrats de ville 2015 / 2020 en y affectant plus de 20% du budget opérationnel annuel. Le repérage, la remise en confiance et l'accompagnement renforcé des publics éloignés vers les opérateurs de l'emploi est un des objectifs opérationnels priorisé dans ce pilier. Cet objectif est repris et conforté dans le cadre du Protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour la période 2019 / 2022, actuellement en cours de validation.

Le Département finance l'association de prévention spécialisée qui intervient en prévention spécialisée sur certains quartiers politique de la ville ou le diagnostic a mis en évidence la nécessité d'intervention de prévention spécialisée dans le cadre de la protection de l'enfance, la tranche accompagnée se situe essentiellement entre 10 et 21 ans. Cette association a pointé la nécessité d'intervenir sur les jeunes plus âgés en demande d'insertion.

En effet, les constats partagés par les différents partenaires ont fait apparaître les éléments suivants. De nombreux jeunes habitant les quartiers prioritaires de Tarbes et de Lourdes ne vont pas vers les structures de l'emploi de droit commun qui pourraient les accompagner dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle. Ils sont pour certains présents sur l'espace public, parfois dans des comportements déviants et délinquants, toujours dans une attitude de défiance face à l'institution. D'autres, en particulier les jeunes femmes, se retrouvent isolées, dans un environnement familial parfois contraignant.

Ces constats sont confirmés par les éléments chiffrés produits par la DIRECCTE (SESE – février 2019). 19,8 % des jeunes âgés de 16 à 29 ans dans les Hautes-Pyrénées sont des NEETs (ni en emploi, ni scolarisés, ni en formation), leur poids étant significativement plus élevé sur les cantons comptant des QPV (Canton de Tarbes : 21 %, Canton de Lourdes : 27.8 %, Aureilhan : 21.6%). 242 NEETs sont recensés sur les QPV, en sachant que, par nature, le public invisible est difficilement quantifiable dans sa globalité.

Face à ces constats, une expérimentation a été initiée depuis trois ans sur le territoire sur deux quartiers prioritaires, Laubadère à Tarbes et l'Ophite à Lourdes, autour principalement de deux outils :

- **des éducateurs de rue qui ont pour objectif d'aller vers ces publics** (sur l'espace public, y compris sur des horaires décalés) pour créer un lien de confiance, travailler sur l'ensemble des freins existants et les remettre dans un parcours (en lien avec le service public de l'emploi). C'est un travail inscrit dans le long terme car beaucoup d'entre eux ont arrêté l'école très tôt et peuvent se trouver en voie de marginalisation. Ils souhaitent de l'emploi mais ne savent pas comment s'y prendre et pour un

certain nombre, un travail est à réaliser avec eux pour une adaptation à l'emploi. Cela peut être un travail de longue haleine afin de faire bouger leur « codes ». Au-delà de la demande qui se cantonne à l'emploi, et grâce au lien et à la relation de confiance établis, le jeune est accompagné sur d'autres aspects (psycho affectif, résolution des difficultés administratives, estime de soi, lien avec la famille).

- **des chantiers premiers pas vers l'emploi**, d'une durée courte de 15 jours, qui permettent à ces jeunes de vivre une première expérience salariée, de renforcer le lien avec les éducateurs et reprendre confiance en eux. L'expérience concrète du monde du travail est particulièrement dynamisant pour ces jeunes et permet d'accélérer leur parcours, y compris pour des jeunes sortants d'incarcération.

Les résultats conjugués de ces deux outils sont particulièrement probants en termes de retour à l'emploi et en formation :

- Le public touché est en majorité âgé de 18 à 25 ans et pour plus de la moitié n'était pas ou plus en lien avec la Mission Locale.
- Il s'agit d'un public majoritairement sans qualification (1/3 n'a pas le Brevet des collèges) ; pour 1/3 également, un suivi parallèle avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation est en cours.
- 70 % des jeunes suivis sont actuellement en emploi ou en formation, 20 % sont entrés sur la Garantie jeunes, 20 % ont participé à un chantier premier pas, 6% sont entrés sur un service civique...

Au vu de ces résultats, il a été proposé de **conforter le dispositif en l'étendant aux quartiers prioritaires de la politique de la ville jusqu'ici non couverts sur Tarbes** (Tarbes Est et Tarbes Ouest), en complémentarité de la prévention spécialisée existante ciblée sur les mineurs, dans le cadre de la mission de protection de l'enfance du Département, de deux manières :

- recrutement d'un éducateur de rue complémentaire qui interviendra selon les mêmes modalités ;
- développement des chantiers premiers pas vers l'emploi.

Cela permettra ainsi de couvrir de manière équitable l'ensemble des quartiers politique de la ville de Tarbes et de Lourdes qui compte au total près de 10 000 habitants, soit 8 % de la communauté d'agglomération TLP, 17.5 % de la ville de Tarbes et 16 % de la ville de Lourdes. L'enjeu est donc important à l'échelle de ces deux villes.

Cette action sera travaillée en complémentarité des partenaires Association de Prévention Spécialisée, Mission locale, maisons départementales de solidarité. Une instance de coordination se mettra en place pour assurer l'articulation entre ces différents partenaires.

2.7.2. Date de mise en place de l'action :

Action existante qui va être étendue à compter de fin 2019.

2.7.3. Partenaires et co-financeurs :

- Cofinanceurs : GIP Politique de la ville (CATLP, Etat, CD 65), CAF, OPH 65, autres bailleurs sociaux, CATLP et Etat
- Principaux partenaires associés : Mission Locale, Pôle Emploi, Ville de Tarbes, bailleurs sociaux

2.7.4. Durée de l'action : 2019 / 2021

2.7.5. Budget

2.7.5.1. Budget prévisionnel figurant dans la convention : Etat, CD, total

Budget détaillé	2019	2020	2021
Détail des charges			
Charges de personnel (éducateurs)		72 000 €	72 000 €
Chantiers premiers pas vers l'emploi (matériel, salariat des jeunes)		58 000 €	58 000 €
Total Charges	30 000 €	130 000 €	130 000 €
Détail des Produits			
GIP Politique de la ville		16 000 €	16 000 €
CA TLP		8 000 €	8 000 €
OPH 65		60 000 €	60 000 €
CAF		10 000 €	10 000 €
Autres bailleurs		5 000 €	5 000 €
Etat	30 000 €	31 000 €	31 000 €
Total Produits	30 000 €	130 000 €	130 000 €

2.7.5.2. Budget exécuté

Budget détaillé	Réalisé au 31/12/2019	Réalisé au 31/03/2021
Détail des charges		
Convention financière et de partenariat avec le GIP Politique de la Ville + Avenant N°1 – 2020	30 000 €	31 000 €
Total Charges	30 000 €	31 000 €
Détail des produits		
Etat	30 000 €	31 000 €
Total Produits	30 000 €	31 000 €

Le montant de la part CD est intégré dans la part GIP Politique de la Ville versée en 2020 au GIP Politique de la ville au titre de la subvention globale.

2.7.6. Bilan d'exécution

- Une convention triennale de partenariat 2019-2021 a été signée entre le Département des Hautes-Pyrénées et le GIP Politique de la Ville fin 2019 afin que ce dernier s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, l'action intitulée : « **action de (ré)insertion socio-professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi de 18 à 25 ans habitant les quartiers prioritaires de Tarbes et de Lourdes** ».
- **Recrutement d'un éducateur pour la mise en œuvre de l'action**

- **Travail de coordination pour articuler les missions de la Prévention Spécialisée avec les acteurs sociaux**
- **Un bilan plus complet de l'action sera réalisé à l'issue de l'action en fin d'année 2021.**

2.7.7. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

Poursuite de l'action en 2021

Annexe 1_Tableau financier récapitulatif

TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF
CONVENTION STRATÉGIE PAUVRETÉ - Région Occitanie - Département des Hautes-Pyrénées
REALISE - Année 2020

	Thème de la contractualisation	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Crédits Etat	Participation CD
Engagements du Socle	1 - Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE	A1	<i>Prévenir les sorties sèches ASE</i>	960 138,00 €	37 400,00 €	922 738,00 €
	2- Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil social inconditionnel de proximité	A2	<i>Premier accueil social inconditionnel de proximité</i>	153 125,00 €	60 000,00 €	93 125,00 €
	3 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de parcours	A3	<i>Référent de Parcours</i>	419 574,00 €	30 000,00 €	389 574,00 €
	4- Insertion des allocataires du RSA – Orientation et parcours des allocataires	A4	<i>Insertion et Parcours des allocataires</i>	137 400,00 €	54 027,16 €	83 372,84 €
	5 - Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité	A5	<i>Garantie d'activité</i>	207 581,00 €	100 000,00 €	107 581,00 €
	6 - Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux	A6	<i>Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux</i>	49 000,00 €	20 000,00 €	29 000,00 €
	7 - Innovation pour la formation des professionnels de la petite enfance					
	Prévention spécialisée		<i>Prévention spécialisée 16-25 ans (GIP Politique de la Ville)</i>	130 000,00 €	31 000,00 €	5 300,00 €
Engagements à l'initiative du département		B1	<i>Ha-Py actifs pour favoriser le retour à l'emploi</i>	91 000,00 €	40 000,00 €	51 000,00 €
		B2	<i>Recherche-Action plateforme Emploi Logement</i>	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
		B3	<i>Soutien aux Familles monoparentales par la création d'un tiers-lieu</i>	64 037,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
		B4	<i>Aide à la création d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) départementale et intégrée</i>	227 243,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
		B5	<i>Soutien aux Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)</i>	148 272,06 €	74 136,03 €	74 136,03 €
		B6	<i>Ancrage territorial de la stratégie : recherche action gouvernance de politiques sociales via l'installation des conférences territoriales</i>	6 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €

Date de la convocation : 12/05/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE

8 - RECONNAISSANCE MUTUELLE DES EVALUATIONS DES PERSONNES AGEES EN PERTE D'AUTONOMIE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CARSAT MIDI PYRENEES, LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE ET LE DEPARTEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 comprend une série d'objectifs d'inégale importance. Parmi les principales mesures à mettre en œuvre au niveau des Départements figuraient : la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, la revalorisation de l'APA, la réforme de la tarification des EHPAD, un nouveau régime d'autorisation pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile... D'autres dispositions de la loi avaient un caractère plus incitatif afin de participer à l'adaptation de la société à l'avancée en âge de la population.

Ainsi, l'article 7 indique que « Le département et les organismes de sécurité sociale définissent les modalités assurant la reconnaissance mutuelle de la perte d'autonomie des personnes âgées... », sans plus de précisions.

Cette affirmation a pour but de favoriser les démarches des personnes âgées et d'éviter qu'elles fassent un nouveau dossier de demande dès lors qu'elles ne se seraient pas adressées au bon « guichet » la première fois. En effet, les Caisses de retraite interviennent auprès des GIR 5 et 6 alors que le Département intervient auprès des GIR 1 à 4.

C'est dans ce cadre que le Département, la CARSAT et la Mutualité Sociale Agricole ont souhaité travailler de manière à aboutir à la reconnaissance mutuelle de la perte d'autonomie des personnes âgées, mais aussi à la reconnaissance mutuelle des plans d'aide.

Une personne âgée qui fera une demande d'APA mais qui ne sera pas éligible à cette prestation se verra proposer un plan d'aide « estampillé » Caisse de retraite par les Services du Département.

Et inversement, une demande faite à la Caisse de retraite pour une personne relevant de l'APA se verra proposer un plan d'aide APA par les évaluateurs de la CARSAT.

Les services du Département et de la CARSAT ont sécurisé ce futur fonctionnement à travers la mise en place de circuits de validation, de fiches techniques et un projet de convention a été travaillé entre les différents organismes.

La convention proposée a pour objet de :

- Faciliter et simplifier l'accès aux droits des personnes âgées,
- Améliorer la complémentarité et la coordination des réponses apportées aux personnes âgées,
- Contribuer à l'amélioration de la qualité du service rendu aux personnes âgées,
- Mieux articuler les compétences et les prestations en vue d'une continuité des prises en charge,
- Coopérer et mutualiser les savoir-faire dans l'instruction des évaluations.

Ce partenariat pour la reconnaissance mutuelle des évaluations pour les personnes âgées sera facilité par le fait qu'à compter du 21 juin prochain, les Hautes-Pyrénées sera un des premiers Départements expérimentateur du dossier unique de demande d'aides à l'autonomie pour les personnes âgées à domicile ainsi qu'un portail de téléservice associé. Ces projets initiés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la Caisse Nationale d'Assurance Retraite s'inscrivent en complémentarité de la démarche engagée localement avec la CARSAT et la MSA.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention ci-annexée portant reconnaissance mutuelle des évaluations des personnes âgées en perte d'autonomie.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention de partenariat, jointe à la présente délibération, relative à la reconnaissance mutuelle des évaluations des personnes âgées en perte d'autonomie avec la CARSAT Midi-Pyrénées et la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES ÉVALUATIONS DES PERSONNES ÂGÉES EN PERTE D'AUTONOMIE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre II du titre III et son article L.232-13,

Vu l'article L. 113-2-1 du CASF « Le Département et les organismes de sécurité sociale définissent les modalités assurant la reconnaissance mutuelle de la perte d'autonomie des personnes âgées selon la grille nationale d'évaluation »,

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, conclue entre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et l'Etat, en date du 1^{er} juin 2018,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, conclue entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et l'Etat, en date du 15 février 2018,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2016-2020 conclue entre la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) et l'état en date du 6 septembre 2016

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mai 2021

La présente convention est conclue entre :

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par Michel PELIEU, et désigné ci-après par « le Département »,

Et

La CARSAT Midi Pyrénées, représentée par Madame Joëlle TRANIELLO, en qualité de Directrice, et désignée ci-après par « la CARSAT »,

Et

La MSA Midi Pyrénées Sud, représentée par Monsieur Sébastien BISMUTH-KIMPE, en qualité de Directeur Général et désignée ci-après par « la MSA MPS »

PRÉAMBULE :

La Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) inscrit le principe de reconnaissance mutuelle de l'évaluation de la perte d'autonomie des séniors entre départements et organismes de sécurité sociale.

L'accroissement de l'espérance de vie, l'évolution des politiques sociales dans le champ gérontologique, l'apparition plus tardive des dépendances, le renforcement de la prévention concourent à la réalisation d'offres de services multiples et pluri-partenariales.

Dans ce contexte, la mise en œuvre des coopérations interinstitutionnelles représente un atout majeur pour répondre aux besoins des personnes âgées.

Le Département, la CARSAT et la MSA Midi Pyrénées Sud entendent affirmer leur volonté :

- D'avoir une approche globale des problématiques du vieillissement par une meilleure reconnaissance des besoins et la mise en place de services adaptés,
- D'instaurer une complémentarité dans la continuité des prises en charge en instituant une coordination clairement définie.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Compte tenu de ces éléments, le Département, la CARSAT et la MSA MPS affirment leur volonté d'agir pour :

- Faciliter et simplifier l'accès aux droits des personnes âgées,
- Améliorer la complémentarité et la coordination des réponses apportées aux personnes âgées,
- Contribuer à l'amélioration de la qualité du service rendu aux personnes âgées.

Ils sont à ce titre porteur :

- D'une articulation des compétences et des prestations en vue d'une continuité des prises en charge,
- D'une coopération et d'une mutualisation des savoir-faire dans l'instruction des évaluations.

Dans le cadre de la politique de maintien à domicile des personnes âgées, les travailleurs médico-sociaux du Département sont amenés à évaluer parmi leur public des personnes en GIR 5-6, alors que ces derniers ne relèvent pas des dispositifs d'aide de la compétence du

Département. De même, les évaluateurs CARSAT et MSA Midi Pyrénées Sud sont amenés à évaluer des personnes en GIR 1 à 4, ces dernières n'étant pas de leur ressort.

Afin de ne pas multiplier les évaluations au domicile, d'éviter des ruptures de prises en charge et de faciliter l'accès aux prestations, il est convenu de co-construire un protocole de reconnaissance mutuelle des évaluations, précisant les modalités d'échange d'informations et de transmission des pièces nécessaires.

Ces échanges et transmissions s'effectueront avec l'accord du bénéficiaire dans le respect des règles de confidentialité et de sécurité selon la mise en conformité vis à vis de la CNIL.

ARTICLE 2 : Champs de compétences respectifs des signataires

L'évolution législative concernant la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées a induit un partage des compétences entre les Départements et les caisses de retraite.

Ainsi, conformément à la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, modifié par la loi 2003-289 du 31 mars 2003 et du décret n°2001-1084 du 20 novembre 2001, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) servie par le Département est destinée aux personnes âgées de plus de 60 ans et classées en GIR 1 à 4.

Les Plans d'Actions Personnalisés (PAP) servis au titre de l'Action Sociale de la CARSAT et de la MSA MPS sont réservés aux personnes classées GIR 5 et 6 socialement fragilisées, notamment en raison de leurs ressources, de leur isolement social, de leur avancée en âge, de leur état de santé ou de leurs conditions de vie. Ces prestations ne sont pas cumulables avec l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

ARTICLE 3 : Mise en œuvre du principe de reconnaissance mutuelle du GIR

Afin de répondre aux exigences de loi ASV, par la présente convention le Département, la CARSAT et la MSA MPS s'engagent à travailler de concert afin que la mise en œuvre d'une reconnaissance mutuelle des évaluations puisse être effective.

Ainsi le Département, la CARSAT et la MSA MPS se proposent de mettre en place des groupes de travail composés d'agents des 3 organismes afin :

- Dans un 1^{er} temps, de se transmettre toutes les informations utiles à la bonne connaissance des circuits et des processus mis en œuvre par chacun d'eux ; il pourra être prévu la mise en place de temps de formation/information, l'élaboration de fiches techniques reprenant les prestations existantes, ou tout autre support que le groupe jugerait nécessaire,

- Dans un 2nd temps, à partir des échanges qu'il y aura eu et au vu des objectifs assignés par la loi ASV, le groupe devra identifier les processus de travail et circuits de collaboration qui permettront la mise en œuvre de ce principe de reconnaissance mutuelle des évaluations, ceci dans le respect des périmètres dévolus à chacun des organismes et des contraintes qui sont les leurs.

Par ailleurs, chacune des parties s'engage à utiliser le dossier de demande d'aide pour l'autonomie des personnes âgées élaboré par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour l'instruction administrative des demandes reçues, ainsi que le téléservice porté par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse.

ARTICLE 4 : Planification des actions

Les travaux débuteront sur le 1^{er} semestre 2021 avec la constitution du groupe de travail et des rencontres sur les échanges de pratique.

Les réunions sur l'élaboration des processus et les circuits de coordination suivront sur le 2nd trimestre et en fonction de l'avancée des travaux sur le 2nd semestre 2021.

ARTICLE 5 : Prévision et évaluation de la convention

Cette convention peut être modifiée par voie d'avenants.

Ainsi les processus identifiés et validés viendront compléter cette convention sous forme d'avenants.

Elle peut être dénoncée par l'un ou l'autre des signataires sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois notifiés à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, avant la date d'échéance.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est reconductible de façon tacite par période d'un an.

ARTICLE 7 : Suivi de la convention

Un comité de suivi composé notamment de représentants du Département, de la CARSAT et de la MSA MPS se réunit au moins 1 fois par an.

Il aura pour objet :

- De suivre l'avancée des travaux identifiés à l'article 3 de la convention,
- De partager les informations quantitatives et qualitatives sur les évaluations réalisées par chacune des parties pour des prestations ne relevant pas de son champ d'intervention.
- De s'informer mutuellement sur les politiques d'action sociale de chacun des signataires

Fait en trois exemplaires originaux à Toulouse, le

**Pour la CARSAT
Midi-Pyrénées,
La Directrice,**

**Pour la MSA MPS,
Le Directeur Général,**

**Pour le Département
des Hautes-Pyrénées,
Le Président,**

Joëlle TRANIELLO

Sébastien BISMUTH-KIMPE

Michel PELIEU

Date de la convocation : 12/05/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE

9 - CONVENTIONS PDI (PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION) 2021

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que chaque personne, bénéficiaire du RSA, est orientée vers un accompagnement dès son entrée dans le dispositif RSA et se voit ainsi attribuer un référent unique RSA avec qui elle va devoir travailler son projet d'insertion (ses objectifs d'insertion, actions à mettre en place et réajustements à opérer le cas échéant). Le dispositif RSA est composé de 13 accompagnements spécifiques visant à répondre au mieux aux besoins des personnes (5 sur le volet social et 8 sur le professionnel).

Les référents uniques RSA sont en charge d'élaborer avec l'usager un contrat d'engagements réciproques, outil de base à l'accompagnement. Au-delà, ils disposent de différents outils visant à favoriser l'insertion des personnes (actions du PDI, aides financières, outils propres à la structure...). Par ailleurs, le référent se doit de mobiliser l'Equipe pluridisciplinaire lorsque l'usager ne remplit pas ses obligations à l'égard du RSA.

L'accompagnement social pour les personnes seules ou couple sans enfant résidant sur les villes de Lourdes, Tarbes, Lannemezan et Vic en Bigorre, est assuré par les travailleurs sociaux (TS) des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de ces mêmes villes.

Afin de formaliser le partenariat entre le Département et les CCAS pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, les conventions pluriannuelles 2021-2023 proposées ont été établies et portent sur les éléments suivants :

- CCAS de Lourdes : accompagnement social de 96 personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs en file active, pour 0,80 Equivalent Temps Plein (ETP) de référent RSA ;
- CCAS de Tarbes : accompagnement social de 360 personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs en file active, pour 3 ETP de référent RSA ;
- CCAS de Lannemezan : accompagnement social de 36 personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs en file active, pour 0,30 ETP de référent RSA ;
- CCAS de Vic en Bigorre : accompagnement social de 36 personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs en file active, pour 0,30 ETP de référent RSA.

Le financement des CCAS a été retravaillé en 2015 et avait été établi sur la base des éléments suivants : 1 équivalent temps plein pour 120 personnes accompagnées pour 39 600 € par an, soit un financement envisagé pour la période 2021-2023.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Doubrère n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer aux Centres Communaux d'Action Sociale les montants suivants dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2021 :

	PDI 2021	PDI 2021-2023	Auto-financement	Coût total de l'action
CCAS de Lourdes	31 680 €	95 040 €	51 585 €	146 625,00 €
CCAS de Tarbes	118 800 €	356 400,00 €	206 805,00 €	563 205,00 €
CCAS de Lannemezan	11 880 €	35 640,00 €	585,00 €	36 225,00 €
CCAS de Vic en Bigorre	11 880 €	35 640,00 €	9 360,00 €	45 000,00 €

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 9356-566 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs 2021-2023, jointes à la présente délibération, avec les CCAS de Lourdes, Tarbes, Lannemezan et Vic-en-Bigorre ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



CENTRE
COMMUNAL
ACTION
SOCIALE

**DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE LOURDES**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2021-2023

Entre

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Lourdes (CCAS), établissement public administratif régie par la loi du 6 janvier 1986, dont le siège social est situé 2, rue de l'Hôtel de Ville 65100 LOURDES, représentée par Monsieur Le Maire de Lourdes, Thierry LAVIT, Président - dûment mandatée -, et désignée sous le terme « établissement public administratif », d'autre part, N° SIRET 26650112100013

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'établissement public administratif « accueillir et accompagner les bénéficiaires du RSA de Lourdes, seuls ou en couple sans enfant, afin de mettre en place des actions conjointes favorisant l'insertion sociale et professionnelle de ces personnes » conforme à son objet statutaire ;

Considérant : la mise en œuvre de la politique sociale de la commune dévolue à l'établissement public administratif ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'établissement public administratif participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'établissement public administratif s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant précisé en annexe I à la présente convention :

- Projet 1 : Accompagner les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle

Ce projet pourra être redéfini et réajusté chaque année. De nouveaux projets pourront également venir enrichir cette convention sur la durée de son exécution.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne¹]]. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **146 625 €** conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'établissement public administratif » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'établissement public administratif peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'établissement public administratif notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 1 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 L'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **95 040 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **146 625 €**, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2021, l'Administration contribue financièrement pour un montant de **31 680 €**.

¹ Relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général.

4.3 Sous réserves des disponibilités financières de l'Administration et des bilans d'exécution pour les deuxième, et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels² des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :

- Pour l'année 2021+1 : 31 680 €,
- Pour l'année 2021+2 : 31 680 €.

4.4 Les contributions financières de l'Administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au chapitre 9356 du budget de l'Administration ;
- le respect par l'établissement public administratif des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 11 sans préjudice de l'application de l'article 13 ;
- la vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 11.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 L'Administration verse :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.2 pour cette même année ;
- Le solde après les vérifications réalisées par l'Administration conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

5.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Administration, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au chapitre 9356 du budget de l'Administration, est versée selon les modalités suivantes³ :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'Administration conformément à l'article 11, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.3 La subvention est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 9356 du budget de l'Administration.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'établissement public administratif selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

TRESORERIE MUNICIPALE DE TARBES

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées.
Le comptable assignataire est le Trésorier payeur Général du département des Hautes Pyrénées.

² Le terme prévisionnel est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire.

³ La collectivité territoriale adapte les modalités de versement des avances et aides en fonction de la réglementation.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'établissement public administratif s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte administratif de l'année civile écoulée dûment validé par le Conseil d'Administration du CCAS ainsi que la délibération validant ce compte administratif. Ce document est accompagné d'un bilan quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'établissement public administratif. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'établissement public administratif informe sans délai l'administration de toute nouvelle modification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'établissement public administratif en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'établissement public administratif s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Administration sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (annexe IV)

Pour toutes ses activités dans le cadre de la présente convention, l'établissement public administratif s'engage à respecter le règlement européen sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique & Libertés, notamment en mettant en œuvre les mesures de sécurité appropriées, en sensibilisant son personnel à la protection des données et en tenant un registre de ses traitements de données à caractère personnel.

Concernant les mises à disposition de moyens informatiques dans le cadre de la présente convention, l'établissement public administratif s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité mises en œuvre par l'Administration et à respecter la charte ou le règlement s'y appliquant.

Concernant les traitements de données à caractère personnel entraînant une relation de coresponsabilité de traitement ou de sous-traitance de données à caractère personnel, ils font l'objet d'une fiche du registre des traitements et d'un engagement formalisé permettant de définir les responsabilités respectives entre l'Administration et l'établissement public administratif.

Les traitements concernés sont :

- « Accompagner les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ». Les données seront traitées avec le logiciel Iodas et un espace partenaire de partage de fichiers mis à disposition par le Département »

Ces traitements sont définis en annexe I de la présente convention et font l'objet d'un engagement spécifique en annexe IV.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'établissement public administratif sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ~~130~~ donner le reversement de tout ou partie des

sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'établissement public administratif et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe l'établissement public administratif de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'établissement public administratif s'engage à fournir, au 31 mars de l'année N+1 un bilan d'ensemble, comprenant un état des dépenses et un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention. Un document pré rempli par le service Insertion et complété des données IODAS sera transmis en amont.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'établissement public administratif, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'établissement public administratif s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'établissement public administratif. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non ¹³¹ contraires qui la régissent. L'élaboration de ces

avenants feront l'objet d'un travail conjoint entre l'Administration et l'établissement public administratif.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse⁴.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de PAU, Villa Noulibos – 50 cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex.

Fait à Lourdes,

Le

Le Président du CCAS de Lourdes,

Le Président du Conseil Départemental,

Monsieur Thierry LAVIT

Monsieur Michel PÉLIEU

⁴ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'établissement public administratif s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet 1 : Accompagner les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
146 625 EUR	95 040 EUR sur 2021-2022-2023	51 585 EUR

Préambule

Dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte et de prévention contre la pauvreté, le Département des Hautes Pyrénées a signé en juin 2019 une convention tri annuelle avec les services de l'Etat afin de définir les modalités d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA en adéquation avec les enjeux nationaux.

Aussi, le Département s'engage à orienter les personnes ouvrant un droit au RSA dans un délai de 1 mois à compter de l'intégration des flux CAF et MSA dans son applicatif informatique IODAS. Cette orientation est réalisée soit par des référents orientation parcours (agents du Département intervenant sur les différents sites de MDS), soit par des orientations directes (sur la base de critères administratifs). Concernant ces dernières, celles-ci sont susceptibles d'évoluer voire de disparaître au profit de nouvelles modalités d'orientations (informations collectives ou autres).

Au-delà de l'orientation, l'accompagnement doit être mis en œuvre rapidement. Aussi, l'ensemble des référents uniques RSA (du Département ou de ses partenaires) devront rencontrer les personnes bénéficiaires du RSA dans un délai de 15 jours à compter de l'orientation et élaborer un Contrat d'Engagements Réciproques (CER), obligatoire de par la Loi RSA de décembre 2008, dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'orientation.

a) Objectifs :

Les référents uniques RSA désignés au sein de l'établissement public administratif ont pour mission d'accueillir et d'accompagner les bénéficiaires du RSA de Lourdes, seuls ou en couple sans enfant, afin de mettre en place des actions conjointes favorisant l'insertion sociale de ces personnes.
Volume maximal par an, en file active : **96 bénéficiaires du RSA** avec une marge de +5%.

b) Publics visés:

Bénéficiaires du RSA seuls ou en couple sans enfant

c) Localisation :

La ville de Lourdes

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Le référent unique RSA du CCAS aura pour missions :

- d'accompagner les bénéficiaires du RSA (orientés suite à l'entretien d'orientation ou suite à une orientation directe par le service insertion) dans un parcours d'insertion sociale en

- mobilisant les prestations de droit commun, les actions proposées par le Programme Départemental d'Insertion (PDI) ou encore ses propres actions ;
- d'élaborer les contrats d'engagements réciproques (CER) avec les personnes accompagnées. Obligatoire de par la loi, le CER est l'outil de base à l'accompagnement. Il doit s'appuyer sur une évaluation sociale fine et définir les axes et objectifs tant de l'accompagnement, que des démarches à réaliser et vise l'amélioration de la situation de la personne accompagnée ;
 - de participer à des temps partenariaux de culture commune et de suivi de parcours et à des temps de professionnalisation animés par le Département ;
 - d'établir un diagnostic des besoins spécifiques des publics en accompagnement afin d'affiner la connaissance de leurs besoins et de proposer des réponses d'insertion adaptées ;
 - de saisir dans l'outil informatique mis à disposition gratuitement par le Département (IODAS) le recueil des données pour les orientations directes, et l'ensemble des procédures engagées par le bénéficiaire (CER, aides financières, réorientations, contrats aidés...).

Moyens attendus

Il est entendu qu'1 équivalent temps plein (ETP) de travailleur social équivaut à l'accompagnement de 120 bénéficiaires du RSA. Cette convention étant établie pour un accompagnement de **96 personnes en portefeuille**, les travailleurs sociaux sont mobilisés à hauteur de **0.80 ETP**.

Le référent unique RSA au sein du CCAS pourra être désigné binôme social :

- il est identifié et nommé dès l'entretien d'orientation lorsque la personne est orientée vers un accompagnement professionnel et peut être sollicité si besoin, à tout moment, directement par le bénéficiaire du RSA ou son référent unique RSA ;
- il est identifié binôme RSA dans IODAS ;
- il est actif d'emblée dans le cadre de l'accompagnement global Pôle emploi ; le binôme aura au préalable validé la nécessité de cet accompagnement (sur la base d'une rencontre avec l'usager concerné), en lien avec le diagnostic posé par le conseiller Pôle emploi accompagnement global ;
- il assure un décompte du nombre de binômes actifs pour lequel il a été sollicité et en fait état dans les bilans demandés.

Outils à disposition

- Le logiciel de suivi IODAS sera l'outil de référence tout au long du parcours de la personne : de son orientation à sa sortie du dispositif RSA. Ce dernier sera utilisé pour la rédaction des CER, des procédures de sanctions, de réorientation/changement de référent unique RSA, la saisie des contacts, la mise à jour du « recueil de données », les demandes d'aides financières individuelles et pour la saisie des contrats aidés (saisie des modalités / caractéristiques des contrats initiaux et des renouvellements et déclenchement des renouvellements de contrats).
- Un espace partenaire sera également mis à disposition et proposera :
 - des tableaux de suivi concernant les files actives à jour de chaque référent unique RSA, les échéances des CER, les contrats aidés en cours... ;
 - un espace documentaire qui permettra aux référents d'accéder à la réglementation en vigueur, à l'offre de service du PDI et à ses outils,

Les référents uniques RSA nommés s'engagent à suivre les formations sur le logiciel IODAS et sur le dispositif RSA dispensées par le Département ainsi que toutes formations en lien avec les actions.

Coordination

Le service Insertion du Département sera l'interlocuteur pour le suivi global de l'action. Les orientations directes des participants se feront en lien avec le service Insertion, les orientations suite à entretien d'orientation et les réorientations/changements de référents uniques RSA se feront avec les équipes de terrains.

Des rencontres sur le déroulement de la prestation pourront être organisées à la demande du service Insertion, de la direction des Territoires ou de l'établissement administratif public. Il pourra s'agir de réunions de préparation mais également de réunions de travail et d'information en lien avec le projet.

Pour faciliter la réalisation des mesures sus nommées, la MDS Pays des Gaves met à disposition de l'établissement public administratif :

- le soutien du Référent Orientation Parcours par le biais d'échanges techniques qui peuvent se tenir lors de la permanence hebdomadaire prévue à cet effet sur le site de Lourdes ;
- celui aussi du cadre technique de la MDS qui peut être saisi pour organiser si besoin une concertation regroupant les acteurs intervenant auprès du bénéficiaire du RSA dans le cas de situation nécessitant un point et une position spécifique sur la stratégie d'intervention.

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

- Le compte administratif de l'année civile écoulée dument validé par le Conseil d'Administration du CCAS ainsi que la délibération validant ce compte administratif ;
- Le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, ainsi que l'état des dépenses communiqué par l'établissement public administratif au plus tard le 31 mars de l'année N+1, comme prévu à l'article 10 des présentes.

Dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 des présentes, les parties se réuniront afin d'échanger sur la base du bilan quantitatif et qualitatif transmis.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n°	Objectifs	2021	2022	2023
1- Accompagner les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle	60% de taux de contractualisation ⁵	40%	50%	60%
	Prioriser l'accueil des nouveaux entrants dans les 15j suite à un entretien d'orientation ou à une orientation directe			
	Elaborer les 1ers CER d'accompagnement dans les 2 mois qui suivent les orientations directes des nouveaux entrants			

Indicateurs qualitatifs :

Sur la base du bilan qualitatif transmis, l'établissement public administratif devra proposer une analyse qualitative des différentes données et apporter les éléments pertinents à la bonne compréhension du projet terminé.

- **Nombre des sorties du dispositif RSA et motifs**

⁵ Le taux de contractualisation, sur la base des personnes soumises aux droits et aux devoirs au dernier jour du mois, pour lesquelles le CCAS est nommé référent unique RSA, se calcule de la façon suivante : Nb de CER à jour (CER d'orientation inclus) / nb de personnes soumises aux droits et aux devoirs.

ANNEXE III BUDGET GLOBAL PAR PROJET
Année ou exercice 2021 (sera identique pour 2022 et 2023)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	800	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation	1 333	Région(s) :	
Assurance	2 000	-	
Documentation		Département(s) :	31 680
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ⁶	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		- CCAS	17 195
Services bancaires, frais postaux	800		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	42 500	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements	1 442	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	48 875	TOTAL DES PRODUITS	48 875
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁷			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	48 875	TOTAL	48 875
La subvention de 31 680 EUR représente 64.82% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

⁶ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁷ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE IV

Engagements relatifs à la gestion des données à caractère personnel par le CCAS de LOURDES

Le Département des Hautes-Pyrénées, situé à rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 et représenté par M. Le Président du Conseil Départemental (ci-après, « **le responsable de traitement** »)

d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Lourdes (CCAS), établissement public administratif régie par la loi du 6 janvier 1986, dont le siège social est situé 2 rue de l'Hôtel de ville – 65100 LOURDES, représentée Monsieur Le Maire de Lourdes, Thierry LAVIT, Président - dûment mandatée - (ci-après, « **le sous-traitant** »)

d'autre part,

I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** »).

II. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

- Accompagner les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- Recueil des données personnel pour saisi informatique ;
- Constitution d'un dossier individuel au format papier ;
- Traitement de listes (fichier informatique) ;
- Données supplémentaires listées par le partenaire :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

- Évaluation de la situation professionnelle et sociale des personnes au moment de chaque entretien, retranscrit ensuite dans un contrat d'engagement réciproque ;
- Mieux cibler les problématiques et besoins des personnes pour adapter les actions à mettre en œuvre afin de répondre aux devoirs d'accompagner les personnes bénéficiaires du RSA, compétence du Département ;
- Réaliser des bilans statistiques pour évaluer l'efficacité des politiques publiques.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Des données nécessaires à l'accompagnement social et professionnel. Elles sont recueillies dans le cadre d'entretiens d'orientations ou dans le cadre d'entretiens réalisés tout au long de l'accompagnement (nom, prénom, âge, adresse, type d'aide publique perçue, niveau de qualification, situation face à l'emploi, travailleur handicapé ou non, composition familiale, emploi/secteur recherché, la mobilité, les freins sociaux,...)
- Données supplémentaires listées par le partenaire :

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les personnes en difficultés d'insertion à savoir : les personnes bénéficiaires du RSA.

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes :

- toutes les informations relatives aux données personnelles accessibles via le logiciel de suivi IODAS. Le logiciel de suivi IODAS sera l'outil de référence tout au long du parcours de la personne : de son orientation à sa sortie du dispositif RSA. Ce dernier sera utilisé pour la rédaction des CER, des procédures de sanctions, de réorientation/changement de référent unique RSA, la saisie des contacts, la mise à jour du « recueil de données », les demandes d'aides financières individuelles et pour la saisie des contrats aidés (saisie des modalités / caractéristiques des contrats initiaux et des renouvellements et déclenchement des renouvellements de contrats).

III. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance

2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

3. garantir la **confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité

- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**

6. Sous-traitance – autorisation spécifique

Le sous-traitant est autorisé à faire appel à l'entité (ci-après, le « **sous-traitant ultérieur** ») pour mener les activités de traitement suivantes : *Pas de sous traitant*

En cas de recrutement d'autres sous-traitants ultérieurs en cours d'exécution du projet, le sous-traitant doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du responsable de traitement en précisant l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance, et en détaillant clairement les activités de traitement de données sous-traitées.

Respect des obligations par les sous-traitants ultérieurs

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne

remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

8. Exercice des droits des personnes

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par mail à destination du délégué à la protection des données et du service Insertion. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- la protection des données « RGPD » est assurée par le service informatique de la mairie de Lourdes.
- le réseau est protégé par un serveur, des anti-virus, des pare-feu, VPN, solution de filtrage des e-mails.
- les comptes sont protégés par des pseudonymes et des mots de passe afin de garantir la confidentialité des dossiers.
- les dossiers papiers sont dans des armoires qui ferment à clé.
- les données sont également saisies sur le logiciel Implicit qui est protégé par un mot de passe

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par *le code de conduite*.

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à ne conserver que les données nécessaires aux respects d'obligations réglementaires et pour la durée prévue par ces obligations réglementaires.

Concernant les données spécifiques au projet (transmises au fil de l'eau au responsable de traitement) :

- les détruire à l'échéance du **30 juin 2024**.

La destruction des données au terme de la prestation de service comprend la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
 - o une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

IV. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.



**DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE TARBES**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2021-2023

Entre

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Tarbes (CCAS), établissement public administratif régie par la loi du 6 janvier 1986, dont le siège social est situé 29 Bis, rue Georges Clémenceau BP 1329 – 65 013 – TARBES cedex, représentée par Monsieur Le Maire de Tarbes, Gérard TREMEGE, Président - dûment mandatée -, et désignée sous le terme « établissement public administratif », d'autre part, N° SIRET 26650120400017

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'établissement public administratif « accueillir et accompagner les bénéficiaires du RSA de Tarbes, seuls ou en couple sans enfant, afin de mettre en place des actions conjointes favorisant l'insertion sociale et professionnelle de ces personnes » conforme à son objet statutaire ;

Considérant : la mise en œuvre de la politique sociale de la commune dévolue à l'établissement public administratif ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'établissement public administratif participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'établissement public administratif s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant précisé en annexe I à la présente convention :

- Projet 1 : Accompagner les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle

Ce projet pourra être redéfini et réajusté chaque année. De nouveaux projets pourront également venir enrichir cette convention sur la durée de son exécution.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne¹]]. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **563 205 €** conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'établissement public administratif » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'établissement public administratif peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'établissement public administratif notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 1 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 L'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **356 400 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **563 205 €**, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2021, l'Administration contribue financièrement pour un montant de **118 800 €**.

¹ Relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général.

4.3 Sous réserves des disponibilités financières de l'Administration et des bilans d'exécution pour les deuxième, et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels² des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :

- Pour l'année 2021+1 : 118 800 €,
- Pour l'année 2021+2 : 118 800 €.

4.4 Les contributions financières de l'Administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au chapitre 9356 du budget de l'Administration ;
- le respect par l'établissement public administratif des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 11 sans préjudice de l'application de l'article 13 ;
- la vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 11.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 L'Administration verse :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.2 pour cette même année ;
- Le solde après les vérifications réalisées par l'Administration conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

5.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Administration, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au chapitre 9356 du budget de l'Administration, est versée selon les modalités suivantes³ :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'Administration conformément à l'article 11, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.3 La subvention est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 9356 du budget de l'Administration.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'établissement public administratif selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

*Trésorerie Municipale de TARBES – 1, boulevard du Maréchal Juin – BP61760 – 65023 TARBES CEDEX
BANQUE DE France TARBES*

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées.

Le comptable assignataire est le Trésorier payeur Général du département des Hautes Pyrénées.

² Le terme prévisionnel est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire.

³ La collectivité territoriale adapte les modalités de versement des avances et aides en fonction de la réglementation.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'établissement public administratif s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte administratif de l'année civile écoulée dûment validé par le Conseil d'Administration du CCAS ainsi que la délibération validant ce compte administratif. Ce document est accompagné d'un bilan quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'établissement public administratif. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'établissement public administratif informe sans délai l'administration de toute nouvelle modification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'établissement public administratif en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'établissement public administratif s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Administration sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (annexe IV)

Pour toutes ses activités dans le cadre de la présente convention, l'établissement public administratif s'engage à respecter le règlement européen sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique & Libertés, notamment en mettant en œuvre les mesures de sécurité appropriées, en sensibilisant son personnel à la protection des données et en tenant un registre de ses traitements de données à caractère personnel.

Concernant les mises à disposition de moyens informatiques dans le cadre de la présente convention, l'établissement public administratif s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité mises en œuvre par l'Administration et à respecter la charte ou le règlement s'y appliquant.

Concernant les traitements de données à caractère personnel entraînant une relation de coresponsabilité de traitement ou de sous-traitance de données à caractère personnel, ils font l'objet d'une fiche du registre des traitements et d'un engagement formalisé permettant de définir les responsabilités respectives entre l'Administration et l'établissement public administratif.

Les traitements concernés sont :

- « Accompagner les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ». Les données seront traitées avec le logiciel Iodas et un espace partenaire de partage de fichiers mis à disposition par le Département »

Ces traitements sont définis en annexe I de la présente convention et font l'objet d'un engagement spécifique en annexe IV.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'établissement public administratif sans l'accord écrit de

l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'établissement public administratif et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe l'établissement public administratif de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'établissement public administratif s'engage à fournir, au 31 mars de l'année N+1 un bilan d'ensemble, comprenant un état des dépenses et un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention. Un document pré rempli par le service Insertion et complété des données IODAS sera transmis en amont.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'établissement public administratif, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'établissement public administratif s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'établissement public administratif. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention

et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. L'élaboration de ces avenants feront l'objet d'un travail conjoint entre l'Administration et l'établissement public administratif.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse⁴.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de PAU, Villa Noulibos – 50 cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex.

Fait à Tarbes,
Le

Le Président du CCAS de Tarbes,

Le Président du Conseil Départemental,

Monsieur Gérard TREMEGE

Monsieur Michel PÉLIEU

⁴ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'établissement public administratif s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet 1 : Accompagner les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
563 205 €	356 400 EUR sur 2021-2022-2023	206 805 €

Préambule

Dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte et de prévention contre la pauvreté, le Département des Hautes Pyrénées a signé en juin 2019 une convention tri annuelle avec les services de l'Etat afin de définir les modalités d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA en adéquation avec les enjeux nationaux.

Aussi, le Département s'engage à orienter les personnes ouvrant un droit au RSA dans un délai de 1 mois à compter de l'intégration des flux CAF et MSA dans son applicatif informatique IODAS. Cette orientation est réalisée soit par des référents orientation parcours (agents du Département intervenant sur les différents sites de MDS), soit par des orientations directes (sur la base de critères administratifs). Concernant ces dernières, celles-ci sont susceptibles d'évoluer voire de disparaître au profit de nouvelles modalités d'orientations (informations collectives ou autres).

Au-delà de l'orientation, l'accompagnement doit être mis en œuvre rapidement. Aussi, l'ensemble des référents uniques RSA (du Département ou de ses partenaires) devront rencontrer les personnes bénéficiaires du RSA dans un délai de 15 jours à compter de l'orientation et élaborer un Contrat d'Engagements Réciproques (CER), obligatoire de par la Loi RSA de décembre 2008, dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'orientation.

a) Objectifs :

Les référents uniques RSA désignés au sein de l'établissement public administratif ont pour mission d'accueillir et d'accompagner les bénéficiaires du RSA de Tarbes, seuls ou en couple sans enfant, afin de mettre en place des actions conjointes favorisant l'insertion sociale de ces personnes.
Volume maximal par an, en file active : **360 bénéficiaires du RSA** avec une marge de +5%.

b) Publics visés:

Bénéficiaires du RSA seuls ou en couple sans enfant

c) Localisation :

La ville de Tarbes

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Le référent unique RSA du CCAS aura pour missions :

- d'accompagner les bénéficiaires du RSA (orientés suite à l'entretien d'orientation ou suite à une orientation directe par le service insertion) dans un parcours d'insertion sociale en

mobilisant les prestations de droit commun, les actions proposées par le Programme Départemental d'Insertion (PDI) ou encore ses propres actions ;

- d'élaborer les contrats d'engagements réciproques (CER) avec les personnes accompagnées. Obligatoire de par la loi, le CER est l'outil de base à l'accompagnement. Il doit s'appuyer sur une évaluation sociale fine et définir les axes et objectifs tant de l'accompagnement, que des démarches à réaliser et vise l'amélioration de la situation de la personne accompagnée ;
- de participer à des temps partenariaux de culture commune et de suivi de parcours et à des temps de professionnalisation animés par le Département ;
- d'établir un diagnostic des besoins spécifiques des publics en accompagnement afin d'affiner la connaissance de leurs besoins et de proposer des réponses d'insertion adaptées ;
- de saisir dans l'outil informatique mis à disposition gratuitement par le Département (IODAS) le recueil des données pour les orientations directes, et l'ensemble des procédures engagées par le bénéficiaire (CER, aides financières, réorientations, contrats aidés...).

Moyens attendus

Il est entendu qu'1 équivalent temps plein (ETP) de travailleur social équivaut à l'accompagnement de 120 bénéficiaires du RSA. Cette convention étant établie pour un accompagnement de **360 personnes en portefeuille**, les travailleurs sociaux sont mobilisés à hauteur de **3 ETP**.

Le référent unique RSA au sein du CCAS pourra être désigné binôme social :

- il est identifié et nommé dès l'entretien d'orientation lorsque la personne est orientée vers un accompagnement professionnel et peut être sollicité si besoin, à tout moment, directement par le bénéficiaire du RSA ou son référent unique RSA ;
- il est identifié binôme RSA dans IODAS ;
- il est actif d'emblée dans le cadre de l'accompagnement global Pôle emploi ; le binôme aura au préalable validé la nécessité de cet accompagnement (sur la base d'une rencontre avec l'usager concerné), en lien avec le diagnostic posé par le conseiller Pôle emploi accompagnement global ;
- il assure un décompte du nombre de binômes actifs pour lequel il a été sollicité et en fait état dans les bilans demandés.

Outils à disposition

- Le logiciel de suivi IODAS sera l'outil de référence tout au long du parcours de la personne : de son orientation à sa sortie du dispositif RSA. Ce dernier sera utilisé pour la rédaction des CER, des procédures de sanctions, de réorientation/changement de référent unique RSA, la saisie des contacts, la mise à jour du « recueil de données », les demandes d'aides financières individuelles et pour la saisie des contrats aidés (saisie des modalités / caractéristiques des contrats initiaux et des renouvellements et déclenchement des renouvellements de contrats).
- Un espace partenaire sera également mis à disposition et proposera :
 - des tableaux de suivi concernant les files actives à jour de chaque référent unique RSA, les échéances des CER, les contrats aidés en cours... ;
 - un espace documentaire qui permettra aux référents d'accéder à la réglementation en vigueur, à l'offre de service du PDI et à ses outils,

Les référents uniques RSA nommés s'engagent à suivre les formations sur le logiciel IODAS et sur le dispositif RSA dispensées par le Département ainsi que toutes formations en lien avec les actions.

Coordination

Le service Insertion du Département sera l'interlocuteur pour le suivi global de l'action. Les orientations directes des participants se feront en lien avec le service Insertion, les orientations suite à entretien d'orientation et les réorientations/changements de référents uniques RSA se feront avec les équipes de terrains.

Des rencontres sur le déroulement de la prestation pourront être organisées à la demande du service Insertion, de la direction des Territoires ou de l'établissement administratif public. Il pourra s'agir de réunions de préparation mais également de réunions de travail et d'information en lien avec le projet.

Les professionnels du CCAS tout comme les professionnels de la MDS :

- Participent aux régulations techniques,
- Ont accès aux permanences ROP et/ou Cadre technique ASG, à leur demande ou sur sollicitation du ROP et/ou CTASG,
- Peuvent être invités sur des concertations individuelles,
- Peuvent à tout moment solliciter auprès du CTASG un temps de travail concernant une situation individuelle.

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

- Le compte administratif de l'année civile écoulée dûment validé par le Conseil d'Administration du CCAS ainsi que la délibération validant ce compte administratif ;
- Le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, ainsi que l'état des dépenses communiqué par l'établissement public administratif au plus tard le 31 mars de l'année N+1, comme prévu à l'article 10 des présentes.

Dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 des présentes, les parties se réuniront afin d'échanger sur la base du bilan quantitatif et qualitatif transmis.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n°	Objectifs	2021	2022	2023
1- Accompagner les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle	60% de taux de contractualisation ⁵	40%	50%	60%
	Prioriser l'accueil des nouveaux entrants dans les 15j suite à un entretien d'orientation ou à une orientation directe			
	Elaborer les 1ers CER d'accompagnement dans les 2 mois qui suivent les orientations directes des nouveaux entrants			

Indicateurs qualitatifs :

Sur la base du bilan qualitatif transmis, l'établissement public administratif devra proposer une analyse qualitative des différentes données et apporter les éléments pertinents à la bonne compréhension du projet terminé.

- **Nombre des sorties du dispositif RSA et motifs**

⁵ Le taux de contractualisation, sur la base des personnes soumises aux droits et aux devoirs au dernier jour du mois, pour lesquelles le CCAS est nommé référent unique RSA, se calcule de la façon suivante : Nb de CER à jour (CER d'orientation inclus) / nb de personnes soumises aux droits et aux devoirs.

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DU PROJET
Année ou exercice 2021 (sera identique pour 2022 et 2023).

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	17 054	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	17 054	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	7 433	-	
Locations		-	
Entretien et réparation	1 000	Région(s) :	
Assurance	5 433	-	
Documentation	1 000	Département(s) :	118 800
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ⁶	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	68 935
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	163 248	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	112 352	Autres établissements publics	
Charges sociales	50 896		
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	187 735	TOTAL DES PRODUITS	187 735
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁷			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	187 735	TOTAL	187 735
La subvention de 118 800 EUR représente 63 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

⁶ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁷ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE IV

Engagements relatifs à la gestion des données à caractère personnel par le CCAS de TARBES

Le Département des Hautes-Pyrénées, situé à rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 et représenté par M. Le Président du Conseil Départemental (ci-après, « **le responsable de traitement** »)

d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Tarbes (CCAS), établissement public administratif régie par la loi du 6 janvier 1986, dont le siège social est situé 29 Bis, rue Georges Clémenceau BP 1329 – 65 013 – TARBES cedex, représentée Monsieur Le Maire de Tarbes, Gérard TREMEGE, Président - dûment mandatée -. (ci-après, « **le sous-traitant** »)

d'autre part,

I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** »).

II. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

- Accompagner les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- Recueil des données personnel pour saisi informatique ;
- Constitution d'un dossier individuel au format papier ;
- Traitement de listes (fichier informatique) ;

La ou les finalité(s) du traitement sont :

- Évaluation de la situation professionnelle et sociale des personnes au moment de chaque entretien, retranscrit ensuite dans un contrat d'engagement réciproque ;
- Mieux cibler les problématiques et besoins des personnes pour adapter les actions à mettre en œuvre afin de répondre aux devoirs d'accompagner les personnes bénéficiaires du RSA, compétence du Département ;
- Réaliser des bilans statistiques pour évaluer l'efficience des politiques publiques.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Des données nécessaires à l'accompagnement social et professionnel. Elles sont recueillies dans le cadre d'entretiens d'orientations ou dans le cadre d'entretiens réalisés tout au long de l'accompagnement (nom, prénom, âge, adresse, type d'aide publique perçue, niveau de qualification, situation face à l'emploi, travailleur handicapé ou non, composition familiale, emploi/secteur recherché, la mobilité, les freins sociaux,...)

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les personnes en difficultés d'insertion à savoir : les personnes bénéficiaires du RSA.

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes :

- toutes les informations relatives aux données personnelles accessibles via le logiciel de suivi IODAS. Le logiciel de suivi IODAS sera l'outil de référence tout au long du parcours de la personne : de son orientation à sa sortie du dispositif RSA. Ce dernier sera utilisé pour la rédaction des CER, des procédures de sanctions, de réorientation/changement de référent unique RSA, la saisie des contacts, la mise à jour du « recueil de données », les demandes d'aides financières individuelles et pour la saisie des contrats aidés (saisie des modalités / caractéristiques des contrats initiaux et des renouvellements et déclenchement des renouvellements de contrats).

III. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance

2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

3. garantir la **confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :

☒☒s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité

☒☒reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**

6. Sous-traitance – autorisation spécifique

Il n'est pas prévu de faire appel à un sous-traitant.

En cas de recrutement de sous-traitants ultérieurs en cours d'exécution du projet, le sous-traitant doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du responsable de traitement en précisant l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance, et en détaillant clairement les activités de traitement de données sous-traitées.

Respect des obligations par les sous-traitants ultérieurs

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde

aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

8. Exercice des droits des personnes

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par mail à destination du délégué à la protection des données et du service Insertion. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

☐☐ la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;

☐☐ le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;

☐☐ la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;

☐☐ la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

☐☐ la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;

☐☐ le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;

☐☐ la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel;

la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

Le logiciel MILLESIME, qui gère l'aide sociale au CCAS de la Ville de TARBES a été installé par le service informatique de la ville sur un serveur ESX situé bâtiment Pyrène rue Clémenceau.

Les données sont positionnées sur une baie DELL. Ces deux appareils sont sur le même site.

Le serveur et la baie sont dupliqués sur un deuxième site à la Mairie.

Tous les soirs les machines virtuelles et les données sont sauvegardées sur un système VEEAM.

En cas d'incident sur un des sites, il est possible de faire redémarrer la production à partir du second site.

La confidentialité des données est garantie par la mise en place au démarrage des sessions de mots de passe complexes changés tous les trois mois.

Les utilisateurs ne sont pas administrateurs de leur poste de travail. Les mises à jour des postes sont faites automatiquement tous les jours.

Les utilisateurs sont tenus par une charte d'utilisation des systèmes informatique et un engagement de confidentialité.

Les accès à internet sont filtrés et loggés pour éviter l'accès à des sites compromis.

Il est régulièrement procédé à des tests de récupération de données à partir de la sauvegarde.

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à ne conserver que les données nécessaires aux respects d'obligations réglementaires et pour la durée prévue par ces obligations réglementaires.

Concernant les données spécifiques au projet (transmises au fil de l'eau au responsable de traitement) :

- les détruire à l'échéance du **30 juin 2024**.

La destruction des données au terme de la prestation de service comprend la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
 - o une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

IV. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.



**DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE LANNEMEZAN**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2021-2023

Entre

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Lannemezan (CCAS), établissement public administratif régi par la loi du 6 janvier 1986, dont le siège social est situé 308, rue Alsace Lorraine – 65 300 LANNEMEZAN, représentée par Monsieur Le Maire de Lannemezan, Bernard PLANO, Président - dûment mandatée -, et désignée sous le terme « établissement public administratif », d'autre part, N° SIRET 26650111300036

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'établissement public administratif « accueillir et accompagner les bénéficiaires du RSA de Lannemezan, seuls ou en couple sans enfant, afin de mettre en place des actions conjointes favorisant l'insertion sociale et professionnelle de ces personnes » conforme à son objet statutaire ;

Considérant : la mise en œuvre de la politique sociale de la commune dévolue à l'établissement public administratif ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'établissement public administratif participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'établissement public administratif s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant précisé en annexe I à la présente convention :

- Projet 1 : Accompagner les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle

Ce projet pourra être redéfini et réajusté chaque année. De nouveaux projets pourront également venir enrichir cette convention sur la durée de son exécution.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne¹]]. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **36 225 €** conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'établissement public administratif » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'établissement public administratif peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'établissement public administratif notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 1 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 L'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **35 640 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **36 225 €**, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2021, l'Administration contribue financièrement pour un montant de **11 880 €**.

¹ Relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général.

4.3 Sous réserves des disponibilités financières de l'Administration et des bilans d'exécution pour les deuxième, et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels² des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :

- Pour l'année 2021+1 : 11 880 €,
- Pour l'année 2021+2 : 11 880 €.

4.4 Les contributions financières de l'Administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au chapitre 9356 du budget de l'Administration ;
- le respect par l'établissement public administratif des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 11 sans préjudice de l'application de l'article 13 ;
- la vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 11.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 L'Administration verse :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.2 pour cette même année ;
- Le solde après les vérifications réalisées par l'Administration conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

5.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Administration, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au chapitre 9356 du budget de l'Administration, est versée selon les modalités suivantes³ :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'Administration conformément à l'article 11, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.3 La subvention est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 9356 du budget de l'Administration.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'établissement public administratif selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL – TRESORERIE DE LANNEMEZAN

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées.

Le comptable assignataire est le Trésorier payeur Général du département des Hautes Pyrénées.

² Le terme prévisionnel est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire.

³ La collectivité territoriale adapte les modalités de versement des avances et aides en fonction de la réglementation.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'établissement public administratif s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte administratif de l'année civile écoulée dûment validé par le Conseil d'Administration du CCAS ainsi que la délibération validant ce compte administratif. Ce document est accompagné d'un bilan quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'établissement public administratif. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'établissement public administratif informe sans délai l'administration de toute nouvelle modification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'établissement public administratif en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'établissement public administratif s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Administration sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (annexe IV)

Pour toutes ses activités dans le cadre de la présente convention, l'établissement public administratif s'engage à respecter le règlement européen sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique & Libertés, notamment en mettant en œuvre les mesures de sécurité appropriées, en sensibilisant son personnel à la protection des données et en tenant un registre de ses traitements de données à caractère personnel.

Concernant les mises à disposition de moyens informatiques dans le cadre de la présente convention, l'établissement public administratif s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité mises en œuvre par l'Administration et à respecter la charte ou le règlement s'y appliquant.

Concernant les traitements de données à caractère personnel entraînant une relation de coresponsabilité de traitement ou de sous-traitance de données à caractère personnel, ils font l'objet d'une fiche du registre des traitements et d'un engagement formalisé permettant de définir les responsabilités respectives entre l'Administration et l'établissement public administratif.

Les traitements concernés sont :

- « Accompagner les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ». Les données seront traitées avec le logiciel Iodas et un espace partenaire de partage de fichiers mis à disposition par le Département »

Ces traitements sont définis en annexe I de la présente convention et font l'objet d'un engagement spécifique en annexe IV.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'établissement public administratif sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n°

96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'établissement public administratif et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe l'établissement public administratif de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'établissement public administratif s'engage à fournir, au 31 mars de l'année N+1 un bilan d'ensemble, comprenant un état des dépenses et un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention. Un document pré rempli par le service Insertion et complété des données IODAS sera transmis en amont.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'établissement public administratif, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'établissement public administratif s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'établissement public administratif. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. L'élaboration de ces

avenants feront l'objet d'un travail conjoint entre l'Administration et l'établissement public administratif.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse⁴.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de PAU, Villa Noulibos – 50 cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex.

Fait à Lannemezan,

Le

Le Président du CCAS de Lannemezan,

Le Président du Conseil Départemental,

Monsieur Bernard PLANO

Monsieur Michel PÉLIEU

⁴ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'établissement public administratif s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet 1 : Accompagner les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
36 225 EUR	35 640 EUR sur 2021-2022-2023	585 EUR

Préambule

Dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte et de prévention contre la pauvreté, le Département des Hautes Pyrénées a signé en juin 2019 une convention tri annuelle avec les services de l'Etat afin de définir les modalités d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA en adéquation avec les enjeux nationaux.

Aussi, le Département s'engage à orienter les personnes ouvrant un droit au RSA dans un délai de 1 mois à compter de l'intégration des flux CAF et MSA dans son applicatif informatique IODAS. Cette orientation est réalisée soit par des référents orientation parcours (agents du Département intervenant sur les différents sites de MDS), soit par des orientations directes (sur la base de critères administratifs). Concernant ces dernières, celles-ci sont susceptibles d'évoluer voire de disparaître au profit de nouvelles modalités d'orientations (informations collectives ou autres).

Au-delà de l'orientation, l'accompagnement doit être mis en œuvre rapidement. Aussi, l'ensemble des référents uniques RSA (du Département ou de ses partenaires) devront rencontrer les personnes bénéficiaires du RSA dans un délai de 15 jours à compter de l'orientation et élaborer un Contrat d'Engagements Réciproques (CER), obligatoire de par la Loi RSA de décembre 2008, dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'orientation.

a) Objectifs :

Les référents uniques RSA désignés au sein de l'établissement public administratif ont pour mission d'accueillir et d'accompagner les bénéficiaires du RSA de Lannemezan, seuls ou en couple sans enfant, afin de mettre en place des actions conjointes favorisant l'insertion sociale de ces personnes. Volume maximal par an, en file active : **36 bénéficiaires du RSA** avec une marge de +5%.

b) Publics visés:

Bénéficiaires du RSA seuls ou en couple sans enfant

c) Localisation :

La ville de Lannemezan

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Le référent unique RSA du CCAS aura pour missions :

- d'accompagner les bénéficiaires du RSA (orientés suite à l'entretien d'orientation ou suite à une orientation directe par le service insertion) dans un parcours d'insertion sociale en

mobilisant les prestations de droit commun, les actions proposées par le Programme Départemental d'Insertion (PDI) ou encore ses propres actions ;

- d'élaborer les contrats d'engagements réciproques (CER) avec les personnes accompagnées. Obligatoire de par la loi, le CER est l'outil de base à l'accompagnement. Il doit s'appuyer sur une évaluation sociale fine et définir les axes et objectifs tant de l'accompagnement, que des démarches à réaliser et vise l'amélioration de la situation de la personne accompagnée ;
- de participer à des temps partenariaux de culture commune et de suivi de parcours et à des temps de professionnalisation animés par le Département ;
- d'établir un diagnostic des besoins spécifiques des publics en accompagnement afin d'affiner la connaissance de leurs besoins et de proposer des réponses d'insertion adaptées ;
- de saisir dans l'outil informatique mis à disposition gratuitement par le Département (IODAS) le recueil des données pour les orientations directes, et l'ensemble des procédures engagées par le bénéficiaire (CER, aides financières, réorientations, contrats aidés...).

Moyens attendus

Il est entendu qu'1 équivalent temps plein (ETP) de travailleur social équivaut à l'accompagnement de 120 bénéficiaires du RSA. Cette convention étant établie pour un accompagnement de **36 personnes en portefeuille**, les travailleurs sociaux sont mobilisés à hauteur de **0.30 ETP**.

Le référent unique RSA au sein du CCAS pourra être désigné binôme social :

- il est identifié et nommé dès l'entretien d'orientation lorsque la personne est orientée vers un accompagnement professionnel et peut être sollicité si besoin, à tout moment, directement par le bénéficiaire du RSA ou son référent unique RSA ;
- il est identifié binôme RSA dans IODAS ;
- il est actif d'emblée dans le cadre de l'accompagnement global Pôle emploi ; le binôme aura au préalable validé la nécessité de cet accompagnement (sur la base d'une rencontre avec l'usager concerné), en lien avec le diagnostic posé par le conseiller Pôle emploi accompagnement global ;
- il assure un décompte du nombre de binômes actifs pour lequel il a été sollicité et en fait état dans les bilans demandés.

Outils à disposition

- Le logiciel de suivi IODAS sera l'outil de référence tout au long du parcours de la personne : de son orientation à sa sortie du dispositif RSA. Ce dernier sera utilisé pour la rédaction des CER, des procédures de sanctions, de réorientation/changement de référent unique RSA, la saisie des contacts, la mise à jour du « recueil de données », les demandes d'aides financières individuelles et pour la saisie des contrats aidés (saisie des modalités / caractéristiques des contrats initiaux et des renouvellements et déclenchement des renouvellements de contrats).
- Un espace partenaire sera également mis à disposition et proposera :
 - des tableaux de suivi concernant les files actives à jour de chaque référent unique RSA, les échéances des CER, les contrats aidés en cours... ;
 - un espace documentaire qui permettra aux référents d'accéder à la réglementation en vigueur, à l'offre de service du PDI et à ses outils,

Les référents uniques RSA nommés s'engagent à suivre les formations sur le logiciel IODAS et sur le dispositif RSA dispensées par le Département ainsi que toutes formations en lien avec les actions.

Coordination

Le service Insertion du Département sera l'interlocuteur pour le suivi global de l'action. Les orientations directes des participants se feront en lien avec le service Insertion, les orientations suite à entretien d'orientation et les réorientations/changements de référents uniques RSA se feront avec les équipes de terrains.

Des rencontres sur le déroulement de la prestation pourront être organisées à la demande du service Insertion, de la direction des Territoires ou de l'établissement administratif public. Il pourra s'agir de réunions de préparation mais également de réunions de travail et d'information en lien avec le projet.

Les professionnels du CCAS, comme tout partenaire et professionnel de la MDS disposent des instances de soutien technique et de projets au sein de la MDS. En ce sens, ils :

- Participent aux régulations techniques,
- Ont accès aux permanences ROP et/ou Cadre technique ASG, à leur demande ou sur sollicitation du ROP et/ou CTASG,
- Peuvent être invités à des concertations individuelles,
- Peuvent à tout moment solliciter auprès du CTASG un temps de travail concernant une situation individuelle.

Ces différents temps d'échange permettent de soutenir les parcours des personnes, de favoriser une approche globale de leur situation et de travailler l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement.

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

- Le compte administratif de l'année civile écoulée dument validé par le Conseil d'Administration du CCAS ainsi que la délibération validant ce compte administratif ;
- Le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, ainsi que l'état des dépenses communiqué par l'établissement public administratif au plus tard le 31 mars de l'année N+1, comme prévu à l'article 10 des présentes.

Dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 des présentes, les parties se réuniront afin d'échanger sur la base du bilan quantitatif et qualitatif transmis.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n°	Objectifs 2021-2022-2023
1- Accompagner les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle	60% de taux de contractualisation ⁵
	Prioriser l'accueil des nouveaux entrants dans les 15j suite à un entretien d'orientation ou à une orientation directe
	Elaborer les 1ers CER d'accompagnement dans les 2 mois qui suivent les orientations directes des nouveaux entrants

Indicateurs qualitatifs :

Sur la base du bilan qualitatif transmis, l'établissement public administratif devra proposer une analyse qualitative des différentes données et apporter les éléments pertinents à la bonne compréhension du projet terminé.

- **Nombre des sorties du dispositif RSA et motifs**

⁵ Le taux de contractualisation, sur la base des personnes soumises aux droits et aux devoirs au dernier jour du mois, pour lesquelles le CCAS est nommé référent unique RSA, se calcule de la façon suivante : Nb de CER à jour (CER d'orientation inclus) / nb de personnes soumises aux droits et aux devoirs.

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DU PROJET
Année ou exercice 2021 (sera identique pour 2022 et 2023)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	100	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	167	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance	167	-	
Documentation		Département(s) :	11 880
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ⁶	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	195
Déplacements, missions	233	-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	10 500	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel Accueil / secrétariat	500	75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	308		
Frais financiers			
Autres	100		
TOTAL DES CHARGES	12 075	TOTAL DES PRODUITS	12 075
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁷			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	12 075	TOTAL	12 075
La subvention de 11 880 EUR représente 98% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

⁶ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁷ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE IV

Engagements relatifs à la gestion des données à caractère personnel par le CCAS de LANNEMEZAN

Le Département des Hautes-Pyrénées, situé à rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 et représenté par M. Le Président du Conseil Départemental (ci-après, « **le responsable de traitement** »)

d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Lannemezan (CCAS), établissement public administratif régie par la loi du 6 janvier 1986, dont le siège social est 308, rue Alsace Lorraine - 65300 LANNEMEZAN, représentée Monsieur Le Maire de Lannemezan, Bernard PLANO, Président - dûment mandatée - (ci-après, « **le sous-traitant** »)

d'autre part,

I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** »).

II. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

- Accompagner les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- Recueil des données personnel pour saisi informatique ;
- Constitution d'un dossier individuel au format papier ;
- Traitement de listes (fichier informatique) ;

La ou les finalité(s) du traitement sont :

- Évaluation de la situation professionnelle et sociale des personnes au moment de chaque entretien, retranscrit ensuite dans un contrat d'engagement réciproque ;
- Mieux cibler les problématiques et besoins des personnes pour adapter les actions à mettre en œuvre afin de répondre aux devoirs d'accompagner les personnes bénéficiaires du RSA, compétence du Département ;
- Réaliser des bilans statistiques pour évaluer l'efficacité des politiques publiques.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Des données nécessaires à l'accompagnement social et professionnel. Elles sont recueillies dans le cadre d'entretiens d'orientations ou dans le cadre d'entretiens réalisés tout au long de l'accompagnement (nom, prénom, âge, adresse, type d'aide publique perçue, niveau de qualification, situation face à l'emploi, travailleur handicapé ou non, composition familiale, emploi/secteur recherché, la mobilité, les freins sociaux,...)

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les personnes en difficultés d'insertion à savoir : les personnes bénéficiaires du RSA.

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes :

- toutes les informations relatives aux données personnelles accessibles via le logiciel de suivi IODAS. Le logiciel de suivi IODAS sera l'outil de référence tout au long du parcours de la personne : de son orientation à sa sortie du dispositif RSA. Ce dernier sera utilisé pour la rédaction des CER, des procédures de sanctions, de réorientation/changement de référent unique RSA, la saisie des contacts, la mise à jour du « recueil de données », les demandes d'aides financières individuelles et pour la saisie des contrats aidés (saisie des modalités / caractéristiques des contrats initiaux et des renouvellements et déclenchement des renouvellements de contrats).

III. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance

2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

3. garantir la **confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité

- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**

6. Sous-traitance – autorisation spécifique

Pas de sous-traitant.

En cas de recrutement d'autres sous-traitants ultérieurs en cours d'exécution du projet, le sous-traitant doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du responsable de traitement en précisant l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance, et en détaillant clairement les activités de traitement de données sous-traitées.

Respect des obligations par les sous-traitants ultérieurs

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne

remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

8. Exercice des droits des personnes

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par mail à destination du délégué à la protection des données et du service Insertion. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- traitement des dossiers papiers : les dossiers papier sont stockés chaque soir dans une armoire fermant à clé.
Le CCAS siège dans un bâtiment comprenant plusieurs services municipaux, mais le service se situe dans une aile particulière, fermée à clé et isolée des autres services. Seuls les agents du CCAS habilités, peuvent donc entrer dans le service.
Il n'y a pas d'inscription dans le dossier papier, d'information non indispensable à la gestion de la situation et à l'efficacité de l'accompagnement de l'utilisateur.
- Sécurisation des données informatisées : le traitement des données est réalisé sur IODAS. De plus, le déploiement du réseau dans le service est dépendant du « réseau Mairie » équipé d'un pare feu et d'un antivirus.
Chaque ordinateur est aussi équipé d'un anti-virus. Les agents travaillent sur ordinateur, grâce à une session qui leur est propre et qui est verrouillée par un mot de passe. Chaque PC est aussi verrouillé grâce à un mot de passe.
Enfin depuis quelques mois, la Mairie de Lannemezan et ses services ont commencé à élaborer une stratégie de travail autour du RGPD.

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à ne conserver que les données nécessaires aux respects d'obligations réglementaires et pour la durée prévue par ces obligations réglementaires.

Concernant les données spécifiques au projet (transmises au fil de l'eau au responsable de traitement) :

- les détruire à l'échéance du **30 juin 2024**.

La destruction des données au terme de la prestation de service comprend la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;

- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
 - o une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

IV. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.



MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE VIC EN BIGORRE**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2021-2023

Entre

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vic en Bigorre (CCAS), établissement public administratif régi par la loi du 6 janvier 1986, dont le siège social est situé Mairie de Vic en Bigorre – 65 500 Vic en Bigorre, représentée par Monsieur Le Maire de Vic en Bigorre, Clément MENET, Président - dûment mandatée -, et désignée sous le terme « établissement public administratif », d'autre part, N° SIRET 26650124600018

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'établissement public administratif « accueillir et accompagner les bénéficiaires du RSA de Vic en Bigorre, seuls ou en couple sans enfant, afin de mettre en place des actions conjointes favorisant l'insertion sociale et professionnelle de ces personnes » conforme à son objet statutaire ;

Considérant : la mise en œuvre de la politique sociale de la commune dévolue à l'établissement public administratif ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'établissement public administratif participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'établissement public administratif s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant précisé en annexe I à la présente convention :

- Projet 1 : Accompagner les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle

Ce projet pourra être redéfini et réajusté chaque année. De nouveaux projets pourront également venir enrichir cette convention sur la durée de son exécution.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne¹]. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **45 000 €** conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'établissement public administratif » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'établissement public administratif peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'établissement public administratif notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 1 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 L'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **35 640 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **45 000 €**, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2021, l'Administration contribue financièrement pour un montant de **11 880 €**.

¹ Relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général.

4.3 Sous réserves des disponibilités financières de l'Administration et des bilans d'exécution pour les deuxième, et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels² des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :

- Pour l'année 2021+1 : 11 880 €,
- Pour l'année 2021+2 : 11 880 €.

4.4 Les contributions financières de l'Administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au chapitre 9356 du budget de l'Administration ;
- le respect par l'établissement public administratif des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 11 sans préjudice de l'application de l'article 13 ;
- la vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 11.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 L'Administration verse :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.2 pour cette même année ;
- Le solde après les vérifications réalisées par l'Administration conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

5.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Administration, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au chapitre 9356 du budget de l'Administration, est versée selon les modalités suivantes³ :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'Administration conformément à l'article 11, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.3 La subvention est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 9356 du budget de l'Administration.

5.3 La contribution financière est créditée au compte de l'établissement public administratif selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE – MAIRIE DE VIC

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées.

Le comptable assignataire est le Trésorier payeur Général du département des Hautes Pyrénées.

² Le terme prévisionnel est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire.

³ La collectivité territoriale adapte les modalités de versement des avances et aides en fonction de la réglementation.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'établissement public administratif s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte administratif de l'année civile écoulée dûment validé par le Conseil d'Administration du CCAS ainsi que la délibération validant ce compte administratif. Ce document est accompagné d'un bilan quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'établissement public administratif. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'établissement public administratif informe sans délai l'administration de toute nouvelle modification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'établissement public administratif en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'établissement public administratif s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Administration sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (annexe IV)

Pour toutes ses activités dans le cadre de la présente convention, l'établissement public administratif s'engage à respecter le règlement européen sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique & Libertés, notamment en mettant en œuvre les mesures de sécurité appropriées, en sensibilisant son personnel à la protection des données et en tenant un registre de ses traitements de données à caractère personnel.

Concernant les mises à disposition de moyens informatiques dans le cadre de la présente convention, l'établissement public administratif s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité mises en œuvre par l'Administration et à respecter la charte ou le règlement s'y appliquant.

Concernant les traitements de données à caractère personnel entraînant une relation de coresponsabilité de traitement ou de sous-traitance de données à caractère personnel, ils font l'objet d'une fiche du registre des traitements et d'un engagement formalisé permettant de définir les responsabilités respectives entre l'Administration et l'établissement public administratif.

Les traitements concernés sont :

- « Accompagner les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ». Les données seront traitées avec le logiciel Iodas et un espace partenaire de partage de fichiers mis à disposition par le Département »

Ces traitements sont définis en annexe I de la présente convention et font l'objet d'un engagement spécifique en annexe IV.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'établissement public administratif sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'établissement public administratif et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe l'établissement public administratif de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'établissement public administratif s'engage à fournir, au 31 mars de l'année N+1 un bilan d'ensemble, comprenant un état des dépenses et un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention. Un document pré rempli par le service Insertion et complété des données IODAS sera transmis en amont.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'établissement public administratif, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'établissement public administratif s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'établissement public administratif. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. L'élaboration de ces avenants feront l'objet d'un travail conjoint entre l'Administration et l'établissement public administratif.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse⁴.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de PAU, Villa Noulibos – 50 cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex.

Fait à Vic en Bigorre,
Le

Le Président du CCAS de Vic en Bigorre,

Le Président du Conseil Départemental,

Monsieur Clément MENET

Monsieur Michel PÉLIEU

⁴ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'établissement public administratif s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet 1 : Accompagner les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
45 000 EUR	35 640 EUR sur 2021-2022-2023	9 360 EUR

Préambule

Dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte et de prévention contre la pauvreté, le Département des Hautes Pyrénées a signé en juin 2019 une convention tri annuelle avec les services de l'Etat afin de définir les modalités d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA en adéquation avec les enjeux nationaux.

Aussi, le Département s'engage à orienter les personnes ouvrant un droit au RSA dans un délai de 1 mois à compter de l'intégration des flux CAF et MSA dans son applicatif informatique IODAS. Cette orientation est réalisée soit par des référents orientation parcours (agents du Département intervenant sur les différents sites de MDS), soit par des orientations directes (sur la base de critères administratifs). Concernant ces dernières, celles-ci sont susceptibles d'évoluer voire de disparaître au profit de nouvelles modalités d'orientations (informations collectives ou autres).

Au-delà de l'orientation, l'accompagnement doit être mis en œuvre rapidement. Aussi, l'ensemble des référents uniques RSA (du Département ou de ses partenaires) devront rencontrer les personnes bénéficiaires du RSA dans un délai de 15 jours à compter de l'orientation et élaborer un Contrat d'Engagements Réciproques (CER), obligatoire de par la Loi RSA de décembre 2008, dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'orientation.

a) Objectifs :

Les référents uniques RSA désignés au sein de l'établissement public administratif ont pour mission d'accueillir et d'accompagner les bénéficiaires du RSA de Vic en Bigorre, seuls ou en couple sans enfant, afin de mettre en place des actions conjointes favorisant l'insertion sociale de ces personnes. Volume maximal par an, en file active : **36 bénéficiaires du RSA** avec une marge de +5%.

b) Publics visés:

Bénéficiaires du RSA seuls ou en couple sans enfant

c) Localisation :

La ville de Vic en Bigorre

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Le référent unique RSA du CCAS aura pour missions :

- d'accompagner les bénéficiaires du RSA (orientés suite à l'entretien d'orientation ou suite à une orientation directe par le service insertion) dans un parcours d'insertion sociale en

mobilisant les prestations de droit commun, les actions proposées par le Programme Départemental d'Insertion (PDI) ou encore ses propres actions ;

- d'élaborer les contrats d'engagements réciproques (CER) avec les personnes accompagnées. Obligatoire de par la loi, le CER est l'outil de base à l'accompagnement. Il doit s'appuyer sur une évaluation sociale fine et définir les axes et objectifs tant de l'accompagnement, que des démarches à réaliser et vise l'amélioration de la situation de la personne accompagnée ;
- de participer à des temps partenariaux de culture commune et de suivi de parcours et à des temps de professionnalisation animés par le Département ;
- d'établir un diagnostic des besoins spécifiques des publics en accompagnement afin d'affiner la connaissance de leurs besoins et de proposer des réponses d'insertion adaptées ;
- de saisir dans l'outil informatique mis à disposition gratuitement par le Département (IODAS) le recueil des données pour les orientations directes, et l'ensemble des procédures engagées par le bénéficiaire (CER, aides financières, réorientations, contrats aidés...).

Moyens attendus

Il est entendu qu'1 équivalent temps plein (ETP) de travailleur social équivaut à l'accompagnement de 120 bénéficiaires du RSA. Cette convention étant établie pour un accompagnement de **36 personnes en portefeuille**, les travailleurs sociaux sont mobilisés à hauteur de **0.30 ETP**.

Le référent unique RSA au sein du CCAS pourra être désigné binôme social :

- il est identifié et nommé dès l'entretien d'orientation lorsque la personne est orientée vers un accompagnement professionnel et peut être sollicité si besoin, à tout moment, directement par le bénéficiaire du RSA ou son référent unique RSA ;
- il est identifié binôme RSA dans IODAS ;
- il est actif d'emblée dans le cadre de l'accompagnement global Pôle emploi ; le binôme aura au préalable validé la nécessité de cet accompagnement (sur la base d'une rencontre avec l'usager concerné), en lien avec le diagnostic posé par le conseiller Pôle emploi accompagnement global ;
- il assure un décompte du nombre de binômes actifs pour lequel il a été sollicité et en fait état dans les bilans demandés.

Outils à disposition

- Le logiciel de suivi IODAS sera l'outil de référence tout au long du parcours de la personne : de son orientation à sa sortie du dispositif RSA. Ce dernier sera utilisé pour la rédaction des CER, des procédures de sanctions, de réorientation/changement de référent unique RSA, la saisie des contacts, la mise à jour du « recueil de données », les demandes d'aides financières individuelles et pour la saisie des contrats aidés (saisie des modalités / caractéristiques des contrats initiaux et des renouvellements et déclenchement des renouvellements de contrats).
- Un espace partenaire sera également mis à disposition et proposera :
 - des tableaux de suivi concernant les files actives à jour de chaque référent unique RSA, les échéances des CER, les contrats aidés en cours... ;
 - un espace documentaire qui permettra aux référents d'accéder à la réglementation en vigueur, à l'offre de service du PDI et à ses outils,

Les référents uniques RSA nommés s'engagent à suivre les formations sur le logiciel IODAS et sur le dispositif RSA dispensées par le Département ainsi que toutes formations en lien avec les actions.

Coordination

Le service Insertion du Département sera l'interlocuteur pour le suivi global de l'action. Les orientations directes des participants se feront en lien avec le service Insertion, les orientations suite à entretien d'orientation et les réorientations/changements de référents uniques RSA se feront avec les équipes de terrains.

Des rencontres sur le déroulement de la prestation pourront être organisées à la demande du service Insertion, de la direction des Territoires ou de l'établissement administratif public. Il pourra s'agir de réunions de préparation mais également de réunions de travail et d'information en lien avec le projet.

Le référent unique RSA du CCAS travaillera en coordination avec les équipes de terrain de la MDS du Val d'Adour :

- Participation aux permanences du ROP (Référént Orientation Parcours) à minima une fois tous les deux mois pour travailler sur le suivi des parcours des bénéficiaires du RSA et échanger sur les actualités du moment.
- Participation aux régulations du Pôle ASG de la MDS dans le cadre des rencontres thématiques proposées.

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

- Le compte administratif de l'année civile écoulée dument validé par le Conseil d'Administration du CCAS ainsi que la délibération validant ce compte administratif ;
- Le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, ainsi que l'état des dépenses communiqué par l'établissement public administratif au plus tard le 31 mars de l'année N+1, comme prévu à l'article 10 des présentes.

Dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 des présentes, les parties se réuniront afin d'échanger sur la base du bilan quantitatif et qualitatif transmis.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n°	Objectifs 2021-2022-2023
1- Accompagner les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle	60% de taux de contractualisation ⁵
	Prioriser l'accueil des nouveaux entrants dans les 15j suite à un entretien d'orientation ou à une orientation directe
	Elaborer les 1ers CER d'accompagnement dans les 2 mois qui suivent les orientations directes des nouveaux entrants

Indicateurs qualitatifs :

Sur la base du bilan qualitatif transmis, l'établissement public administratif devra proposer une analyse qualitative des différentes données et apporter les éléments pertinents à la bonne compréhension du projet terminé.

- **Nombre des sorties du dispositif RSA et motifs**

⁵ Le taux de contractualisation, sur la base des personnes soumises aux droits et aux devoirs au dernier jour du mois, pour lesquelles le CCAS est nommé référent unique RSA, se calcule de la façon suivante : Nb de CER à jour (CER d'orientation inclus) / nb de personnes soumises aux droits et aux devoirs.

ANNEXE III BUDGET GLOBAL PAR PROJET
Année ou exercice 2021 (sera identique pour 2022 et 2023)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	35 640
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI ⁶	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	9 360
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	45 000	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	45 000	TOTAL DES PRODUITS	45 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁷			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	45 000	TOTAL	45 000
La subvention de 35 640 EUR représente 79% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

⁶ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁷ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEXE IV

Engagements relatifs à la gestion des données à caractère personnel par le CCAS de VIC EN BIGORRE

Le Département des Hautes-Pyrénées, situé à rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 et représenté par M. Le Président du Conseil Départemental (ci-après, « **le responsable de traitement** »)

d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vic en Bigorre (CCAS), établissement public administratif régie par la loi du 6 janvier 1986, dont le siège social est situé Mairie de Vic en Bigorre – 65500 VIC EN BIGORRE, représentée Monsieur Le Maire de Vic en Bigorre, Clément MENET, Président - dûment mandatée - (ci-après, « **le sous-traitant** »)

d'autre part,

I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** »).

II. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

- Accompagner les bénéficiaires du RSA dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- Recueil des données personnel pour saisi informatique ;
- Constitution d'un dossier individuel au format papier ;
- Traitement de listes (fichier informatique) ;

La ou les finalité(s) du traitement sont :

- Évaluation de la situation professionnelle et sociale des personnes au moment de chaque entretien, retranscrit ensuite dans un contrat d'engagement réciproque ;
- Mieux cibler les problématiques et besoins des personnes pour adapter les actions à mettre en œuvre afin de répondre aux devoirs d'accompagner les personnes bénéficiaires du RSA, compétence du Département ;
- Réaliser des bilans statistiques pour évaluer l'efficacité des politiques publiques.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Des données nécessaires à l'accompagnement social et professionnel. Elles sont recueillies dans le cadre d'entretiens d'orientations ou dans le cadre d'entretiens réalisés tout au long de l'accompagnement (nom, prénom, âge, adresse, type d'aide publique perçue, niveau de qualification, situation face à l'emploi, travailleur handicapé ou non, composition familiale, emploi/secteur recherché, la mobilité, les freins sociaux,...)

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les personnes en difficultés d'insertion à savoir : les personnes bénéficiaires du RSA.

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes :

- toutes les informations relatives aux données personnelles accessibles via le logiciel de suivi IODAS. Le logiciel de suivi IODAS sera l'outil de référence tout au long du parcours de la personne : de son orientation à sa sortie du dispositif RSA. Ce dernier sera utilisé pour la rédaction des CER, des procédures de sanctions, de réorientation/changement de référent unique RSA, la saisie des contacts, la mise à jour du « recueil de données », les demandes d'aides financières individuelles et pour la saisie des contrats aidés (saisie des modalités / caractéristiques des contrats initiaux et des renouvellements et déclenchement des renouvellements de contrats).

III. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance

2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

3. garantir la **confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité

- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**

6. Sous-traitance – autorisation spécifique

SANS OBJET PAS DE SOUS TRAITANT

7. Droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

8. Exercice des droits des personnes

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par mail à destination du délégué à la protection des données et du service Insertion. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Dossiers papiers sécurisés sous clé dans un bureau fermé à clé où seul les professionnels du CCAS ont accès ;
- Accès informatique sécurisé : mot de passe, compte protégé par un anti virus et consultable que par les professionnels du CCAS ;
- Accès IODAS sécurisé par mot de passe et par les diverses mesures de sécurité du Département.

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par la convention signée avec le Département dans le cadre du RGPD.

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à ne conserver que les données nécessaires aux respects d'obligations réglementaires et pour la durée prévue par ces obligations réglementaires.

Concernant les données spécifiques au projet (transmises au fil de l'eau au responsable de traitement) :

- les détruire à l'échéance du **30 juin 2024**.

La destruction des données au terme de la prestation de service comprend la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
 - o des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
 - o des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
 - o o une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

IV. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

Date de la convocation : 12/05/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE

10 - DONS DE VOITURES DU DEPARTEMENT DESTINES A DES ASSOCIATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de dons de véhicules à diverses associations oeuvrant dans le domaine social qui en ont fait la demande,

Considérant que les véhicules conviennent à l'activité d'insertion,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – de désaffecter les biens ci-après, constater leur classement dans le domaine privé du Département et les céder gratuitement aux associations en contre partie de leur utilisation conforme à leur objet social, afin de contribuer au soutien des personnes en difficulté d'insertion dans les Hautes-Pyrénées :

- une Peugeot 206 - immatriculation : BL-552-CD (VL084) - kilométrage 265 000 km au profit de l'association Villages Accueillants
- une Renault CLIO – immatriculation : BM-180-DE (VL083) – kilométrage : 285 000 km au profit de l'association le Cardan (Collectif d'apprentissage à la réparation et au diagnostic autonome)

Article 2 – d’approuver les conventions correspondantes avec les associations précitées ;

Article 3 – d’autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small upward-pointing tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 12/05/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE

11 - 2022-2027
**SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)
PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)
DU BASSIN ADOUR GARONNE
AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne sollicite, par courrier en date du 8 février 2021, l'avis du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, comme partenaire institutionnel, sur trois documents de planification pour la période 2022-2027 :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin (SDAGE) et son Programme de Mesures (PDM) (3^{ème} cycle),
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) (2^{ème} cycle).

L'avis de notre collectivité doit être formulé avant le 1^{er} juillet 2021 par voie dématérialisée. Le SDAGE et le PGRI devraient être adoptés par le Comité de Bassin dans un calendrier commun pour mars 2022.

I. LE SDAGE

Le SDAGE est le document de planification de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques. Il ne crée pas de procédure ; il s'appuie sur la réglementation existante pour orienter les activités ou les aménagements ayant un impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Il fixe des objectifs pour chaque masse d'eau avec obligation de résultat au regard des exigences de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). L'atteinte du « bon état » des eaux en 2027 est un des objectifs généraux.

Ce SDAGE révisé met à jour celui du deuxième cycle 2016-2021 ; il est organisé autour de 6 chapitres et des annexes :

1. Les documents constitutifs du SDAGE
2. Objet, portée et procédure d'élaboration du SDAGE
3. Les enjeux du bassin en matière de gestion de l'eau
4. Bilan du cycle précédent. Ce chapitre présente les évolutions constatées lors du SDAGE 2016-2021 et leur prise en compte pour l'élaboration du SDAGE 2022-2027
5. Les objectifs du SDAGE pour 2027. Ce chapitre présente l'actualisation des objectifs environnementaux liés à la mise en œuvre de la DCE (notamment le bon état des eaux), mais également des objectifs spécifiques au bassin : gestion quantitative, zones humides, continuité écologique...
6. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont les règles essentielles de gestion que le SDAGE propose pour atteindre ses objectifs.

Pour le SDAGE 2022-2027, 170 dispositions, détaillées au tableau ci-joint, sont regroupées en quatre orientations :

- A** – Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- B** – Réduire les pollutions
- C** – Améliorer la gestion quantitative
- D** – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

On entend par disposition, une traduction concrète des orientations impliquant des obligations ou des recommandations pour les décisions dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme.

Le SDAGE propose des règles essentielles de gestion pour atteindre les objectifs qu'il a fixés.

Les **annexes du SDAGE** font partie intégrante du SDAGE Adour-Garonne ; elles ont la même portée juridique.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles, ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE.

LE SDAGE ET LE PROGRAMME DE MESURES (PDM)

Le programme de mesures constitue le recueil des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE.

Il en évalue leur coût sur la période 2022-2027.

L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES (DIRECTIVE CADRE STRATÉGIE POUR LE MILIEU MARIN ET DIRECTIVE INONDATION)

La directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) vise à l'atteinte ou au maintien du bon état écologique des eaux marines.

La directive inondation (DI) prévoit l'élaboration d'un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour chacun des six bassins hydrographiques ; le PGRI est arrêté par le préfet coordonnateur de bassin.

Pour articuler au mieux les trois directives (DCE, DCSMM et DI), un calendrier commun a été mis en place et un travail a été mené pour rendre compatibles et cohérentes les trois procédures.

LES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET ENJEUX DU BASSIN ADOUR GARONNE

Pour mémoire, la DCE définit le "bon état" d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique ET l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

La synthèse de l'état des lieux actualisé en 2019 fait ressortir les éléments suivants pour le bassin Adour-Garonne :

- Des masses d'eau superficielles en bon état *écologique* (50 %, soit +7 %) et *chimique* (89 %) et **des pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates et pesticides notamment) constituant la pression la plus significative sur ces masses d'eau.**
- Des masses d'eau souterraine en bon état *chimique* (72 %, soit +11 %) et quantitatif (87 %). **Les pollutions diffuses d'origine agricole (nitrate et pesticide) sont à l'origine de la dégradation de l'état chimique de ces masses d'eau.**
- Une dégradation de l'état quantitatif des masses d'eau superficielles et souterraines : **+1 % des cours d'eau subissent une pression de prélèvement pour l'irrigation (soit 20%). 16 % des masses d'eau souterraine sont soumises à des pressions dues à des prélèvements trop importants.**
- Une richesse écologique reconnue et protégée **mais des perturbations hydro morphologiques, des fragmentations des corridors écologiques et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes toujours présentes.**
- **Des sols très sensibles au phénomène d'érosion.**
- **De nombreux sites et sols pollués référencés.**
- **Des risques naturels forts répartis sur tout le territoire.**
- **Des déchets présents dans les milieux aquatiques.**
- Des ressources en eau potable majoritairement sécurisées (72 % font l'objet de périmètres de protection).
- Une amélioration du taux de conformité des installations d'assainissement mais **7 % d'entre elles ne sont pas conformes en équipement constituant encore une pression sur les masses d'eau superficielles.**
- Un bassin où l'hydroélectricité constitue le premier moyen de production d'énergie renouvelable **mais dont les installations peuvent avoir des impacts physiques sur les cours d'eau et la continuité écologique.**
- **Un risque que les masses d'eau du bassin n'atteignent pas le bon état en 2027 (pour 63,4 % des masses d'eau superficielle et 62 % des masses d'eau souterraine).**

Les projets de SDAGE et de PDM 2022-2027 doivent répondre à ces principaux problèmes et enjeux identifiés pour le bassin.

Notre avis est recueilli sous forme d'un questionnaire dématérialisé et apprécie les points suivants :

- Remarques générales
- Avis sur les objectifs environnementaux du SDAGE
- Avis sur les principes fondamentaux d'action
- Avis sur les 4 orientations du SDAGE A, B, C et D
- Avis sur le PDM 2022-2027
- Avis sur les autres documents du SDAGE.

REMARQUES GENERALES SUR LE PROJET DE SDAGE

Depuis l'élaboration du SDAGE 2016, les réformes territoriales ont revu les champs de compétences des collectivités. En ce qui concerne les milieux aquatiques, les opérateurs en charge de la compétence GEMAPI se sont créés pour certains récemment dans le processus de révision du SDAGE. Cette réforme a mobilisé beaucoup d'énergie et toutes les actions n'ont pas pu être menées. Il sera difficile de rattraper le retard pris et il faudra en tenir compte lors de l'évaluation du SDAGE 2022-2027.

Sur la compétence du petit cycle, tous les territoires ne sont pas structurés non plus à l'échelle optimale. Par ailleurs, la reconquête de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine nécessitera une évolution des pratiques agricoles et de l'approche foncière. Aussi, les moyens dédiés tant sociologiquement que financièrement ne paraissent pas à la hauteur des enjeux pour basculer vers une évolution de masse.

De plus, ce projet SDAGE ne fait aucune proposition sur des aides au financement de l'eau environnementale de nos systèmes de réalimentation qui reposent uniquement sur les maîtres d'ouvrage alors que les recettes ne font que diminuer (disparition de l'aide à la gestion des étiages, baisse des volumes d'irrigation...) et que cette eau bénéficie aux services publics (AEP, salubrité).

Enfin, l'hydroélectricité est un usage important de l'eau en Hautes-Pyrénées qui constitue la principale source d'énergie renouvelable. Il faudra veiller à faciliter les démarches pour développer ces capacités et créer des passerelles qui pourront bénéficier au soutien d'étiage (tarification, création de réservoirs après turbinage...).

LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU SDAGE

Les objectifs environnementaux sont les suivants :

- non détérioration de l'état des masses d'eau,
- atteinte du bon état des eaux,
- prévention et limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines,
- inversion de toutes tendances à la hausse significative et durable de la concentration de polluants dans les eaux souterraines,
- réduction progressive ou selon le cas suppression des émissions rejets et pertes de substances prioritaires pour les eaux de surface,
- atteinte des objectifs liés aux zones protégées.

Sur l'objectif d'atteinte du bon état des eaux, le SDAGE 2022-2027 couvrira le **dernier** cycle de gestion prévu par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Des reports de délai ont déjà été effectués sur les SDAGE précédents.

Force est de constater que la trajectoire ne sera pas atteinte en 2027. Ces objectifs sont identiques à ceux du SDAGE 2016-2021 et sont à maintenir pour poursuivre les efforts et préserver les usages.

Le SDAGE applique au bassin Adour Garonne une dérogation réglementaire qui définit des objectifs moins stricts (OMS) et qui doit être justifiée (absence de solution technique ou de difficulté à les mettre en œuvre dans le temps, coûts disproportionnés, forte inertie du milieu).

Il fixe quand même, à horizon 2027, une atteinte de :

- bon état écologique de 70 % pour les masses d'eau superficielle (+20 %),
- bon état chimique pour 98 % des masses d'eau (+1%),
- bon état quantitatif pour 94 % des masses d'eau souterraine (+7 %),
- OMS pour 30 % des masses d'eau superficielle pour l'état écologique,
- OMS pour 28 % des masses d'eau souterraine pour l'état chimique,
- OMS pour 6 % des masses d'eau souterraine pour l'état quantitatif.

Pour les masses d'eau partiellement ou en totalité en Hautes-Pyrénées, elles sont au nombre de 164 dont 15 (9,1 %) en objectif de bon état écologique ou bon potentiel en 2027 et 18 (11 %) en OMS pour l'état écologique (toutes les masses d'eau superficielle en 65 ont un objectif de bon état chimique atteint).

Les raisons de proposition en OMS sont toutes liées à des pollutions diffuses et à des altérations morphologiques, à l'exception du Gave de Cauterets du confluent du Gave de Lutour au confluent du Gave de Pau pour lequel la principale pression de pollution est liée à d'anciens sites miniers avec des rejets diffus de zinc. La résolution de la pression exercée par les mines pose des problèmes de faisabilité technique et de temps de réponse des milieux.

L'effort concernant les masses du 65 paraît donc plus modéré que sur l'ensemble du bassin Adour Garonne.

L'inversion de toutes tendances à la hausse significative et durable de la concentration de polluants dans les eaux souterraines ne concerne pas de masse d'eau en Hautes-Pyrénées même si les pressions restent fortes et à contenir.

Concernant l'objectif de réduction progressive des émissions rejets et pertes de substances prioritaires pour les eaux de surface, le SDAGE Adour Garonne reprend les objectifs nationaux. Il s'agit là d'une action à la source.

Il est proposé de prendre acte des objectifs environnementaux tels que formulés, tout en précisant que ceux-ci ne devront pas être systématiquement rendus opposables à une politique d'aménagement du territoire.

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX D'ACTION

Le SDAGE 2022-2027 intègre les préconisations du Plan d'Adaptation au Changement Climatique Adour Garonne (PACC) adopté par le Comité de Bassin en juillet 2018 dans de nombreuses dispositions au travers des principes fondamentaux d'action notamment.

Le projet de SDAGE 2022-2027 introduit 4 principes fondamentaux se déclinant au total en 9 sous principes. Ces 4 principes fondamentaux sont :

- Développer une gestion de l'eau renforçant la résilience face aux changements majeurs.
- Garantir la non détérioration de l'état des eaux.
- Réduire l'impact des installations, ouvrages, travaux ou aménagements (IOTA) par leur conception.
- Agir en priorité pour atteindre le bon état.

Il est proposé d'émettre l'avis suivant sur les principes fondamentaux :

- **La formulation des principes fondamentaux découlant de grandes questions n'est pas vraiment compréhensible et leurs intitulés ne font pas référence à l'adaptation au changement climatique pas évidente.**
- **Supprimer le principe « Réduire l'impact des installations [...] conception ». En effet, il s'agit ici de principes fondamentaux et dans cet esprit ce principe semble ponctuel, déjà encadré par la réglementation. C'est plutôt un élément participatif des autres principes.**
- **A la place de « agir en priorité pour atteindre le bon état », il pourrait être proposé la rédaction suivante : « agir pour atteindre et maintenir le bon état ». En effet, les efforts à faire pour réduire les pressions sont constants dans le temps. Les moyens alloués et notamment les moyens de l'Agence de l'Eau Adour Garonne doivent être maintenus y compris sur des masses d'eau en bon état afin de maintenir les fruits des avancées obtenues. Cette notion de non régression est donc tout aussi fondamentale.**
- **Un autre principe fondamental pourrait être proposé : Travailler à la mise en cohérence de toutes les politiques publiques impactant le domaine de l'eau (énergie, agriculture, sociale, eau...).**

LES 4 ORIENTATIONS ET 170 DISPOSITIONS DU SAGE 2022-2027

En annexe du rapport est joint un tableau qui récapitule, par orientation, l'ensemble des 170 dispositions. Les observations proposées sur certaines de ces dispositions sont compilées au sein du tableau n°3 « Avis du CD 65 sur les dispositions SDAGE » joint au présent rapport.

Orientation A : créer les conditions favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

Les principales évolutions de l'orientation A portent sur une meilleure opérationnalité des Schémas d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) et sur leur généralisation à l'ensemble du bassin, une structuration de gouvernance locale qui prend d'avantage en compte la solidarité amont-aval ainsi que sur le renforcement de l'intégration des enjeux de l'eau dans l'urbanisme.

Cette orientation met en avant quatre grands axes :

- Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs en améliorant notamment les échanges et la concertation entre les différents partenaires et en associant le public aux prises de décisions. Le SDAGE préconise en particulier :
 - de mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle en visant la gestion concertée de l'eau,
 - d'optimiser l'action de l'Etat et des financeurs publics et de renforcer le caractère incitatif des outils financiers,
 - de mieux communiquer, informer et former.
- Mieux connaître pour mieux gérer avec un focus sur l'adaptation au changement climatique. Le SDAGE recommande en particulier :
 - de renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation et partager les savoirs,
 - d'évaluer l'efficacité des politiques de l'eau.
- Développer l'analyse économique dans la mise en œuvre des actions du SDAGE. Celui-ci préconise d'évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur accessibilité sociale, au travers notamment d'analyses coûts-bénéfices.
- Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire. Le SDAGE préconise en particulier :
 - de partager la connaissance des enjeux environnementaux avec les acteurs de l'urbanisme,
 - d'intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux.

Quelques constats

Le SAGE Neste Rivière de Gascogne démarre porté par l'Entente avec le Département du Gers dont nous sommes membres. Le SAGE Gave de Pau est quant à lui en cours d'émergence. Il est donc envisageable que tout le territoire des Hautes-Pyrénées soit couvert par un SAGE des eaux superficielles à l'issue du SAGE 2022-2027.

Deux Projets de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE) se sont mis en place sur notre territoire : Adour Amont et Garonne Amont.

Les structures exerçant la compétence GEMAPI se sont constituées et de façon récente pour certaines. Leur périmètre de compétence tant géographique qu'administratif évolue encore.

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est devenue compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, les autres intercommunalités n'ayant pas pris cette compétence.

Les dispositions A1, A6, A10, A18, A20, A23, A26 et A31 appellent des observations qui sont mentionnées au tableau joint au présent rapport.

Orientation B : réduire les pollutions

Ce volet traite des pollutions compromettant l'atteinte du bon état sur de très nombreuses masses d'eau, voire, dans certains secteurs, de la qualité des eaux brutes utilisées pour l'alimentation en eau potable ou les zones de baignade.

Ce constat se renforce si l'on se place dans la perspective annoncée de réduction des débits, donc, des capacités de dilution et d'épuration du milieu.

Cette orientation demande :

- D'agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants. Le SDAGE préconise de :
 - limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie,
 - réduire les pollutions liées aux micropolluants.
- De réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée. Le SDAGE préconise de :
 - mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante sur les plans économique, social et environnemental,
 - promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité de l'eau et des milieux,
 - cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux.
- De préserver et de reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau (protection des ressources superficielles et souterraines, zones de baignade, thermalisme, lutte contre les cyanobactéries...).
- Sur le littoral, de préserver et reconquérir la qualité des eaux et des lacs naturels.

Quelques constats :

Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole reste une priorité du SDAGE qui encourage des mesures incitatives à l'attention des exploitants agricoles prioritairement dans des secteurs à enjeux. Il s'agit d'inciter individuellement et collectivement les agriculteurs à se convertir à de nouvelles pratiques

agro-écologiques et à les maintenir dans la durée.

Des pratiques agricoles alternatives sont à encourager dans notre département par la profession agricole : agroforesterie, agriculture biologique, techniques culturales sans labour, agro écologie ...

Les trois dispositions suivantes concernent plus particulièrement l'eau potable et peuvent intéresser notre département.

B23 – Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique intègre un droit de préemption sur les parcelles agricoles pour la protection de la ressource en eau destinée à la consommation que la présente disposition ne précise pas dans les outils fonciers à disposition des personnes compétentes.

B24 – Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde.

Le SDAGE 2022-2027 introduit une notion de Zone de Sauvegarde (secteurs stratégiques uniquement des masses d'eau souterraine) qui doivent faire l'objet d'une politique publique prioritaire de préservation des ressources en eau utilisées aujourd'hui et potentiellement dans le futur pour l'alimentation en eau potable. Elles ont vocation à centraliser l'ensemble des moyens visant à protéger qualitativement et quantitativement les ressources en eau nécessaires à la production d'eau potable.

Dans des sous parties où la ressource est utilisée aujourd'hui pour l'alimentation en eau potable, le SDAGE définit des parties à objectifs plus stricts afin de réduire le niveau de traitement pour produire de l'eau potable.

Ces deux zonages remplacent les zones pour le futur (ZPF) et les zones en objectifs stricts (ZOS) mis à jour pendant le SDAGE 2016-2021 sans en changer fondamentalement la définition.

Les masses d'eau concernées en Hautes-Pyrénées ont évolué à la marge (intégration de partie limitée des affleurements de nappe captive et de nappe au sud-ouest de Lourdes captés par le Syndicat Mixte Nord Est de Pau notamment) marquant qu'il n'y a pas eu d'évolution sur leur qualité.

Les champs captants d'Oursbelille, d'Hères et de Soues restent dans la liste des captages prioritaires. D'ici la fin 2024, dans les aires d'alimentation de ces captages prioritaires, les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau potable (PRPDE) portent des programmes d'action de réduction des pollutions (2027 sinon).

B27 - Conserver les captages d'eau potable fermés pour cause de qualité de l'eau dégradée. Le SDAGE intègre une nouvelle mesure sur une notion de protection face aux changements climatiques de maintien de certains puits aujourd'hui fermés. Ce n'est pas parce qu'un captage est abandonné que les mesures de protection doivent s'arrêter. Cette mesure concernerait en particulier certains captages sur la nappe de l'Adour.

<p>Les dispositions B23 et B26 appellent des observations qui sont mentionnées au tableau joint au présent rapport.</p>
--

Orientation C : Améliorer la gestion quantitative

Cette orientation rappelle que le bassin Adour-Garonne est soumis à des étiages sévères et fréquents, et que le phénomène va s'accroître du fait de l'impact du changement climatique sur l'hydrologie. La gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau est donc un enjeu majeur, essentiel pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques, la vitalité des sols, la préservation de la salubrité publique et de la sécurité civile, l'alimentation en eau potable en quantité et en qualité, et plus généralement, la garantie d'un développement durable des activités économiques et de loisirs. La gestion équilibrée de la ressource dépend aussi de la biodiversité des milieux naturels et humides du cycle de l'eau.

Cette orientation décline trois axes :

- Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer (connaissance des milieux et prélèvements réels).
- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique. Le SDAGE préconise de :
 - définir les débits de référence et définir le cadre de leur révision dans le cadre du changement climatique,
 - réviser les zones de répartition des eaux,
 - mobiliser les outils de planification et de contractualisation,
 - maintenir ou restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau,
 - économiser l'eau,
 - favoriser l'infiltration des eaux dans les sols,
 - optimiser les réserves existantes et en créer de nouvelles.
- Anticiper et gérer la crise.

Quelques constats :

Le bassin de l'Adour est qualifié en fort déséquilibre quantitatif comme dans le précédent SDAGE.

La « durabilité » des solutions mises en œuvre pour restaurer l'équilibre quantitatif est assurée par la recherche d'une prise en charge complète de leur coût de gestion et de maintenance ainsi que de tout ou partie de leur coût d'investissement par l'ensemble des usagers bénéficiaires.

Les réserves hydroélectriques mais aussi d'autres retenues peuvent être sollicitées pour le soutien d'étiage.

La création de ressource en eau est possible (mesure C22) dans le cadre de démarches concertées de gestion (Projet de Territoire de Gestion de l'Eau notamment).

De nouvelles mesures intégrant des expérimentations de réalimentation des nappes, de réutilisation d'eaux non conventionnelles, ou de stockage d'eau dans les sols complètent les mesures du SDAGE 2016-2021.

Les dispositions C2, C7, C14, C15, C18, C19 et C20 et B26 appellent des observations qui sont mentionnées au tableau joint au présent rapport.

Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Cette orientation rappelle que le rôle de régulation des espaces naturels, des cours d'eau et leurs annexes est primordial au regard des impacts prévisibles du changement climatique et de la conservation de la biodiversité. Il convient alors de privilégier, partout où cela est réalisable, un fonctionnement le plus "naturel" possible des milieux aquatiques garant de leur bonne résilience et conserver leur capacité à s'adapter aux pressions humaines et au changement climatique, sans remettre en cause systématiquement les aménagements anciens et les équilibres qui en découlent.

Le SDAGE accentue les efforts sur cinq axes :

- Réduire l'impact des aménagements hydrauliques sur les milieux aquatiques en :
 - conciliant le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE,
 - gérant et régulant les débits en aval des ouvrages,
 - préservant et gérant les sédiments,
 - identifiant les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau.
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral en :
 - gérant durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles,
 - préservant, restaurant la continuité écologique,
 - prenant en compte les têtes de bassin versant,
 - intégrant la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes.
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau en :
 - préservant les habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi menacées du bassin,
 - stoppant la dégradation anthropique des milieux et zones humides et en intégrant leur préservation dans les politiques publiques,
 - préservant et restaurant les poissons migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique,
 - préservant et gérant les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux.
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols.

Quelques constats

Le maintien et le développement de la production hydroélectrique doivent favoriser l'émergence des projets ayant le moins d'impacts sur les milieux aquatiques, en prenant en compte les enjeux environnementaux du bassin. Ainsi, dans le cadre de l'instruction des projets, sont préférés l'optimisation des aménagements hydroélectriques existants ou l'équipement d'ouvrages existants.

Une nouvelle mesure (D3) est proposée sur l'intégration d'une baisse future des débits d'étiage dans le dimensionnement des rejets thermiques des centrales nucléaires. Ceci marque la prise de conscience de l'augmentation de la thermie avec le changement climatique et l'incidence que cela aura sur les usages et les milieux.

La rédaction de la mesure D41 (Eviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides) fixant un taux de compensation à hauteur de 150% de la surface de zone humide supprimée dans le cas d'aménagements a été modifiée suite au constat récent que les aménagements à surface équivalente ne compensent que très partiellement les fonctions hydrologiques et biologiques des milieux détruits. Il a donc été rajouté « Les mesures compensatoires doivent [...] **et s'inscrire dans une logique de gain net ; l'additionnalité écologique de la mesure doit être démontrée. Le pétitionnaire doit fournir une méthode d'évaluation des besoins et réponses en termes de compensation zone humide.** ». La mesure rappelle ainsi l'esprit initial de la loi Eviter Réduire Compenser (ERC) ; le gain écologique net est le moteur des compensations.

La restauration de la continuité écologique est affichée également comme une priorité.

Les dispositions D11, D18, D20, D23, D41, appellent des observations qui sont mentionnées au tableau joint au présent rapport.

LE PROGRAMME DE MESURES (PDM)

Le programme de mesures fait le recueil des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de qualité et de quantité fixés par le SDAGE. Il en évalue le coût pour sa période de validité d'une durée de six ans.

Le PDM de ce cycle est défini à un niveau plus opérationnel que sur le cycle précédent : le bassin versant de gestion regroupant plusieurs masses d'eau.

Malgré tout, les mesures du PDM sont élaborées par synthèse et harmonisation des mesures sur l'ensemble du bassin Adour Garonne. Elles restent donc des mesures assez génériques.

Le PDM est décliné en Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT) rédigés par les services de l'Etat au niveau de chaque département et en concertation avec les divers acteurs de l'eau.

Le PDM n'est pas opposable aux actes administratifs et laisse une très large part d'initiative aux instances de gestion locales en matière d'orientation et de planification des actions.

Un bilan intermédiaire de rapportage à la commission européenne sera réalisé au plus tard le 22 décembre 2024.

Le coût du PDM est évalué à 3 101 M€ (3 368 M€ pour le SDAGE 2016 -2021) soit 516 M€ par an ainsi répartis (contre 560 M€ pour le SDAGE 2022-2027) :

1. Assainissement collectivités : 926 M€ (1076 M€ pour le SDAGE 2016 -2021)
2. Pollution industrielle : 155 M€ (150 M€ pour le SDAGE 2016 -2021)
3. Pollution diffuse agricole : 592 M€ (320 M€ pour le SDAGE 2016 -2021)
4. Gestion de la ressource en eau : 630 M € (609 M€ pour le SDAGE 2016 -2021)
5. Restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques : 679 M € (1093 M€ pour le SDAGE 2016 -2021)
6. Gouvernance : 120 M€ (120 M€ pour le SDAGE 2016 -2021)

De façon générale, il ressort que certains thèmes sont plus faciles que d'autres à estimer et donc plus justes dans leur évaluation. C'est notamment le cas de l'assainissement où il s'agit d'investissements ponctuels connus pour la plupart.

La résorption des pollutions diffuses agricoles et la restauration des milieux aquatiques font appel à des actions sur un temps long et sont plus contraintes (foncier, changements de pratiques, ...). Leur estimation est donc plus difficile.

La forte différence sur le volet milieux aquatiques est expliquée par une évaluation sur les capacités à faire et non pas sur les besoins.

Le volet agricole a été fortement augmenté marquant ainsi l'effort nécessaire pour l'atteinte du bon état. Des mesures visées d'agro écologie et de pratiques alternatives viendront participer également à l'amélioration des milieux ; ces actions n'ont pas été comptabilisées dans ces deux items.

Les aides financières dégagées par les principaux financeurs publics (agence, conseils départementaux et régionaux, Etat, Europe) peuvent être estimés à plus de 60 % du coût prévisionnel du PDM, dont plus de 40 % pour l'Agence de l'Eau.

Des bénéfices économiques sont aussi à attendre de la mise en œuvre du PDM :

- Retombées directes des travaux découlant du PDM : 1 M€ investis dans le domaine de l'eau font travailler entre 9 et 24 personnes selon les domaines d'investissement.
- Retombées indirectes pour les activités qui tirent profit d'une eau de bonne qualité (tourisme, pêche ...).
- Evitement de certaines dépenses comme les traitements poussés de l'eau potable et les achats d'eau en bouteille.
- Maintien aussi d'une valeur patrimoniale et récréative des paysages et des milieux aquatiques qui pourra bénéficier aux générations futures.

Quelques constats :

Sur les masses d'eau superficielle, le PDM tel que présenté semble correspondre aux objectifs environnementaux affichés même si l'intitulé généraliste des mesures ne permet pas toujours d'identifier clairement les actions ciblées localement.

Sur les masses d'eau souterraine profonde, un seul bassin versant de gestion apparaît sans distinguer chacune des 28 masses d'eau englobées. Cette thématique bien spécifique aurait dû, a minima, distinguer les grands ensembles de fonctionnement (par exemple, Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captifs du Sud-Ouest du Bassin aquitain indépendants du fonctionnement des sables et grès Eocène inférieur et moyen majoritairement captifs du Nord du Bassin aquitain alimentant Bordeaux).

Le PDM inscrit « Mettre en place ou renforcer un SAGE / Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) » sans que l'on puisse distinguer sur quelle masse d'eau. Pour la masse d'eau concernée en Hautes-Pyrénées (FRFG082 C), l'outil SAGE semble un outil trop lourd pour avancer sur une question de prélèvements, à une échéance et une gouvernance inappropriées aux personnes prioritairement concernées. Sur cette masse d'eau, la référence au SAGE est donc à supprimer.

Il est proposé d'émettre l'avis suivant sur le programme de mesures (PDM) :

Malgré une volonté affichée d'élaborer un outils plus opérationnel, le PDM reste encore éloigné des désignations et actions locales des gestionnaires locaux qui auront du mal à s'en saisir. Vu que l'échelle d'approche est désormais la même, une présentation des PAOT départementaux pourrait venir compléter ce document.

Par ailleurs sur la forme, afin d'en faciliter la lecture, un lien serait à établir entre la numérotation du bassin versant de gestion et celle des masses d'eau.

Concernant le PDM relevant de la Commission Territoriale de la Garonne, il conviendrait d'afficher clairement un enjeu de rétablissement d'une gestion quantitative équilibrée à l'étiage entre les différents usages et les milieux aquatiques, notamment en considérant les évolutions climatiques.

Concernant le PDM sur les nappes captives, il est demandé qu'une analyse soit réalisée par unité de fonctionnement et que, pour la masse d'eau FRFG082C, la mesure GOU02 « Mettre en place ou renforcer un SAGE soit supprimée et Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) » soit maintenue.

De l'analyse des aspects financiers, il ressort qu'il reste à mettre en œuvre une part complexe des actions (pollutions diffuses notamment) questionnant sur l'acceptation sociale des mesures, sur la clarification des compétences, sur la définition des gouvernances ou bien encore sur les moyens humains à déployer à la hauteur des enjeux afin de réussir à déclencher un phénomène de masse. Ceci passe sans aucun doute par un renfort des moyens humains dédiés.

Aussi, il aurait été utile de :

- **distinguer la part investissement et fonctionnement des crédits,**
- **reconsidérer les aides des agences qui aujourd'hui ne portent plus que sur du Hors Taxe et non plus du TTC, réduisant par-là les disponibilités financières des petites structures,**
- **lancer un débat de fonds sur la fiscalité des collectivités sur le domaine de l'eau et la fiscalité sur le foncier non bâti,**
- **proposer une approche transversale de l'ensemble des politiques comprenant des actions dédiées à l'eau (PAC, ...) afin d'avoir une vue d'ensemble.**

Cela questionne pour la suite du SDAGE 2022-2027 et les réflexions qui seront menées d'ici là. Les crédits rendus disponibles par l'atteinte d'objectifs seraient à redéployer sur d'autres actions telles que les réseaux d'eau et le maintien en bon état de fonctionnement des équipements créés ou réhabilités dans le cadre des précédents PDM y compris sur les territoires où les masses d'eau sont déjà en bon état.

SUR LES ANNEXES

Sur la forme, il aurait été opportun d'établir un lien entre les tableaux de masse d'eau et le PDM en faisant référence notamment aux numéros de bassin versant de gestion.

Sur le document intitulé « Documents d'accompagnement », paragraphe 3.5.2 sur les EPCI-FP et Syndicats (p. 323), il est fait référence à nouveau « à l'urgence de structurer une gouvernance Garonne-Ariège-Rivières de Gascogne » en citant l'association pour la gestion quantitative de la ressource en eau des bassins Garonne, Ariège, Neste Rivières de Gascogne en cours de création comme préfiguratrice d'un futur EPTB.

Il est rappelé présentement qu'à ce stade, rien ne préjuge de l'existence future d'une structure commune Garonne-Ariège-Rivières de Gascogne et de la forme qu'elle prendrait (EPTB ou pas). Il convient d'avancer prioritairement sur la mise en œuvre du SAGE Neste Rivières de Gascogne dont la gouvernance sera sans aucun doute l'un de ses enjeux (échéance prévisionnelle de mars 2025), temps nécessaire à la maturité des territoires.

Il est donc demandé, de façon générale sur les annexes du SDAGE, de ne pas considérer actées la nécessité et la création d'un EPTB « Garonne, Ariège, Neste Rivières de Gascogne » et de modifier les annexes en conséquence.

I - LE PGRI

La directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation a été adoptée le 23 octobre 2007 (2007/60/CE) et a été transposée en droit français en juillet 2010. Première directive européenne concernant les inondations, elle fixe un cadre européen pour réduire les conséquences négatives de tous les types d'inondation sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

Sur le modèle de la directive cadre sur l'eau, la mise en œuvre de la directive inondation se fait par cycles de six ans et à l'échelle du district hydrographique.

Si la mise en œuvre de cette politique de gestion des risques d'inondation est territoriale, un cadre national a été élaboré sous la forme d'une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) adoptée en octobre 2014.

Au niveau du bassin Adour Garonne, l'élaboration d'un premier plan de gestion des risques inondation (PGRI) avait été adopté pour la période 2016-2021. Il affiche les priorités de l'action publique sur l'ensemble du bassin et en particulier sur les territoires concentrant le plus d'enjeux (Territoires à Risque Important d'inondation, les TRI).

Cette politique de bassin se décline en stratégies locales de gestion des risques inondation (SLGRI) sur chaque TRI mises en œuvre de façon opérationnelle par des programmes d'actions de prévention d'inondation (PAPI).

Chaque cycle de la directive inondation comprend plusieurs étapes sur chaque district hydrographique :

- l'élaboration/la mise à jour d'une évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) qui consiste à réaliser un état des lieux des risques inondations et des enjeux associés à l'échelle district,
- l'identification, sur cette base, des territoires les plus exposés aux risques, les TRI ou Territoires à Risques Importants d'inondation,
- la réalisation de cartographies des risques sur chaque TRI,
- l'élaboration d'un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

La directive inondation entre dans son 2^{ème} cycle qui prévoit de réexaminer, et mettre à jour, si nécessaire, les différents documents (EPRI, TRI, cartes TRI et PGRI) du 1^{er} cycle.

Pour ce 2^{ème} cycle, il s'agit de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du 1^{er} cycle en consolidant les acquis, en veillant à une stabilité du cadre réglementaire et en favorisant la mise en œuvre d'actions concrètes.

La mise à jour de l'EPRI a fait l'objet d'un addendum à l'évaluation de 2011 approuvé par le Préfet Coordonnateur du bassin Adour Garonne le 24/10/2018. Nous avons rendu notre avis sur ces documents en Commission Permanente du 12 avril 2019.

La liste des TRI a fait l'objet d'une modification en intégrant le TRI de Lourdes. La liste des 19 TRI a été arrêtée par le Préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne le 24/10/2018. Nous avons émis un avis favorable sur les documents issus de cette intégration par courrier en date du 14/10/2019. **Le TRI de Lourdes est pris en considération et c'est une évolution majeure dans ce document avec une reconnaissance au niveau bassin du risque spécifique sur ce territoire.**

Les cartes des TRI ont été remises à jour et arrêtées le 10/12/2019. Nous avons émis un avis favorable sur la consultation par courrier en date du 14/09/2020.

Il reste l'étape de réexamen du PGRI Adour Garonne qui doit être mis à jour avant mars 2022. Aussi, en sa qualité de partenaire institutionnel, le Département a été saisi par courrier en date du 8 février 2021, par la DREAL Occitanie pour avis avant le 1^{er} juillet 2021.

Son avis est attendu sous format de réponse à un questionnaire dématérialisé comprenant les points suivants :

- Remarques générales
- Observations sur les objectifs stratégiques 0 à 6
- Remarques sur les autres documents de la consultation (annexes, évaluation environnementale stratégique, autres commentaires libres)

Ce deuxième cycle se déroule selon le même calendrier et en parallèle de la mise à jour des SDAGE.

Les objectifs du PGRI Adour-Garonne restent identiques à ceux du premier cycle :

Orienter : le Plan de Gestion des Risques Inondation est un document de planification. Aussi il fixe des objectifs et précise des dispositions pour les atteindre. Ils s'appliquent à l'ensemble du bassin Adour Garonne, les 19 TRI compris.

Assurer la cohérence et fédérer : il établit, pour l'ensemble du bassin Adour Garonne et pour les 19 Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI), un cadre stratégique pour la gestion des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique, associées aux inondations.

Document de référence du bassin en matière de gestion du risque d'inondation, le PGRI Adour Garonne est une opportunité pour apporter un cadre commun aux actions mises en place sur le bassin et garantir leur cohérence. En outre, il accompagne et contribue à dynamiser les démarches déjà engagées, sans les entraver (Programmes d'action de prévention des inondations ou PAPI, ...).

L'enjeu de ce deuxième PGRI est de consolider ce socle fondamental **en renforçant son opérationnalité et son applicabilité**.

Dans un rapport de compatibilité, le PGRI a une portée juridique directe :

- sur les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau, ainsi que sur les plans de prévention du risque d'inondation (PPRI),
- sur les documents d'urbanisme qui doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs du PGRI, et les dispositions du PGRI dans un délai de trois ans.

La mise en œuvre de la Directive Inondation doit s'articuler avec la politique de gestion de l'eau à l'échelle du bassin Adour Garonne dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le PGRI et le SDAGE sont deux documents de planification à l'échelle du bassin dont les champs d'action se recouvrent partiellement (15 dispositions sont communes aux deux documents).

Le PGRI 2016-2021 développe 6 objectifs stratégiques définis pour le bassin Adour Garonne et ses TRI qui sont repris dans ce 2^{ème} cycle :

Objectif stratégique 1 - Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes (4 dispositions dont 1 nouvelle)

Cet objectif vise à trouver des porteurs de projet à la bonne échelle et à mieux intégrer les enjeux dans les documents d'urbanisme.

La nouvelle disposition D 1.3, est une disposition commune avec le SDAGE. Il y est notamment préconisé d'associer le plus en amont possible les CLE des SAGE et les gouvernances PAPI existants lors de l'élaboration des SCOT ou PLUi/PLU.

Cette disposition peut en effet gager de mieux tenir compte des risques et de la vulnérabilité dans les documents d'aménagement. La disposition reste au stade de la préconisation ou de la recommandation.

Objectif stratégique 2 - Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés (8 dispositions)

Il s'agit ici de favoriser l'appropriation du risque afin qu'il soit mieux appréhendé notamment par la production/mise à jour de cartes des zones inondables et zones inondables potentielles par l'Etat et l'identification des enjeux et de leur diffusion.

Ce volet reprend les notions de lien passé/présent/futur, de travail avec les acquéreurs et locataires et de formation de tous les publics citoyens/professionnels/élus.

Objectif stratégique 3 - Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés (11 dispositions dont 1 nouvelle)

Cet objectif insiste sur l'interaction entre les prévisions, les moyens d'alerte, l'organisation des secours pour la gestion de crise et l'accompagnement après la crise permettant un retour à la normale le plus rapide possible.

La nouvelle disposition D 3.5 est relative au développement d'un volet inondations au sein des dispositifs ORSEC départementaux. Ceci participe à améliorer l'organisation de crise sur le risque inondation et à impliquer l'Etat dans cette mission de sécurité publique.

Objectif stratégique 4 - Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires (10 dispositions dont 5 nouvelles)

L'intégration de la problématique d'inondation dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme constitue une priorité réaffirmée du PGRI 2022-2027.

Les 5 nouvelles dispositions intègrent que les documents de planification seront les outils privilégiés de mise en œuvre de ces mesures en incitant à trouver des solutions résilientes et à réduire la vulnérabilité :

D4.3 : cette disposition s'appuie sur le décret n° 2019-715 relatif aux plans de prévention des risques du 5 juillet 2019, dit « décret PPRi » pour améliorer la prise en compte du risque inondation au sein des documents d'urbanisme et **élargit même sa portée en dehors des PPR, dès lors qu'il y a des enjeux locaux avérés en termes d'inondation. La construction de nouveaux campings est interdite en zone inondable.**

D4.4 : prise en compte du risque de ruissellement urbain et rural dans les documents d'urbanisme. La disposition invite, sans imposer, à travailler sur de la désimpermeabilisation des sols, sur de l'infiltration dans les sols et à favoriser des techniques alternatives en gérant à la source les eaux de pluie.

D4.5 : elle caractérise la prise en compte des inondations torrentielles dans les documents d'urbanisme notamment en intégrant la non reconstructibilité des biens détruits en zone inondation torrentielle et l'identification des zones soumises à risque d'inondation torrentielle connues.

D4.6 : elle précise la possibilité de mise en place d'indicateurs de prise en compte du risque inondation déjà prévu par la loi.

D4.7 : les aménagements dans le lit majeur des cours d'eau doivent satisfaire un principe de transparence hydraulique. Ceci constitue un rappel de la loi sur l'eau.

Objectif stratégique 5 - Gérer les capacités d'écoulements et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements (5 dispositions)

Cet objectif rappelle qu'améliorer le fonctionnement d'un cours d'eau favorise sa capacité d'adaptation aux phénomènes de crues pour limiter les inondations. Les dispositions présentées visent à promouvoir les dynamiques naturelles des cours d'eau et à restaurer les zones d'expansion des crues en vue de ralentir et d'en diminuer l'ampleur.

Ce chapitre permet de décloisonner les volets de prévention des inondations (PI) et de gestion des milieux aquatiques (GEMA) ce qui sous-entend que les financements des animateurs soient également décloisonnés ou autorisent cette transversalité, et questionne sur la sécabilité des items GEMA et PI de la compétence GEMAPI. Ce qui n'est a priori pas toujours le cas actuellement.

Objectif stratégique 6 - Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions (3 dispositions)

Cet objectif vise à réaffirmer l'importance du recensement, la qualification, la gestion et l'entretien des ouvrages de protection mis en place ou existants lorsque l'évitement ou les mesures de réduction de la vulnérabilité ne sont pas suffisants.

Compte tenu des enjeux du changement climatique, un nouvel objectif est rajouté :

Objectif stratégique 0 - Veiller à la prise en compte des changements climatiques et évolutions démographiques (4 nouvelles dispositions).

Cet objectif est majeur dans notre Région soumise à une augmentation des situations extrêmes et de la population à échéance 2050.

Le projet de PGRI appelle les remarques générales suivantes :

Il est intéressant de constater que le document s'oriente de plus en plus vers un décloisonnement entre la prévention des inondations (PI) et la gestion des milieux aquatiques (GEMA), cette dernière apportant des solutions de prévention et de diminution de la vulnérabilité. Ces réflexions seraient à prolonger tant sur les moyens de financement des animateurs sur ces deux thématiques que sur une réflexion sur les items de la GEMAPI.

Les enjeux liés aux crues violentes torrentielles que nous rencontrons dans nos secteurs de montagne ont été pris en considération et développés dans plusieurs dispositions. C'est donc une reconnaissance et une avancée dans la prise en compte de ces risques.

Toutefois, le manque de simplification des démarches administratives n'est pas clairement identifié comme un frein à l'avancée des projets. Notamment, les coûts associés et les moyens humains à dédier pour faire face à la lourdeur des procédures et à des enjeux portés contradictoirement au sein des services de l'Etat, ne sont compatibles ni avec les délais d'intervention ad hoc face aux changements climatiques ni avec les possibilités de recettes GEMAPI dans les zones rurales peu densément peuplées et présentant des risques naturels démultipliés tant dans leur fréquence que dans leur intensité.

Les financements possibles devraient ainsi être complétés sur ces territoires notamment sur le renfort du volet animation et des moyens humains dédiés.

De façon générale, le volet financier est trop peu développé alors qu'il constitue une véritable inquiétude des territoires et un frein aux opérations de protection des biens et des personnes.

Même levée à son taux maximal, la taxe GEMAPI ne serait pas toujours suffisante à couvrir les dépenses énormes d'investissement et de fonctionnement liées à la mise aux normes des systèmes d'endiguement et aux études récurrentes exigées.

En particulier sur les intercommunalités rurales disposant de linéaire d'ouvrages important. Une analyse serait à mener à la fois sur de nouvelles ressources financières, sur les délais de mise aux normes et sur l'acceptation de fonctionnements intermédiaires de surveillance et d'entretien sous la responsabilité des opérateurs gémapiens.

Ces financements seraient par ailleurs à clarifier sur les zones hors PAPI et sur les risques ruissellement.

Ce PGRI n'apporte pas d'identification claire des porteurs de projet comme c'était le cas dans le PGRI 2016-2021. Il est impératif que l'Etat assume sa responsabilité de sécurité publique et de péréquation des territoires.

Enfin, recueillir des données sur les ouvrages de protection existants, et notamment sur leur existence réglementaire, reste une difficulté majeure pour les opérateurs de la compétence GEMAPI.

Ce travail a été tardivement démarré dans plusieurs secteurs où un syndicat mixte compétent a été mis en place récemment pour exercer cette mission.

Malgré les dérogations apportées un délai supplémentaire de réflexion et de régularisation des systèmes d'endiguement reste nécessaire.

Il est également proposé d'émettre des observations sur chacun des objectifs spécifiques et sur certaines de leurs dispositions. Elles sont récapitulées dans le tableau n°3 joint au présent rapport « Avis du CD 65 sur le PGRI ».

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver les remarques générales et avis sur le projet de SDAGE, sur ses principes fondamentaux, sur le programme de mesures associées et les annexes ainsi que sur le projet de PGRI précités ;

Article 2 - de prendre acte des objectifs environnementaux du SDAGE tout en précisant que ceux-ci ne devront pas systématiquement être rendus opposables à une politique d’aménagement du territoire ;

Article 3 - d’émettre les avis et observations sur certaines dispositions du SDAGE et du PGRI tels que mentionnés dans le tableau n°3 joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

RECAPITULATIF DES MESURES SDAGE FAISANT L'OBJET D'OBSERVATIONS

SDAGE 2022-2027		Titre de la mesure		Observations O/N
ORIENTATION A - CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE				
OPTIMISER L'ORGANISATION DES MOYENS ET DES ACTEURS	Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau	A1	Elaborer les SAGE sur l'ensemble du territoire du bassin Adour-Garonne d'ici 2027 (Ex A3)	O
		A2	Renforcer le rôle des SAGE dans le domaine de l'adaptation au changement climatique (nouvelle)	N
		A3	Traduire opérationnellement les SAGE (nouvelle)	N
		A4	Développer une approche inter-SAGE (Ex A4)	N
		A5	Favoriser le regroupement à la bonne échelle des maîtrises d'ouvrage (Ex A2)	N
		A6	Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB (Ex A3)	O
		A7	Organiser une gestion transfrontalière (Ex A5)	N
		A8	Intégrer les objectifs du SDAGE dans les schémas de massifs et dans les chartes des (ex A6)	N
		A9	Poursuivre l'amélioration de la gestion des milieux aquatiques des plans d'eau et étangs littoraux aquitains (nouvelle)	N
	Optimiser l'action de l'Etat et des établissements publics dans la prise en compte des enjeux de l'eau au sein des politiques sectorielles et renforcer la synergie des moyens financiers	A10	Concevoir et mettre en oeuvre sur les territoires des politiques publiques sectorielles cohérentes avec les enjeux de l'eau du bassin Adour-Garonne (nouvelle issue PACC et ex A20)	O
		A11	Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs (fusionE Ex A7 et Ex A8)	N
	Mieux communiquer, informer et former	A12	Informer et sensibiliser le public (Ex A9)	N
A13		Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales et leurs groupements compétents (Ex A10)	N	
MIEUX CONNAITRE POUR MIEUX GERER	Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs	A14	Développer les connaissances dans le cadre du SNDE (Ex A11)	N
		A15	Favoriser la consultation des données, partager les savoirs et favoriser les transferts de connaissances scientifiques (Ex A12)	N
		A16	Développer des outils de synthèse et de diffusion de l'information sur les eaux souterraines (Ex A13)	N
		A17	Développer et consolider les connaissances sur la biologie souterraine (nouvelle)	N
		A18	Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion (Ex A19)	O
	Evaluer l'efficacité des politiques de l'eau	A19	Élaborer un tableau de bord du SDAGE et réaliser des bilans (Ex A21)	N
		A20	Évaluer les politiques de l'eau (Ex A22)	O
		A21	Assurer en lien avec le ou les PAOT le suivi des SAGE, des contrats de rivière et contrats de milieux (Ex A23)	N
		A22	Mettre en oeuvre le programme de surveillance (Ex A24)	N
		A23	Améliorer les connaissances et favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux (Ex A25)	O
DEVELOPPER L'ANALYSE ECONOMIQUE DANS LE SDAGE	Evaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale	A24	Structurer les données économiques et mettre à disposition des méthodes robustes d'analyse économique intégrant le long terme (Ex A26)	N
		A25	Intégrer l'analyse économique dans la gestion locale de l'eau et dans les projets liés à l'eau (Ex A28)	N
		A26	Analyser la récupération des coûts en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux (Ex A29)	O
		A27	Prendre en compte les bénéfices environnementaux résultant de l'obtention du bon état des eaux (Ex A30)	N
CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Partager la connaissance et améliorer la prise en considération des enjeux environnementaux par les acteurs de l'urbanisme	A28	Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau (Ex A32)	N
		A29	Informer et former les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau et les acteurs de l'eau aux documents d'urbanisme (Ex A34)	N
		A30	Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et sur ceux de l'adaptation au changement climatique (Ex A33)	N

SDAGE 2022-2027		Titre de la mesure		Observations O/N
CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique dans une perspective de changements globaux	A31	Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant (Ex A35)	O
		A32	S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures (Ex A36)	N
		A33	Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols (Ex A37)	N
		A34	Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'aménagement (Ex A38)166	N
		A35	Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire (Ex A39)	N
ORIENTATION B - RÉDUIRE LES POLLUTIONS				
AGIR SUR LES REJETS EN MACROPOLLUANTS ET MICROPOLLUANTS	limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie	B1	Organiser la gouvernance des services d'assainissement et d'eaux pluviales pour assurer la pérennité et les performances des équipements (ex B5)	N
		B2	Promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque fois que cela est possible (nouvelle)	N
		B3	Macropolluants : réduire les flux de pollution ponctuelle pour contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état des eaux (ex B3)	N
		B4	Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale (ex B2)	N
		B5	Réduire les rejets des systèmes d'assainissement domestique par temps de pluie (nouvelle)181	N
		B6	Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent (ex B4)	N
	Réduire les pollutions liées aux micropolluants	B7	Connaître et sensibiliser sur les micropolluants et leurs impacts (ex B8)	N
		B8	Micropolluants : réduire les émissions pour contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état des eaux (ex B6)	N
		B9	Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins (ex B7)	N
REDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET ASSIMILEE	Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental	B10	Renforcer la connaissance et l'accès à l'information (ex B9)	N
		B11	Valoriser les résultats de la recherche (ex B10)	N
		B12	Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention (ex B11)	N
		B13	Renforcer une approche intégrée terre/mer dans le suivi des phytosanitaires (ex B12)	N
	Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux	B14	Accompagner les programmes de sensibilisation (ex B13)	N
		B15	Réduire et améliorer l'efficacité de l'utilisation d'intrants (ex B14)	N
		B16	Développer et soutenir les démarches de valorisation des productions agricoles à bas niveau d'intrants (nouvelle)	N
		B17	Prendre en compte les enjeux locaux lors des révisions du programme national et des programmes d'actions régionaux (ex B15)	N
		B18	Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires (ex B16)	N
		B19	Valoriser les effluents d'élevage (ex B18)	N
		B20	Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants (ex B19)	N
		B21	Cibler les interventions publiques sur les enjeux prioritaires de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et contre l'érosion (ex B21)	N
		B22	Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques (ex B22)	N
B23	Mettre en oeuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales (ex B23)	O		
PRESERVER ET RECONQUERIR LA QUALITE DE L'EAU POUR L'EAU POTABLE ET LES ACTIVITES DE LOISIRS LIEES A L'EAU	Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable, Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs	B24	Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde (ex B24)	O
		B25	Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés (ex B25)	N
		B26	Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable au travers de la mise en place d'un Plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux (ex B26)	O
		B27	Conservier les captages d'eau potable fermés pour cause de qualité de l'eau dégradée (nouvelle)	N
		B28	Surveiller la présence des micropolluants dans les eaux brutes et distribuées (ex B27)	N
	Améliorer la qualité des ouvrages qui captent les eaux souterraines et prévenir les risques de contamination	B29	Maîtriser l'impact de la géothermie sur la qualité de l'eau (ex B28)	N
		B30	Sécuriser les forages mettant en communication les eaux souterraines (ex B29)	N

SDAGE 2022-2027		Titre de la mesure		Observations O/N
PRESERVER ET RECONQUERIR LA QUALITE DE L'EAU POUR L'EAU POTABLE ET LES ACTIVITES DE LOISIRS LIEES A L'EAU	Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme	B31	Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants (ex B30)	N
		B32	Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale (ex B31)	N
		B33	Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des ports de plaisance en eau douce à réduire leur pollution (ex B32)	N
		B34	Assurer la qualité des eaux minérales naturelles utilisées pour le thermalisme et les activités d'embouteillage (ex B33)	N
	Lutter contre la prolifération des cyanobactéries (eaux de baignade et eau potable)	B35	Diagnostiquer et prévenir le développement des blooms algaux et en particulier des cyanobactéries (ex B34)	N
SUR LE LITTORAL, PRESERVER ET RECONQUERIR LA QUALITE DES EAUX DES ESTUAIRES ET DES LACS NATURELS	Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques	B36	Assurer la compatibilité entre le Document stratégique de façade (DSF) et le SDAGE (ex B35)	N
		B37	Sécuriser la pratique de la baignade (ex B36)	N
		B38	Préserver et améliorer la qualité des eaux dans les zones conchylicoles (ex B37)	N
		B39	Restaurer la qualité ichtyologique* du littoral (ex B38)	N
		B40	Réduire l'impact de la plaisance et du motonautisme (ex B39)	N
	Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés	B41	Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautiques (ex B40)	N
		B42	Améliorer la connaissance des écosystèmes lacustres estuariens et côtiers (ex B41)	N
		B43	Prendre en compte les besoins en eaux douces des estuaires pour respecter les exigences de la vie biologique (ex B42)	N
		B44	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent (ex B43)	N
		B45	Améliorer les connaissances sur l'eutrophisation marine afin de prévenir le phénomène (nouvelle)	N
		B46	Réduire la quantité de déchets sur le littoral (nouvelle)	N
		B47	Préserver les milieux à enjeux dans la planification de l'exploitation de granulats marins (nouvelle)	N
		ORIENTATION C - AGIR POUR ASSURER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF		
MIEUX CONNAITRE ET FAIRE CONNAITRE POUR MIEUX GERER	C1	Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau en lien avec les bassins versants (ex-C1)	N	
	C2	Connaître les prélèvements réels (ex- C2)	O	
GERER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU EN INTEGRANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	C3	Définitions des débits de référence (ex-C3)	N	
	C4	Définir le cadre de révision des débits de référence pour prendre en compte l'impact du changement climatique (nouvelle dispo PACC)	N	
	C5	Réviser les débits de référence en cours de SDAGE (ex-C4)	N	
	C6	Définir les bassins versants en déséquilibre quantitatif (ex-C5)	N	
	C7	Réviser les zones de répartition des eaux (ZRE) (ex-C6)	O	
	C8	Décliner et mettre en oeuvre le cadre de plan d'action pour le retour à l'équilibre quantitatif (ex-C8)	N	
	C9	Mobiliser les outils concertés de planification et de contractualisation (ex-C7)	N	
	C10	Gérer collectivement les prélèvements (ex-C9)	N	
	C11	Maintenir ou restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraine (ex-C10)	N	
	C12	Limiter les risques d'intrusion saline et de dénoyage (ex-C11)	N	
	C13	Maîtriser l'impact de la géothermie sur le plan quantitatif (ex-C12)	N	
	C14	Prioriser les financements publics au profit des bassins déficitaires et généraliser la récupération des coûts (ex-C13)	O	
	C15	Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau (ex-C14)	O	
	C16	Promouvoir des pratiques agronomiques qui favorisent l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols (nouvelle)	N	
	C17	Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements (ex-C15)	N	
	C18	Réduire l'impact du fonctionnement des ouvrages hydrauliques en étiage (ex-C16)	N	
	C19	Renforcer la sollicitation des retenues hydroélectriques (ex-C17)	O	
	C20	Identifier et solliciter les retenues autres que hydroélectriques (nouvelle)	O	
	C21	Améliorer l'efficacité et la coordination du soutien d'étiage (nouvelle)	N	
C22	Créer de nouvelles réserves d'eau (ex-C18)	N		
C23	Encourager l'utilisation des eaux non conventionnelles (nouvelle)	N		
C24	Expérimenter des dispositifs utilisant la capacité régulatrice des nappes (nouvelle)	N		
ANTICIPER ET GERER LA CRISE	C25	Anticiper les situations de crise (ex-C19)	N	
	C26	Gérer la crise (ex-C20)	N	
	C27	Valoriser le suivi des écoulements pour la gestion de crise (ex-C21)	N	

SDAGE 2022-2027		Titre de la mesure		Observations O/N
ORIENTATION D - PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES				
REDUIRE L'IMPACT DES AMENAGEMENTS ET DES ACTIVITES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES	Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE	D1	Equilibrer le développement de la production hydroélectrique et la préservation des milieux aquatiques	N
		D2	Concilier l'exploitation des concessions hydroélectriques et les objectifs environnementaux des bassins versants (ex D2)	N
		D3	Prendre en compte les effets du changement climatique dans la gestion des rejets thermiques (nouvelle)	N
		D4	Communiquer sur les bilans écologiques du fonctionnement des centrales nucléaires (ex D3)	N
	Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages	D5	Analyser les régimes hydrologiques à l'échelle du bassin et adapter les règlements d'eau (ex D6)	N
		D6	Diagnostiquer et réduire l'impact des éclusées et variations artificielles de débits (ex D4) 121	N
		D7	Fixation, réévaluation et ajustement du débit réservé en aval des ouvrages (ex D5)	N
	Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues	D8	Améliorer les connaissances des cours d'eau à déficit sédimentaire (ex D8)	N
		D9	Améliorer la gestion des matériaux stockés dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau (ex D9)	N
		D10	Préparer les vidanges en concertation (ex D7)	N
		D11	Etablir et présenter un bilan des connaissances sur les extractions de matériaux alluvionnaires (nouvelle)	O
		D12	Intégrer la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières (ex D10)	N
		D13	Prendre en compte les objectifs environnementaux pour les extractions en zone littorale	N
		D14	Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien (ex D11)	N
	Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau	D15	Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques (ex D13)	N
		D16	Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau (ex D14)	N
		D17	Eviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau (ex D15)	N
GERER, ENTRETENIR ET RESTAURER LES COURS D'EAU, LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE ET LE LITTORAL	Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles	D18	Établir et mettre en oeuvre les plans de gestion pluriannuels des cours d'eau à l'échelle des bassins versants (ex D16)	O
		D19	Assurer la compatibilité des autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques (ex D17)	N
		D20	Gérer les travaux d'urgence en gestion « post-crués » (nouvelle + partie ex D17)	O
		D21	Gérer et réguler les espèces envahissantes (ex D18)	N
		D22	Gérer les déchets et valoriser les bois flottants (ex D19)	N
	Préserver, restaurer la continuité écologique	D23	Mettre en oeuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique (ex D20)	O
	Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état	D24	Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques . (ex D21)	N
		D25	Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques» (ex D22)	N
	Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes	D26	Prendre en compte les plans départementaux de gestion piscicole et les plans de gestion des poissons migrateurs (ex D23)	N
		D27	Mettre en oeuvre une gestion du patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE (ex D24)	N
D28		Concilier les programmes de restauration piscicole et les enjeux sanitaires (ex D25)	N	

SDAGE 2022-2027		Titre de la mesure		Observations O/N
PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITE LIEE A L'EAU	Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne	D29	Définition des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux (ex D26).	N
		D30	Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux (ex D27)	N
		D31	Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux (ex D28)	N
		D32	Adapter la gestion des milieux et des espèces et réserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces (ex D29) (ex D30)	N
	Préserver et restaurer les poissons grands migateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique	D33	Identifier les axes à grands migateurs amphihalins (ex D31)	N
		D34	Mettre en oeuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migateurs amphihalins (ex D32)	N
		D35	Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines (ex D34)	N
		D36	Favoriser la lutte contre le braconnage et adapter la gestion halieutique en milieu continental, estuarien et littoral (ex D35)	N
		D37	Mettre en oeuvre le plan national de restauration de l'esturgeon européen et préserver ses habitats sur les bassins de la Garonne et de la Dordogne (ex D36 + ex D37)	N
	Stopper la dégradation anthropique des milieux et des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	D38	Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques (ex D38)	N
		D39	Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides (ex D39)	N
		D40	Eviter le financement public des opérations engendrant un impact négatif sur les zones humides (nouvelle + partie ex D40)	N
		D41	Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides (ex D40)	O
		D42	Évaluer la politique « zones humides » (ex D41)	N
		D43	Organiser et mettre en oeuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides (ex D42) et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale (nouvelle)	N
		D44	Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires (ex D43)	N
	Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin	D45	Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasimenacées de disparition du bassin (ex D44)	N
		D46	Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en oeuvre des mesures réglementaires de protection (ex D45)	N
		D47	Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux (ex D46)	N
D48		Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin (ex D47)	N	
REDUIRE LA VULNERABILITE FACE AUX RISQUES D'INONDATION, DE SUBMERSION MARINE ET L'EROSION DES SOLS	D49	Mettre en oeuvre les principes du ralentissement dynamique (ex D48)	N	
	D50	Évaluer les impacts cumulés et les mesures d'évitement, de réduction puis de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants (ex D49)	N	
	D51	Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables (ex D50)	N	
	D52	Etudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations (ex D51)	N	

RECAPITULATIF DES MESURES PGRI FAISANT L'OBJET D'OBSERVATIONS

PGRI 2022-27	PGRI 2016-21	Titre de la disposition	Observations O/N
<u>Objectif stratégique N° 0 : veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...)</u>			
D 0.1	-	Sensibiliser sur les risques encourus et mobiliser les acteurs de territoires <small>nouvelle disposition</small>	N
D 0.2	-	Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation	N
		<small>nouvelle disposition</small>	N
D 0.3	-	Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques <small>nouvelle disposition</small>	N
D 0.4	-	Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures <small>nouvelle disposition</small>	N
<u>Objectif stratégique N° 1 : poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes</u>			
D 1.1	D 1.1	Mettre en place des stratégies et des programmes d'actions sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI)	N
D 1.2	D 1.2	Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB et favoriser les gouvernances à une échelle cohérente	O
D 1.3	-	Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau <small>nouvelle disposition</small>	N
D 1.4	D 1.3	Poursuivre et développer les coopérations transfrontalières	N
<u>Objectif stratégique N° 2 : poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés</u>			
D 2.1	D 2.1 et 2.2	Développer et mettre à jour les cartographies des zones inondables	O
D 2.2	D 2.3	Piloter la réalisation des cartes zones inondables potentielles (ZIP) et équivalents	O
D 2.3	D 2.4	Affiner la connaissance des aléas et de la vulnérabilité sur le littoral	N
D 2.4	D 2.5	Identifier les zones soumises aux crues soudaines ou torrentielles	N
D 2.5	D 2.6	Développer la connaissance des enjeux	N
D 2.6	D 2.7	Diffuser la connaissance	N
D 2.7	D 2.8	Développer la culture du risque inondation	N
D 2.8	D 2.9	Sensibiliser les maires des communes dotées d'un PPR sur leurs responsabilités et obligations	N
<u>Objectif stratégique N° 3 : poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés</u>			
D 3.1	D 3.1	Maintenir des SPC fiables et performants	N
D 3.2	D 3.2	Développer les systèmes d'alerte locaux	N
D 3.3	D 3.3	Améliorer l'anticipation des événements de pluies intenses	N
D 3.4	D 3.4	Utiliser les différentes cartographies de zones inondables pour améliorer la gestion de crise	N

PGRI 2022-27	PGRI 2016-21	Titre de la disposition	Observations O/N
D 3.5	-	Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux <small>nouvelle disposition</small>	O
D 3.6	D 3.5	Encourager l'élaboration et l'expérimentation des PCS dans les communes en zone inondable	N
D 3.7	D 3.7	Promouvoir l'élaboration des PPMS	N
D 3.8	D 3.8 et 3.9	Insérer les actions d'accompagnement dans les actions de gestion post-crués	O
D 3.9	D 3.10	Informersur les démarches relatives aux indemnisations	O
D 3.10	D 3.11	Gérer les travaux d'urgence en situation post-crue	O
D 3.11	D 3.12	Généraliser et capitaliser les retours d'expérience	N
<u>Objectif stratégique N° 4 : réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires</u>			
D 4.1	D 4.1	Mettre en œuvre la priorisation, à l'échelle régionale, d'élaboration et de révision des PPRN	N
D 4.2	D 4.3	S'assurer de la cohérence de l'aléa de référence des PPRi et PPRL sur un linéaire d'un même cours d'eau ou un même littoral	N
D 4.3	-	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou submersion marine dans les documents d'urbanisme <small>nouvelle disposition</small>	O
D 4.4	-	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement (urbain et rural) dans les documents d'urbanisme et lors de nouveaux projets <small>nouvelle disposition</small>	O
D 4.5	-	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation torrentielle / coulées de boue dans les documents d'urbanisme <small>nouvelle disposition</small>	O
D 4.6	-	Mettre en place des indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme <small>nouvelle disposition</small>	N
D 4.7	-	Ne pas aggraver l'exposition au risque d'inondation (ou éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau) <small>nouvelle disposition</small>	N
D4.8	D 4.2	Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et accompagner la réalisation des travaux correspondants	N
D 4.9	D 4.11	Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	N
D 4.10	D 4.12	Améliorer la conception et l'organisation des réseaux en prenant en compte le risque inondation	N
<u>Objectif stratégique N° 5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements</u>			
D 5.1	D 5.1	Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques et renforcer leur préservation	N
D 5.2	D 5.2 à 5.5	Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	N
D 5.3	D 5.6	Établir et mettre en œuvre les plans de gestion pluriannuels des cours d'eau à l'échelle des bassins versants	O
D5.4	D 5.7	Gérer les déchets flottants et valoriser les bois flottants	N
D5.5	D 5.8	Travaux en rivière ou sur le littoral	N

PGRI 2022-27	PGRI 2016-21	Titre de la disposition	Observations O/N
<u>Objectif stratégique N° 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions</u>			
D 6.1	D 6.1, 6.2 et 6.4	Analyser et déterminer les systèmes de protection dans une approche globale	O
D 6.2	D 6.3	Identifier les zones protégées et les actions à associer à ces dernières	N
D 6.3	D 6.5	Étudier les scénarios alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations	N

Tableau n°3

AVIS DU CD 65 SUR LES DISPOSITIONS SDAGE

MESURE	INTITULE	AVIS
A1	Elaborer les SAGE sur l'ensemble du territoire du bassin Adour-Garonne d'ici 2027.	<p>Il est écrit :« <i>En 2027, l'ensemble du bassin Adour-Garonne devra être couvert par des SAGE.</i> ». Il est fait référence à la carte A1 qui vise uniquement les SAGE d'eau de surface. La rédaction de cette mesure et de ses cartes doit donc préciser ce qu'il en est pour les eaux souterraines.</p> <p>Par ailleurs, comme pour le SDAGE 2016-2021, elle pourrait viser des mesures de gestion concertée autres que les SAGE. Les SAGE sont des outils complexes dont les acteurs sont nombreux et participent déjà à plusieurs démarches sur l'eau. Il devient difficile de les mobiliser sur du long terme. Des démarches plus pragmatiques et thématiques pourraient également constituer des opportunités de s'inscrire dans une logique de gestion concertée.</p> <p>A titre d'exemple, des discussions sont en cours actuellement sur la mise en place plus ou moins forcée d'un SAGE sur les « <i>Sables infra molassiques avec ou sans le paléocène associé</i> ». Cet outil ne paraît pas le plus pertinent s'agissant d'une problématique principalement quantitative sur l'eau potable et le thermalisme. La gestion d'un volume prélevable par l'utilisation d'un outil existant de modélisation des nappes pourrait, par exemple, apporter une réponse plus pragmatique.</p> <p>Sur l'objectif temporel, les structures les plus opportunes viennent parfois de se constituer suite à la réforme GEMAPI ou n'existent pas encore. Celles en place peuvent parfois porter plusieurs SAGE dont les financements se cumulent dans un contexte de diminution des finances publiques.</p> <p>Aussi, cette disposition peut constituer un vœu mais pas une obligation.</p> <p>La proposition suivante peut être faite reprenant partiellement la rédaction du SDAGE 2016-2021 : « <i>A termes, l'ensemble du bassin Adour Garonne devra être couvert par un SAGE ou une démarche de gestion intégrée et concertée de gestion de l'eau.</i> » Un tableau sur les masses d'eau superficielle et souterraine pourrait être associé sur les échéances 2027.</p>
A6	Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	<p>Cette disposition est commune avec la disposition D1.2 du PGRI. Elle écrit : <i>Dans les deux territoires Tarn Aveyron – et Garonne – Ariège – Rivières de Gascogne les collectivités territoriales et leurs groupements compétents proposent au préfet coordonnateur de bassin, dans un délai de deux ans après approbation du SDAGE, une structure en EPTB.</i></p> <p>Cette rédaction figurait déjà dans le PGRI et le SDAGE 2016-2021.</p>

		<p>Des réflexions sont en cours, côté Garonne, avec la création d'une association pour la gestion quantitative de la ressource en eau des bassins Garonne, Ariège, Neste Rivières de Gascogne, et aussi côté Rivières Gasconnes, avec le démarrage du SAGE Neste Rivières de Gascogne porté par le Département du Gers en lien avec l'Entente Neste Rivières de Gascogne.</p> <p>A ce stade, rien ne préjuge de l'existence future d'une structure commune Garonne – Ariège – Rivières de Gascogne et de la forme qu'elle prendrait (EPTB ou pas).</p> <p>Il convient donc d'avancer prioritairement sur la mise en œuvre du SAGE Neste Rivières de Gascogne dont la gouvernance sera sans aucun doute l'un de ses enjeux (échéance prévisionnelle de mars 2025), temps nécessaire à la maturité des territoires.</p> <p>Il est ainsi proposé de ne pas faire référence au territoire <i>Garonne – Ariège – Rivières de Gascogne</i> dans la rédaction de cette disposition.</p>
A10	Concevoir et mettre en œuvre sur les territoires des politiques publiques sectorielles cohérentes avec les enjeux de l'eau du bassin Adour Garonne.	<p>Cette disposition retranscrit les difficultés rencontrées sur des projets dont les enjeux peuvent apparaître contradictoires en fonction des acteurs.</p> <p>L'exemple de l'énergie est particulièrement bien choisi. En Hautes-Pyrénées, l'hydroélectricité constitue la première forme de production d'énergie renouvelable. Il est essentiel de pouvoir soutenir les porteurs de projet de la grande ou petite hydroélectricité et de faire aboutir leurs démarches.</p> <p>L'Etat doit apparaître comme un juge de paix faisant la cohérence entre toutes les politiques sectorielles tel qu'il a pu le faire en déclinant une politique apaisée de continuité écologique.</p> <p>Aussi, les synergies sont également à mettre en place côté Etat afin que celui-ci soit un et unique dans ses avis et n'apporte pas de point de vue différencié suivant les services instructeurs.</p> <p>Ces synergies sont aussi à mettre en place entre l'Etat et les acteurs concernés.</p> <p>Il est donc important de préciser dans la disposition si l'Etat est dans les acteurs concernés.</p>
A18	A18 – Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion.	<p>La valeur attribuée au terme « compatibilité » de cette disposition est à clarifier. D'ordinaire, la notion de compatibilité peut s'entendre comme un niveau de rapport entre deux normes/deux documents/deux projets. Dans des documents de programmation tels que le SDAGE, ce terme comporte une notion juridique.</p> <p>Ici c'est une compatibilité avec un concept (adaptation au changement climatique) dont les objectifs ne sont pas précisés.</p> <p>La rédaction du SDAGE 2016-2021 est plus claire et il est proposé de la maintenir :</p> <p>« Les SAGE et les contrats de rivière, les SCOT* et autres contrats de programmation intègrent, dans leur diagnostic, des scénarios prospectifs de long terme, afin de planifier des mesures d'adaptation dans leurs documents de planification et de gestion de l'eau. Il s'agit de mettre en œuvre des actions concrètes dans le domaine de l'adaptation au changement</p>

		climatique, en tenant compte de l'évolution de la ressource à l'échelle du bassin versant, et notamment de celle du régime hydrologique et des objectifs de développement économique. »
A20	Evaluer les politiques de l'eau	Le dernier item pourrait ainsi être complété : « <i>les résultats obtenus au regard des objectifs fixés et des moyens mis en œuvre, notamment financiers.</i> »
A23	Améliorer les connaissances et favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux	Cette disposition vise à favoriser le développement des réseaux locaux par les acteurs locaux. C'est à l'Etat de financer tous les réseaux de suivi et d'en assurer le fonctionnement.
A26	Analyser la récupération des coûts en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux	Cette réflexion sur la récupération des coûts ne doit pas s'arrêter à considérer uniquement les usages ; il est essentiel d'intégrer dans la réflexion les coûts environnementaux pris en charge par les maîtres d'ouvrage d'équipements pour assurer le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Dans les usagers, les non préleveurs ne sont pas cités et devraient participer à cette analyse. Il est ainsi proposé la modification suivante : « <i>l'analyse de la récupération des coûts comprend trois étapes principales : le chiffrage [...] pour les usagers [...] agriculteurs et les usagers non préleveurs [...] des financeurs publics ; l'évaluation des coûts environnementaux pour le maintien des fonctionnalités des écosystèmes aquatiques.</i> ».
A31	Limiter l'imperméabilisation (nouvelle A31) des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimpermeabiliser l'existant	Cette mesure est commune avec la disposition D4.4 du PGRI. Il est préconisé que les documents d'urbanisme fixent un taux de désimpermeabilisation. Cela reste une préconisation qui devrait être élargie à de la déconnexion des réseaux par l'utilisation de méthode alternative, la temporisation des écoulements pluviaux le plus en amont possible, à la définition de débits de fuite admissibles par les réseaux ou milieux récepteurs. L'avancée de cette disposition nécessitera au niveau national une clarification des compétences sur le pluvial et des moyens financiers dédiés.
B23	Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales.	Cette mesure pourrait ainsi être modifiée : « En complément [...] les maîtres d'ouvrage pourront utiliser le levier de l'acquisition foncière comme outil de protection de la ressource, en mobilisant la mise en œuvre de baux ruraux environnementaux <i>et du droit de préemption.</i> »
B26	Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable au travers de la mise en place d'un Plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)	La démarche de PGSSE doit être établie pour l'ensemble des systèmes de distribution de l'eau ; les termes « <i>en particulier en milieu rural</i> » sont à supprimer. Par ailleurs, la disposition vise une échéance de 2027 pour la mise en place généralisée des PGSSE. Cette échéance de 2027 n'est pas réaliste alors même que la structuration de cette compétence n'est pas aboutie et que la gestion patrimoniale n'est pas encore ancrée dans les habitudes. La disposition pourrait cibler un objectif en pourcentage de systèmes de distribution

		<p>ou encore viser les systèmes de distribution avec un nombre important d'abonnés.</p> <p>Force est de constater, les politiques publiques de lutte contre les pollutions diffuses mises en œuvre depuis de nombreuses années n'ont pas conduit à des améliorations de la qualité des masses d'eau destinées à la consommation humaine. Le SDAGE pourrait intégrer une mesure où l'Etat et ses établissements publics conduisent une étude prospective permettant d'identifier les freins et de mobiliser à grande échelle les moyens financiers, sociologiques et techniques pour avancer.</p>
C2	Connaître les prélèvements.	<p>Les OUGC améliorent la gestion locale des prélèvements et la connaissance. Ceci est à accompagner d'une connaissance de l'occupation des sols et notamment des surfaces irriguées et des assolements annuels afin d'anticiper sur les besoins.</p> <p>La mesure pourrait donc être ainsi complétée : « L'Etat ou la Région mettront à disposition des gestionnaires de l'eau, chaque année, l'état des lieux des surfaces irriguées et des assolements et de leur localisation par point de prélèvements. »</p>
C7	Réviser les zones de répartition des eaux (ZRE)	<p>En Hautes-Pyrénées, la commune d'Ancizan, dont la zone construite est sur le bassin versant (BV) des Nestes (donc hors ZRE), se retrouve en ZRE du fait d'une partie de son territoire de montagne sur le BV de l'Adour. Une même opération peut donc être soumise sans raison valable à des procédures différentes suivant qu'elle est réalisée sur la commune d'Ancizan ou sur la commune limitrophe de Guchen.</p> <p>Il est proposé que la commune d'Ancizan soit sortie de la ZRE de l'Adour Amont.</p>
C14	Prioriser les financements publics au profit des bassins déficitaires et généraliser la récupération des coûts	<p>Il manque dans cette disposition une proposition sur la prise en charge des coûts environnementaux de l'eau qui ne sont supportés à ce jour que par les maîtres d'ouvrage et non par les bénéficiaires, ceci dans un contexte de difficultés financières des bénéficiaires et de réduction/stabilisation des recettes (suppression de l'AGE des agences, diminution des volumes prélevés, ...). Ainsi, l'Etat et ses établissements devraient participer également au financement des ouvrages de gestion au même titre que les bénéficiaires pour prise en compte des enjeux d'intérêt général de préservation des écosystèmes aquatiques et de salubrité publique.</p>
C15	Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau	<p>Cette disposition cite « les choix alimentaires » comme une pratique sobre en eau. Cette notion est floue : porte-t-elle sur l'orientation vis-à-vis de régimes alimentaires ou sur les modes de production des filières agro-alimentaires ? La sobriété en eau de production d'un aliment dépend tout autant de ses modes de fabrication que de sa nature. Il n'existe d'ailleurs pas de classe caractérisant la consommation en eau qu'il aura nécessité.</p> <p>Les pratiques ciblées sont donc à recentrer sur les objectifs du SDAGE par exemple « les éco gestes, l'utilisation d'équipements hydro économes, ... ».</p>

C18	Réduire l'impact du fonctionnement des ouvrages hydrauliques en étiage	Des réflexions sont à mener pour trouver des solutions intelligentes permettant de concilier l'usage hydroélectrique, le soutien d'étiage et les enjeux économiques sous-jacents, notamment les retombées fiscales pour les collectivités. L'eau pourrait continuer à être turbinée et stockée au plus près des besoins plus en aval.
C19	Renforcer la sollicitation des retenues hydroélectriques	Au-delà des OUGC, de l'Etat et des CLE, les structures de gestion de la ressource (EPTB par exemple) doivent aussi participer aux réflexions sur le déstockage des retenues hydroélectriques en étiage. La mesure pourrait être abondée dans ce sens.
C20	Identifier et solliciter les retenues autres que hydroélectriques	Au-delà des OUGC, de l'Etat et des CLE, les structures de gestion de la ressource (EPTB par exemple) doivent aussi participer aux réflexions de mobilisation de ressources en eau supplémentaires. La mesure pourrait être abondée dans ce sens.
D11	Etablir et présenter un bilan des connaissances sur les extractions de matériaux alluvionnaires	La mesure ne précise pas qui doit réaliser ces bilans. L'Etat pourrait en être le rédacteur.
D18	Etablir et mettre en œuvre les plans de gestion pluriannuels des cours d'eau à l'échelle des bassins versants	Cette disposition est commune avec la disposition D5.3 du PGRI. Elle précise/rajoute que le PPG « <i>définit notamment des mesures de gestion visant à réduire l'imperméabilisation des sols, les ruissellements [...]</i> ». L'article L. 211-7 du code de l'environnement définit une compétence partagée (hors GEMAPI) de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols (item 4). Aussi, tous les opérateurs GEMAPI n'ont pas intégré cette compétence dans leurs statuts dont l'exercice nécessiterait des moyens financiers d'une autre dimension. Il ne faudrait pas que ceci constitue une obligation et entrave les moyens de financements actuels de l'AEAG notamment. La rédaction pourrait être ainsi modifiée dans ce sens : « <i>Il PEUT définir, etc, [...]</i> ».
D20	Gérer les travaux d'urgence en gestion « post-crue »	Cette disposition est commune avec la disposition D4.3 du PGRI. Elle précise/rajoute que c'est au pétitionnaire de justifier de l'urgence des travaux et d'en apprécier l'impact alors que l'ancienne rédaction semble définir cela dans le cadre collaboratif de la cellule de coordination. Il est également rajouté : « <i>La réalisation des travaux doit respecter les arrêtés ministériels de prescriptions générales en lien avec la loi sur l'eau</i> », et, « <i>Des protocoles de suivis hydro morphologiques et écologiques seront prévus afin de garantir la conformité des travaux et de capitaliser des retours d'expérience</i> ».

		<p>Il est effectivement fondamental que, même dans l'urgence, des travaux ne créent pas des situations irrémédiables pour le milieu. Il ne faudrait toutefois pas que ces nouvelles mesures entravent le bon déroulé et les délais d'opérations.</p> <p>Concernant les suivis, il est même important que ces suivis ne restent pas à l'échelle d'un chantier et de son maître d'ouvrage, mais correspondent à une vision cumulative voire géographique des différents travaux et transcendent la multitude potentielle de maîtrises d'ouvrage.</p> <p>L'ancienne formulation traitait déjà des conséquences ultérieures. Il est donc proposé de maintenir la rédaction du 1^{er} PGRI 2016-2021.</p> <p>Il pourrait être proposé qu'à l'issue de la période d'urgence, le gestionnaire du cours d'eau établisse un plan de suivi de son l'évolution hydro morphologique du cours d'eau.</p>
D23	Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique	La rédaction de cette mesure pourrait citer le cadre de la politique apaisée de restauration de continuité écologique.
D41	Eviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	Il est proposé de ne retenir, dans la rédaction de cette disposition, que le principe de gain de qualité nette indépendamment de la surface compensée et de supprimer la compensation à hauteur de 150 % de la surface perdue.

AVIS DU CD 65 SUR LES DISPOSITIONS PGRI

OBJECTIF STRATEGIQUE	DISPOSITION	OBSERVATIONS
Observations sur l'objectif stratégique 1 - Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes	D1.2	<p>La disposition D1.2 commune avec le SDAGE dit : <i>Dans les deux territoires Tarn Aveyron – et Garonne – Ariège – Rivières de Gascogne les collectivités territoriales et leurs groupements compétents proposent au préfet coordonnateur de bassin, dans un délai de deux ans après approbation du SDAGE, une structure en EPTB.</i></p> <p>Cette rédaction figurait déjà dans le PGRI et le SDAGE 2016-2021. Des réflexions sont en cours, côté Garonne, avec la création d'une association pour la gestion quantitative de la ressource en eau des bassins Garonne, Ariège, Neste Rivières de Gascogne, et aussi côté Rivières Gasconnes, avec le démarrage du SAGE Neste Rivières de Gascogne porté par le Département du Gers en lien avec l'Entente Neste Rivières de Gascogne.</p>

		<p>A ce stade, rien ne préjuge de l'existence future d'une structure commune Garonne – Ariège – Rivières de Gascogne et de la forme qu'elle prendrait (EPTB ou pas).</p> <p>Il convient donc d'avancer prioritairement sur la mise en œuvre du SAGE NESTE Rivières de Gascogne dont la gouvernance sera sans aucun doute l'un de ses enjeux (échéance prévisionnelle de mars 2025), temps nécessaire à la maturité des territoires.</p> <p>Il est ainsi proposé de ne pas faire référence au territoire <i>Garonne – Ariège – Rivières de Gascogne</i> dans la rédaction de cette disposition.</p>
Observations sur l'objectif stratégique 2 - Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés.		<p>Les maîtrises d'ouvrage ainsi que la méthodologie de plusieurs de ses dispositions restent à préciser notamment sur la délimitation des zones soumises aux crues torrentielles et à la connaissance des enjeux.</p> <p>Il est proposé qu'à l'image des mesures 2.1 et 2.2, l'Etat reste chef de file et opérateur sur ces thématiques en concertation avec les collectivités locales riveraines et compétentes.</p>
Observations sur l'objectif stratégique 3 - Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	D3.2	<p>Cette disposition vise à favoriser le développement de la mise en place et de la maintenance par les collectivités ou leurs groupements compétents de Systèmes d'Alertes Locaux (SAL) sur les tronçons non surveillés par l'État en fonction des enjeux et sur des périmètres cohérents.</p> <p>Il est impératif que tous les SAL relèvent de l'Etat et non pas des collectivités locales dont les ressources financières diffèrent selon les territoires.</p>
	D3.5	<p>Concernant la disposition D3.5 relative aux dispositifs ORSEC, il est proposé que la liste des dispositions spécifiques de ces outils intègre un nouvel item : « <i>recenser les voies de circulation nécessaires au maintien des missions de service public et à l'organisation des secours</i> ».</p> <p>Le PGRI devra préciser les moyens financiers dédiés à la protection spécifique de ces outils tant en prévention qu'en crise ou post-crise que ce soit en secteur PAPI ou hors PAPI.</p>
	D3.8	<p>Cette disposition propose d'intégrer l'accompagnement et le soutien psychologique des sinistrés dans les organisations de gestion post-crise. Elle ne précise toutefois pas qui sera l'organisateur de cette action. Les collectivités locales, elles-mêmes en difficulté, ne doivent pas assurer seules cette mise en œuvre qui aura d'ailleurs tout intérêt à être intégrée dans les plans ORSEC et PCS.</p>

	D3.9	Cette disposition a pour objet de favoriser la diffusion d'une information claire et centralisée relative aux différentes démarches à engager pour indemnisations ou prises en charge possibles post-crise. Elle ne précise toutefois pas qui sera l'organisateur de cette action Les collectivités locales, elles-mêmes en difficulté, ne doivent pas assurer seules cette mise en œuvre qui aura d'ailleurs tout intérêt à être intégrée dans les plans ORSEC et PCS.
	D3.10	<p>La rédaction de la disposition relative aux travaux d'urgence en situation post-crues (D3.10) a été modifiée par rapport au PGRI 2016-2021. Dans la nouvelle rédaction, c'est au pétitionnaire de justifier de l'urgence des travaux et d'en apprécier l'impact alors que l'ancienne rédaction semble définir cela dans le cadre collaboratif de la cellule de coordination.</p> <p>Il est également rajouté : « <i>La réalisation des travaux doit respecter les arrêtés ministériels de prescriptions générales en lien avec la loi sur l'eau</i> », et, « <i>Des protocoles de suivis hydro morphologiques et écologiques seront prévus afin de garantir la conformité des travaux et de capitaliser des retours d'expérience</i> ».</p> <p>Il est effectivement fondamental que, même dans l'urgence, des travaux ne créent pas des situations irrémédiables pour le milieu. Il ne faudrait toutefois pas que ces nouvelles mesures entravent le bon déroulé et les délais d'opérations.</p> <p>Concernant les suivis, il est même important que ces suivis ne restent pas à l'échelle d'un chantier et de son maître d'ouvrage, mais correspondent à une vision cumulative voire géographique des différents travaux et transcendent la multitude potentielle de maîtrises d'ouvrage.</p> <p>L'ancienne formulation traitait déjà des conséquences ultérieures. Il est donc proposé de maintenir la rédaction du 1^{er} PGRI 2016-2021 en supprimant le paragraphe ci- dessus en italiques.</p> <p>Il pourrait être proposé qu'à l'issue de la période d'urgence, le gestionnaire du cours d'eau établisse un plan de suivi de son évolution hydro morphologique.</p>
Observations sur l'objectif stratégique 4 - Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires	D4.3	Cette mesure élargit aux communes sans PPRi les dispositions du décret n° 2019-715 relatif aux plans de prévention des risques du 5 juillet 2019 qui définit la méthodologie, l'aléa et le contenu des PPR de débordement. Il est écrit : « <i>En l'absence de PPR, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi et cartes communales) doivent, selon les connaissances et les enjeux locaux en termes d'inondation, être compatibles ou rendus compatibles avec les principes définis ci-après...</i> ». La caractérisation de l'aléa et des risques qui en découle est intégrée

		<p>dans des études souvent complexes de modélisation portée par l'Etat. Il ne s'agirait donc pas de transférer la responsabilité de l'Etat vers les collectivités.</p> <p>La rédaction doit donc en être modifiée : « En l'absence de PPR, l'Etat définira les principes à prendre en compte pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sur le risque inondation de débordement ».</p> <p>Par ailleurs, cette même disposition précise : « <i>Les documents d'urbanisme respecteront également les principes suivants en ce qui concerne l'aménagement des zones à risques d'inondation : interdiction de l'installation de nouveaux campings en zone inondable.</i> »</p> <p>Cette interdiction ne semble pas avoir de fondement réglementaire. La disposition devra préciser à ce sujet ce que recouvrent les termes « zone inondable » dont les risques en fonction des aléas sont très différents. Le décret n° 2019-715 relatif aux plans de prévention des risques du 5 juillet 2019 permet des constructions en fonction des aléas et des zonages urbanisés/non urbanisés. Un travail sur la vulnérabilité du risque inondation de débordement permettrait d'agir en prévention ; ce qui est effectivement plus difficile en zone torrentielle ou cévenole.</p>
	D4.4	<p>Il est préconisé que les documents d'urbanisme fixent un taux de désimperméabilisation. Cela reste une préconisation qui devrait être élargie à la déconnexion de réseaux par l'utilisation de méthode alternative, à la temporisation des écoulements pluviaux le plus en amont possible et à la définition de débits de fuite admissibles par les réseaux ou milieux récepteurs....</p> <p>L'avancée de cette disposition nécessitera au niveau national une clarification des compétences sur le pluvial et le ruissellement et des moyens financiers dédiés.</p>
	D4.5	<p>La mise en œuvre de cette disposition relative aux risques torrentiels pose la question des méthodes de caractérisation de ces secteurs en fonction de l'aléa « transport solide ».</p>
Observations sur l'objectif stratégique 5 - Gérer les capacités d'écoulements et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements (5 dispositions)		<p>La mesure D 5.3 sur la mise en œuvre des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG) précise/rajoute que le PPG « <i>définit notamment des mesures de gestion visant à réduire l'imperméabilisation des sols, les ruissellements [...]</i> ».</p> <p>L'article L. 211-7 du code de l'environnement définit une compétence partagée (hors GEMAPI) de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols (item 4).</p> <p>Aussi, tous les opérateurs GEMAPI n'ont pas intégré cette compétence dans leurs statuts dont l'exercice nécessiterait des moyens humains et financiers d'une autre dimension.</p>

		<p>Il ne faudrait pas que ceci constitue une obligation et entrave les moyens de financements actuels de l'AEAG notamment. La rédaction pourrait être ainsi modifiée : « Il PEUT définir, etc., [...] ».</p>
<p>Observations sur l'objectif stratégique 6 - Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions</p>		<p>Ce chapitre ne fait pas état de la situation des ouvrages RTM, propriétés de l'Etat sur les zones à risques torrentiels notamment. Il n'intègre pas non plus les ouvrages linéaires nécessaires à la circulation des secours post événements.</p> <p>Il est ainsi proposé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rédaction de la disposition D6.1 soit modifiée afin d'intégrer les ouvrages RTM, ou toute autre ouvrage du Domaine Public de l'Etat dans les recensements et dans la clarification de leur gestion, et que l'Etat soit partie intégrante de la stratégie globale relative aux ouvrages de protection aux côtés des porteurs de la compétence GEMAPI ; - qu'une nouvelle disposition soit rédigée afin d'analyser et de déterminer les ouvrages linéaires ou ponctuels stratégiques à la gestion de la crise et au maintien des services publics (routes, ponts, STEP ...) afin que leur adaptation ou reconstruction post-crise puissent bénéficier des flux financiers inondation.

Date de la convocation : 12/05/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE

12 - RAPPORTS DU DELEGATAIRE 2020 EXPLOITATION DES RESERVOIRS DU LIZON ET DU MAGNOAC

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la réunion du 16 mai 2008, la Commission Permanente a décidé de conclure avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), les conventions relatives à la délégation de service public (DSP) de la gestion des barrages du Lizon et du Magnoac. Ces conventions ont été signées le 26 mai 2008. Un avenant a été conclu le 25 mai 2020 afin d'en modifier l'article 1.5 et ainsi d'en allonger la durée jusqu'au 31/12/2020 afin d'assurer la continuité du service public jusqu'à l'issue de la saison d'étiage.

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le concessionnaire produit chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La CACG a transmis les rapports concernant respectivement la gestion des barrages du Lizon et du Magnoac au titre de 2020.

Il est proposé de les approuver et d'en prendre acte.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Verdier n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

PREND ACTE

des rapports d'exécution de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne sur la gestion des barrages du Lizon et du Magnoac, au titre de 2020, dans le cadre de la délégation de service public, joints à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

RAPPORT DU DELEGATAIRE AU TITRE DE LA GESTION 2020

(article R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales)

BARRAGE DU LIZON



Lizon – décembre 2020

Sommaire

1. Introduction	6
2. Contexte législatif	6
3. Présentation des ouvrages	7
3.1 Le barrage du Lizon (bien de retour)	7
3.2 La rigole de Burg : réalimentation du Lizon	9
3.3 Les stations hydrométriques	9
3.4 Les compteurs débitométriques (biens propres)	10
4. Données comptables	10
4.1	10
4.1.1 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation	10
4.2 Méthodes et éléments de calcul économique pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte annuel de résultat	12
4.2.1 Charges et produits	12
4.2.2 Part des charges générales	12
4.3 Etat des variations du patrimoine immobilier	13
4.4 Etat du suivi du programme contractuel d'investissements	13
4.5 Etat des autres dépenses (renouvellement exceptionnel)	14
4.6 Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour	14
4.7 Les engagements à incidences financières	14
5. Analyse de la qualité du service	14
5.1 Indicateur de satisfaction des clients (réclamations)	14
5.2 Actions de communication	14
6. Annexes	16
6.1 Compte rendu technique	16
6.1.1 Gestion de l'ouvrage	16
6.1.2 Gestion des eaux	21
6.2 Souscription et consommation	23
6.3 Contrôles des dépassements	24
6.4 Rapports produits	24
6.5 Valorisation	25
6.6 Compte de résultat sur l'ensemble de la CSP (avenant de prolongation compris)	26



Liste des tableaux

Tableau 1 : Compte annuel – Produits	10
Tableau 2 : Compte annuel – Charges.....	11
Tableau 3 : Compte annuel – Résultats.....	12
Tableau 4 : Etat de remplissage du lac 2020	22
Tableau 5 : Etat des souscriptions 2020.....	23
Tableau 6 : Consommation et contrôles 2020	24
Tableau 7 : Etat des dépassements 2020.....	24

Liste des figures

Figure 1 : Forage d'un piézomètre	20
Figure 2 : Tête de piézomètre sécurisée	21
Figure 3 : Evolution des volumes - Campagne 2020.....	22
Figure 4 : Evolution des débits mesurés - Campagne 2020.....	23
Figure 5 : Bilan sur la durée de la CSP	26



Les Chiffres clés, les faits marquants

Volume géré (m ³)	1 450 000
ETP CACG (fonctionnement, maintenance, gestion des contrats, gestion des eaux, contrôles topo, auscultations géotechniques, juridique, contentieux...)	0.48





1. INTRODUCTION

Par un contrat de concession en date du 26 mai 2008, le Département des Hautes Pyrénées et la CACG ont conclu un contrat de concession pour la gestion d'un réservoir de stockage d'eau brute d'un volume de 1,45 millions de m³ pour une durée de 12 ans.

Un avenant à ce contrat de concession ont été conclus le 26 décembre 2013 concernant la mise en conformité de l'ouvrage au regard du décret sur la sécurité des ouvrages n°2007-1735 du 11 décembre 2007.

Un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2020 a été signé le 20 mai 2020.

2. CONTEXTE LEGISLATIF

Le rapport annuel du délégataire retrace le fonctionnement de l'ouvrage pendant l'année écoulée. Il présente les indicateurs techniques et financiers relatifs à la délégation de service public de l'aménagement.

Le présent compte rendu du délégataire est réalisé conformément à l'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales cité ci-dessous.

« Le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Le rapport comprend :

1. Les données comptables suivantes :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;*
- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;*
- c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;*
- d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;*
- e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;*
- f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;*

- g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.
- II. L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.
- III. L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation. »

Les points de ce décret sont repris dans ce présent rapport de la manière suivante :

Article R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales	Partie correspondante dans ce rapport
Compte annuel de résultat de l'exploitation	4.1.1 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation
Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel	Méthodes et éléments de calcul économique pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte annuel de résultat
Etat des variations du patrimoine immobilier	4.3 Etat des variations du patrimoine immobilier
Compte-rendu de la situation des biens et immobilisations	3 Présentation des ouvrages
Etat du suivi du programme contractuel d'investissements	4.4 Etat du suivi du programme contractuel d'investissements
Etat des autres dépenses de renouvellement	4.5 Etat des autres dépenses (renouvellement exceptionnel)
Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué	3 Présentation des ouvrages
Engagements à incidences financières	4.7 Les engagements à incidences financières
Analyses de la qualité du service	5 Analyse de la qualité du service

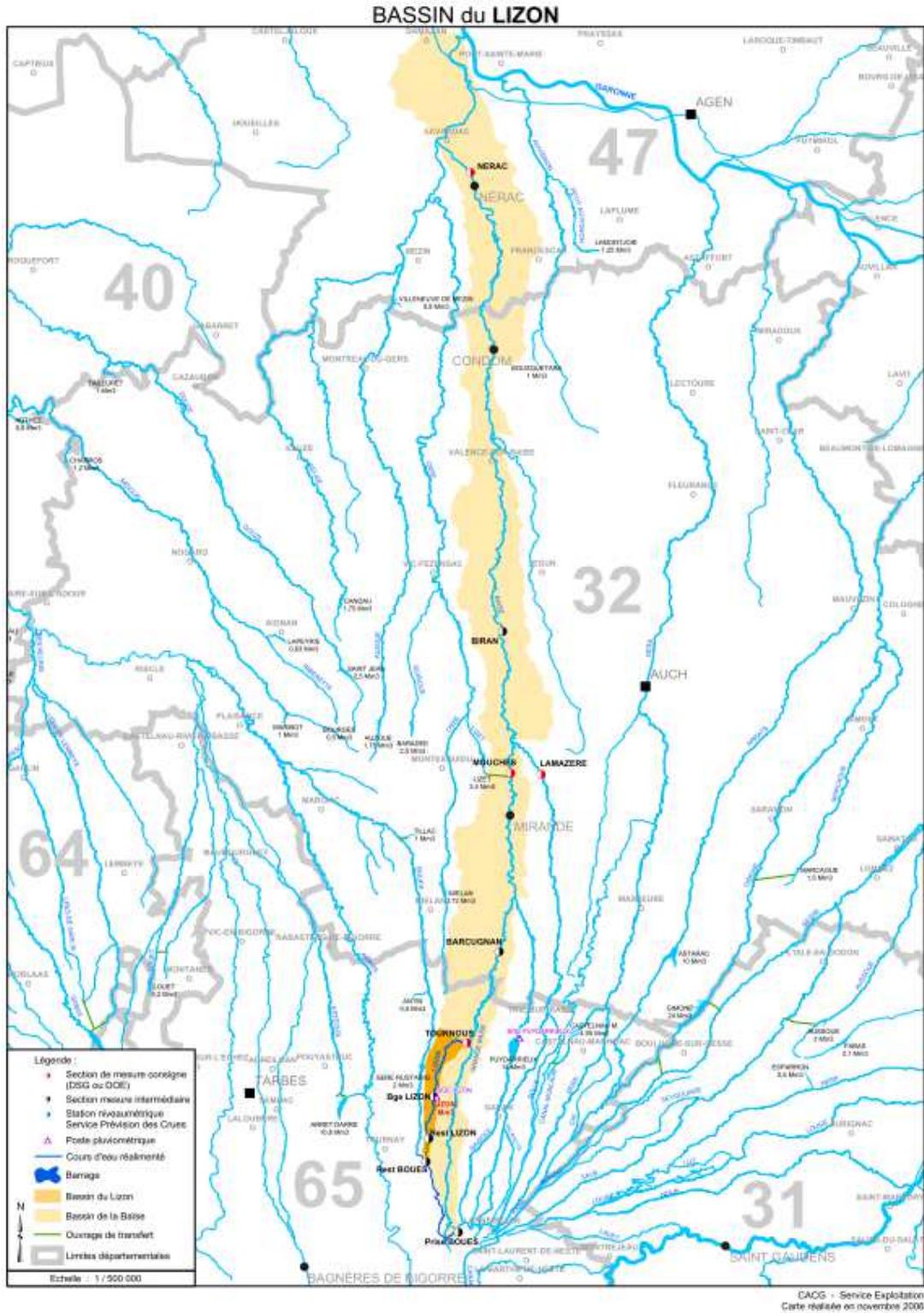
3. PRESENTATION DES OUVRAGES

3.1 Le barrage du Lizon (bien de retour)

La retenue du Lizon est située sur le ruisseau « Le Lizon », sur les territoires des deux communes Bonnefont et Orioux dans le Département des Hautes-Pyrénées.



D'un volume utile de 1 450 000 m³, la retenue du Lizon a pour vocation le soutien des étiages et à la compensation des prélèvements du Lizon et de la Baise.



L'aménagement du Lizon a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département des Hautes-Pyrénées.

Principales caractéristiques :

Altitude de la retenue maximale en exploitation normale 399,50 m NGF

Aire de la retenue au niveau normal 22,25 ha

Capacité utile de la retenue 1 450 000 m³

Superficie de l'emprise foncière 26 ha

Longueur en crête : 450 m

Largeur en crête : 5 m

Largeur maximale au niveau du terrain naturel 130 m

Fruits du parement amont 3, 5/1 - risberme de 5 m - 3,5/1

Fruits du parement aval 3,25/1- risberme de 5 m -2,75/1

Altitude au-dessus de la crête du barrage 401,00 m NGF (plus bombement de 0,50 m)

Altitude de la crête du déversoir 399,50 m NGF

Volume du corps de barrage y compris traitement de la fondation et confortement de l'appui

RD (amont digue) 323 000 m³

3.2 La rigole de Burg : réalimentation du Lizon

La rigole de Burg (environ 3 km) permet une réalimentation du barrage du Lizon via le Canal de la Neste et la rigole du Boues (Concession d'Etat).

Elle permet le transfert d'un débit maximal de 70 l/s

3.3 Les stations hydrométriques

La station hydrométrique située en aval du Lizon de la commune de Tournous-Darré (Département des Hautes Pyrénées) permet de contrôler le débit de la rivière. Le génie civil du seuil et la station de mesures font partie des biens de retour.

La station hydrométrique aval Baïse, de Nérac (Département du Lot-et-Garonne) située à l'aval de la Baïse permet de contrôler le débit de sortie du bassin. Le génie civil du seuil de mesure ne fait pas partie des biens de retour de cette DSP. La station de mesures est gérée par la CACG dans le cadre de la Concession d'Etat.

La CACG a accès à la totalité des données de ces stations hydrométriques dans le cadre de la gestion du bassin.

3.4 Les compteurs débitométriques (biens propres)

La totalité des compteurs présents pour les suivis des prélèvements de l'ensemble du Système Neste sont des biens propres de la CACG.

4. DONNEES COMPTABLES

4.1.1 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation

Le tableau ci-après présente le compte annuel de résultat de l'exploitation de l'ouvrage en comparaison avec celui de l'année précédente.

Tableau 1 : Compte annuel – Produits

Lizon	Année		Ecart en %
	2019	2020	
Libellé			
PRODUITS			
Exploitation du service	26 464,71	27 380,23	3%
<i>Collectivités et autres organismes publics</i>			-
Aide à la gestion des étiages	-	-	-
<i>Autres</i>			-
Redevance AEAG	-	-	-
Reversion Maître d'Ouvrage	-	-	-
<i>Travaux attribués à titre exclusif</i>			-
Produits divers	-	-	-
Reprise sur provision, créances douteuses	-	-	-
Reprise sur provision, garantie de continuité du service	4 033,02	2 010,20	-50%
Total des produits	30 497,73	29 390,43	-4%

La variation des produits d'exploitation du service 2020 s'explique par la seule variation d'indice tarifaire sur le système Neste.

Tableau 2 : Compte annuel – Charges

Lizon	Année		Ecart en %
	2019	2020	
Libellé			
CHARGES			
Personnel	8 296,60	10 492,34	26%
Énergie électrique	150,79	136,83	-9%
<i>Achats d'eau (ou de prestations assainissement)</i>			
<i>Produits de traitement</i>			
<i>Analyses</i>			
Sous-traitance, matières et fournitures	9 780,00	3 096,07	-68%
Impôts locaux et taxes (1)	-	-	-
Autres dépenses d'exploitation dont :			
– télécommunication, postes et télégestion	642,84	493,01	-23%
– engins et véhicules	282,82	496,56	76%
– informatique			
– assurance	-	-	-
Frais de contrôle	5 525,34	8 684,08	57%
Provision créances douteuses	-	-	-
<i>Redevances contractuelles ²</i>			
<i>Collectivités et autres organismes publics :</i>			
Redevance AEAG	-	-	-
Reversion maître d'ouvrage	-	-	-
Charges relatives aux renouvellements :			
– garantie de continuité du service	2 010,20		-100%
– programme contractuel : travaux de maintenance	4 020,40	8 399,92	109%
– fonds contractuel			
Charges relatives aux investissements :			
– programme contractuel			
– fonds contractuel			
– annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	-	-	-
– investissements incorporels			
Charges relatives aux investissements du domaine privé	-	-	-
Pertes sur créances irrécouvrables			
	30 708,99	31 798,81	4%

Les charges 2020 sont proches de celles de l'exercice précédent.

La diminution des charges de sous-traitance a été compensée par l'augmentation de travaux en régie (Personnel et Contrôle).

Les travaux de maintenance intègrent la réalisation de trois piézomètres supplémentaires en risberme et la réparation des gardes corps.

Le résultat de l'exercice 2020 est négatif.

Tableau 3 : Compte annuel – Résultats

	2019	2020
R É S U L T A T APRES IMPOTS	-211,26	-2 408.38

4.2 Méthodes et éléments de calcul économique pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte annuel de résultat

Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation prend en compte :

4.2.1 Charges et produits

Les charges et produits liés directement à l'opération identifiée par un code analytique spécifique : salaires, déplacements, fournitures, sous-traitances ... ; vente d'eau sous pression, prélèvement d'eau en rivière, aide à la gestion des étiages, participations diverses ...

4.2.2 Part des charges générales

La part des charges générales de la CACG imputée également à l'opération selon des critères internes issus de la comptabilité analytique et dont les modalités sont les suivantes :

Identification des charges générales faite à deux niveaux :

Charges indirectes :



Elles correspondent aux coûts de l'encadrement (Direction Générale) et de services généraux : communication, ressources humaines, comptabilité, logistique centralisée, informatique de gestion, documentation...

Charges semi-directes :

Il s'agit en premier lieu des charges propres à la Direction Exploitation, encadrement et formation du personnel, amortissement du mobilier, de l'outillage et de la micro-informatique.

Elles prennent en compte également, sous forme de quote-part, les charges de structure du siège de la CACG et concernent essentiellement les locaux (entretien, éclairage, chauffage), les moyens de communication (téléphone, affranchissement), les assurances, les impôts et taxes diverses.

Estimation des masses et coefficients de répartition appliqués à la Direction Exploitation :

Grâce à la comptabilité analytique, tous les postes de dépenses générales sont précisément identifiés :

- les charges indirectes font l'objet d'une répartition entre services dont la clé, poste par poste, est arrêtée par le Directeur Général lors de la préparation budgétaire et maintenue pour la réalisation dudit budget,
- les charges semi-directes sont affectées directement au service concerné (charges propres) ou sont réparties selon une clé d'usage (surface, volume de communications...) entre les services.

Les masses ainsi estimées, services par services, permettent de déterminer pour chacun des deux postes (charges indirectes et semi-directes) un coefficient appliqué aux coûts salariaux directs de chaque service.

Répartition des charges générales entre opérations :

La Direction Exploitation gère de nombreuses opérations (barrages, réseaux collectifs d'irrigation) sous plusieurs niveaux de délégation (concession, affermage, prestations de service) et pour différents maîtres d'ouvrages.

Chaque délégation (ou opération) supporte une quote-part des charges générales indirectes et semi-directes au prorata des coûts salariaux dont elle est l'objet, par application directe des coefficients évoqués ci-avant.

4.3 Etat des variations du patrimoine immobilier

Il n'y a pas eu de variation des biens de retour fonciers et immobiliers. Le patrimoine a été amélioré par la création de piézomètres supplémentaires.

4.4 Etat du suivi du programme contractuel d'investissements

Il n'a pas été défini de programme annuel d'investissement ou de maintenance. Le renouvellement est globalisé sur l'ensemble de la durée de la délégation du service public.

Des piézomètres supplémentaires ont été installés venant améliorer l'investissement initial en termes d'auscultations. Ces travaux d'amélioration ont été imputés dans la rubrique « travaux de maintenance » financés par la « garantie de continuité de service ».

4.5 Etat des autres dépenses (renouvellement exceptionnel)

Aucun renouvellement n'a été réalisé au titre de la DSP en 2020.

4.6 Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour

L'inventaire des biens désignés comme biens de retour a été réalisé lors de l'établissement du contrat de délégation du service public.

Cet article se contente donc de lister les modifications intervenues depuis l'année précédente.

En 2020, la pose de piézomètres supplémentaires est venue améliorer les biens de retour

4.7 Les engagements à incidences financières

A la fin de ce contrat, la CACG remettra à la Collectivité les biens de retour. Cette restitution ne sollicite aucun flux financier.

5. ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

5.1 Indicateur de satisfaction des clients (réclamations)

L'indicateur de satisfaction des clients retenu est constitué du taux de réclamation écrite et du suivi de leur traitement.

En 2020, il n'a été enregistré aucune réclamation écrite de la part des clients prélevant sur la rivière le Lizon à l'aval du barrage du LIZON.

5.2 Actions de communication

En 2020, plusieurs commissions Neste se sont tenues :

- le 28 mai 2020
- le 06 aout 2020
- le 09 septembre 2020

Par ailleurs, sept comités techniques Neste, regroupant les services de l'Etat, l'OUGC et la CACG ont eu lieu dans la période entre le 13 aout et le 1er octobre.

Par souci d'information au titre de la réalimentation de la rivière du Lizon par l'ouvrage du LIZON, l'exploitant envoi régulièrement des courriers à l'ensemble des clients de la rivière. Cet axe, parti intégrante du système Neste, est géré avec l'ensemble des autres ouvrages du système.

Un courrier a été envoyé avant le début de la campagne, soit le 29 mai 2020. Le but est d'apporter aux préleveurs les informations essentielles au bon déroulement de la campagne, notamment :

-
- la date de début de campagne,
 - des informations particulières sur la situation hydraulique,
 - la notification du quota par axe,
 - les recommandations d'économie d'eau.



6. ANNEXES

6.1 Compte rendu technique

6.1.1 Gestion de l'ouvrage

La gestion de l'ouvrage réunit les interventions d'exploitation propre à son fonctionnement ainsi que les opérations de maintenance qui peuvent se scinder en trois sous-ensembles : la maintenance systématique qu'il est nécessaire de réaliser annuellement, la maintenance conditionnelle qui est déclenchée lorsque apparaît un indicateur d'alerte (degré d'usure ou de vieillissement, ...), enfin la maintenance corrective qui est provoquée suite à un constat de dysfonctionnement lors d'une visite ou d'une télésurveillance.

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble de ces opérations réalisées ou programmées sur cet ouvrage par type de travaux.

La gestion de l'ouvrage réunit les interventions d'exploitation propre à son fonctionnement ainsi que les opérations de maintenance qui peuvent se scinder en trois sous-ensembles : la maintenance systématique qu'il est nécessaire de réaliser annuellement, la maintenance conditionnelle qui est déclenchée lorsque apparaît un indicateur d'alerte (degré d'usure ou de vieillissement, ...), enfin la maintenance corrective qui est provoquée suite à un constat de dysfonctionnement lors d'une visite ou d'une télésurveillance.

Les tableaux ci-dessous rassemblent l'ensemble de ces opérations réalisées ou programmées sur cet ouvrage par type de travaux.

Travaux relevant de l'exploitation (fonctionnement) :

Descriptif de la prestation	Périodicité	Réalisation	Observations
Inspection visuelle des ouvrages et des abords. Contrôle du fonctionnement des équipements électromécaniques	Mensuelle	FAIT	
Gestion des lachures (maintien du débit réservé, commande des lachures estivales, gestion des crues)	Permanent	FAIT	
Suivis de la qualité des eaux : récupération et mise en forme des données fournies par les sondes	Permanent	Sans objet	

Travaux relevant de la maintenance systématique :

Descriptif de la prestation	Périodicité	Réalisation	Observations
Contrôle des équipements électriques de commande	Annuelle	29 septembre 2020	
Contrôle des équipements électriques de télétransmission	Annuelle	29 septembre 2020	
Contrôle des équipements mécaniques (vannes, drôme...)	Annuelle	29 septembre 2020	
Contrôle électrique station de réalimentation	Annuelle	Sans objet	
Contrôle mécanique station de réalimentation	Annuelle	Sans objet	
Mesures d'auscultation (niveaux piézométriques, débits des drains...)	2 fois par mois	FAIT	
Inspection visuelle des chambres de drains	2 fois par an	FAIT	
Mesures d'auscultation (relevés topographiques digues, échelles limnimétriques...)	Annuel	FAIT	
Inspection visuelle de la retenue 2 fois par an (basses eaux et hautes eaux)	2 fois par an	FAIT	
Visite décennale	1 fois par 10 ans	Sans objet	
Surveillance et entretiens des équipements de balisage nautique	1 fois par an	FAIT	
Entretien des abords	Annuelle	Été 2019	
Débroussaillage et désherbage digue et abords, entretien végétalisation	Annuelle	Été 2020	

Travaux relevant de la maintenance conditionnelle :

Descriptif de la prestation	Périodicité	Réalisation	Observations
Travaux sur vantellerie suite manœuvres continues tout au long de la campagne (en fonction de la consigne réajustée en permanence)	Permanent	FAIT	
Travaux de maintenance : réparations ou renouvellement des matériels et des équipements électriques (y compris sondes de mesures)	Permanent	FAIT	Dépannage liaison chaîne de commande et automatisme 19 août 2020, remplacement batterie nov.2020
Interventions sur rigole de réalimentation		Sans objet	
Réparation drome et flotteurs	Permanent	Sans objet	
Redressement, remplacement des échelles limnimétriques, recalage,	Permanent	Sans objet	
Élimination des embâcles	Permanent	FAIT	

Travaux de maintenance corrective ou exceptionnelle :

Descriptif de la prestation	Périodicité	Réalisation	Observations
Réparation pistes et accès		Sans objet	
Réparation sécurisation du site (barrières, accès, signalisation, panneauage, garde-corps, mobilier extérieur...)		Décembre 2020	Remplacement garde-corps
Re profilage et curage des fossés		Sans objet	
Renforcement, réparation antibatillage		Sans objet	

Réparation piézomètres et puits de décompression		Sans objet	
Réparation repères et plots de topographie		Sans objet	
Dépannages sur la chaîne de commande		Sans objet	
Dépannage sur la chaîne de mesure et de télétransmission		Mars 2020	Dépannage
Réparation, renouvellement sur station de réalimentation		Sans objet	
Réparation structure génie civil		A programmer à moyen terme	
Intervention suite mortalité piscicole		Sans objet	
Travaux d'autre nature		Automne 2020	Création de 3 nouveaux piézomètres sur la risberme

Par ailleurs, une visite spécifique a été réalisée le 11 mai 2020 faisant suite à un fort épisode pluvieux.

Listes des principales interventions des salariés CACG

Station	Description	Date Intervention
LIZON Bge	Dépannage suite Acquitement défaut impossible Niveau restitué =-7cm	02/03/2020
LIZON Bge	Visite crue suite intempéries du 10 mai 2020	11/05/2020
LIZON Bge	Intervention sur câble électrique	30/06/2020
Tournous (Lizon) REF	Dévasage seuil de mesure - débroussaillage	27/07/2020
LIZON Bge	Dépannage liaison / mettre en Auto-Local à 64 cm	19/08/2020
LIZON Bge	Préparation visite DREAL	01/09/2020
LIZON Bge	14H Inspection DREAL Lizon	02/09/2020
LIZON Bge	Contrôle systématique barrage	29/09/2020
LIZON Bge	Suivi cyanobactéries	29/09/2020
LIZON Bge	Suivi cyanobactéries	01/10/2020
LIZON Bge	Suivi cyanobactéries	02/10/2020
LIZON Bge	Suivi cyanobactéries	05/10/2020
LIZON Bge	Suivi cyanobactéries	09/10/2020
LIZON Bge	Suivi cyanobactéries	16/10/2020
LIZON Bge	Suivi cyanobactéries	21/10/2020
LIZON Bge	Suivi cyanobactéries	23/10/2020



LIZON Bge	Suivi cyanobactéries	26/10/2020
LIZON Bge	Suivi cyanobactéries	30/10/2020
LIZON Bge	Suivi cyanobactéries	02/11/2020
LIZON Bge	Suivi cyanobactéries	04/11/2020
LIZON Bge	Suivi cyanobactéries	06/11/2020
LIZON Bge	Suivi cyanobactéries	09/11/2020
LIZON Bge	Suivi cyanobactéries	13/11/2020
LIZON Bge	Suivi cyanobactéries	16/11/2020
LIZON Bge	Dépannage Batterie sur l'auteg 11.9V	24/11/2020



Figure 1 : Forage d'un piézomètre



Figure 2 : Tête de piézomètre sécurisée

6.1.2 Gestion des eaux

Afin d’appréhender la qualité de la gestion des eaux, plusieurs indicateurs sont analysés :

- le taux de remplissage des réservoirs avant et après la période d’été et d’irrigation,
- la gestion des lâchers par le respect des débits d’objectifs et l’alimentation des usagers,
- le contrôle des mesures.

Les conditions climatologiques de l’année sont également analysées, car elles influencent de manière importante les remplissages et les déstockages des réservoirs.

Les figures ci-après représentent l’évolution des débits mesurés et du volume stocké dans le lac du Lizon.

Figure 3 : Evolution des volumes - Campagne 2020

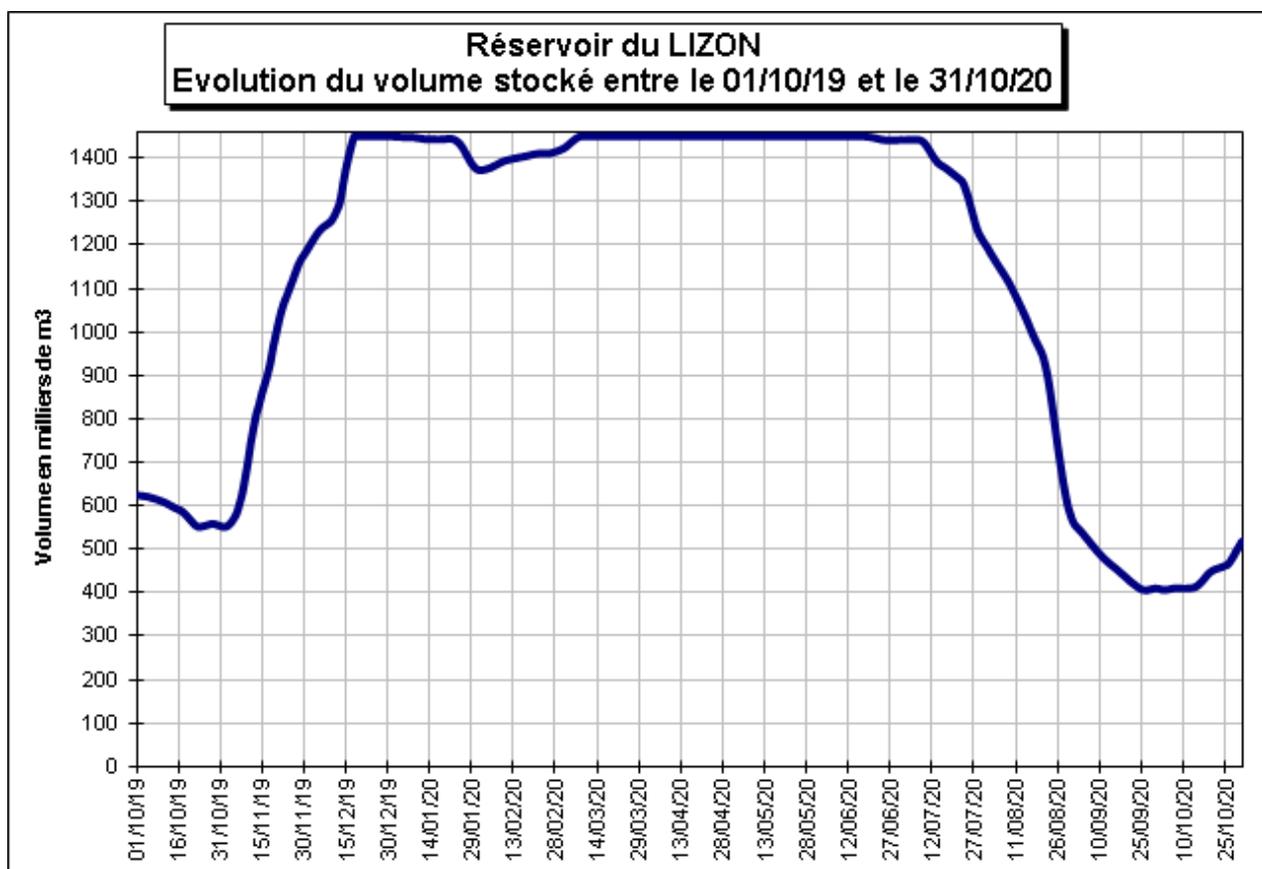
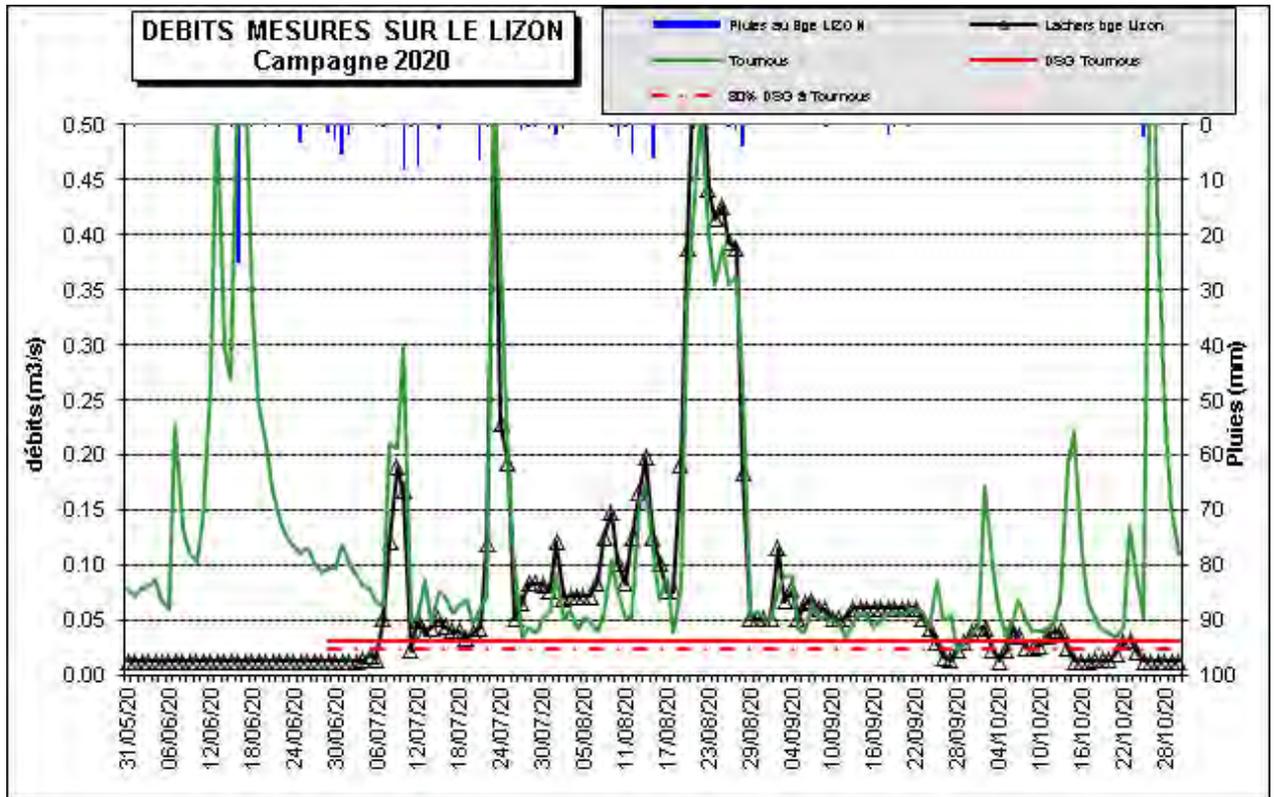


Tableau 4 : Etat de remplissage du lac 2020

Réservoir	Au 31/10/2019		Date déversement	Au 31/10/2020		Volume déstocké dam ³
	dam ³	%		dam ³	%	
LIZON	547	38%	16/12/2020	528	36%	1050

Figure 4 : Evolution des débits mesurés - Campagne 2020



6.2 Souscription et consommation

Le débit souscrit en 2020 est de 453 l/s, soit la totalité du débit souscriptible.

Tableau 5 : Etat des souscriptions 2020

Souscriptions (l/s)	Contrats (nbre)	Compteurs (nbre)	Liste d'attente (l/s)
453	10	11	0

En 2020, 32 contrôles ont été effectués. La consommation moyenne de 2020 est de 760 m³ / l/s.



Tableau 6 : Consommation et contrôles 2020

Rivière	Consommation moyenne m ³ /l/s	% volume souscrit	Nombre de contrôles effectués
LIZON	760	19%	32

6.3 Contrôles des dépassements

En 2020, il n'y a pas eu de volume de dépassement.

Tableau 7 : Etat des dépassements 2020

Rivière	Préleveurs Agricoles		Dépassement de quota (m ³)	% volume souscrit
	Nbre	%		
LIZON	0	0%	0	

6.4 Rapports produits

L'arrêté préfectoral de classement du barrage impose de réaliser 3 types de rapports régulièrement :

- un rapport de VTA tous les 3 ans,
- un rapport d'exploitation et de surveillance tous les 3 ans
- un rapport d'auscultation tous les 5 ans.

En date du 12 mai 2015, a été publié le décret n°2015-526 relatif aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques. Le lac du Lizon est formé d'un barrage de classe B au sens du décret n°1735 du 11 décembre 2007, relatif à la sécurité des ouvrages. Au regard de sa classe, cette nouvelle réglementation implique des modifications de fréquence de réalisation des rapports (production du rapport de surveillance et du rapport de VTA tous les 3 ans).

Le tableau ci-après fait un état des lieux des rapports réalisés par la CACG en relation avec la réglementation.

Barrage avec rapports sécurité dans contrat	Type Document	Données rapports réalisés		Données prochains rapports	
		Période d'analyse	Échéance prévue	Prochaine période d'analyse	Prochaine échéance
LIZON	RA	2011-2016	30/06/2017	2017-2021	30/06/2022
LIZON	RES	2017-2019	31/03/2020	2020-2022	31/03/2023
LIZON	VTA	14/03/2019	31/12/2019	2022	31/12/2022



6.5 Valorisation

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des données de valorisation tarifaire de l'ouvrage.

Caractéristiques des ouvrages		Unité	Lizon
	Ruisseau de Bassin versant	km2	
	Volume max	m3	1 600 000
	Volume utile	m3	1 450 000
	Volume irrigation	m3	1 359 000
	Volume salubrité	m3	0
	Part irrigation	%	94
	Part salubrité	%	0
	Débit maximum	l/s	
	Quota	m3/l/s	4 000
	Souscriptible Total	l/s	453,00
Valorisation		Unité	Lizon
	Débit réservé	l/s	9
	Objectif salubrité	l/s	+ 120
	Durée	mois	6
	Point de contrôle		Nérac
Valorisation		Unité	Lizon
	Quota de l'année	m3/l/s	4000
	Souscription Locale	l/s	156,00
	Souscription Amont	l/s	40,00
	Souscription Affluents	l/s	257,00
	Souscription Collectif	l/s	
	Total	l/s	453,00
	Disponible	l/s	0,00
	Volume souscrit	m3	1 812 000
	Liste d'attente	l/s	0
	Nb de contrats Locaux	Unité	10
	Nb de contrats Affluents	Unité	35
	Nb de compteurs Locaux	Unité	11
Tarif		Unité	Lizon
	Tarif (Prix de l'eau)	p	68,00
	Tarif de dépassement	p	0,12
	Part fermière	p	47,00
	Reversion MOA	p	
	Reversion Système Neste	p	21,00
	Avoir "OUGC"	p	2,00
Cout		Unité	Lizon
	Valeur p de l'année	2020	1,286
	Valeur Prix de l'eau	€	87,45
	Réfaction	%	0,00%

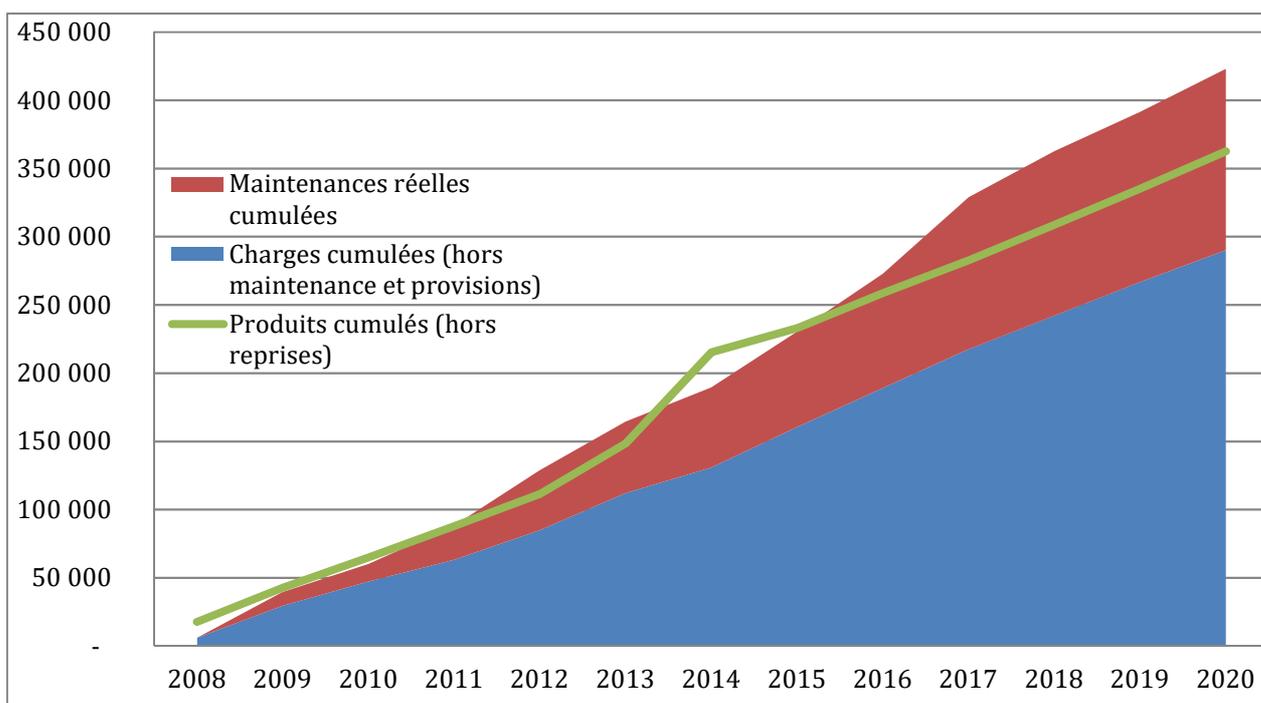


Conso		Unité	Lizon
	% du quota utilisé	%	
Consommation unitaire	m3/l/s		2486
Volume consommé	m3		1 126 240
Volume de dépassement	m3		0
Nb de dépassements	U		0
Nb de contrôles	U		23
Nb de réclamations	U		0

6.6 Compte de résultat sur l'ensemble de la CSP (avenant de prolongation compris)

Le graphique ci-dessous résume l'ensemble des données du compte d'exploitation de l'ouvrage.

Figure 5 : Bilan sur la durée de la CSP



Sur la durée de la CSP, le bilan entre provisions pour la maintenance et maintenance réellement réalisée est négatif,

Le résultat total de la CSP est donc de -17%



RAPPORT DU DELEGATAIRE AU TITRE DE LA GESTION 2020

(article R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales)

BARRAGE DU MAGNOAC



Lac du Magnoac (18 décembre 2020)

CACG / Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne

Chemin de l'Alette / CS 50449 / 65004 Tarbes cedex / France

Tél. : +33 (0)5 62 51 71 49 / Fax : +33 (0)5 62 51 71 30 / cacg@cacg.fr /

Sommaire

1. Introduction	5
2. Contexte législatif	5
3. Présentation des ouvrages	7
3.1 Le barrage du Magnoac (bien de retour)	7
3.2 Les stations hydrométriques	8
3.3 Les compteurs débitométriques (biens propres)	9
4. Données comptables	9
4.1	9
4.1.1 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation	9
4.2 Méthodes et éléments de calcul économique pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte annuel de résultat	11
4.2.1 Charges et produits	11
4.2.2 Part des charges générales	11
4.3 Etat des variations du patrimoine immobilier	12
4.4 Etat du suivi du programme contractuel d'investissements	12
4.5 Etat des autres dépenses (renouvellement exceptionnel)	12
4.6 Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour	12
4.7 Les engagements à incidences financières	13
5. Analyse de la qualité du service	13
5.1 Indicateur de satisfaction des clients (réclamations)	13
5.2 Actions de communication	13
6. Annexes	14
6.1 6.1.1 Compte rendu technique	14
6.1.1 Gestion de l'ouvrage	14
6.1.2 Gestion des eaux	18
6.2 Souscription et consommation	20
6.3 Contrôles des dépassements	20
6.4 Rapports produits	20
6.5 Valorisation	21
6.6 Compte de résultat sur l'ensemble de la CSP (hors prolongation)	23



Liste des tableaux

Tableau 1 : Compte annuel – Produits	9
Tableau 2 : Compte annuel – Charges.....	10
Tableau 3 : Compte annuel – Résultats.....	11
Tableau 4 : Etat de remplissage du lac 2020	20
Tableau 5 : Etat des souscriptions 2020.....	20
Tableau 6 : Consommation et contrôles 2020	20
Tableau 7 : Etat des dépassements 2020.....	20

Liste des figures

Figure 1 : Evolution des volumes - Campagne 2020.....	19
Figure 2 : Evolution des débits mesurés - Campagne 2020.....	19
Figure 3 : Bilan sur la durée de la CSP	23



Les Chiffres clés, les faits marquants	
Volume géré (m ³)	4 950 000
ETP CACG (fonctionnement, maintenance, gestion des contrats, gestion des eaux, contrôles topo, auscultations géotechniques, juridique, contentieux...)	0.82 (Intègre les travaux à finaliser sur 2021)



1. INTRODUCTION

Par convention de mai 2008 portant Délégation de Service Public de la Gestion du Réservoir du Magnoac, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a confié à la CACG la charge de l'exploitation, de la gestion et de la maintenance de l'aménagement et de ses ouvrages associés (bassin de la Gèze) dans les conditions du contrat.

La vocation du barrage du Magnoac est le soutien des étiages de la rivière du Gers dans le contexte du Système Neste.

Un avenant a été signé en date du 26 décembre 2013 dans l'objectif de mise en conformité règlementaire du barrage du Magnoac, notamment selon le *décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement*.

Un avenant de prolongation jusqu'à la fin 2020 a été signé le 20 mai 2020.

2. CONTEXTE LEGISLATIF

Le rapport annuel du délégataire retrace le fonctionnement de l'ouvrage pendant l'année écoulée. Il présente les indicateurs techniques et financiers relatifs à la délégation de service public de l'aménagement.

Le présent compte rendu du délégataire est réalisé conformément à l'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales cité ci-dessous.

« Le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprend :

1. Les données comptables suivantes :

- a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;*
- b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;*
- c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;*
- d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;*

- e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
- f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.
- II. L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.
- III. L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation. »

Les points de ce décret sont repris dans ce présent rapport de la manière suivante :

Article R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales	Partie correspondante dans ce rapport
Compte annuel de résultat de l'exploitation	4.1.1 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation
Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel	0 Méthodes et éléments de calcul économique pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte annuel de résultat
Etat des variations du patrimoine immobilier	4.3 Etat des variations du patrimoine immobilier
Compte-rendu de la situation des biens et immobilisations	3 Présentation des ouvrages
Etat du suivi du programme contractuel d'investissements	4.4 Etat du suivi du programme contractuel d'investissements
Etat des autres dépenses de renouvellement	4.5 Etat des autres dépenses (renouvellement exceptionnel)
Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué	3 Présentation des ouvrages
Engagements à incidences financières	4.7 Les engagements à incidences financières
Analyses de la qualité du service	5 Analyse de la qualité du service

3. PRESENTATION DES OUVRAGES

3.1 Le barrage du Magnoac (bien de retour)

Le barrage du MAGNOAC est situé sur les communes de Castelnau Magnoac, Larroque Magnoac, et Peyret St André. Le réservoir est implanté sur la rivière Gèze, affluent rive gauche du Gers.

L'aménagement du réservoir du Magnoac a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département des Hautes-Pyrénées.

D'un volume utile de 4 850 000 m³, la retenue du MAGNOAC a pour vocation le soutien des étiages et à la compensation des prélèvements sur le Gers.

L'inventaire des biens désignés comme biens de retour a été réalisé lors de l'établissement du contrat de délégation du service public.

Rappel des caractéristiques principales du barrage :

Côte terrain naturel en pied de digue :287,00 m NGF

Côte de la crépine de la prise d'eau :290,90 m NGF

Hauteur de la digue au-dessus du terrain naturel :18,80 m

Hauteur d'eau maximale :18.20 m

Côte du Plan d'Eau Normal :304,2 m NGF

Côte du Plan d'Eau Exceptionnel :305,2 m NGF

Côte de la crête de la digue (hors bombement) :305,8 m NGF

Longueur de la digue en crête :830 m

Largeur de la digue en crête :5 m

Pente du parement amont :3,5/1

Pente de parement aval :3/1

Volume de remblai hors sol :478 000 m³

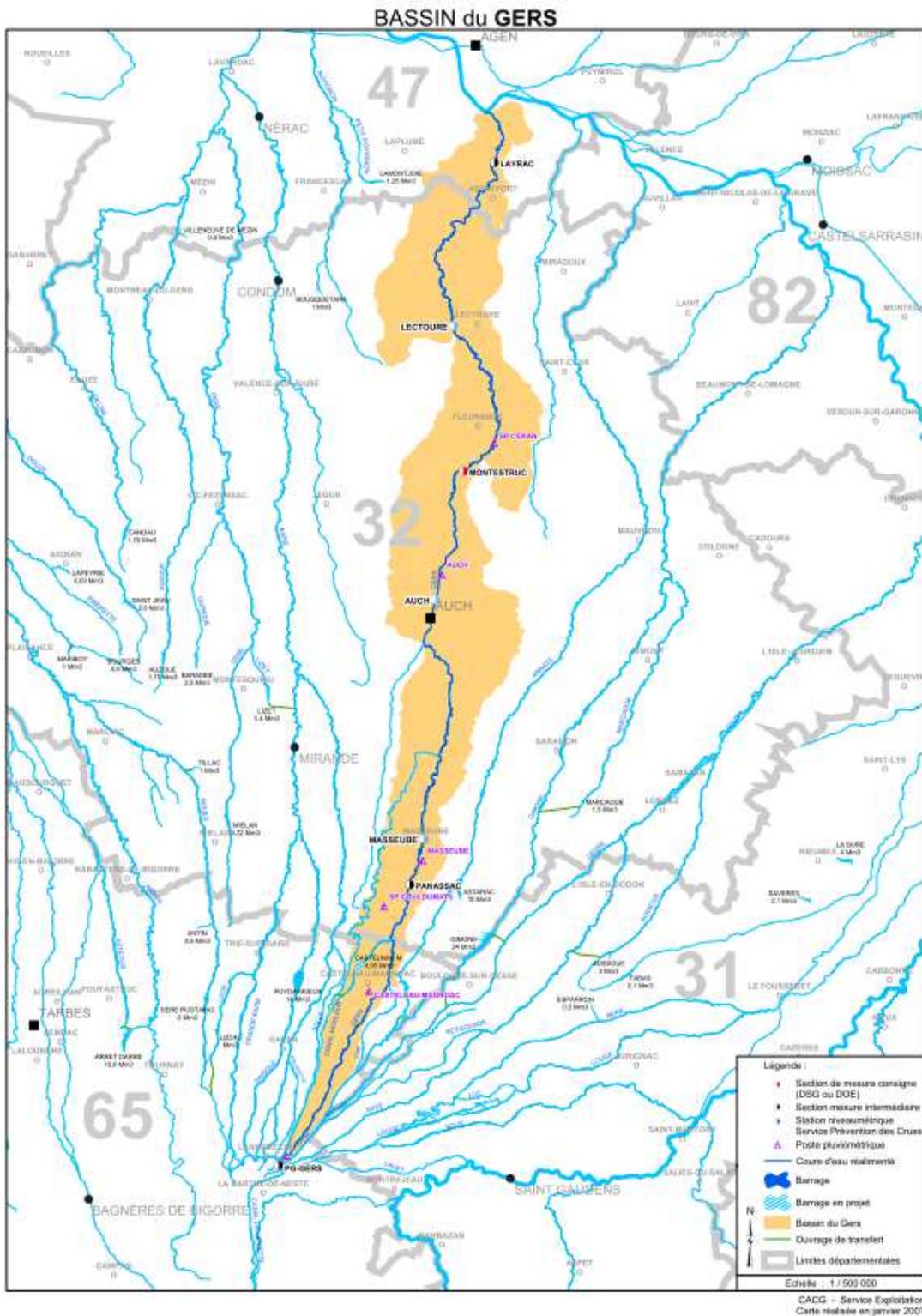
Volume total de la digue (y compris clé) :580 000 m³

Volume stocké total :4 950 000 m³

Volume utile total :4 850 000 m³

Volume du culot :100 000 m³

Surface de la retenue au niveau normal69 ha



3.2 Les stations hydrométriques

Les stations hydrométriques situées en aval du réservoir qui permettent de contrôler le débit de la rivière sont gérées dans le cadre d'autres contrats.



La CACG a accès à la totalité des données de ces stations hydrométriques dans le cadre de la gestion du bassin.

3.3 Les compteurs débitométriques (biens propres)

La totalité des compteurs présents pour les suivis des prélèvements de l'ensemble du Système Neste sont des biens propres de la CACG.

4. DONNEES COMPTABLES

4.1.1 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation

Le tableau ci-après présente le compte annuel de résultat de l'exploitation de l'ouvrage en comparaison avec celui de l'année précédente.

Tableau 1 : Compte annuel – Produits

Magnoac	Année		Ecart en %
	2019	2020	
Libellé			
PRODUITS			
Exploitation du service	31 945,10	33 050,20	3%
<i>Collectivités et autres organismes publics</i>			-
Aide à la gestion des étiages	-	-	-
<i>Autres</i>			-
Redevance AEAG	-	-	-
Reversion Maître d'Ouvrage	-	-	-
<i>Travaux attribués à titre exclusif</i>			-
Produits divers	-	-	-
Reprise sur provision, créances douteuses	-	-	-
Reprise sur provision, garantie de continuité du service	2 043,29	80 289,29	3 829%
Total des produits	33 988,39	113 339,49	233%

En 2020 les souscriptions sont restées stables sur l'axe Gers. Le quota était nominal sur le Système Neste. L'indice tarifaire a quant à lui augmenté de 3%

La reprise sur provision est à la hauteur des travaux réalisés et intègre également les travaux à finaliser (fourniture et pose de la vanne de restitution – 55 k€)

Tableau 2 : Compte annuel – Charges

Magnoac	Année		Ecart en %
	2019	2020	
Libellé			
CHARGES			
Personnel	11 697,32	14 022,95	20%
Énergie électrique	-	-	-
<i>Achats d'eau (ou de prestations assainissement)</i>			
<i>Produits de traitement</i>			
<i>Analyses</i>			
Sous-traitance, matières et fournitures	6 200,00	6 353,96	2%
Impôts locaux et taxes (1)	-	-	-
Autres dépenses d'exploitation dont :			
– télécommunication, postes et télégestion	315,12	347,04	-100%
– engins et véhicules	1 293,27	941,16	-27%
– informatique			
– assurance	-	-	-
– locaux			
Frais de contrôle	9 184,30	12 237,52	33%
Provision créances douteuses	-	-	-
<i>Redevances contractuelles ²</i>			
<i>Contribution des services centraux et recherche</i>			
<i>Collectivités et autres organismes publics:</i>			
Redevance AEAG	-	-	-
Reversion maître d'ouvrage	-	-	-
Charges relatives aux renouvellements:			
– garantie de continuité du service	6 348,00		-100%
– programme contractuel: travaux de maintenance	2 043,29	80 289,29	3 829%
– fonds contractuel			
Charges relatives aux investissements:			
– programme contractuel			
– fonds contractuel			
– annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	-	-	-
– investissements incorporels			
Charges relatives aux investissements du domaine privé	-	-	-
Pertes sur créances irrécouvrables			
	37 081,30	114 191,92	207%



Maintenance :

- plus de dotation / provisions (fin de la DSP)
- de gros travaux réalisés et engagés (à finaliser en 2021 mais totalement intégrés)

Tableau 3 : Compte annuel – Résultats

	2019	2020
R É S U L T A T APRES IMPOTS	-3 092,91	- 852.43

4.2 Méthodes et éléments de calcul économique pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte annuel de résultat

Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation prend en compte :

4.2.1 Charges et produits

Les charges et produits liés directement à l'opération identifiée par un code analytique spécifique : salaires, déplacements, fournitures, sous-traitances ... ; vente d'eau sous pression, prélèvement d'eau en rivière, aide à la gestion des étiages, participations diverses ...

4.2.2 Part des charges générales

La part des charges générales de la CACG imputée également à l'opération selon des critères internes issus de la comptabilité analytique et dont les modalités sont les suivantes :

Identification des charges générales faite à deux niveaux :

Charges indirectes :

Elles correspondent aux coûts de l'encadrement (Direction Générale) et de services généraux : communication, ressources humaines, comptabilité, logistique centralisée, informatique de gestion, documentation...

Charges semi-directes :



Il s'agit en premier lieu des charges propres à la Direction Exploitation, encadrement et formation du personnel, amortissement du mobilier, de l'outillage et de la micro-informatique.

Elles prennent en compte également, sous forme de quote-part, les charges de structure du siège de la CACG et concernent essentiellement les locaux (entretien, éclairage, chauffage), les moyens de communication (téléphone, affranchissement), les assurances, les impôts et taxes diverses.

Estimation des masses et coefficients de répartition appliqués à la Direction Exploitation :

Grâce à la comptabilité analytique, tous les postes de dépenses générales sont précisément identifiés :

- les charges indirectes font l'objet d'une répartition entre services dont la clé, poste par poste, est arrêtée par le Directeur Général lors de la préparation budgétaire et maintenue pour la réalisation dudit budget,
- les charges semi-directes sont affectées directement au service concerné (charges propres) ou sont réparties selon une clé d'usage (surface, volume de communications...) entre les services.

Les masses ainsi estimées, services par services, permettent de déterminer pour chacun des deux postes (charges indirectes et semi-directes) un coefficient appliqué aux coûts salariaux directs de chaque service.

Répartition des charges générales entre opérations :

La Direction Exploitation gère de nombreuses opérations (barrages, réseaux collectifs d'irrigation) sous plusieurs niveaux de délégation (concession, affermage, prestations de service) et pour différents maîtres d'ouvrages.

Chaque délégation (ou opération) supporte une quote-part des charges générales indirectes et semi-directes au prorata des coûts salariaux dont elle est l'objet, par application directe des coefficients évoqués ci-avant.

4.3 Etat des variations du patrimoine immobilier

Il n'y a pas eu de variation des biens de retour fonciers et immobiliers. Le patrimoine n'a pas évolué.

4.4 Etat du suivi du programme contractuel d'investissements

Il n'a pas été défini de programme annuel d'investissement ou de maintenance.

Le renouvellement de la vanne de restitution est intégré dans ce programme. La commande de fourniture est passée (51 k€) auquel s'ajoute la main d'œuvre de pose (10 j homme à 4 k€)

4.5 Etat des autres dépenses (renouvellement exceptionnel)

Aucun renouvellement n'a été réalisé au titre de la DSP en 2020.

4.6 Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour

L'inventaire des biens désignés comme biens de retour a été réalisé lors de l'établissement du contrat de délégation du service public. Cet article se contente donc de lister les modifications intervenues depuis l'année précédente. En 2020, il n'y a pas eu de modification des biens de retour.

4.7 Les engagements à incidences financières

A la fin de ce contrat, la CACG remettra à la Collectivité les biens de retour. Cette restitution ne sollicite aucun flux financier.

5. ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

5.1 Indicateur de satisfaction des clients (réclamations)

L'indicateur de satisfaction des clients retenu est constitué du taux de réclamation écrite et du suivi de leur traitement. En 2020, il n'a été enregistré aucune réclamation écrite de la part des clients à l'aval du barrage du Magnoac, ni d'aucune autre partie prenante (riverains, usagers non-préleveurs,...).

5.2 Actions de communication

En 2020, plusieurs commissions Neste se sont tenues :

- le 28 mai 2020
- le 06 aout 2020
- le 09 septembre 2020

Par ailleurs, sept comités techniques Neste, regroupant les services de l'Etat, l'OUGC et la CACG ont eu lieu dans la période entre le 13 aout et le 1er octobre.

Par souci d'information au titre de la réalimentation des rivières Gèze puis Gers par l'ouvrage du MAGNOAC, l'exploitant envoie régulièrement des courriers à l'ensemble des usagers concernés. Cet axe, parti intégrante du système Neste, est géré avec l'ensemble des autres ouvrages du système.

Un courrier a été envoyé avant le début de la campagne, soit le 29 mai 2020. Le but est d'apporter aux préleveurs les informations essentielles au bon déroulement de la campagne, notamment :

- la date de début de campagne,
- des informations particulières sur la situation hydraulique,
- la notification du quota par axe,
- les recommandations d'économie d'eau.

Un autre courrier, en date du 1 octobre 2020, annonce la fin de la campagne.

Le tableau ci-dessous reprend la liste des courriers envoyés en 2020.



6. ANNEXES

6.1 6.1.1 Compte rendu technique

6.1.1 Gestion de l'ouvrage

La gestion de l'ouvrage réunit les interventions d'exploitation propre à son fonctionnement ainsi que les opérations de maintenance qui peuvent se scinder en trois sous-ensembles : la maintenance systématique qu'il est nécessaire de réaliser annuellement, la maintenance conditionnelle qui est déclenchée lorsque apparaît un indicateur d'alerte (degré d'usure ou de vieillissement, ...), enfin la maintenance corrective qui est provoquée suite à un constat de dysfonctionnement lors d'une visite ou d'une télésurveillance.

Les tableaux ci-dessous rassemblent l'ensemble de ces opérations réalisées ou programmées sur cet ouvrage par type de travaux.

Travaux relevant de l'exploitation (fonctionnement) :

Descriptif de la prestation	Périodicité	Réalisation	Observations
Inspection visuelle des ouvrages et des abords. Contrôle du fonctionnement des équipements électromécaniques	Mensuelle	FAIT	
Gestion des lachures (maintien du débit réservé, commande des lachures estivales, gestion des crues)	Permanent	FAIT	
Suivis de la qualité des eaux : récupération et mise en forme des données fournies par les sondes	Permanent	FAIT	Présence d'algues en sept. 2020

Des cyanobactéries ont pu être signalées sur le lac. Des panneaux temporaires informant la population du risque sanitaire ont été installés sur le site. Ces panneaux mentionnaient les interdictions suivantes :

- Tout contact avec l'eau
- Baignade, pêche et activités nautiques
- Consommation du poisson interdit
- Ne pas laisser les animaux s'abreuver ou se baigner dans le réservoir

Un mail d'information a été également envoyé le cas échéant aux mairies et aux organismes concernés par ce risque sanitaire.



Suite à ce constat, la CACG a suivi ce phénomène lors de visites spécifiques et d'autres visites de ce barrage.

Travaux relevant de la maintenance systématique :

Descriptif de la prestation	Périodicité	Réalisation	Observations
Contrôle des équipements électriques de commande	Annuelle	03 sept. 2020	
Contrôle des équipements électriques de télétransmission	Annuelle	03 Sept. 2020	
Contrôle des équipements mécaniques (vannes, drome...)	Annuelle	03 Sept. 2020	
Contrôle électrique station de réalimentation	Annuelle	Sans objet	
Contrôle mécanique station de réalimentation	Annuelle	Sans objet	
Mesures d'auscultation (niveaux piézométriques, débits des drains...)	Mensuelle	FAIT	
Inspection visuelle des chambres de drains	Mensuelle	FAIT	
Mesures d'auscultation (relevés topographiques digues, échelles limnimétriques...)	2 fois par an	FAIT	
Inspection visuelle de la retenue 2 fois par an (basses eaux et hautes eaux)	2 fois par an	FAIT	
Visite décennale	1 fois par 10 ans	Sans objet	
Surveillance et entretiens des équipements de balisage nautique	1 fois par an	FAIT	
Entretien des abords	Annuelle	FAIT	Eté 2020
Débroussaillage et désherbage digue et abords, entretien végétalisation	Annuelle	FAIT	Eté 2020

Travaux relevant de la maintenance conditionnelle :

Descriptif de la prestation	Périodicité	Réalisation	Observations
Travaux sur vantellerie suite manœuvres continues tout au long de la campagne (en fonction de la consigne réajustée en permanence)	Permanent	EN COURS	Remplacement de la vanne de restitution
Travaux de maintenance : réparations ou renouvellement des matériels et des équipements électriques (y compris sondes de mesures)	Permanent	FAIT	
Interventions sur rigole de réalimentation		Sans objet	
Réparation drome et flotteurs	Permanent	Sans objet	
Redressement, recalage, remplacement des échelles limnimétriques	Permanent	Sans objet	
Élimination des embâcles	Permanent	FAIT	

Travaux de maintenance corrective ou exceptionnelle :

Descriptif de la prestation	Périodicité	Réalisation	Observations
Réparation pistes et accès		Sans objet	
Réparation sécurisation du site (barrières, accès, signalisation, panneauage, garde-corps, mobilier extérieur...)		Automne 2020	Réparation gardes corps vers le parking et barrières proche du local technique
Re profilage et curage des fossés		Sans objet	
Renforcement, réparation antibatillage		Sans objet	
Réparation piézomètres et puits de décompression		Sans objet	
Réparation repères et plots de topographie		Sans objet	
Dépannages sur la chaîne de commande		Sans objet	
Dépannage sur la chaîne de mesure et de télétransmission		Sans objet	
Réparation, renouvellement sur station de réalimentation		Sans objet	
Réparation structure génie civil		A programmer à moyen terme	
Intervention suite mortalité piscicole		Sans objet	
Travaux d'autre nature		Oct/Nov 2020	Réparation enrochements chenal d'amenée

Liste des principales interventions des salariés CACG :

Station	Intervention	
Magnoac Bge	Préparation / Remplacement vanne restitution DN 800	26/11/2020
Magnoac Bge	Jaugeage débit réalimentation barrage Magnoac depuis le Canal de Monlaur via la Gèze	03/03/2020
Magnoac Bge	Mise en place bouées	31/07/2020
Magnoac Bge	Suivi cyanobactéries	02/12/2020
Magnoac Bge	Suivi cyanobactéries	04/12/2020
Magnoac Bge	Suivi cyanobactéries	07/12/2020
Magnoac Bge	Visite crue suite intempéries du 10 mai 2020	11/05/2020



Magnoac Bge	Intervention orange	04/06/2020
Magnoac Bge	Défaut en branchement télétransmission	23/06/2020
Magnoac Bge	Contrôle télémesure Test telecom	13/07/2020
Magnoac Bge	Pb télétransmission / Pb ligne télécom	28/01/2020
Magnoac Bge	Contrôle systématique barrage	03/09/2020
Magnoac Bge	Contrôler Vanne Restitution suite CS	04/09/2020
Magnoac Bge	Conforter le talus du chenal aval de la retenue de queue	28/10/2020

Les gros travaux de maintenance intégrés sont :

- Remplacement de la vanne de restitution (55 k€ MO comprise)
- Pose d'enrochement sur le chenal amont (13 k€MO comprise, 1 semaine de chantier)
- Enlèvement arbres sur la digue amont (4 k€MO comprise)

6.1.2 Gestion des eaux

Afin d'appréhender la qualité de la gestion des eaux, plusieurs indicateurs sont analysés :

- le taux de remplissage des réservoirs avant et après la période d'étiage et d'irrigation,
- la gestion des lâchers par le respect des débits d'objectifs et l'alimentation des usagers,
- le contrôle des mesures.

Les conditions climatologiques de l'année sont également analysées, car elles influencent de manière importante les remplissages et les déstockages des réservoirs.

Les figures ci-après représentent l'évolution des débits mesurés et du volume stocké dans le lac du Magnoac.

Figure 1 : Evolution des volumes - Campagne 2020

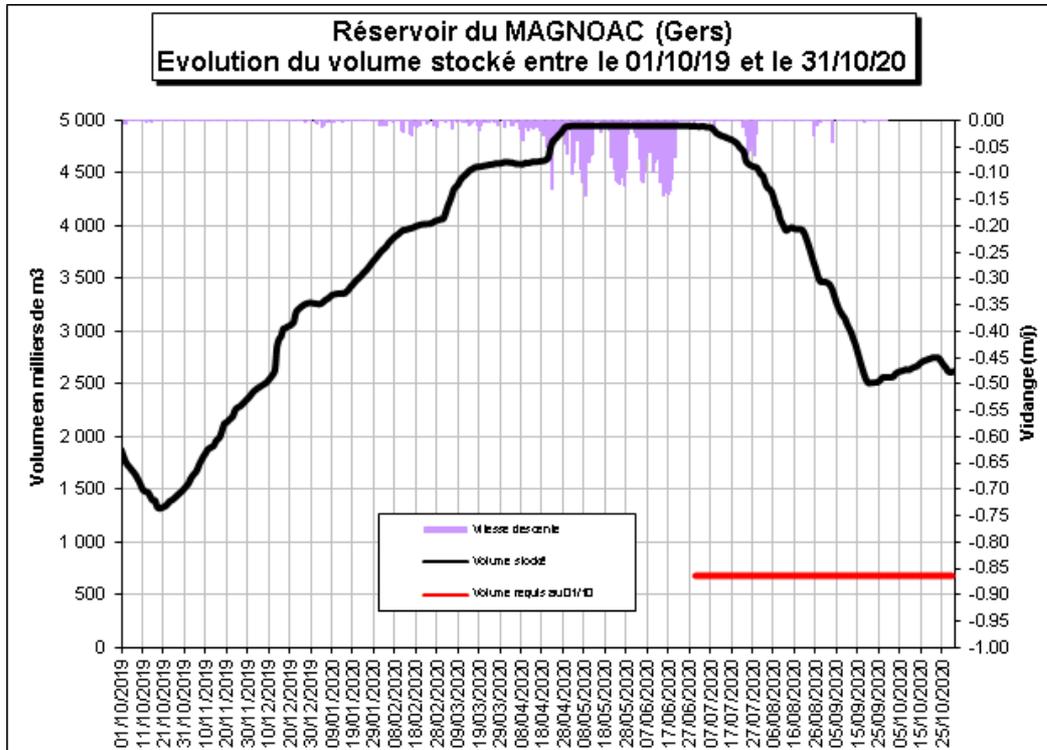


Figure 2 : Evolution des débits mesurés - Campagne 2020

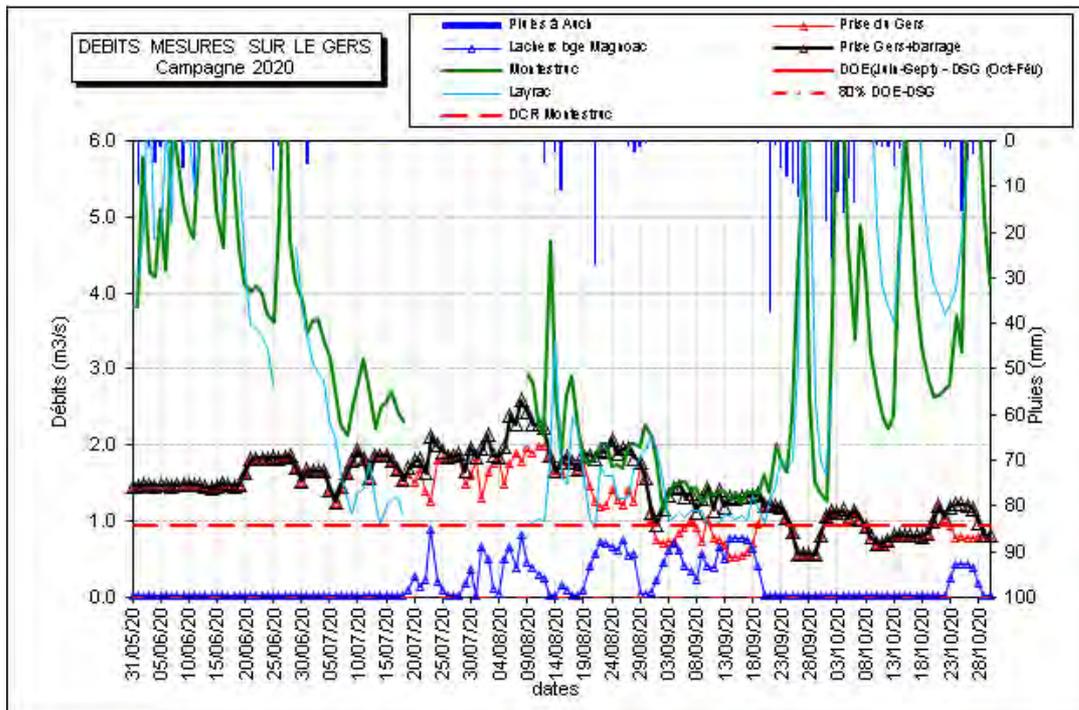


Tableau 4 : Etat de remplissage du lac 2020

Réservoir	Au 31/10/2019		Date déversement	Au 31/10/2020		Volume déstocké dam ³
	dam ³	%		dam ³	%	
MAGNOAC	1510	31%	02/05/2020	2510	50%	2500

6.2 Souscription et consommation

Tableau 5 : Etat des souscriptions 2020

Souscriptions (l/s)	Contrats sur la Gèze (nbre)	Compteurs (nbre)	Liste d'attente (l/s)
514	1	1	0

Tableau 6 : Consommation et contrôles 2020

Rivière	Consommation moyenne m ³ /l/s	% volume souscrit	Nombre de contrôles effectués
Gèze/Gers	2720	68%	488

6.3 Contrôles des dépassements

En 2020 comme l'an passé, aucun dépassement n'a été observé.

Tableau 7 : Etat des dépassements 2020

Rivière	Préleveurs Agricoles		Dépassement de quota (m ³)	% volume souscrit
	Nbre	%		
Gèze/Gers	0	0%	0	0%

6.4 Rapports produits

L'arrêté préfectoral de classement du barrage impose de réaliser 3 types de rapports régulièrement :

- un rapport de VTA tous les 3 ans,
- un rapport d'exploitation et de surveillance tous les 3 ans
- un rapport d'auscultation tous les 5 ans.

En date du 12 mai 2015, a été publié le décret n°2015-526 relatif aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques. Le lac du Magnoac est formé d'un barrage de classe B au sens du décret n°1735 du 11 décembre 2007, relatif à la sécurité des ouvrages. Au regard de sa classe, cette nouvelle réglementation implique des modifications de fréquence de réalisation des rapports (production du rapport de surveillance et du rapport de VTA tous les 3 ans).

Barrage avec rapports sécurité dans contrat	Type Document	Données rapports réalisés		Données prochains rapports	
		Période d'analyse	Échéance prévue	Prochaine période d'analyse	Prochaine échéance
MAGNOAC	RA	2011-2016	30/06/2017	2017-2021	30/06/2022
MAGNOAC	RES	2017-2019	31/03/2020	2020-2022	31/03/2023
MAGNOAC	VTA	01/02/2021	31/03/2021	2023	31/03/2024

6.5 Valorisation

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des données de valorisation tarifaire de l'ouvrage.

Caractéristiques des ouvrages		Unité	Magnoac
		Ruisseau de Bassin versant	km2
Volume max	m3	5 000 000	
Volume utile	m3	4 970 000	
Volume irrigation	m3	2 970 000	
Volume salubrité	m3	2 000 000	
Part irrigation	%	60	
Part salubrité	%	40	
Débit maximum	l/s		
Quota	m3/l/s	4 000	
Souscriptible Total	l/s	1143,00	

Valorisation		Unité	Magnoac
		Débit réservé	l/s
Objectif salubrité	l/s	+ 40	
Durée	mois		
Point de contrôle		Montestruc	



		Unité	Magnoac
	Quota de l'année	m3/l/s	4000
	Souscription Locale	l/s	220,00
	Souscription Amont	l/s	
	Souscription Affluents	l/s	294,00
	Souscription Collectif	l/s	
	Total	l/s	514,00
	Disponible	l/s	629,00
	Volume souscrit	m3	2 056 000
	Liste d'attente	l/s	0
	Nb de contrats Locaux	Unité	1
	Nb de contrats Affluents	Unité	23
	Nb de compteurs Locaux	Unité	1

		Unité	Magnoac
Tarif	Tarif (Prix de l'eau)	p	68,00
	Tarif de dépassement	p	0,12
	Part fermière	p	50,00
	Reversion MOA	p	
	Reversion Système Neste	p	18,00
	Avoir "OUGC"	p	0,00

		Unité	Magnoac
Cout	Valeur p de l'année	2020	1,286
	Valeur Prix de l'eau	€	87,45
	Réfaction	%	0,00%

		Unité	Magnoac
Conso	% du quota utilisé	%	49%
	Consommation unitaire	m3/l/s	1 960
	Volume consommé	m3	1 007 440
	Volume de dépassement	m3	0
	Nb de dépassements	U	0
	Nb de contrôles	U	488
	Nb de réclamations	U	0

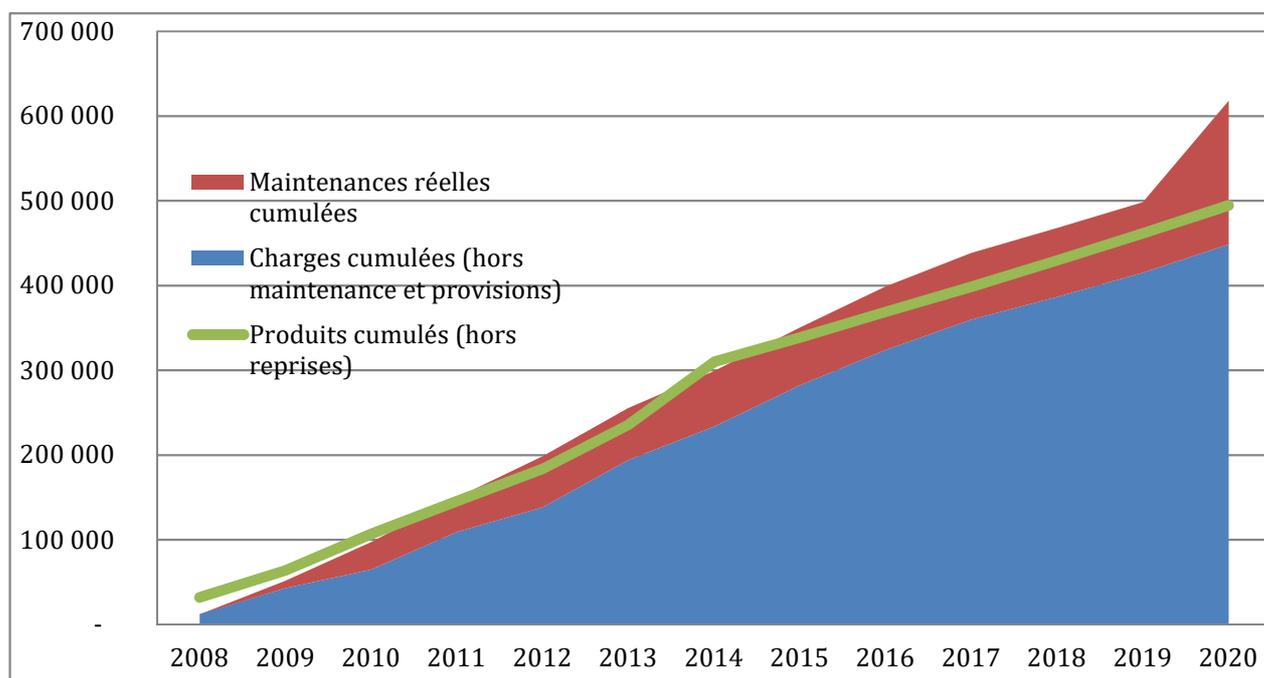
Les 488 contrôles ont été réalisés sur l'ensemble de l'axe Gers. Au prorata du volume souscrit cela correspondrait à 57 contrôles pour la CSP Magnoac.



6.6 Compte de résultat sur l'ensemble de la CSP (hors prolongation)

Le graphique ci-dessous résume l'ensemble des données du compte d'exploitation de l'ouvrage.

Figure 3 : Bilan sur la durée de la CSP



L'ouvrage est entretenu suivant les règles de l'art et est totalement conforme à sa destination. Il ne nécessite donc pas d'intervention supplémentaire particulière.

Le résultat total de la CSP est donc à fin 2020 de -24%

Date de la convocation : 12/05/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE

13 - ACTIONS DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LES COLLEGES CHARTRE D'ENGAGEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'un travail d'accompagnement est mené auprès des collèges publics afin de lancer un plan départemental de lutte contre le gaspillage alimentaire. L'objectif à long terme est l'engagement des 18 collèges publics dans cette démarche.

Ce plan établira les actions à mettre en œuvre dans les collèges pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Il s'appuiera sur les retours des expérimentations en cours dans les établissements volontaires et son adoption sera présentée au cours de l'année 2022.

Pour formaliser dès à présent le travail engagé avec les collèges, une charte d'engagement tripartite est proposée aux collèges pilotes ainsi qu'aux services du SYMAT et du SPECTOM de Lannemezan, structures en charge de la prévention des déchets et partenaires de l'opération.

L'objet de ce document est de formaliser l'implication de chaque partie afin d'assurer le bon déroulement de la démarche et d'inscrire dans la durée les actions qui seront décidées. Les engagements peuvent être à la fois d'ordre organisationnel, technique, méthodologique ou porter sur le volet communication/valorisation.

Le Département, de son côté, s'engage à accompagner le collège sur toutes les phases de la démarche : diagnostic et pesées, mise en place d'actions et évaluations ainsi que l'élaboration d'un plan de communication.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la charte d'engagement, jointe à la présente délibération, élaborée dans le cadre du plan départemental de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département avec chaque collègue engagé dans cette opération, le SYMAT et le SPECTOM de Lannemezan.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



La charte graphique et la mise en forme vont être travaillées par la Direction de la Communication

Les identités visuelles des collèges et des syndicats de collecte concernés seront rajoutées.

**Charte d'engagement
Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans le collège de XXXXX**

“Manger mieux, Gaspiller moins, Economiser plus”

Préambule

Le restaurant au sein d'un établissement scolaire est un lieu privilégié d'éducation et d'apprentissage à la vie sociale. Redonner sa place et sa valeur à l'alimentation en initiant un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire constitue une réponse évidente au défi d'une alimentation responsable.

Il existe un réel bénéfice à s'inscrire dans cette démarche : au-delà des enjeux réglementaires, environnementaux et économiques, lutter contre le gaspillage alimentaire peut largement contribuer à améliorer la qualité d'un service de restauration collective et offrir une diversité d'activités pédagogiques à mettre en œuvre avec les élèves.

L'objet de ce document est de formaliser une démarche globale de lutte contre le gaspillage alimentaire. Son objectif est de consolider et d'inscrire durablement dans le temps les actions qui seront décidées.

Le collège.....souhaite s'engager dans la mise en place d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire en partenariat avec les services du Département compétents et le syndicat de collecte de son territoire.

Ci-dessous sont listées les actions que chaque acteur s'engage à mettre en place pour le bon déroulement de la démarche.

Engagements de chaque partie prenante

Pour le Département :

La Direction de l'Éducation et le Service Environnement Aménagement de la Direction du Développement Local s'engagent à accompagner le collège dans cette démarche.

Durant l'année scolaire 2020-2021, ils s'engagent notamment à :

- Effectuer avec le collège le diagnostic : état des lieux des pratiques et pesées de déchets alimentaires sur plusieurs jours des 5 composantes du repas sur ce qui a été préparé mais non servi et sur les restes de plateaux.
- Présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs du diagnostic au groupe projet constitué du collège.
- En fonction des résultats, concevoir avec l'équipe projet un plan d'actions formalisé sous forme de fiches actions. Chaque fiche définira les objectifs, les moyens nécessaires, le calendrier de mise en œuvre, les indicateurs d'activité et d'impact choisis.
- Accompagner techniquement le collège dans la mise en œuvre des premières actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au niveau de la cuisine, de la salle de restauration et de toutes autres actions nécessaires.

- Se rendre sur place pour la bonne mise en œuvre des actions, participer aux réunions organisées sur le sujet par le collège et évaluer les actions.
- Faciliter les échanges d'expériences entre établissements (mise en réseau).

En partenariat avec la Direction de la Communication :

- Mettre à disposition du collège dans la mesure de ses possibilités des supports de communication (affichages en cuisine, panneaux de sensibilisation...).
- Valoriser les résultats obtenus par le biais de ses canaux de communication classiques (ENT, site internet, site intranet, réseaux sociaux).
- Labelliser l'établissement (création d'un label par le Département).

Les années suivantes :

- Poursuivre la démarche d'accompagnement engagée.
- Refaire une pesée pour évaluer les résultats quantitatifs des actions mises en œuvre.

Pour le collège :

Durant l'année scolaire 2020-2021, il s'engage notamment à :

- Mettre en place une équipe projet (chef cuisinier et son équipe, gestionnaire, principal, CPE, professeurs volontaires, élèves, services du Département, syndicat de collecte...) ou intégrer la thématique à un groupe de travail existant (éco-école, E3D...).
- Assister les services du Département et le syndicat de collecte dans la réalisation du diagnostic et des pesées.
- Participer à l'élaboration du plan d'actions, de son calendrier et des outils d'évaluation.
- Suite aux résultats du diagnostic, tester les premières actions correctives et les suivre.
- Organiser les réunions lors des phases importantes du projet : présentation du diagnostic, choix des actions à mettre en œuvre, bilan...
- Communiquer, sensibiliser sur les actions mises en place auprès du personnel du collège, des membres du Conseil d'Administration du collège, de l'Inspection d'Académie, des élèves et de leurs parents par le biais des outils de communication existants du collège.
- Réunir l'équipe projet pour effectuer un bilan et évaluer les actions mises en place en fin d'année scolaire 2020-2021.
- Inscrire l'action dans le projet pédagogique de l'établissement.

Les années suivantes :

- En fonction du bilan, poursuivre les actions engagées et en initier de nouvelles.
- Faire perdurer ou évoluer si besoin l'organisation mise en place, l'équipe projet ainsi que la communication.
- Réaliser un bilan annuel du programme avec les partenaires de la présente charte.

Pour le syndicat de collecte (SYMAT/ SPECTOM) :

Durant l'année scolaire 2020-2021, il s'engage notamment à :

- Aider le collège et les services du Département dans la réalisation du diagnostic et notamment des pesées.
- Communiquer, sensibiliser le personnel et les élèves du collège sur le sujet.
- Accompagner techniquement le collège dans la mise en œuvre des actions.
- Assister autant que possible aux réunions du groupe projet.
- Suivre le projet dans sa globalité et tenir informé le Département des actions entreprises.

Fait à

Le

Pour le Conseil Départemental
Le Président

Pour le collège X
Le Chef d'établissement
285

Pour le SYMAT/ SPECTOM
Le Président

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 21 MAI 2021

Date de la convocation : 12/05/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE

14 - FONDS DEPARTEMENTAL DE MAITRISE DES DECHETS PREMIERE PROGRAMMATION DE 2021

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets, les aides figurant sur le tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 92 663 € ;

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 917-731 du budget départemental ;

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

Maître d'ouvrage	Mesure	Opération	Coût HT	Plan de financement			Aide du Département			Observations
				Financeurs	Subvention demandée	Taux	Dépenses subventionnables	Subvention accordée	Taux	
Syndicat mixte de collecte des déchets (SYMAT sud)	Fiche n°2 Mise en place d'équipements liés à la collecte sélective	Mise en place de conteneurs emballages et verre	88 394 €	Département	12 000 €	14%	40 000 €	12 000 €	30%	Aide plafonnée à 12 000 € sur un plafond de dépenses de 40 000 €
				Autofinancement	76 394 €	86%				
				TOTAL	88 394 €	100%				
Syndicat mixte de collecte des déchets (SYMAT Haute Bigorre)	Fiche n°2 Mise en place d'équipements liés à la collecte sélective	Mise en place de conteneurs emballages et verre	225 172 €	Département	12 000 €	5%	40 000 €	12 000 €	30%	Aide plafonnée à 12 000 € sur un plafond de dépenses de 40 000 €
				Autofinancement	213 172 €	95%				
				TOTAL	225 172 €	100%				
Syndicat mixte de collecte des déchets (SYMAT Haute Bigorre)	Fiche n°3 Mise en place de la tarification incitative	Mise en place de la tarification incitative	63 962 €	Département	12 792 €	20%	63 962 €	12 792 €	20%	/
				Autofinancement	51 170 €	80%				
				TOTAL	63 962 €	100%				
Syndicat mixte de collecte des déchets (SYMAT)	Fiche n°7 Aide à la mise en œuvre des actions des programmes locaux de tri et prévention des déchets	Réduction des déchets à la source - Promouvoir la consommation responsable	57 767 €	Département	20 020 €	35%	39 147 €	14 165 €	36%	Cible grand public : 4 482 € (30% de 14 940 €) Cible professionnels : 9 683 € (40% de 24 207 €)
				Région	20 415 €	35%				
				Autofinancement	17 332 €	30%				
TOTAL	57 767 €	100%								
Syndicat mixte de collecte des déchets (SYMAT)	Fiche n°8 Mise en place d'équipements individuels et collectifs et communication liée	Gestion à la source des bio déchets - compostage	120 052 €	Département	30 000 €	25%	100 000 €	30 000 €	30%	Aide plafonnée à 30 000 € sur un plafond de dépenses de 100 000 €
				ADEME	39 500 €	33%				
				Autofinancement	50 552 €	42%				
TOTAL	120 052 €	100%								
Syndicat mixte de traitement des déchets (SMTD 65)	Fiche n°8 Mise en place d'équipements individuels et collectifs et communication liée	Acquisition de broyeurs de végétaux à usage collectif	39 020 €	Département	11 706 €	30%	39 020 €	11 706 €	30%	/
				Autofinancement	27 314 €	70%				
				TOTAL	39 020 €	100%				
TOTAL SUBVENTION DEPARTEMENT							92 663 €			

Date de la convocation : 12/05/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE

15 - PARTENARIAT TOURISTIQUE 2021

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le 2^{ème} Vice-Président qui précise que dans le cadre du Partenariat touristique, le Département attribue une aide de fonctionnement à différentes associations qui présentent des programmes d'actions concourant à la stratégie départementale de développement touristique.

Lors du vote du Budget primitif du 26 mars 2021, le Conseil départemental a voté les crédits relatifs au Partenariat touristique 2021 et a donné délégation à la Commission permanente pour l'individualisation des aides et la validation des conventions afférentes.

Sous la Présidence de M. André Fourcade, 2^{ème} Vice-Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu, M. Craspay, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer aux partenaires ci-après les subventions suivantes :

Partenaire de la convention	Montant 2021 accordé
Comité départemental de la Randonnée pédestre des Hautes-Pyrénées	24 103 €
Association départementale des Gîtes de France et du Tourisme Vert des Hautes-Pyrénées	15 300 €
Fédération départementale des Offices de tourisme des Hautes-Pyrénées	17 140 €
Association Clévacances Hautes-Pyrénées	45 348 €

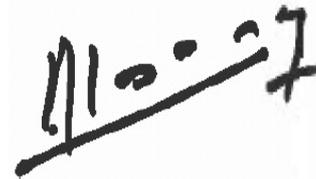
Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 939-94 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver les conventions, jointes à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de versement des subventions attribuées ;

Article 4 – d'autoriser M. André Fourcade, 2^{ème} Vice-Président, à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE 2^e VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Fourcade', written over a horizontal line.

André FOURCADE



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DES HAUTES-PYRENEES
HAUTES-PYRENEES TOURISME ENVIRONNEMENT**

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, ayant son siège au 6, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représenté Monsieur André FOURCADE, 2^{ème} Vice-Président, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

Ci-après dénommé « le Département »

Et

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Hautes-Pyrénées, association loi 1901 ayant son siège au 9, rue André Fourcade 65000 TARBES, représenté par son Président Monsieur Pierre LEBEAU, dûment habilité, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale du 6 mars 2021

Ci-après dénommé « le Comité de Randonnée »

Et

L'Association Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, ayant son siège au 11, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représentée par son Président Monsieur Jacques BRUNE, dûment habilité, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale du 29 avril 2016

Ci-après dénommée « HPTE »

PREAMBULE

Afin de mettre en œuvre sa politique touristique, le Département développe une logique partenariale auprès des différents intervenants en favorisant l'harmonisation et l'efficacité des actions, la mise en commun des moyens et des complémentarités.

L'association HPTE, en partenariat avec le Département, mène un ensemble d'actions dont le but est de favoriser le développement touristique du territoire des Hautes-Pyrénées.

A ce titre, HPTE concourt à l'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées et a engagé, dès 1993, un partenariat avec le Comité de Randonnée ayant permis d'entreprendre des travaux d'entretien sur les sentiers de Grande Randonnée (GR) 10 et 653.

La présente convention vise à conforter les différentes actions entreprises dans le domaine de la randonnée pédestre dans le respect de cet esprit de partenariat.

Le Comité de Randonnée a pour objectifs de :

- Promouvoir la randonnée pédestre ;
- Participer à la sauvegarde du patrimoine constitué par les sentiers ;
- Labelliser les sentiers : GR, GR de Pays, promenades et randonnées (PR) ;
- Entretien des sentiers de Grande Randonnée ;
- Fédérer les associations de pratiquants ;
- Défendre les intérêts des randonneurs.

Ayant considéré que les buts et actions du Comité de Randonnée sont conformes à l'intérêt départemental, le Département accorde à cet organisme une subvention annuelle de fonctionnement et des moyens matériels dans les conditions ci-après précisées.

HPTE, en vertu de sa qualité de partenaire du Département œuvrant dans le domaine touristique, est partie prenante à la convention.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Comité de Randonnée s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions défini ci-après en bénéficiant d'une contribution financière de la part du Département.

ARTICLE 2 - PROGRAMME D' ACTIONS

Au titre de la présente convention, le Comité de Randonnée s'engage à réaliser les actions suivantes :

2.1 - Carnet de route du tourisme dans les Hautes-Pyrénées

D'une manière générale, les actions du Comité de Randonnée s'inscrivent dans la stratégie et les axes de travail du Carnet de route du tourisme dans les Hautes-Pyrénées. Le Comité de Randonnée contribue à la mise en œuvre des politiques qui en découlent, et notamment à celle de la feuille de route des pôles touristiques.

2.2 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

L'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (P.D.I.P.R.) est de la compétence du Département. HPTE fournit une assistance technique au Département.

Le Département a engagé une révision du P.D.I.P.R. à laquelle le Comité de Randonnée participe et contribue activement en étant force de proposition.

Il œuvre notamment à la prise en compte des grands itinéraires tels que les GR 10, 78, 653, 101, 105, les Tours de Pays (Val d'Azun, Baronnies...), le Tour du Néouvielle, et les itinéraires destinés au grand public autour des grands sites des Hautes-Pyrénées.

Le Comité de Randonnée tient compte des nouvelles orientations du P.D.I.P.R. dans tous les projets de création, d'ouverture et d'entretien d'itinéraires sur lesquels il est amené à intervenir directement ou indirectement.

2.3 – Numérisation des itinéraires

Dans le cadre d'une convention avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre (F.F.R.P.), le Comité de Randonnée est engagé dans la numérisation des réseaux de sentiers et des aménagements liés à la randonnée, existants sur le territoire départemental.

Ces « tracés enrichis » numérisés alimentent le Système d'information géographique (SIG) de la Fédération Nationale de Randonnée Pédestre. Ces tracés doivent aussi pouvoir alimenter l'outil numérique mutualisé de gestion des itinéraires inscrits au P.D.I.P.R.

Le Comité de Randonnée informe le Département et HPTE de l'avancée de la numérisation des sentiers. HPTE et le Service « Sport et Jeunesse » du Département sont consultés dans le choix des tracés et des éléments devant les enrichir (hébergements, services...).

Tous les GR et GRP des Hautes-Pyrénées ainsi que le chemin de grande randonnée transfrontalier (GRT) 22 ayant été numérisés, en 2021 le Comité de Randonnée a prévu de poursuivre la numérisation des 45 PR du topo-guide départemental (« Les Hautes-Pyrénées à pied »).

Les données numérisées sont gracieusement mises à disposition du Département, d'HPTE et de l'Association pour la valorisation du massif de Néouvielle et aux communautés de communes qui en font la demande, pour leur diffusion sur leur site internet respectif.

2.4 - Axes prioritaires en matière de Randonnées thématiques

Le Comité de Randonnée intervient de manière privilégiée et à différents niveaux selon les cas (création, entretien, sélection, promotion...) sur les thèmes et points d'intérêt suivants :

Les itinéraires à vocation jacquaire : dans le cadre du Comité de pilotage départemental « Saint Jacques de Compostelle » animé par les services de l'État, le Comité de Randonnée est en charge de l'animation du groupe itinéraire, et contribue au groupe de travail tourisme animé par HPTE (actions spécifiques hébergement) ;

Les sentiers mettant en valeur le patrimoine naturel et bâti ;

Les sentiers accessibles à tout public en collaboration avec HPTE (itinéraires accessibles en fauteuil et d'autres en joëlette, et toutes personnes à mobilité réduite) ;

Les itinéraires du Massif du Néouvielle ;

La grande itinérance.

2.5 - La Grande Randonnée

Le Comité de Randonnée assure, avec l'accord des collectivités, le petit entretien courant (contrôle, balisage, petit élagage, création et purges de petites rigoles, création de chicanes et portillons pour franchissement de clôture, pose de signalétique, reprise ponctuelle d'assise) des sentiers de Grande Randonnée, y compris à l'intérieur du Parc National des Pyrénées pour le GR 10.

Il assure l'information dans les topos-guides de la F.F.R.P., notamment celle sur les hébergements et les services touristiques proches des GR.

Le Comité de Randonnée se charge du contrôle annuel de l'état des sentiers GR et si besoin établit un compte-rendu de visite des points non résolus car au-delà de ses compétences et de ses ressources. Il en informe HPTE et le Service « Sport et Jeunesse » du Département.

Il intervient par secteur par le biais de ses coordinateurs.

Par ailleurs, le Comité intervient auprès des collectivités gestionnaires et propriétaires des « hébergements étapes » sur les sentiers GR, afin de sensibiliser les territoires à l'accueil des randonneurs.

Il œuvre également à renforcer la notoriété du GR 10 et de ses variantes.

Le Comité participe enfin à la création de GR transfrontaliers, notamment Gavarnie - Boucharo, Cauterets - Port de Marcadau, Aragnouet - Port Vieux.

2.6 - Les Itinéraires de Promenade et de Randonnée

2.6.1 - Création et/ou réhabilitation des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Le Comité de Randonnée est informé par le Département et HPTE des projets de création de réseaux déposés par les collectivités. Il assure une mission d'appui technique qui comprend :

- a. Pour des projets de réseaux de randonnée, le Comité de Randonnée apporte, dès le pré-projet, les conseils techniques pour la conception du réseau des sentiers. Il fournit au Département et à HPTE :

Un avis global sur l'intérêt du réseau et de sa connexion avec les réseaux adjacents ;

Un avis sur l'intérêt et la vocation touristique des itinéraires (choix des itinéraires, paysages traversés, patrimoine observable, ...) ;

Un avis technique sur l'état des sentiers (état général de ces derniers avant travaux, assise des sentiers, nature juridique des sentiers, pourcentage de goudron, travaux de débroussaillage, de balisage et de signalétique à engager, difficultés et dangers éventuels des itinéraires et de manière plus générale tout point affectant la technicité du réseau du projet) ;

Un avis après réalisation de travaux ou de création d'itinéraire. Cet avis peut conditionner le versement de la subvention du Département au maître d'ouvrage de l'itinéraire.

Ce dossier est synthétisé dans une fiche-type rédigé par le Comité de Randonnée.

Le quota annuel maximal d'intervention de ce type est fixé à cinq.

En 2021, sont prévues les interventions suivantes : poursuite de l'élaboration du Plan Local de Randonnée des Communautés de communes Neste-Barousse, Tour du massif du Néouvielle, réseau de sentiers autour de la commune d'Arreau.

Il est aussi prévu une liaison entre les GR 65 et 653 sur laquelle le Comité de Randonnée interviendra pour sa partie située dans les Hautes-Pyrénées.

b. Formation des équipes des maîtres d'ouvrage d'itinéraires aux techniques de création de réseaux de sentiers de Promenade et de Randonnée (balisage et signalétique conformément à la charte du balisage de la Fédération, descriptifs et entretien, ...).

c. Le Comité de Randonnée vérifie l'état des réseaux créés en les parcourant après réalisation. Cette mission concerne : l'état général des sentiers et en particulier l'assise et l'ouverture des itinéraires, le balisage, la signalétique, l'adéquation avec les documents descriptifs...

D'une manière plus générale, le Comité de Randonnée sensibilise les collectivités sur la qualité des itinéraires grâce à l'outil de signalement des difficultés SURICATE. Une information sera proposée aux offices de tourisme afin de relayer l'existence de SURICATE auprès du public.

d. Le Comité de Randonnée peut intervenir dans les procédures telles que Natura 2000, ainsi que sur les démarches d'aménagement du territoire départemental. Il peut être amené à formuler un avis sur l'incidence des aménagements par rapport aux itinéraires de randonnée.

2.6.2 - Itinéraires accessibles

Une attention particulière est donnée à la recherche d'itinéraires accessibles aux personnes handicapées.

A cet effet, lors de ses investigations de terrain, le Comité de Randonnée est chargé de repérage, conseils et suggestions sur les aménagements et les balisages spécifiques, en collaboration avec le service « Sport et Jeunesse » du Département et HPTE.

Le Comité de Randonnée produit une sélection de plusieurs itinéraires facilement praticables en joëlette et aussi en fauteuil et la complète au fur et à mesure de l'identification des itinéraires adaptés.

2.7- Promotion de la Randonnée

Le Comité de Randonnée participe à l'élaboration de guides traitant de la randonnée, en fournissant toute information utilisée sur les GR, GR de Pays ou PR.

Il participe également aux travaux engagés conjointement par HPTE, le Service « Sport et Jeunesse » et les associations départementales de randonnée (pédestre, équestre et VTT) pour réaliser divers documents (charte du balisage, de la signalétique, manuel de création de sentiers).

Le Comité de Randonnée réalise et édite les topos-guides sur les itinéraires dont il a la charge et assume l'entière responsabilité des informations diffusées.

HPTE peut apporter son appui technique aux manifestations de promotion de la randonnée sur le département, réalisées par le Comité de Randonnée, ou avec sa collaboration, par des collectivités ou associations (Rando occitane, Eldorando...).

Dans le cadre de la présente convention, le Comité de Randonnée peut être sollicité pour participer à des actions promotionnelles hors des Hautes-Pyrénées.

2.8 - Signalétique

Le Comité de Randonnée est force de proposition auprès du Département dans ses travaux de création d'une charte départementale de signalétique des itinéraires de randonnées, qui complète celle éditée par la Fédération française de randonnée.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par le Département pour l'année 2021 s'élève à **24 103 €** (vingt-quatre mille cent trois euros).

ARTICLE 4 - MODALITES ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département verse la subvention annuelle par virement sur le compte du Comité de Randonnée en un seul versement.

ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Le Département met des locaux à la disposition du Comité de Randonnée dans un immeuble situé au 9, rue André Fourcade, 65000 TARBES.

Les conditions de la mise à disposition sont fixées par une convention particulière.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

6-1 Compte rendu, transmission d'information, comptabilité

Le Comité de Randonnée s'engage à communiquer au Département, conformément à l'arrêté du 11 Octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans un délai d'un mois à l'issue de son Assemblée Générale à laquelle sera conviée le Département :

Le rapport d'activité de l'année écoulée ;

Le compte-rendu financier, constitué d'un tableau des charges et produits financiers affectés à la réalisation de l'action subventionnée ;

Une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ;

Une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;

Le bilan et les comptes de résultats de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable certifiés.

Le Comité de Randonnée s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département, l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

6-2 Utilisation des subventions du Département/ Sanctions

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département, non conforme à l'objet et aux buts du Comité de Randonnée, ce dernier doit restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite

du Département, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le Comité de Randonnée souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Le Comité de Randonnée s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, ainsi que l'apposition de son logo.

ARTICLE 9 - DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile 2021.

ARTICLE 10 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Le Comité de Randonnée s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret-loi du 25 juin 1934 modifié relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié.

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article 43-IV de la loi du 12 avril 1996 précitée, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - RENOUVELLEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 10 des présentes. [Option : et à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association des conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation prévues en annexe III (prévoir une annexe supplémentaire).]

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le cas échéant électronique, précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception, le cas échéant électronique.

ARTICLE 13 - RESILIATION

Article 13.1 - Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée, par le Département, pour tout motif d'intérêt général après expiration d'un préavis d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception, le cas échéant électronique.

Article 13.2 - Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, le cas échéant électronique.

Article 13.3 - Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent décider de mettre fin à la présente convention d'un commun accord, par écrit.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut de résolution amiable, est du ressort du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le _____ en 3 exemplaires.

Le 2^{ème} Vice-Président du Conseil Départemental

Le Président du Comité Départemental
de la Randonnée Pédestre

André FOURCADE

Pierre LEBEAU

Le Président de Hautes-Pyrénées
Tourisme Environnement

Jacques BRUNE



**Convention d'objectifs et de moyens 2021
Département des Hautes-Pyrénées
Association Clévacances Hautes-Pyrénées
Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement**

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, ayant son siège au 6, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représenté par Monsieur André FOURCADE, 2^{ème} Vice-Président, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

dénommé ci-après "le Département",

Et

L'Association Clévacances Hautes-Pyrénées, ayant son siège au 11, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène VALENTIN LABROUSSE, dûment habilitée, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale du 18 septembre 2020

dénommée ci-après "Clévacances Hautes-Pyrénées",

Et

L'Association Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, ayant son siège au 11, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représentée par son Président Monsieur Jacques BRUNE, dûment habilité, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale du 29 avril 2016

dénommée ci-après " HPTE",

PREAMBULE

Afin de mettre en œuvre sa politique touristique, le Département développe une logique partenariale auprès des différents intervenants en favorisant l'harmonisation et l'efficacité des actions, la mise en commun des moyens et des complémentarités.

L'association HPTE, en partenariat avec le Département, mène un ensemble d'actions dont le but est de favoriser le développement touristique du territoire des Hautes-Pyrénées.

De son côté, Clévacances Hautes-Pyrénées a pour objectifs de :

Contribuer au développement d'une politique de qualité des Locations de Vacances dans le respect des textes en vigueur, notamment du Code du Tourisme ;

Promouvoir, défendre et représenter en Hautes-Pyrénées la marque "Clévacances France" qui est déposée au niveau national et européen ;

Représenter et défendre les intérêts de ses adhérents auprès de toutes les instances locales, départementales, etc. ;

Attribuer en sa qualité de représentant départemental de la marque "Clévacances France", un agrément aux meublés saisonniers adhérents ;

Informerses adhérents sur la réglementation en vigueur et sur tout changement pouvant intervenir ;

Rechercher les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre et à la conduite de ses missions.

Ayant considéré que les buts, actions et projets de Clévacances Hautes-Pyrénées sont conformes à l'intérêt départemental, le Département accorde une subvention annuelle de fonctionnement, ainsi qu'une mise à disposition des locaux.

HPTE, en vertu de sa qualité de partenaire du Département œuvrant dans le domaine touristique, est partie prenante à la convention.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Clévacances Hautes-Pyrénées s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions défini ci-après en bénéficiant d'une contribution financière de la part du Département.

ARTICLE 2 - PROGRAMME D' ACTIONS

D'une manière générale, les actions de Clévacances Hautes-Pyrénées s'inscrivent dans la stratégie et les axes de travail du Carnet de route du tourisme dans les Hautes-Pyrénées.

Clévacances Hautes-Pyrénées contribue à la mise en œuvre des politiques qui en découlent, et à celle de la feuille de route des pôles touristiques.

Pour 2021, Clévacances Hautes-Pyrénées assure, à son initiative, et en collaboration avec HPTE, les actions suivantes :

Développement de l'offre

Visiter le parc d'hébergement en visant un objectif de 30 % de maintenance qualité sur l'année ;

Assurer le classement de meublés de tourisme sur l'ensemble des Hautes-Pyrénées, avec un objectif de 80 meublés classés dans l'année ;

Développer une offre adaptée aux attentes de la clientèle et cohérente avec le positionnement des Hautes-Pyrénées : encourager les hébergeurs à développer des services complémentaires aux clients, inclus dans le prix de base (draps, bois...) ;

Organiser des ateliers de formation pour la mise à niveau de la qualité des hébergements locatifs (décoration, rénovation...), accompagner les propriétaires dans leur projet de rénovation ;

Relayer et faire la promotion des ateliers d'HPTE (Ateliers Marketing et Web Académie) auprès des adhérents de Clévacances Hautes-Pyrénées ;

Favoriser l'intégration par les hébergeurs des principes de développement durable (prise en compte des principaux paramètres énergie, eau, isolation, déchets, responsabilité sociale) : promotion et contribution à la marque Esprit Parc, mise en relation des propriétaires avec une prestation d'énergéticien ou thermicien ;

Contribuer à la qualification de l'offre Clévacances Hautes-Pyrénées au travers de référentiels qualité (Altamonta, Esprit Parc, Pêche, Tourisme et Handicap...) ;

Mettre en place de nouveaux partenariats avec les conciergeries identifiées sur le territoire des Hautes-Pyrénées, en complément des cinq déjà signés en 2020 (2 sur Cauterets, Saint-Lary, Luz-Saint-Sauveur, Arreau) ;

Mener une investigation sur la mise en place d'un outil d'entre-aide et d'échanges entre les propriétaires pour mieux gérer les arrivées et les départs, le ménage, le baby-sitting et partager les bonnes pratiques ;

Etre prescripteur du dispositif du Département de recherche d'investisseurs « Pôle Implantation Tourisme », dans le cas où il serait renouvelé.

Promotion, mise en marché et commercialisation de l'offre

Œuvrer à la mise en marché et à la commercialisation des locations Clévacances Hautes-Pyrénées par l'intermédiaire de la boutique d'HPTE ;

Œuvrer à l'intégration des locations Clévacances Hautes-Pyrénées dans les gammes de produits de la boutique HPTE ;

Mener une investigation pour que la Boutique d'HPTE puisse apparaître dans le Chanel Manager de la Fédération Nationale Clévacances ;

Dans l'attente d'une passerelle opérationnelle, mettre à jour quotidiennement le fichier des hébergements labellisés Clévacances dans le Système d'Information Touristique d'HPTE.

Observation et veille

Echanger avec l'Observatoire HPTE toutes les données utiles, qualitatives ou quantitatives, notamment celles sur la fréquentation des locations Clévacances (taux d'occupation, nombre de semaines de location, revenu moyen...) ;

Permettre aux techniciens d'HPTE l'accès au site propriétaire de Clévacances.

Développement de la marque Clévacances

En préservant les intérêts de Clévacances Hautes-Pyrénées, contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale vers le nouveau modèle fédéral (objectif de mutation à 5 ans du statut associatif vers une société de plateforme de réservation en ligne) et vers la mutualisation et fusion entre antennes départementales vers des destinations élargies.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par le Département pour l'année 2021 s'élève à **45 348 €** (quarante-cinq mille trois cent quarante-huit euros).

Le montant est révisé chaque année par le Département au regard des documents transmis par Clévacances Hautes-Pyrénées dans le cadre de l'article 6.

ARTICLE 4 - MODALITÉS ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département verse la subvention annuelle par virement sur le compte de Clévacances Hautes-Pyrénées, en un seul versement.

ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Le Département met à disposition de Clévacances Hautes-Pyrénées des locaux situés au 11, rue Gaston Manent, 65000 TARBES.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par une convention particulière.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

6-1 Compte rendu, transmission d'information, comptabilité

Clévacances Hautes-Pyrénées s'engage à communiquer au Département, conformément à l'arrêté du 11 Octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans un délai d'un mois à l'issue de son Assemblée Générale à laquelle sera conviée le Département :

Le rapport d'activité de l'année écoulée ;

Le compte rendu financier, constitué d'un tableau des charges et produits financiers affectés à la réalisation de l'action subventionnée ;

Une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ;

Une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;

Le bilan et les comptes de résultats de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable certifiés.

Clévacances Hautes-Pyrénées s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département, l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

6-2 : Utilisation des subventions du Département/ Sanctions

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département, non conforme à l'objet de la présente convention, Clévacances Hautes-Pyrénées doit restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Département, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Il en est de même en cas de dissolution de Clévacances Hautes-Pyrénées, pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

ARTICLE 7 - ASSURANCES - RESPONSABILITÉ

Clévacances Hautes-Pyrénées certifie avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les assurances telles que précisées dans la convention particulière de mise à disposition des locaux.

Clévacances Hautes-Pyrénées exécute sous son entière responsabilité la mise en œuvre des actions réalisées au titre de la présente convention sans que la responsabilité du Département puisse être engagée.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile 2021.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Clévacances Hautes-Pyrénées s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret-loi du 25 juin 1934 modifié relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié.

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article 43-IV de la loi du 12 avril 1996 précitée, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux justificatifs prévus à l'article 6 et aux contrôles de l'article 9.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et Clévacances Hautes-Pyrénées. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le cas échéant électronique, précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception, le cas échéant électronique.

ARTICLE 13 - RESILIATION

Article 13.1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée par le Département pour tout motif d'intérêt général après expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception, le cas échéant électronique.

Article 13.2 : Résiliation pour faute

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, le cas échéant électronique.

Article 13.3 : Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent décider de mettre fin à la présente convention d'un commun accord, par écrit.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut de résolution amiable, est du ressort du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le en 3 exemplaires

Le 2^{ème} Vice-Président du Conseil
Départemental

La Présidente de Clévacances
Hautes-Pyrénées

André FOURCADE

Marie-Hélène VALENTIN LABROUSSE

Le Président de Hautes-Pyrénées
Tourisme Environnement

Jacques BRUNE



Convention d'objectifs et de moyens 2021
Département des Hautes-Pyrénées
Fédération Départementale des Offices de Tourisme des Hautes-Pyrénées
Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, ayant son siège au 6, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représenté Monsieur André FOURCADE, 2^{ème} Vice-Président, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

dénommé ci-après le "Département",

Et

La Fédération Départementale des Offices de Tourisme des Hautes-Pyrénées, ayant son siège au 11, rue Gaston Manent 65000 TARBES, représentée par sa Vice-Présidente Madame Annie SAGNES, dûment habilitée, en vertu de d'une délibération de l'Assemblée générale du 27 novembre 2017

dénommée ci-après " FDOT65",

Et

L'Association Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, ayant son siège au 11, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représentée par son Président Monsieur Jacques BRUNE, dûment habilité, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale du 29 avril 2016

dénommée ci-après " HPTE".

PREAMBULE

Afin de mettre en œuvre sa politique touristique, le Département développe une logique partenariale auprès des différents intervenants en favorisant l'harmonisation et l'efficacité des actions, la mise en commun des moyens et des complémentarités.

L'association HPTE, en partenariat avec le Département, mène un ensemble d'actions dont le but est de favoriser le développement touristique du territoire des Hautes-Pyrénées.

De son côté, la FDOT65 a pour objectifs de :

Unifier, coordonner et soutenir l'action des Offices de Tourisme des Hautes-Pyrénées ;

Représenter ces derniers au sein de toutes les instances départementales intéressées au tourisme et assurer les contacts avec les collectivités départementales ;

Etudier et mettre en œuvre les mesures tendant à accroître l'activité touristique et thermale du Département ;

Développer l'accueil, l'information, la promotion, l'animation, l'équipement touristique et l'aménagement des loisirs ;

Défendre l'environnement ;

Accompagner et animer la mise en place d'une démarche qualité auprès des Offices de Tourisme pour contribuer à une meilleure professionnalisation de l'accueil.

Ayant considéré que les buts, actions et projets de la FDOT65 sont conformes à l'intérêt départemental, le Département accorde une subvention annuelle de fonctionnement, ainsi qu'une mise à disposition des locaux.

HPTE, en vertu de sa qualité de partenaire du Département œuvrant dans le domaine touristique, est partie prenante à la convention.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la FDOT65 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions défini ci-après en bénéficiant d'une contribution financière de la part du Département.

ARTICLE 2 - PROGRAMME D' ACTIONS

D'une manière générale, les actions de la FDOT65 s'inscrivent dans la stratégie et les axes de travail du Carnet de route du tourisme dans les Hautes-Pyrénées.

La FDOT65 contribue à la mise en œuvre des politiques qui en découlent et à celle de la feuille de route des pôles touristiques.

Animation du réseau des Offices de Tourisme (OT)

Animer et coordonner le réseau départemental des OT ;

Apporter une assistance technique et juridique aux OT ;

Partager la veille et les infos des principaux partenaires (HPTE, Conseil départemental, Office de Tourisme de France, labels...) ;

Entretenir les relations et échanger avec les différents partenaires, filières et socioprofessionnels.

Accompagnement au classement

Reclassements attendus en 2021 :

En 1^{ère} catégorie : Cauterets, Luz, Tarbes 1^{ère} catégorie, Pyrénées 2 Vallées, Vallée du Louron, Vallées de Gavarnie ;

En non classé : Cœur des Pyrénées, St Pé de Bigorre.

Conseiller les OT sur le classement ou le reclassement (analyse fonctionnement et ressources, positionnement, audit, contrôle et suivi) ;

Accompagner les OT dans leur montage de dossier (vérification et avis sur les dossiers avant envoi à la Préfecture)

Accompagnement à la démarche qualité

Sensibiliser et accompagner les OT volontaires vers la marque Qualité Tourisme ;

Animer la démarche qualité au sein des OT engagés ;

Objectifs 2021 :

Visites mystère : Cauterets, Lourdes, Pyrénées 2 Vallées, Luz, Pays du Val d'Adour, Tarbes, Vallées de Gavarnie,

Audit complet : Tourmalet – Pic du Midi, Vallées de Gavarnie.

Adaptation aux nouvelles zones de compétences

Gestion prévisionnelle des Emplois et des Compétences ;

Révision du périmètre de la démarche qualité et du classement

Action prévue en 2021 :

Vallée du Louron et Pyrénées 2 Vallées : la fusion entre les deux OT ne s'étant pas faite, la FDOT65 accompagne chaque OT dans sa nouvelle organisation ;

Saint-Lary : suppression du bureau d'information du Pla d'Adet ;

Cœur des Pyrénées : suppression du bureau d'information de La Barthe de Neste.

Formation et professionnalisation

Identifier les besoins en formation des OT et contribuer à leur intégration dans un plan de formation Régional adapté ;

Mettre en place un plan départemental : langues, SST, office 365, formation qualité, comptabilité publique, Tourisme & Handicap ;

Relayer le programme des ateliers d'HPTE ;

Faire connaître l'offre des Hautes-Pyrénées au travers d'éducteurs et de la carte professionnelle (accès gratuit ou à tarifs réduits aux principaux sites du département).

Accompagnement de la stratégie numérique

Contribuer au développement et à la promotion auprès des OT, du Système d'Information Touristique, mis à disposition et animé par HPTE.

Assistance technique sur les activités ci-après

Aménagement des locaux des OT notamment dans le cadre de la démarche qualité ;

Opération des Villages Fleuris et promotion auprès des OT ;

Médaille du Tourisme ;

Marque Esprit Parc ;

Club des meublés 6465 ;

Mise en place d'actions avec la Fédération de la pêche ;

Informations sur le COVID et les mesures sanitaires ;

Suivi de l'outil PILOT.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Le Département met à disposition de la FDOT65 des locaux situés au 11, rue Gaston Manent, 65000 TARBES.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par une convention particulière.

ARTICLE 4 - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Dans le cadre du partenariat entre le Département et la FDOT65, le Conseil Départemental met à disposition pour 100 % de son temps de travail un de ses agents.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention particulière.

ARTICLE 5 - MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par le Département pour l'année 2021 s'élève à **17 140 €** (dix-sept mille cent quarante euros).

Le Département verse la subvention annuelle par virement sur le compte de la FDOT65 en un seul versement.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

6-1 Compte rendu, transmission d'information, comptabilité

La FDOT65 s'engage à tenir informé le Département de l'utilisation des subventions versées et du déroulement de ses activités.

La FDOT65 s'engage à communiquer au Département, conformément à l'arrêté du 11 Octobre 2006, relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans un délai d'un mois à l'issue de son Assemblée Générale à laquelle sera conviée le Département :

Le rapport d'activité de l'année écoulée ;

Le compte rendu financier, constitué d'un tableau des charges et produits financiers affectés à la réalisation de l'action subventionnée ;

Une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ;

Une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;

Le bilan et les comptes de résultats de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable certifiés.

La FDOT65 s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département, l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

Par ailleurs la FDOT65 s'engage à faciliter le contrôle, tant par le Département, que par les intervenants extérieurs mandatés par le Département, de la réalisation de ses actions, en favorisant notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

6-2 Utilisation des subventions du Département/ Sanctions

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département, non conformes à l'objet et aux buts de la FDOT65, cette dernière doit restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Département, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Il en est de même en cas de dissolution de la FDOT65, pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

ARTICLE 7 - ASSURANCES-RESPONSABILITE

La FDOT65 souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

La FDOT65 exécute, sous son entière responsabilité, la mise en œuvre des actions réalisées au titre de la présente convention sans que la responsabilité du Département puisse être recherchée.

ARTICLE 8 - INFORMATION DE TOUT CHANGEMENT

La FDOT65 doit informer le Département de tout changement notamment concernant ses statuts, son organisation ou son activité.

ARTICLE 9 - MODALITES PRATIQUES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La mise en œuvre des programmes d'actions décrits ci-dessus fait l'objet d'une collaboration permanente au travers de réunions régulières associant la FDOT65, HPTÉ et le Département le cas échéant.

Ces programmes sont régulièrement à l'ordre du jour des Conseils d'Administration de la FDOT65.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile 2021.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Le Département.

La FDOT65 s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret-loi du 25 juin 1934 modifié relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié.

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article 43-IV de la loi du 12 avril 1996 précitée, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux justificatifs prévus à l'article 6 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, la FDOT65 et HPTE. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le cas échéant électronique, précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception, le cas échéant électronique.

ARTICLE 14 - RESILIATION

Article 14.1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée, par le Département, pour tout motif d'intérêt général après expiration d'un préavis d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception, le cas échéant électronique.

Article 14.2 : Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, le cas échéant électronique.

Article 14.3 : Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent décider de mettre fin à la présente convention d'un commun accord, par écrit.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut de résolution amiable, est du ressort du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le _____ en 3 exemplaires.

Le 2^{ème} Vice-Président du Conseil
Départemental

La Vice-Présidente de la Fédération
Départementale des Offices de Tourisme des
Hautes-Pyrénées

André FOURCADE

Annie SAGNES

Le Président de Hautes-Pyrénées
Tourisme Environnement

Jacques BRUNE

310



**Convention d'objectifs et de moyens 2021
Département des Hautes-Pyrénées
Relais Départemental des Gîtes de France
Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement**

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, ayant son siège au 6, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représenté Monsieur André FOURCADE, 2^{ème} Vice-Président, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

dénommé ci-après "le Département",

Et

Le Relais Départemental des Gîtes de France des Hautes-Pyrénées, ayant son siège au 22, Place du Foirail 65000 TARBES, représenté par son Président Monsieur Alain SOUCAZE, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 04 avril 2017

dénommé ci-après "le Relais",

Et

L'Association Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, ayant son siège au 11, rue Gaston Manent 65013 TARBES, représentée par son Président, Monsieur Jacques BRUNE, dûment habilité, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale du 29 avril 2016

dénommée ci-après "HPTE".

PREAMBULE

Afin de mettre en œuvre sa politique touristique, le Département développe une logique partenariale auprès des différents intervenants en favorisant l'harmonisation et l'efficacité des actions, la mise en commun des moyens et des complémentarités.

L'association HPTE, en partenariat avec le Département, mène un ensemble d'actions dont le but est de favoriser le développement touristique du territoire des Hautes-Pyrénées.

De son côté, le Relais a pour objectifs de :

Aider techniquement les porteurs de projet d'hébergement ;

Labelliser les hébergements ruraux dont les propriétaires souhaitent accéder au label ;

Contrôler le respect du label Gîtes de France ;

Promouvoir les hébergements ruraux labellisés « Gîtes de France » ;

Favoriser la mise en marché des hébergements labellisés ;

Favoriser l'obtention du label Tourisme et Handicap.

Ayant considéré que les buts, actions et projets du Relais sont conformes à l'intérêt départemental, le Département accorde à cet organisme une subvention annuelle de fonctionnement.

HPTE, en vertu de sa qualité de partenaire du Département œuvrant dans le domaine touristique, est partie prenante à la convention.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Relais s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions défini ci-après en bénéficiant d'une contribution financière de la part du Département.

ARTICLE 2 - PROGRAMME D' ACTIONS

D'une manière générale, les actions du Relais s'inscrivent dans la stratégie et les axes de travail du Carnet de route du tourisme dans les Hautes-Pyrénées.

Le Relais contribue à la mise en œuvre des politiques qui en découlent, et à celle de la feuille de route des pôles touristiques.

Pour 2021, le Relais assure à son initiative, et en collaboration avec HPTE, les actions suivantes :

Assurer les visites quinquennales nécessaires afin de garder le parc à jour de son reclassement en épis, avec un objectif de 243 reclassements ;

Assurer le classement "meublé de tourisme" pour les hébergements labellisés Gîtes de France ou pas, avec un potentiel de 164 hébergements classés ;

Participer à la mise à jour du fichier Gîtes de France dans le Système d'Information Touristique (SIT) par un export bimestriel du fichier base ;

Œuvrer au développement d'une offre adaptée (développement durable, services complémentaires, déco et aménagement intérieur) répondant aux attentes des clients, au travers des services apportés par le Relais et en relayant le programme des Ateliers Marketing et de la Web Académie proposés par HPTE ;

Favoriser la promotion et la mise en marché des hébergements Gîtes de France en particulier, en contribuant au développement d'une passerelle de commercialisation entre l'EURL Gîtes de France 65 et la Boutique d'HPTE. Dans l'attente de ce développement, une convention d'apporteur d'affaire est passée entre le Relais et la Boutique HPTE ;

Faire la promotion et contribuer au déploiement du label Tourisme et Handicap auprès des adhérents du Relais ;

Œuvrer à la notoriété et à l'image du label Gîtes de France dans les Hautes-Pyrénées, notamment au travers d'opérations de relations presse, portes ouvertes et réunions décentralisées ;

Contribuer au dispositif de transmission d'entreprise mis en place par le Département et piloté par HPTE (Pôle Implantation Tourisme) pour les gîtes et les chambres d'hôtes en relation avec Ambition Pyrénées.

ARTICLE 3 - MOYENS DE MISE EN OEUVRE

Le Département attribue au Relais une subvention annuelle de fonctionnement pour lui permettre de réaliser les actions précisées à l'article 2.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par le Département pour l'année 2021 s'élève à **15 300 €** (quinze mille trois cents euros).

ARTICLE 5 - MODALITES ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département verse la subvention annuelle par virement sur le compte du Relais, en un seul versement.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

6-1 Compte rendu, transmission d'information, comptabilité

Le Relais s'engage à communiquer au Département, conformément à l'arrêté du 11 Octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans un délai d'un mois à l'issue de son Assemblée Générale à laquelle est conviée le Département :

Le rapport d'activité de l'année écoulée ;

Le compte rendu financier, constitué d'un tableau des charges et produits financiers affectés à la réalisation de l'action subventionnée ;

Une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ;

Une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;

Le bilan et les comptes de résultats de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable certifiés.

Le Relais s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département, l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

6-2 : Utilisation des subventions du Département/Sanctions

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département de façon non conforme à l'objet des présentes, le Relais doit restituer les sommes en cause après mise en demeure du Département, conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Il en est de même en cas de dissolution du Relais pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile 2021.

ARTICLE 8 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Le Relais s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret-loi du 25 juin 1934 modifié relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié.

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article 43-IV de la loi du 12 avril 1996 précitée, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux justificatifs prévus à l'article 6 et aux contrôles de l'article 8.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, le Relais et HPTÉ. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le cas échéant électronique, précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception, le cas échéant électronique.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Article 11.1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention peut être résiliée, par le Département, pour tout motif d'intérêt général après expiration d'un préavis d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception, le cas échéant électronique.

Article 11.2 : Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, le cas échéant électronique.

Article 11.3 : Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent décider de mettre fin à la présente convention d'un commun accord, par écrit.

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut de résolution amiable, est du ressort du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le _____ en 3 exemplaires.

Le 2^{ème} Vice-Président du Conseil
Départemental

Le Président du Relais Départemental
des Gîtes de France

André FOURCADE

Alain SOUCAZE

Le Président de Hautes-Pyrénées
Tourisme Environnement

Jacques BRUNE

Date de la convocation : 12/05/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE

16 - APPEL A PROJETS "POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES" 1ère SESSION 2021

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente qui précise que dans le cadre de la mise en œuvre du Carnet de route du tourisme des Hautes-Pyrénées, le Département accompagne les projets de nature touristique par un appel à projets spécifique dont le règlement a été approuvé le 9 décembre 2016.

Deux sessions sont organisées chaque année et s'appuient d'ordinaire sur les avis des Comités locaux de Pôles afin de vérifier l'inscription des projets sollicitant un financement du Département dans la feuille de route du pôle concerné.

En raison des contraintes de la crise sanitaire, ces comités n'ont pas pu être organisés pour la 1^{ère} session 2021.

L'Assemblée départementale a voté pour 2021 une Autorisation de programme de 2 102 500 € pour l'appel à projets « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées ».

Le tableau en annexe présente la proposition de programmation établie par le Comité de sélection réuni le 29 avril 2021.

Deux dossiers sont proposés en sursis à statuer, mais avec un avis favorable du Comité de sélection dans l'attente de la stabilisation de leurs plans de financement respectifs. Il s'agit de :

- la commune de Saint-Lary pour la mise en place d'une gestion technique centralisée dans le cadre de l'optimisation énergétique du complexe thermal ;

- la commune d'Izaux pour la création d'une aire de camping-cars.

Sous la Présidence de Mme Chantal Robin-Rodrigo, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la programmation « Pôles Touristiques des Hautes-Pyrénées » – 1^{ère} session 2021 – Appels à projets, jointe à la présente délibération, pour un montant total de 648 620 € ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 919-94 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,



Chantal ROBIN-RODRIGO

Appel à projets Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées

Session 2021 - 1

Pôle	Maître d'ouvrage	Libellé opération	Coût du projet													
				Département		Fonds européens		Etat		Région		Autres		Autofinancement		
				Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	
Lourdes	Office de tourisme de Lourdes	Organisation d'un Workshop/Atelier virtuel "Lourdes Pyrénées Rendez Vous"	16 000 €	5 280 €	33,00%					0,00%		0,00%	5 280 €	33,00%	5 440 €	34,00%
Luz - Pays Toy	Syndicat Intercommunal des Domaines Skiabiles de Cauterets et Luz-Ardiden	Etude topographique en vue de l'optimisation du domaine skiable de Luz-Ardiden	21 100 €	10 550 €	50,00%					0,00%		0,00%			10 550 €	50,00%
Argelès-Gazost - Val Azun	Communauté de communes Pyrénées - Vallées des Gaves	Etude de l'image et de la politique tarifaire de la station Sport de Nature du Val d'Azun	16 800 €	8 400 €	50,00%					0,00%		0,00%			8 400 €	50,00%
	Commune de Saint-Savin	Implantation d'un panneau d'animation touristique et culturelle représentant l'abbatiale de Saint-Savin	6 716 €	2 686 €	40,00%					0,00%	1 343 €	20,00%			2 686 €	40,00%
	Communauté de communes du Pays de Nay	Phase pré-opérationnelle de maîtrise d'œuvre du projet de valorisation du col du Soulor	214 500 €	53 625 €	25,00%			96 525 €	45%			0%			64 350 €	30,00%
	Commune de Pierrefitte-Nestalas	Réhabilitation de l'aire de camping-cars	87 323 €	21 831 €	25,00%			13 000 €	14,89%	8 732 €	10,00%				43 760 €	50,11%
	SIVOM Labat de Bun	Etudes pour la requalification du site du lac d'Estaing	78 585 €	15 717 €	20,00%			39 293 €	50,00%			0,00%			23 575 €	30,00%
	Communauté de communes Pyrénées - Vallées des Gaves	Renforcement des activités d'animation et de diversification pour la station Sports de nature du Val d'Azun	27 227 €	6 807 €	25,00%					0,00%	6 807 €	25,00%			13 613 €	50,00%
	Syndicat Mixte du Hautacam	Etudes préalables au programme "Hautacam 2022"	103 000 €	46 000 €	44,66%					0,00%	10 000 €	9,71%			47 000 €	45,63%
Vallée d'Aure - Saint Lary - Néouvielle	SIVU Aure Néouvielle	Réalisation de l'aménagement du sentier autour du lac d'Orédon (travaux)	445 180 €	84 000 € ----- dont 18 990 € acquis en 2020	18,87%	89 036 €	20,00%	50 000 €	11,23%	89 036 €	20,00%			133 108 €	29,90%	
	Commune d'Ilhet	Voyage au pays des Marbres - phase 1 : travaux structurels du bâtiment "Atelier des Marbres"	357 000 €	71 400 €	20,00%			89 250 €	25,00%	89 250 €	25,00%			107 100 €	30,00%	
	Commune de Vielle-Aure	Aménagement d'une aire de camping-car	135 045 €	27 009 €	20,00%				0,00%	40 500 €	29,99%			67 536 €	50,01%	
	Commune de Vielle-Aure	Aménagement du chemin des ardoisières	148 560 €	51 996 € ----- dont 20 000 € acquis en 2020	35,00%				0,00%	44 568 €	30,00%			51 996 €	35,00%	
	Commune de Sarrancolin	Poursuite de l'accompagnement à la définition d'une stratégie d'aménagements et de mise en tourisme de la commune et de son territoire	34 700 €	17 350 €	50,00%					0,00%		0,00%			17 350 €	50,00%
Vallée du Louron - Peyragudes	Syndicat Thermal et Touristique de la Haute Vallée du Louron	Aménagement d'un terrain de sports et de grands jeux - Génos Loudenvielle	350 000 €	70 000 €	20,00%			70 000 €	20,00%	70 000 €	20,00%			140 000 €	40,00%	
Coteaux - Nestes - Baronnies - Barousse	Commune de Castelnaud-Magnoac	Aménagement d'un parc aquatique sur le lac de Magnoac	56 170 €	21 064 €	37,50%				0,00%	14 042 €	25,00%			21 064 €	37,50%	

Appel à projets Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées

Session 2021 - 1

Pôle	Maître d'ouvrage	Libellé opération	Coût du projet												
				Département		Fonds européens		Etat		Région		Autres		Autofinancement	
				Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
Tarbes - Vallée de l'Adour	Commune d'Azereix	Aménagement d'une halte jacquaire à destination des marcheurs vers Saint-Jacques de Compostelle	311 800 €	93 540 €	30,00%			54 831 €	17,59%	49 888 €	16,00%	20 000 €	6,41%	93 541 €	30,00%
Interpôles	Communauté de communes Aure Louron	Etude de faisabilité, économique et réglementaire pour la création d'une via ferrata Aure Louron	30 000 €	3 000 €	10,00%			10 000 €	33,33%	3 000 €	10,00%			14 000 €	46,67%
	Communauté de communes Aure Louron	Etude de faisabilité pour la création des continuités de la voie verte entre Arreau - Saint Lary Soulan et Arreau - Loudenvielle (tranche 1)	100 000 €	20 000 €	20,00%			15 000 €	15,00%	10 000 €	10,00%			55 000 €	55,00%
	PETR Pays des Nestes	Etudes de faisabilité environnementales et techniques pour le projet de création d'une voie verte en pays des Nestes	163 830 €	46 418 €	28,33%			68 263 €	41,67%		0,00%			49 149 €	30,00%
	Agence touristique des vallées de Gavarnie	Recrutement d'un assistant à Maîtrise d'Ouvrage Digitalisation ATVG	35 000 €	10 938 €	31,25%	13 125 €	37,50%		0,00%		0,00%			24 063 €	68,75%
		TOTAL AAP POLES # 2021-1	2 701 436 €	648 620 €		102 161 €		506 162 €		437 166 €		25 280 €		1 084 208 €	

Date de la convocation : 12/05/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE

17 - ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors du vote du budget primitif 2021, une dotation de 210 000 € a été inscrite pour les actions en faveur du secteur agricole sur le chapitre 939-928 article 6574 (enveloppe 243).

Les propositions du tableau ci-joint sont conformes aux termes de la convention conclue entre le Département et la Région fixant les conditions d'interventions complémentaires en matière notamment d'agriculture et répondent aux priorités fixées dans le cadre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation).

Ces aides sont allouées sur la base du régime d'aides :

- exempté n° SA 40833 (2015/XA), relatif aux aides de services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adapté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014 ;
- exempté n° SA 41436 (2015/XA), relatif aux aides aux services de remplacement dans les exploitations agricoles pour la période 2015-2020, adapté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer aux divers bénéficiaires, pour des actions en faveur du secteur agricole, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 194 600 € ;

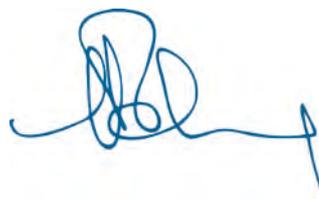
Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 939-928 du budget départemental ;

Article 3 – d’approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec la Chambre d’Agriculture des Hautes-Pyrénées formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;

Article 4 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR AGRICOLE 2021

BP 2021

210 000 €

CP

194 600 €

reste

15 400 €

PROMOTION DU DEPARTEMENT				
ORGANISMES	NATURE DE L'AIDE	MONTANT TTC 2020	DEMANDE TTC 2021	MONTANT
ASSOCIATION "RANDONNEES OCCIT'ÂNES" TERRITOIRE DES HAUTES-PYRENEES	Mise en place d'un partenariat pour une offre agrotouristique sur les Hautes-Pyrénées		NC	2 500,00 €
ASSOCIATION ANGLO ARABES DES HAUTES-PYRENEES	Préserver et valoriser la race anglo arabe dans son berceau d'origine	800,00 €	5 000,00 €	800,00 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ELEVEURS ET ETALONNIERS PRIVES DE CHEVAUX DE TRAIT DES HAUTES-PYRENEES	Promotion des chevaux du département (Comtois, Breton, Ardennais, Percheron) participation à des manifestations départementales et régionales	800,00 €	1 500,00 €	800,00 €
AROU CONFRERIE DES AMIS DU NOIR DE BIGORRE	Promotion du "Noir de Bigorre"	500,00 €	500,00 €	500,00 €
VIGUERIE ROYALE DU MADIRAN	Promotion des AOC vins du Madiran et du Pacherenc Vic Bilh	500,00 €	800,00 €	500,00 €
CONFRERIE DU HARICOT TARBAIS	Promotion du Haricot Tarbais notamment au Salon Terro'Art le 26 septembre 2021 à Tarbes	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CIVAM VAL d'ADOUR MADIRAN	Développer des activités agrotouristique sur le département des Hautes-Pyrénées	500,00 €	500,00 €	500,00 €
SYNDICAT DE RACE CHAROLAISE DES HAUTES-PYRENEES	Participation aux concours pour promouvoir la race et au-delà le Département	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Sous total		4 100,00	9 800,00	6 600,00 €

PRIORITES/ACTIONS SRDEII : SOUTIEN DES FILIERES DE QUALITE ET STRUCTURATION DES FILIERES LOCALES				
ORGANISMES	NATURE DE L'AIDE	MONTANT TTC 2020	DEMANDE TTC 2021	MONTANT
ELVEA Pyrénées	Améliorer la compétitivité des élevages bovins viande et ovins viande des Hautes-Pyrénées	13 500,00 €	25 000,00 €	13 500,00 €
ASSOCIATION DES FROMAGERS FERMIERS ET ARTISANAUX DES PYRENEES	Appui à la production fromagère fermière et artisanale des Pyrénées par la recherche de produits de qualité et la promotion, amélioration technique des produits et accompagnement des projets d'installation	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
ASSOCIATION LA POULE GASCONNE	Conservation de la race et développement de la production, promotion auprès des éleveurs et des consommateurs	14 000,00 €	14 830,00 €	14 000,00 €
ASSOCIATION LA CHEVRE DE RACE PYRENEENNE	Conservation de la race en poursuivant la formalisation d'un livre généalogique, valorisation et promotion de la race et de ses aptitudes spécifiques auprès des éleveurs ainsi que du grand public	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
CONSORTIUM DU NOIR DE BIGORRE	Développement d'outils pour la traçabilité des produits de l'éleveur au consommateur (jambon)	2 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

ORGANISMES	NATURE DE L'AIDE	MONTANT TTC 2020	DEMANDE TTC 2021	MONTANT
ASSOCIATION NATIONALE DE LA RACE BOVINE LOURDAISE	Développement d'une filière "Boeufs de montagnes de Bigorre"	500,00 €	6 500,00 €	2 500,00 €
ASSOCIATION DES FROMAGERS DE BIGORRE 65	Structurer la filière fromagère et fermière départementale et valoriser toutes les activités favorables à son développement	5 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €
CHAMBRE D'AGRICULTURE	Animation des filières territorialisées : châtaigne de Pyrénées, fromage fermiers de Bigorre, Oignons de Trébons, maraichage de plein champs	17 100,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €
Sous total		56 100,00	86 330,00	68 000,00 €

PRIORITES/ACTIONS SRDEII : APPUYER L'INNOVATION ET SA DIFFUSION				
ORGANISMES	NATURE DE L'AIDE	MONTANT TTC 2020	DEMANDE TTC 2021	MONTANT
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CUMA	Soutien à l'accompagnement des CUMA et organisation de journées de démonstration, accompagnement et sensibilisation des JA	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Sous total		8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €

PRIORITES/ACTIONS SRDEII : ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS VERS LA MISE EN PLACE DE PRATIQUES INNOVANTES, COMPETITIVES ET DURABLES				
ORGANISMES	NATURE DE L'AIDE	MONTANT TTC 2020	DEMANDE TTC 2021	MONTANT
GROUPEMENT AGRICULTURE BIOLOGIQUE DES HAUTES-PYRENEES	Développer une agriculture biologique résiliente sur le département	16 000,00 €	20 000,00 €	16 000,00 €
Sous total		16 000,00 €	20 000,00 €	16 000,00 €

PRIORITES/ACTIONS SRDEII : AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE DES AGRICULTEURS				
ORGANISMES	NATURE DE L'AIDE	MONTANT TTC 2020	DEMANDE TTC 2021	MONTANT
SERVICE DE REMPLACEMENT DES HAUTES-PYRENEES	Aide au remplacement des agriculteurs	18 000,00 €	20 000,00 €	18 000,00 €
Sous total		18 000,00 €	20 000,00 €	18 000,00 €

PRIORITES/ACTIONS SRDEII : RENFORCER LE DEVELOPPEMENT D'UN CONSEIL TECHNIQUE, ECONOMIQUE, ADAPTE ET INNOVANT				
ORGANISMES	NATURE DE L'AIDE	MONTANT TTC 2020	DEMANDE TTC 2021	MONTANT
ASSOCIATION PYRENEENE DE LUTTE CONTRE LA MALADIE DES ANIMAUX	Accompagnement des éleveurs dans la mise en œuvre de leur politique sanitaire	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
CHAMBRE D'AGRICULTURE	Accompagner les exploitations agricoles des côtes du département : animation technique de groupe d'éleveurs, diversification des productions, accompagner la transmission, animation d'un groupe de prospective territoriale	9 300,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
CHAMBRE D'AGRICULTURE	Coordination du sanitaire végétal en lien avec la FREDON Occitanie et, notamment, la lutte contre la flavescence dorée sur le vignoble du Madiran	8 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
CHAMBRE D'AGRICULTURE	l'énergie et le climat : diagnostic et sensibilisation sur les adaptations techniques et stratégiques à engager	5 600,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
CHAMBRE D'AGRICULTURE	Accompagner la diversité et la performance des races de ruminants	30 200,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
UNITE PYRENEENNE DES RACES ALLAITANTES OVINES	Sélection et promotion des six races ovines Pyrénéennes, Tarasconnaise, Aure et Campan, Barégeoise, Castillonnaise, Lourdaise et Montagne Noire	8 000,00 €	15 000,00 €	8 000,00 €
ASSOCIATION DES BERGERS DE BIGORRE	Mise en place et réalisation du contrôle de performances ovin sur le département des Hautes-Pyrénées (acquisition de matériel)		15 000,00 €	4 000,00 €
Sous total		66 100,00 €	96 000,00 €	78 000,00 €
TOTAL		168 300,00 €	240 130,00 €	194 600,00 €



CONVENTION

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,
Représenté par le Président du Conseil Départemental, Michel PÉLIEU, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 21 mai 2021,
Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

Et

La Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées dont le siège social est à Tarbes, représenté par son Président, Monsieur Pierre MARTIN, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées est un établissement public dirigé par des professionnels élus.

La loi lui confère les missions de représenter les intérêts agricoles et ruraux du département et d'intervenir auprès des agriculteurs et des territoires.

Conformément à la convention entre la Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées approuvée par délibération de la Commission Permanente en date du 19 mai 2017, N°CP/2017-MAI/03.12, et dans le cadre de sa politique de soutien à l'agriculture, le Département apporte une participation financière à la Chambre d'Agriculture pour l'aider à la réalisation de diverses missions détaillées à l'article 2.

Ces aides sont allouées sur la base du régime d'aides :

- exempté n° SA 40833 (2015/XA), relatif aux aides de services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adapté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014,

- exempté n° SA 41436 (2015/XA), relatif aux aides aux services de remplacement dans les exploitations agricoles pour la période 2015-2020, adapté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014.

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention accordée par le Département pour l'exercice 2021 est de 87 000 € sur le chapitre 939-928 article 6574 enveloppe 243, dans le cadre du programme « Actions en faveur du secteur agricole », pour les actions détaillées ainsi :

ACTIONS	Montant
Animation des filières territorialisées : châtaigne de Pyrénées, fromage fermiers de Bigorre, Oignons de Trébons, maraichage de plein champs	26 000 €
Accompagner les exploitations agricoles des coteaux du département : animation technique de groupe d'éleveurs, diversification des productions, accompagner la transmission, animation d'un groupe de prospective territoriale	30 000 €
Coordination du sanitaire végétal en lien avec la FREDON Occitanie et, notamment, la lutte contre la flavescence dorée sur le vignoble du Madiran	7 000 €
L'énergie et le climat : diagnostic et sensibilisation sur les adaptations techniques et stratégiques à engager	13 000 €
Accompagner la diversité et la performance des races de ruminants	11 000 €
TOTAL	87 000 €

Article 3 : Obligations de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture s'engage :

- à mettre en œuvre les actions prévues à l'article 2,
- à informer les agriculteurs bénéficiaires de ces actions de l'aide du Département,
- à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Conseil Départemental, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Pour obtenir le versement des subventions elle devra :

- justifier par un compte-rendu technique et financier détaillé la mise en œuvre de ces actions,
- le bilan et les comptes de résultat au plus tard le 30 Juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable certifiés par le Président et/ou le Trésorier.

La Chambre d'Agriculture s'engage à justifier à tout moment sur la demande du Département l'utilisation de la subvention reçue. A cet effet, elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

Article 4 : Modalités de versement

Chaque action fera l'objet d'un versement selon les procédures comptables en vigueur.
Le versement se fera au compte du TRESOR PUBLIC de TARBES.
Les demandes de versement seront accompagnées des bilans techniques et financiers et devront parvenir avant le 31 décembre 2021.

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour l'année, jusqu'au 31 décembre 2021.
En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Chambre d'Agriculture, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

Fait à Tarbes, le

Pour le Département
des Hautes-Pyrénées,

Le Président du Conseil Départemental,

Monsieur Michel PÉLIEU

Pour la Chambre d'Agriculture
des Hautes-Pyrénées,

Le Président,

Monsieur Pierre MARTIN

Date de la convocation : 12/05/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE

18 - FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES (F.U.R.I) DEUXIEME PROGRAMMATION 2021

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une aide à la commune d'Ariès-Espenan, au titre du Fonds d'Urgence Routier Intempéries, pour remédier aux dégâts causés par les intempéries du dernier trimestre 2020,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer à la commune d'Ariès-Espenan une aide de 33 316 €, au titre du Fonds d'Urgence Routier Intempéries, pour des travaux de sécurisation de la route du Gers, correspondant à 60 % de la dépense subventionnable de 55 527 € ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 917-74 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 12/05/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE

**19 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE
LOURON ET COMMUNE D'ARAGNOUET
CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION ET DE BENEFICIAIRE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2020, il a été accordé à la Communauté de Communes Aure Louron une aide de 30 065 € au titre du FAR 2020 pour la construction du centre d'intervention et de secours d'Arreau (2^{ème} tranche).

Le projet ayant pris du retard, la Communauté de Communes sollicite le transfert de cette subvention au profit de la commune d'Aragnouet qui projette des travaux de rénovation de logements communaux pour un montant de 136 810 € et pour lesquels elle sollicite une aide au titre du FAR.

Afin de répondre à cette demande, il conviendrait de transférer la subvention de 30 065 € accordée initialement à la Communauté de Communes Aure Louron à la commune d'Aragnouet.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'annuler l'aide de 30 065 € accordée à la Communauté de communes Aure Louron, au titre du FAR 2020, pour la construction du centre d'intervention et de secours d'Arreau (2^{ème} tranche) ;

Article 2 – d’attribuer à la commune d’Aragnouet une aide de 30 065 €, au titre du FAR, pour des travaux de rénovation de logements communaux correspondant à 50 % de la dépense subventionnable de 60 130 €.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 12/05/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE

**20 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL
PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS
CHANGEMENTS D'AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité des subventions accordées par délibérations de la Commission Permanente du 12 avril 2019 à la commune d'Hibarette, du 3 mai 2019 à la commune de Betpouy et de Souyeaux et du 7 juin à la commune de Sère-Lanso et au changement d'affectation de la subvention accordée par délibération de la Commission Permanente du 10 avril 2020 à la commune de Saligos, au titre du FAR ; les opérations n'ayant pu être terminées ou en attente des factures,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder aux divers bénéficiaires figurant au tableau n° 1, joint à la présente délibération, un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du FAR ;

Article 2 – d'accorder aux divers bénéficiaires figurant au tableau n° 2, joint à la présente délibération, les changements d'affectation sollicités pour l'emploi des subventions accordées au titre du FAR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

FONDS D'AMENAGEMENT RURAL

TABLEAU 1 :

PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDÉE
03/05/2019	BETPOUY	Réfection de la voirie communale	19 775 €
07/06/2019	SERE-LANSO	Travaux (réhabilitation du lavoir abreuvoir et reconstruction du muret de pierres, rénovation du chemin piétonnier Carrelot, mise aux normes de l'électricité de l'église de Sère et construction d'un pont en béton)	16 000 €
12/04/2019	HIBARETTE	Travaux (électrification des cloches, mise en sécurité et conformité du système de protection foudre) et aménagement cœur du bourg	23 600 €
03/05/2019	SOUYEAUX	Travaux (sylvicoles, cimetière, renforcement souterrain de réseaux électriques, extension réseau public, éclairage public et voirie)	14 939 €

TABLEAU 2 :

CHANGEMENT D'AFFECTION

ATTRIBUTION INITIALE						NOUVELLE OPÉRATION				
COMMUNE	DATE CP	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE	COMMUNE	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE
SALIGOS	10/04/2020	Réfection du chemin du Hougara	37 036	48,00%	17 777	SALIGOS	Travaux de voirie et réseau	37 036	48,00%	17 777

Date de la convocation : 12/05/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE

21 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les propositions de répartition du FAR relatives aux cantons : de la Haute Bigorre, de Lourdes-1, de Neste Aure Louron, d'Ossun, du Val d'Adour Rustan Madiranais, de la Vallée de l'Arros et des Baïses, de la Vallée des Gaves et de Vic-en-Bigorre,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'approuver les programmations des cantons : de la Haute Bigorre, de Lourdes-1, de Neste Aure Louron, d'Ossun, du Val d'Adour Rustan Madiranais, de la Vallée de l'Arros et des Baïses, de la Vallée des Gaves et de Vic-en-Bigorre, proposées et d'attribuer au titre du FAR, chapitre 917-74 du budget départemental, les aides figurant sur les tableaux joints à la présente délibération.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du Département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

FAR 2021

Canton: Haute-Bigorre

Dotation : 303 050 €

Réparti : 205 640 €

Reste à répartir : 97 410 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ANTIST	185	-10%	Travaux logement communal	10 584 €	10 584 €	54,00%	5 715 €
ASTE	578	MAX	Travaux de voirie	9 021 €	9 021 €	50,00%	4 511 €
ASTUGUE	269	MAX	Travaux de voirie communale	55 945 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
BEAUDEAN	409	-10%	Travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux (école-mairie, salle polyvalente, musée)	48 530 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
CAMPAN	1 381	-10%	Travaux de voirie et bâtiments communaux	159 932 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
GERDE	1 163	-20%	Travaux (réfection de diverses voiries communales, appartements communaux et aménagement d'un local à la Mairie)	74 485 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
HIIS	259	MAX	Travaux sur bâtiments communaux	33 411 €	33 411 €	60,00%	20 047 €
LABASSERE	246	MAX	Travaux de remise en état de la voirie communale	53 422 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
MONTGAILLARD	867	-10%	Travaux de voirie	76 845 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
NEUILH	102	MAX	Travaux de voirie	25 932 €	25 932 €	60,00%	15 559 €
ORDIZAN	552	MAX	Réfection de la voirie communale	12 220 €	12 220 €	50,00%	6 110 €
ORDIZAN	552	MAX	Acquisition de matériel informatique, pour la salle des fêtes et pour les services techniques	6 792 €	6 792 €	25,00%	1 698 €
POUZAC	1 152	-20%	Travaux de voirie (aménagement trottoirs, pluvial du cimetière, parking chemin de Broquère)	54 879 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
TREBONS	770	-10%	Travaux de voirie	55 050 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
TOTAUX :				677 048 €	417 960 €		205 640 €

Canton: Lourdes 1

Dotation : 242 000 €
Réparti : 195 341 €
Reste à répartir : 46 659 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures :	657 711 €	417 029 €		188 228 €
OSSEN	240	-20%	Travaux de voirie (complément)	3 325 €	3 325 €	48,00%	1 596 €
PEYROUSE	285	-20%	Travaux de voirie (aménagement du virage)	1 920 €	1 920 €	48,00%	922 €
SEGUS	235	-20%	Travaux de voirie (complément)	9 573 €	9 573 €	48,00%	4 595 €
TOTAUX :				672 529 €	431 847 €		195 341 €

Canton : Neste Aure Louron

Dotation : 955 900 €
Réparti : 834 858 €
Reste à répartir : 121 042 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montants
			Rappel des affectations antérieures :	3 356 621 €	1 741 021 €		780 462 €
BAREILLES	49	-10%	Travaux de réfection de la voirie communale sur les hameaux de Pouy et Ys	58 359 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
BAZUS-AURE	138	-10%	Reconstruction d'un mur de soutènement	7 312 €	7 312 €	50,00%	3 656 €
BOURISP	168	-10%	Travaux (place de la mairie et allées du cimetière)	21 480 €	21 480 €	50,00%	10 740 €
SARRANCOLIN	586	MAX	Aménagement urbain et paysager du village	126 100 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
TOTAUX :				3 569 872 €	1 849 813 €		834 858 €

Canton : Ossun

Dotation : 305 250 €
Réparti : 302 421 €
Reste à répartir : 2 829 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures :	655 672 €	852 220 €		286 327 €
AZEREIX	999	-10%	Travaux de voirie	9 135 €	9 135 €	45,00%	4 111 €
LAYRISSE	201	MAX	Travaux de rénovation de la salle des fêtes	13 913 €	13 705 €	60,00%	8 223 €
LOUEY	1 031	-20%	Travaux de voirie	12 240 €	9 400 €	40,00%	3 760 €
TOTAUX :				690 960 €	884 460 €		302 421 €

Canton : Val d'Adour Rustan Madiranais

Dotation : 694 650 €
Réparti : 671 582 €
Reste à répartir : 23 068 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures :	1 655 036 €	1 271 963 €		657 058 €
LACASSAGNE	239	MAX	Travaux de rénovation énergétique du logement communal	54 068 €	28 738 €	50,54%	14 524 €
				1 709 104 €	1 300 701 €		671 582 €

Canton : Vallée de l'Arros et des Baïses

Dotation : 1 056 000 €
Réparti : 1 056 000 €
Reste à répartir : 0 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures :	3 001 538 €	2 173 899 €		1 052 204 €
LIES	74	MAX	Travaux défense incendie	9 153 €	9 153 €	41,47%	3 796 €
			TOTAUX :	3 010 691 €	2 183 052 €		1 056 000 €

Canton : Vallée des Gaves

Dotation : 807 400 €
Réparti : 681 525 €
Reste à répartir : 125 875 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures :	2 220 818 €	1 358 655 €		679 099 €
SIVOM ARCIZANS / GAILLAGOS			Installation d'un vidéo-projecteur et de stores à la salle des fêtes	4 852 €	4 852 €	50,00%	2 426 €
				2 225 670 €	1 363 507 €		681 525 €

Canton : Vic-en-Bigorre

Dotation : 371 250 €
Réparti : 350 512 €
Reste à répartir : 20 738 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
			Rappel des affectations antérieures :	986 851 €	652 329 €		348 016 €
NOUILHAN	211	-20%	Travaux et aménagements communaux (forêts, plantation peuplier)	5 200 €	5 200 €	48,00%	2 496 €
TOTAUX :				992 051 €	657 529 €		350 512 €

Date de la convocation : 12/05/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE

22 - POLITIQUES TERRITORIALES CONVENTIONS D'ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'en octobre 2020, l'Etat a choisi de mettre en œuvre, sur la durée du mandat municipal, un programme spécifique d'appui et de revitalisation pour les villes de moins de 20 000 habitants situées en dehors des grands pôles urbains mais qui exercent des fonctions de centralité au sein d'un territoire en raison des équipements ou services dont elles sont dotées tout en présentant des signes de fragilité (économique, démographique, offres de services, etc.) : « Petites Villes de Demain ».

Ce programme, qui vise à soutenir, autour de grands thèmes comme la valorisation du patrimoine, l'accès aux services publics, la rénovation énergétique, la préservation des petits commerces de proximité ou bien encore des musées numériques, est inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) et relève du volet territorial du CPER 2021/2027. Il est piloté par le Préfet de Département via l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Dans les Hautes-Pyrénées, 14 communes, réparties sur 8 EPCI, ont été retenues :

- Territoire des Gaves : Argelès-Gazost et Cauterets,
- Territoire des Nestes : Arreau, Lannemezan, Saint-Lary-Soulan, Saint-Laurent-de-Neste et Loures Barousse,
- Territoire de la Haute Bigorre : Bagnères-de-Bigorre,
- Territoire du Val d'Adour : Vic-en-Bigorre, Rabastens-de-Bigorre, et Maubourguet,
- Territoire des Coteaux : Castelnaud-Magnoac, Trie-sur-Baïse et Tournay.

A l'issue de cette sélection, la formalisation de l'engagement des lauréats avec l'Etat et un ensemble de partenaires se déroule en 2 phases :

- une première phase d'initialisation par le biais d'une convention qui les engagera à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire explicitant la stratégie de revitalisation. Cette convention fixe également les principes d'organisation, les engagements réciproques et les aides nécessaires à l'élaboration du projet de territoire ;
- une seconde phase par le biais d'une convention de déploiement dite d'ORT qui, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la première convention, formalisera le projet de territoire.

Le Conseil Départemental, chef de file des solidarités territoriales, veille à un aménagement équilibré du territoire tout en assurant une présence de proximité dans toutes les Hautes-Pyrénées. Il apporte en effet chaque année un soutien significatif aux différentes collectivités locales au travers une offre d'ingénierie qu'il a mise en place (Agence départementale d'Aide aux Collectivités, CAUE, HPTE etc.) et au travers un soutien massif à l'investissement local de plus de 10 M€ par an grâce, notamment, au Fonds d'Aménagement Rural et à ses Appels à Projets Tourisme, Développement Territorial et Dynamisation des Communes Urbaines. Il agit enfin également, de par son action quotidienne, en faveur de la culture, du sport et des solidarités sociales pour accompagner toutes les dynamiques territoriales.

En conséquence, compte tenu de son engagement dans de nombreuses politiques contractuelles partenariales locales (Contrats Territoriaux Occitanie, Contrats Bourgs-Centres, Contrats LEADER, etc.), il est proposé que le Département soit, aux côtés de l'Etat, de la Région, des communes et EPCI coordinateurs de ce dispositif, associé à cette politique de revitalisation territoriale et cosignataire de toutes les conventions d'adhésion qui seront élaborées dans le cadre de ce dispositif Petites Villes de Demain.

Il est à noter que pour les communes concernées par Petites Villes de Demain et par Bourgs-Centres Occitanie, compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs, l'Etat et la Région ont d'ores et déjà engagé un processus de complémentarité et de simplification dans une convention de partenariat qui porte sur :

- la capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des contrats bourgs-centres,
- l'élaboration de programmes opérationnels uniques et communs,
- la gouvernance commune.

A ce jour, 3 projets de conventions sont stabilisés, Bagnères-de-Bigorre, Tournay et Castelnaud-Magnoac, et pour lesquelles une signature est envisagée avant la fin du premier semestre 2021.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Verdier n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain », jointe à la présente délibération, avec la commune de Bagnères-de-Bigorre, la Communauté de communes de la Haute-Bigorre, l'Etat, la Région Occitanie et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie ;

Article 2 – d'approuver la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain », jointe à la présente délibération, avec la commune de Tournay, la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, l'Etat, la Région Occitanie et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie ;

Article 3 – d’approuver la convention d’adhésion « Petites Villes de Demain », jointe à la présente délibération, avec la commune de Castelnau-Magnoac, la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magonac, l’Etat, la Région Occitanie et l’Etablissement Public Foncier d’Occitanie ;

Article 4 – d’autoriser le Président à signer et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Article 5 – d’autoriser le Président à signer tous documents, sans incidence financière, au nom et pour le compte du Département, liés à la mise en œuvre du présent dispositif jusqu’à son terme.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE BAGNERES-DE-BIGORRE

ENTRE

La commune de Bagnères-de-Bigorre représentée par son maire
M. Claude CAZABAT

La communauté de communes de la Haute-Bigorre représentée par son président
M. Jacques BRUNE

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

L'Etat représenté par le Préfet du département des Hautes-Pyrénées
M. Rodrigue FURCY

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

Les partenaires financiers et les partenaires techniques, nationaux et locaux :

- le Conseil régional Occitanie, représenté par sa présidente Mme Carole DELGA
- le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par son président M. Michel PELIEU
- l'Établissement Public Foncier Occitanie, représenté par sa directrice générale Mme Sophie LAFENETRE

ci-après, les «Partenaires».

Il est convenu ce qui suit :

- Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme.

La commune de Bagnères-de-Bigorre ayant très tôt identifié ce programme, a candidaté par courrier auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées le 18 novembre 2019, animée par la volonté de redynamiser son centre urbain et d'agir en faveur de l'attractivité du territoire, en lien avec des mesures déjà en cours sur le territoire (le contrat bourg-centre Occitanie, l'OPAH, l'opération FISAC).

Cette candidature a reçu le soutien du Président de la communauté de communes de la Haute-Bigorre par un courrier adressé au Préfet le 27 novembre 2020, tant ce programme serait un accélérateur de projets pour Bagnères-de-Bigorre, consolidant sa fonction de lieu de vie générateur de lien social, alors même que ces projets bénéficieront à l'ensemble du territoire de la Haute-Bigorre.

Les collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales. La notification de Madame la Ministre Jacqueline GOURAULT a été adressée par courrier le 21 décembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

S'inscrivant dans le prolongement et en complémentarité avec le contrat «Bourg Centre Occitanie» approuvé par la Région, le Conseil Départemental des Hautes- Pyrénées, le PETR Cœur de Bigorre, la communauté de communes Haute-Bigorre et la commune de Bagnères-de-Bigorre, la présente convention d'adhésion Petites villes de demain («**la convention**») a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires
- de définir le fonctionnement général de la convention
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) qui sera conclu entre l'État, la communauté de communes de la Haute-Bigorre, et les partenaires et le contrat territorial Occitanie des Vallées de Bigorre.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- **L'Etat** s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre ; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles; (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- **Les collectivités** bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

- **Le conseil régional**, de par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement au titre de ses politiques contractuelles territoriales, a engagé dès 2017 une politique visant à soutenir les bourgs et petites villes rurales, de montagne, littorales et péri-urbaines afin de :
 - renforcer leur **attractivité** en valorisant leur cadre de vie, le logement, leur patrimoine,... (reconquête des centres anciens / cœurs de ville)
 - renforcer leurs fonctions de centralités par le développement d'une **offre de services** de qualité, capable de répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...
 - qualifier les **réponses** adaptées aux **besoins des entreprises** : qualité des infrastructures d'accueil, très haut débit, actions en faveur de la redynamisation du commerce en centre bourg, ...)

Cette politique s'appuie sur les 3 principes suivants:

- Premier principe : la Région accompagne les communes et les EPCI concernés pour l'aide à la définition du projet de développement et de valorisation, projet qui a pour but d'agir en faveur de la revitalisation des cœurs de villes mais aussi de développer et fortifier leurs fonctions de centralité vis-à-vis de leurs bassins de vie,

- Deuxième principe : cette politique se traduit par un contrat-cadre (*avec la commune et l'EPCI*) qui définit la feuille de route commune et les moyens techniques et financiers devant être mobilisés pour atteindre ces objectifs. Chaque contrat se caractérise par une feuille de route «sur mesure» qui tient compte des spécificités de chacune des communes concernées. Chaque contrat-cadre donne lieu à un programme opérationnel annuel.
- Troisième principe: une politique partenariale qui associe les Départements, les services de l'Etat mais également l'ensemble des acteurs qui agissent en faveur du développement de ces communes, en particulier : l'EPF Occitanie, la Caisse des dépôts et consignations, les Chambres consulaires, les CAUE ...

Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'interventions existants, **la Région s'attache à apporter des réponses appropriées** en fonction des **spécificités** de chaque Bourg Centre.

La Région a ainsi approuvé le contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Bagnères-de-Bigorre et de la communauté de communes de la Haute-Bigorre en date du 19 juillet 2019 en partenariat avec le territoire de projet du PETR Cœur de Bigorre et le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement les opérations matures qui seraient inscrites dans la présente convention (article 7) et qui solliciteraient le soutien financier de la Région, il est convenu que celles-ci seront examinées sur la base des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et ce, dans le cadre des dispositions fixées au titre des contrats territoriaux Occitanie et des contrats Bourgs Centres Occitanie.

- **Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées** contribue au développement équilibré de tous les territoires qui composent les Hautes-Pyrénées. La collectivité se mobilise afin d'accompagner les projets d'aménagement et de développement des communes, des communautés de communes, de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et des PETR, dans le cadre de plusieurs dispositifs d'appels à projets, notamment l'appel à projets pour la dynamisation des communes urbaines et l'appel à projets pour le développement territorial. A cet effet, le Département s'engage à participer au programme Petites villes de demain en fonction des stratégies d'attractivité et de développement qu'elles auront élaborées avec l'ensemble des partenaires financeurs et des acteurs socio-économiques.

Concernant les projets inscrits dans la présente convention d'adhésion de la commune de Bagnères-de-Bigorre (article 7), il est convenu que le Département mobilisera, en faveur de leur mise en œuvre, ses crédits sectoriels ou ses crédits spécifiquement dédiés aux politiques territoriales. Dans ce cadre, les projets relevant de la présente convention seront examinés dans le respect de ses dispositifs d'intervention en vigueur et dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel.

Le Conseil départemental se réserve la possibilité, selon l'évolution de ses dispositifs et des projets initialement fléchés dans la présente convention, de modifier ses interventions par voie d'avenant.

- Les autres partenaires techniques et financiers

Les partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Au-delà de l'accompagnement en ingénierie, la Banque des Territoires examinera toute demande de prêts permettant la réalisation des investissements émanant de cette convention. Elle portera une attention particulière aux opérations positionnées dans le périmètre ORT qui pourront être financées par un prêt dédié et examinera toute autre demande de prêt notamment en faveur de la performance énergétique. Par ailleurs, elle examinera chacune des opportunités en tant que co-investisseur minoritaire sur tout objet, en dehors du logement, présentant un équilibre économique.

L'Etablissement Public Foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

Article 3. Complémentarité entre le programme «Petites villes de demain» et la politique «Bourgs Centres Occitanie»

Dans le prolongement du protocole de préfiguration du CPER Occitanie pour la période 2021-2027 signé le 9 janvier 2021, la convention Etat-Région-EPF Occitanie-Caisse des dépôts-Banque des Territoires, relative à l'articulation et à la complémentarité entre le programme «Petites villes de demain» et la politique «Bourgs Centres Occitanie» approuvée par la Région le 25 mars 2021, précise les principes suivants :

Pour les communes concernées par «Petites villes de demain» et «Bourgs Centres Occitanie» **et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs**, l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui portera notamment sur les points suivants:

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites villes de demain),

- Gouvernance commune entre contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites villes de demain.

Article 4. Organisation des collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après:

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les collectivités bénéficiaires et leurs services en y associant le territoire de projet porteur du CRTE / CTO: la DGS mutualisée ville de Bagnères-de-Bigorre et communauté de communes de la Haute-Bigorre (CCHB) et le service aménagement durable, planification et environnement de la CCHB.
- L'installation d'un comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 5 de la présente convention auquel participent-en interne la DGS mutualisée, la chef de service aménagement durable et environnement de la CCHB et le/la chargé de mission « Petites villes de demain ».
- Le suivi du projet par un chargé de mission «Petites villes de demain». L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1: « rôle et missions de référence du chargé de mission Petites villes de demain»).
- Le chargé de mission rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
- L'appui d'une équipe-projet incluant le chargé de mission «Petites villes de demain», assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT. Cette équipe-projet comprendra à minima une représentation de la commune, de la communauté de commune, du CAUE, des Conseils départementaux et régionaux, des services de l'État (Préfecture et DDT qui mobiliseront éventuellement les architectes et paysagistes conseils de l'Etat). De même et en tant que de besoin selon les thématiques, l'équipe projet sera élargie aux partenaires cités plus haut (CCI, EPF, ...)
- La présentation des engagements financiers des projets en comité régional des financeurs. A noter que les programmations financières sont examinées en comité prévu à cet effet et dont les modalités pratiques seront précisées dans le contrat de Plan Etat-Région 2021-2027
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : outil informatique, des moyens de communication et d'impression et la possibilité de travailler de manière transversale avec les différents

services.

- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : sensibiliser la population, travailler en lien transversal avec le service environnement de la CCHB.
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet. La participation citoyenne devient ainsi un enjeu majeur de gouvernance afin de pouvoir à nouveau mobiliser et mettre en mouvement nos habitants autour de notre projet de territoire. Une « petite ville de demain » ne peut avancer qu'avec ses citoyens.
- Les outils de communication de nos collectivités (bulletin municipal, newsletter, site internet, réseaux sociaux, panneaux d'information lumineux) qui seront mobilisés chaque fois que nécessaire pour annoncer nos réunions publiques, sonder nos citoyens ou encore rendre compte des actions de notre groupe de travail. Des réunions publiques organisées autant que de besoin, permettant à nous élus d'aller à la rencontre de nos citoyens, d'être à l'écoute de chacun et d'informer au fur et à mesure des actions et projets menés.
- La communication des actions à chaque étape du projet : réunion et animation du comité de pilotage et des groupes projets pour rendre compte de l'état d'avancement des projets.

Article 5. Comité de projet

Du fait de l'existence d'un contrat Bourg Centre Occitanie approuvé le 19 juillet 2019, le comité de projet s'appuie sur le comité stratégique de pilotage mis en place dans le cadre du contrat Bourg Centre.

Il est ainsi composé par les signataires suivants:

- L'Etat (M. le Préfet et/ou son représentant (services de la DDT))
- la commune de Bagnères-de-Bigorre
- la communauté de communes de la Haute Bigorre
- la Région Occitanie
- le Département des Hautes-Pyrénées

Ce comité de projet associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation de la commune de Bagnères-de-Bigorre:

- les opérateurs de l'Etat : ANAH - ANCT - CEREMA - ADEME
- La Banque des Territoires
- l'EPF
- le CAUE 65
- les chambres consulaires (CCI, CMA, chambre d'agriculture)
- le Parc National des Pyrénées

- la CAF
- le PETR Coeur de Bigorre

Le comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par le Maire de Bagnères-de-Bigorre et le Président de la CCHB.

Le comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Article 6. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en comité de projet et après validation du comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente convention.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 7. Etat des lieux

7.1 Evolution et situation du territoire

La commune de Bagnères-de-Bigorre se situe au cœur du département des Hautes-Pyrénées, sur le territoire de la Haute-Bigorre qui s'étend sur une vallée de montagne pyrénéenne, du col du Tourmalet jusqu'aux contreforts de l'agglomération tarbaise.

Bagnères-de-Bigorre s'étend sur 12600 hectares. Son altitude varie entre 550 mètres pour le centre-ville, 1800 mètres pour le village de la station de La Mongie, jusqu'à la limite du Pic du Midi qui lui culmine à 2877 mètres.

La station de ski présente le 2^{ème} noyau urbain de la commune qui englobe également les hameaux de Lesponne, de Soulagnets et une partie du lieu-dit Serris. La commune comprend donc une ville centre, lieu de vie principal, mais aussi un lieu de vie secondaire majoritairement constitué de résidences secondaires et touristiques, situé au pied des pistes de ski de la station de La Mongie. Ces deux noyaux urbains de Bagnères-de Bigorre, bourg centre et station de ski de la Mongie sont compris dans le périmètre du programme «Petites villes de demain».

La commune est classée en zone de montagne et en zone de revitalisation rurale. Son territoire fait partie de la zone d'adhésion du Parc National des Pyrénées.

Bagnères-de-Bigorre est membre de la communauté des communes de la Haute-Bigorre (CCHB) créée en 1994, qui compte aujourd'hui 25 communes et 16640 habitants au 1^{er} janvier 2018.

L'activité thermale, touristique et industrielle (marbre, textile, ferroviaire) de la ville de Bagnères-de-Bigorre lui a donné de façon naturelle et depuis l'antiquité une fonction de centralité sur le territoire. Bagnères-de-Bigorre s'affirme comme bourg-centre au sein de son bassin de vie.

En tant que commune centre et sous-préfecture, la Ville de Bagnères est le support de nombreux équipements centraux avec des fonctions administratives et éducatives très importantes. Elle compte aussi des équipements commerciaux nombreux.

En sa qualité de pôle principal du territoire, Bagnères concentre une grande majorité des services dont des équipements et services à la population à l'image des établissements sanitaires (dont un centre de rééducation et de réadaptation de pointe) et des établissements d'action sociale.

En termes d'équipements scolaires, la commune de Bagnères-de-Bigorre regroupe 9 des 20 établissements scolaires du 1^{er} degré du territoire et les 3 établissements du secondaire (2 collèges et 1 lycée). La commune est également très bien pourvue en équipements sportifs. Elle concentre près de la moitié (43%) des équipements sportifs spécialisés et un tissu associatif riche et diversifié permettant de renforcer le lien social.

La population bagnéraise déterminée lors du dernier recensement INSEE en 2020 était de 7360 habitants. La tendance de baisse démographique constatée dans les années 80 et qui semblait être enrayée, enregistre une reprise au début des années 2010. La tendance est la même au niveau de la CCHB, avec une perte de 425 habitants sur la période 2007-2017.

Bagnères-de-Bigorre, en affichant une diminution de sa population, témoigne d'une difficulté à compenser un solde naturel négatif par l'arrivée de nouvelles populations. De plus, la ville et la CCHB sont confrontées à un vieillissement prononcé de leur population générant des problématiques potentielles d'autonomie et une diminution continue du nombre d'enfants vivant sur le territoire.

Ces deux constats impactent considérablement la réponse à apporter d'un point de vue social aux populations actuelles et à venir, et engagent à une adaptation au fur et à mesure des évolutions démographiques en favorisant toujours plus le ciment que constitue le lien social.

Par ailleurs, la commune se compose de ménages dont la diversité pouvant présenter des facteurs de fragilité et de précarité (familles monoparentales, personnes âgées isolées) génère des besoins en services à la population ou d'accompagnement spécifiques.

Pour maintenir un certain niveau de qualité de vie au sein de la commune, l'enjeu est bel est bien d'apporter une réponse adaptée à la diversité des besoins des ménages.

S'agissant de l'habitat, il est clairement identifié un déficit d'attractivité du parc ancien du bourg-centre de Bagnères-de-Bigorre étroitement lié à un parc privé qui présente des signes d'obsolescence liée à la configuration des logements, leur qualité, leur environnement, leur

état de dégradation et l'ancienneté des résidences principales.

Le phénomène de la vacance de logements est préoccupant tant sur la commune de Bagnères que sur le territoire de la CCHB, et des logements inadaptés à la perte d'autonomie et au handicap et aux changements d'usages sont nombreux.

Le parc de logements de la CCHB se caractérise aussi par un nombre élevé de résidences secondaires (35%) .

S'agissant de l'emploi, Bagnères-de-Bigorre héberge la majorité des emplois du bassin de vie avec 74% des emplois du territoire de la CCHB qui sont localisés à Bagnères. Il est à noter la diversité des secteurs de l'emploi.

Bagnères-de-Bigorre abrite 4 zones industrielles héritées du XIXème siècle, fruit d'un passé glorieux lié à l'industrie du marbre, à la filature, puis à l'industrie de l'armement, à l'énergie et à la construction ferroviaire. Ces zones maintenues dans un premier temps grâce au soutien de la collectivité puis développées aujourd'hui par un tissu d'entreprises dynamiques, restent le poumon de l'économie locale. Elles rassemblent près de 800 emplois. L'enjeu majeur pour ces zones anciennes réside dans leur requalification, l'entretien, et le développement des équipements avec des technologies innovantes comme la fibre pour qu'elles puissent être en capacité d'accueillir des industries de pointe.

L'économie locale est aussi fortement marquée par le tourisme et le thermalisme. Bénéficiant d'une double saisonnalité, le tourisme été comme hiver, mobilise 65% de la population active du territoire. Le territoire compte le plus grand domaine skiable des Pyrénées françaises, le Grand Tourmalet, situé au pied du Pic du Midi, élément d'attractivité touristique majeur du territoire. L'activité thermale et thermoludique occupe une place importante dans l'économie locale, puisqu'en 2019, c'est 140 collaborateurs représentant 91 équivalents temps plein qui ont travaillé pour les Grands Thermes.

L'agriculture, certes moins pourvoyeuse d'emplois, structure le paysage, et tient une place prépondérante dans l'économie locale. La ville de Bagnères abrite l'abattoir communautaire géré par la communauté de communes de la Haute-Bigorre, outil privilégié de l'agropastoralisme qui permet le développement des filières courtes.

Aujourd'hui, le territoire concentre un certain nombre de faiblesses et il doit faire face à un enjeu qui englobe l'habitat, le commerce, la mobilité, l'aménagement urbain.

- Une dynamique démographique au ralenti
- Une vacance des logements en progression et une dégradation du patrimoine bâti (enjeu de la rénovation de l'habitat et du renouvellement urbain)
- Un manque de structures d'hébergements adaptées aux besoins des saisonniers
- Un immobilier vieillissant et inadapté aux nouveaux usages sur la station de la Mongie, une destination qui souffre d'une sous-capacité en lits avérée, une situation qui entrave le développement de la destination et qui nécessite à la fois une requalification immobilière et une requalification des espaces urbains.
- Une déprise commerciale : vacance des locaux commerciaux et turn-over
- Des locaux commerciaux inadaptés aux standards actuels (morcellement, surface, qualité et accessibilité PMR)
- Un espace commercial de périphérie qui draine des activités naturellement de centre-ville (pharmacie, fruits et légumes, tabac,...)
- Un éparpillement de l'offre commerciale notamment dans les espaces intermédiaires le long des axes de circulation.

Mais le territoire de la CCHB et la commune de Bagnères disposent surtout d'un nombre d'atouts qu'il convient de mobiliser et d'exploiter pour renforcer leur attractivité:

- Un potentiel thermal et touristique important
- Un patrimoine paysager, naturel et culturel remarquable
- Des ressources naturelles abondantes (eau, bois, solaire)
- Une diversité des secteurs d'activités présents sur le territoire
- Une couverture et une qualité des réseaux TIC
- Une offre de services de soins de qualité
- Des services à la population structurants

- Des équipements sportifs et culturels et une vie culturelle et associative très riche.

7.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

7.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

Communauté de communes de la Haute-Bigorre :

- **Le SCoT de la Haute Bigorre approuvé par délibération du 18 février 2021 deviendra exécutoire à compter de fin avril 2021. Il décline l'ambition du territoire sur trois axes :**
 - Réaffirmation et confortement de la diversité des emplois
 - Renforcement des conditions d'accueil de la population et du cadre de vie
 - Reconnaissance et valorisation des ressources de la Haute-Bigorre
- Compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis janvier 2018, la CCHB a prescrit l'élaboration **du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération en date du 7 décembre 2020.**

Par la prescription du PLUi, la communauté de communes de la Haute Bigorre entend exprimer ses choix et sa stratégie de développement du territoire retenus dans son projet de SCoT de la Haute Bigorre, plusieurs objectifs interdépendants guideront la réflexion de la communauté de communes.

Développement économique:

- Conforter et développer le système productif industriel et artisanal de manière équitable sur le territoire.
- Favoriser le développement d'activités commerciales et artisanales de proximité dans les bourgs et villages
- Appuyer le développement économique sur des activités touristiques de 4 saisons
- Maintenir les grands équilibres agricoles et favoriser les circuits-courts

Equipements et transports

- Proposer un maillage cohérent d'équipements publics sur l'ensemble du territoire
- Anticiper les besoins en matière d'équipements et de réseaux
- Proposer des alternatives de déplacements (pôle multimodal: transports de voyageurs et transport de marchandise ferroviaire...)

Aménagement, cadre de vie et habitat

- S'inscrire dans une gestion appropriée des sols, de la qualité architecturale et une répartition géographique des zones d'habitat

- Assurer un développement urbain maîtrisé et intégré adapté aux besoins
- Organiser l'équilibre social sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Définir une politique de logement assurant une offre en logement diversifiée
- Réduire la vacance des logements par le renouvellement du bâti des centres-villes et villages
- Redynamiser les centres-villes et les villages
- Développer et profiter des atouts du territoire pour accroître son attractivité
- Valoriser le cadre de vie (services, équipements, commerces, écoles...) pour accueillir et maintenir de nouvelles populations
- Favoriser la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle

La protection et la mise en valeur des paysages et du patrimoine

- Identifier et mettre en valeur le patrimoine local
- Valoriser l'architecture locale et limiter la banalisation des espaces
- Identifier et prendre en compte les continuités écologiques
- Limiter les impacts sur les espaces agricoles et forestiers
- Prendre en compte le risque inondation
- Intégrer les conclusions de l'évaluation environnementale tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi
- S'inscrire dans une gestion économe des ressources en valorisant les énergies renouvelables

Commune de Bagnères-de-Bigorre :

- Le PLU de la commune de Bagnères-de-Bigorre a été approuvé en mars 2010 et modifié en 2011 et 2015.
- L'AVAP Centre de Bagnères-de-Bigorre a été approuvée en mars 2014 et la ZPPAUP La Mongie en 2009, transformées en site patrimonial remarquable par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine LCAP du 07/07/2016
- Le PPRn a été approuvé par un arrêté préfectoral datant de mars 2010.

En approuvant la prescription du PLUi de la Haute-Bigorre, la commune de Bagnères-de-Bigorre s'est engagée dans la démarche de projet de territoire retenue par les objectifs du SCoT de la Haute-Bigorre.

7.2.2 Programmes et contrats territoriaux

- Contrat Bourg Centre Occitanie

- La communauté de communes de la Haute Bigorre est membre du PETR Coeur de Bigorre et est donc couverte par le territoire de contractualisation «Vallées de Bigorre» porté par le PETR Cœur de Bigorre et le PETR du PLVG.

Le territoire de la Haute-Bigorre est également couvert par le contrat Grand Site Occitanie «Pic du Midi » porté par le syndicat mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi, la CCHB et la CCPVG (communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves). Au-delà du site classé du pic du Midi, le cœur de ville historique de Bagnères-de-Bigorre (et le Vallon du salut) ainsi que La Mongie sont deux cœurs emblématiques de ce Grand Site.

7.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

Engagée depuis 2008 dans des opérations programmées de l'amélioration de l'habitat, la CCHB a signé une nouvelle et troisième convention OPAH pour la période 2019-2024.

Les champs d'intervention en sont les suivants :

- lutte contre la précarité énergétique,
- lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- adaptation des logements au handicap et à la vieillesse,
- développement d'une offre locative sociale et très sociale de qualité.
- rénovation énergétique des copropriétés
- requalification de l'habitat très dégradé à l'échelle des groupes d'immeubles et d'îlots via des opérations de restructuration immobilière (ORI) sur la commune de Bagnères-de-Bigorre.
- saisir les opportunités foncières et produire des logements en centre-ville.

Sur la base du diagnostic de l'étude pré-opérationnelle établi et validé par la communauté de communes, plusieurs enjeux fondamentaux à la future OPAH sont à relever notamment en matière de lutte contre la vacance:

Enjeux généraux

- maintenir la population en place et permettre à de nouveaux ménages de s'installer sur le territoire par la production d'une offre de logements en adéquation avec la demande;
- améliorer le confort et les équipements des logements des propriétaires occupants et locatifs;
- favoriser la création d'une offre de logements aujourd'hui inadaptée/insuffisante en réinvestissant le parc vacant ou dégradé.

Enjeux sociaux

- lutter contre l'habitat indigne, traiter les logements insalubres et très dégradés;
- accompagner et soutenir les ménages les plus modestes et isolés;
- favoriser l'adaptation / vieillissement /handicap;
- développer une offre de logements à loyer maîtrisé conventionné ou très social.

Enjeux environnementaux

- améliorer la qualité thermique des logements des propriétaires occupants ou locatifs privés: confort thermique des logements;

– entretenir et préserver le patrimoine bâti

Enjeux urbains

- requalifier le patrimoine de la ville bourg centre : Bagnères-de-Bigorre
- accompagner des stratégies de reconquête à l'échelle d'îlots,
- lutter contre la vacance et la déshérence des immeubles

Au terme de la 1^{ère} année de cette nouvelle OPAH, 21 contacts de propriétaires bailleurs, 6 dossiers ont été déposés, et ont abouti à la remise sur le marché de 5 logements vacants remis sur le marché dont 2 conventionnés. L'objectif ambitieux de l'OPAH est de réhabiliter au bout des 5 années de programme 75 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Par ailleurs, la convention OPAH a prévu dans sa tranche conditionnelle de financer une étude de calibrage ORI à l'échelle intercommunale qu'il conviendra de compléter par une étude fine de la vacance sur l'ensemble du territoire de la Haute-Bigorre et pour laquelle la CCHB a candidaté en février 2021 à l'appel à candidature pour le déploiement accéléré du plan national de lutte contre les logements vacants.

7.3 Projet de territoire: stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Le diagnostic et l'analyse des besoins démontrent combien il est nécessaire d'agir sur le développement et le renforcement de l'attractivité du bourg-centre, Bagnères-de-Bigorre, véritable levier du développement de la Haute-Bigorre. Un projet de développement basé sur une identité forte, des migrations qui constituent le principal moteur de croissance démographique, des patrimoines forts dont le patrimoine naturel, une économie multiple, une offre de services complète dont le maintien est un enjeu, un tourisme multiple avec des activités touristiques et thermales fortes de reconnaissance et d'emplois.

L'objectif du projet est ainsi double : maintenir la population de Bagnères-de-Bigorre et attirer de nouveaux habitants, et renforcer son attractivité pour faire rayonner l'ensemble du territoire communautaire et attirer de nouvelles activités.

Bagnères-de-Bigorre est en effet le lieu de vie où se développe une grande partie de l'économie locale. Ce projet global intègre toutes les thématiques pour renouveler l'attractivité du bourg que sont l'urbanisme, l'habitat, le patrimoine, le commerce, les activités économiques, l'animation et la vie culturelle, les services publics et le tourisme, car c'est par la multiplicité des approches que le changement d'image va s'opérer et la dynamique s'enclencher.

L'ambition est donc d'offrir une «vitrine positive» en traitant les enjeux d'accessibilité, de mobilité, de performance, de visibilité, de notoriété, de confort des travailleurs et des visiteurs, en y intégrant aussi les enjeux de santé publique. Cela passera aussi bien par la valorisation du patrimoine, que par l'aménagement des espaces publics, le renforcement de l'offre culturelle, l'amélioration de l'habitat, les actions en faveur de la redynamisation du potentiel économique et commercial.

Bagnères-de-Bigorre tout en étant une ville durable qui poursuit son programme de développement plus sobre et plus vertueux, veut être une ville innovante et plus accueillante pour les entreprises et ceux qui veulent quitter les grands centres urbains. Elle veut renforcer son attractivité touristique en diversifiant son offre autour des multiples ressources locales (tourisme de pleine nature, tourisme sportif, thermoludisme) et en favorisant la montée en gamme de l'hébergement touristique.

Bagnères-de-Bigorre aspire à mieux valoriser encore ses patrimoines (naturel, historique et culturel) et porte des projets ambitieux autour de la mise en cohérence des projets de valorisation des richesses environnementales pyrénéennes.

Pour y parvenir, les élus du territoire ont la volonté de conforter la diversité des emplois, de renforcer les conditions d'accueil de la population et du cadre de vie et de valoriser les ressources de la Haute-Bigorre. Le développement durable et la croissance verte encadreront les actions qui seront à mener selon les axes principaux retenus par la commune.

Le projet de développement et de valorisation du bourg centre de Bagnères-de-Bigorre est décliné en trois axes stratégiques. Le développement durable et la croissance verte encadreront les actions qui seront à mener selon les axes principaux retenus par la commune.

AXE STRATEGIQUE 1 : REAFFIRMER ET CONFORTER LA DIVERSITE DES EMPLOIS

- Structuration et visibilité des cinq zones d'activités économiques
- Affirmation touristique et thermale du centre-bourg et valorisation du patrimoine culturel
- Soutien des filières locales (circuits courts, artisanat et commerces de proximité)

AXE STRATEGIQUE 2 : RENFORCER LES CONDITIONS D'ACCUEIL DE LA POPULATION ET DU CADRE DE VIE

- Aménagement des espaces publics en cœur de ville et requalification des espaces publics de la Mongie
- Renforcement de l'offre de services à la population (équipements sportifs, culturels et services à la personne)
- Rénovation de l'habitat

AXE STRATEGIQUE 3 : VALORISER LES RESSOURCES DE LA HAUTE -BIGORRE, TRANSITION ENERGETIQUE ET CROISSANCE DURABLE

- Vers une mobilité durable pour tous: mise en application du plan global de déplacements de la CCHB et application du plan des mobilités douces de la ville de Bagnères-de-Bigorre
- Rénovation des bâtiments publics et maîtrise des besoins en énergie.
- Valoriser les ressources locales

7.4 Besoins en ingénierie estimés

- 1 chef de projet pour PVD = 1 ETP

Besoins en études estimés:

- Etude globale sur la signalétique touristique globale
- Etude de requalification des espaces publics de la ville de Bagnères et de la Mongie
- Dans le cadre du futur PLUI:
 - Une étude sur les possibilités de densification des différents bourgs de la CCHB
 - Une étude sur la conservation des terres agricoles en frange de bourgs pour favoriser les circuits courts.
- Etude de programmation d'un DOJO
- Une étude fine sur la vacance du logement sur tout le territoire de la CCHB si nous ne sommes pas retenus dans le cadre de l'appel à candidature pour le déploiement accéléré du plan national de lutte contre les logements vacants.

Le..... 2021

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Rodrigue FURCY

Le maire de la commune de Bagnères-de-Bigorre

Claude CAZABAT

Le président de la communauté de communes de la Haute-Bigorre

Jacques BRUNE

La présidente du Conseil régional d'Occitanie

Carole DELGA

Le président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées

Michel PELIEU

La directrice de l'Etablissement public foncier Occitanie

Sophie LAFENETRE

ANNEXE 1: ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation:

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises,...) nécessaires dans les thématiques suivantes: rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation;

- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel:
 - Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
 - Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale;
 - Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions;
 - Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :
 - Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet;
 - Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet;
 - Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées;
 - Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :
 - Participer aux rencontres et échanges
 - Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain:

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: CONTRAT(S)-BOURGS CENTRES APPROUVES

- Bagnères-de-Bigorre

ANNEXE 3: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
TEULE Valérie	CCHB	DGS	vteule@haute-bigorre.fr	0562950805
MOLENAC Magali	CCHB	Responsable du service aménagement durable et environnement	mmolenac@haute-bigorre.fr	0562950805
GINESTOUS Régine	Ville et CCHB	Chargée du foncier et du SCoT	Regine.ginestous@ville-bagneresdebigorre.fr	0562950805
LABORDE LALANNE Isabelle	CCHB	Responsable du développement économique	ilabordelalanne@haute-bigorre.fr	0562950805
LACOSTE Perrine	Ville et CCHB	Chargée de mission de la direction	perrine.lacoste@ville-bagneresdebigorre.fr	0562950805



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE CASTELNAU-MAGNOAC

ENTRE

- La commune de Castelnaud-Magnoac représentée par son maire Monsieur Bernard VERDIER ;
- La communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac représentée par son président Monsieur Gérard BARTHE ;

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires »;

d'une part,

ET

- L'État représenté par le préfet du département des Hautes-Pyrénées, Rodrigue FURCY,

ci-après, « l'Etat »;

d'autre part,

AINSI QUE

- Les partenaires financiers et les partenaires techniques nationaux et locaux:
 - Le Conseil départemental, représenté par son président, Monsieur Michel PÉLIEU,
 - Le Conseil régional Occitanie, représenté par sa présidente Madame Carole DELGA,
 - L'Établissement public foncier d'Occitanie, représenté par sa directrice générale Sophie LAFENETRE

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme «Petites villes de demain» vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme «Petites villes de demain» appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, «Petites villes de demain» est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (Ademe)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 04 décembre 2021, par courrier conjoint entre la communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac et la commune de Trie-sur-Baïse. Elles ont exprimé leurs motivations par le vieillissement de la population, la vacance des logements et l'habitat très dégradé, au nécessaire soutien du tissu commercial et des services essentiels et se sont, le cas échéant, engagées sur la thématique habitat qui constitue un enjeu majeur sur le territoire.

Les collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme «Petites villes de demain» par Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales en date du 21 décembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

S'inscrivant dans le prolongement et en complémentarité avec le contrat «Bourg Centre Occitanie» approuvé par la Région, le Conseil départemental des Hautes Pyrénées, le PETR des Coteaux, la communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac et la commune de Castelnau-Magnoac, la présente convention d'adhésion «Petites villes de demain» (ci après, «**la convention**») a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme «Petites villes de demain».

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

La présente convention a pour objet:

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) qui sera conclu entre l'État, la collectivité bénéficiaire de Castelnau-Magnoac, et les partenaires, ainsi qu'avec le contrat territorial Occitanie Coteaux-Nestes.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier:

L'État s'engage :

- à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre;

- à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;
- à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles ;
- à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

Les collectivités bénéficiaires s'engagent

- à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;
- à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
- à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le conseil régional, de par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement au titre de ses politiques contractuelles territoriales, a engagé dès 2017 une politique visant à soutenir les bourgs et petites villes rurales, de montagne, littorales et péri-urbaines afin de :

- renforcer leur **attractivité** en valorisant leur cadre de vie, le logement, leur patrimoine, ... (reconquête des centres anciens / cœurs de ville)
- renforcer leurs fonctions de centralité par le développement d'une **offre de services** de qualité, capable de répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...
- qualifier les **réponses** adaptées aux **besoins des entreprises** : qualité des infrastructures d'accueil, très haut débit, actions en faveur de la redynamisation du commerce en centre bourg, ...)

Cette politique s'appuie sur les 3 principes suivants :

- **Premier principe** : la Région accompagne les communes et les EPCI concernés pour l'aide à la définition du projet de développement et de valorisation, projet qui a pour but d'agir en faveur de la revitalisation des cœurs de villes mais aussi de développer et fortifier leurs fonctions de centralité vis-à-vis de leurs bassins de vie,
- **Deuxième principe** : cette politique se traduit par un contrat-cadre (*avec la commune et l'EPCI*) qui définit la feuille de route commune et les moyens techniques et financiers devant être mobilisés pour atteindre ces objectifs. Chaque contrat se caractérise par une feuille de route «sur mesure» qui tient compte des spécificités de chacune des communes concernées. Chaque contrat-cadre donne lieu à un programme opérationnel annuel.
- **Troisième principe** : une politique partenariale qui associe les Départements, les services de l'Etat mais également **à l'ensemble** des acteurs qui agissent en faveur du

développement de ces communes, en particulier : l'EPF d'Occitanie, la Caisse des dépôts et consignations, les chambres consulaires, les CAUE ...

Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'intervention existants, **la Région s'attache à apporter des réponses appropriées** en fonction des **spécificités** de chaque bourg centre.

La Région a ainsi **approuvé le contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Castelnau-Magnoac** en date du 11 décembre 2020 en partenariat avec le territoire de projet du PETR des Coteaux et le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement les opérations matures qui seraient inscrites dans la présente convention (article 7) et qui solliciteraient le soutien financier de la Région, il est convenu que celles-ci seront examinées sur la base des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et ce, dans le cadre des dispositions fixées au titre des contrats territoriaux Occitanie et des contrats Bourgs Centres Occitanie.

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées

Le Conseil Départemental contribue au développement équilibré de tous les territoires qui composent les Hautes-Pyrénées. La collectivité se mobilise afin d'accompagner les projets d'aménagement et de développement des communes, des communautés de communes, de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et des PETR, dans le cadre de plusieurs dispositifs d'appels à projets, notamment l'appel à projets pour la dynamisation des communes urbaines et l'appel à projets pour le développement territorial. A cet effet, le Département s'engage à participer au programme «Petites Villes de Demain en fonction des stratégies d'attractivité et de développement qu'elles auront élaborées avec l'ensemble des partenaires financeurs et des acteurs socio-économiques.

Concernant les projets inscrits dans la présente convention d'adhésion de la commune de Castelnau-Magnoac (article 7), il est convenu que le Département mobilisera, en faveur de leur mise en œuvre, ses crédits sectoriels ou ses crédits spécifiquement dédiés aux politiques territoriales. Dans ce cadre, les projets relevant de la présente convention seront examinés dans le respect de ses dispositifs d'intervention en vigueur et dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel.

Le Conseil départemental se réserve la possibilité, selon l'évolution de ses dispositifs et des projets initialement fléchés dans la présente convention, de modifier ses interventions par voie d'avenant.

Les partenaires techniques :

Le PETR des Coteaux mobilisera ses interventions en :

- Élaborant un projet de territoire en lien avec le contrat de relance et de transition écologique (CRTE);
- Assurant la promotion et la conduite de toute action (étude, animation, gestion);
- Mettant en œuvre et assurant la gestion de projets économique, écologique, culturel et social d'intérêt collectif susceptibles de traduire ces orientations;
- Engageant ses membres dans un cadre contractuel, vis-à-vis de l'Union européenne, de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées ou toute autre collectivité territoriale dans le cadre de dispositifs contractuels ou d'appels à projets;
- Élaborant, validant, suivant et évaluant le schéma de cohérence territoriale du Pays des Coteaux.

En outre, les autres partenaires techniques et financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'Anah, le CEREMA et l'Ademe) se sont engagés au niveau national à :

- instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les collectivités bénéficiaires ;
- mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Au-delà de l'accompagnement en ingénierie, la Banque des territoires examinera toute demande de prêts permettant la réalisation des investissements émanant de cette convention. Elle portera une attention particulière aux opérations positionnées dans le périmètre ORT qui pourront être financées par un prêt dédié et examinera toute autre demande de prêt notamment en faveur de la performance énergétique. Par ailleurs, elle examinera chacune des opportunités en tant que co-investisseur minoritaire sur tout objet, en dehors du logement, présentant un équilibre économique.

L'Etablissement public foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

Article 3. Complémentarité entre le programme «Petites villes de demain» et la politique «Bourgs Centres Occitanie»

Dans le prolongement du protocole de préfiguration du CPER Occitanie pour la période 2021-2027 signé le 9 janvier 2021, la convention Etat-Région-EPF Occitanie-Caisse des dépôts-Banque des territoires, relative à l'articulation et à la complémentarité entre le programme «Petites villes de demain» et la politique «Bourgs Centres Occitanie» approuvée par la Région le 25 mars 2021, précise les principes suivants :

Pour les communes concernées par «Petites villes de demain» et «Bourgs Centres Occitanie » **et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs**, l'État et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui portera notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Élaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites villes de demain),
- Gouvernance commune entre contrats «Bourgs Centres» Occitanie et «Petites villes de demain».

Article 4. Organisation des collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les collectivités bénéficiaires et leurs services en y associant le territoire de projet porteur du CRTE / CTO : le PETR des Coteaux.
- L'installation d'un comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 5 de la présente convention.
- Le suivi du projet par un chef de projet «Petites villes de demain». L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 «rôle et missions de référence du chef de projet «Petites villes de demain»»). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. Le recrutement du chef de Projet est en cours avec l'APEC.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet «Petites villes de demain», assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ; cette équipe-projet comprendra à minima une représentation de la commune, de la communauté de communes, du PETR, du CAUE, des Conseils départementaux et régionaux, des services de l'État (Préfecture et DDT qui mobiliseront éventuellement les architectes et paysagistes conseils de l'Etat). De même et en tant que de besoin selon les thématiques, l'équipe-projet sera élargie aux partenaires cités plus haut (CCI, EPF, ...)
- La présentation des engagements financiers des projets en comité régional des financeurs. A noter que les programmations financières sont examinées en comité prévu à cet effet et dont les modalités pratiques seront précisées dans le contrat de plan Etat-Région 2021-2027.
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : comité de pilotage et de suivi de la procédure.
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet. La commune intégrera les enjeux et objectifs de la transition écologique par la mise en place de l'OPAH et le déploiement du réseau de chaleur.
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : les acteurs du territoire pourront participer aux réunions d'information et réunions éco-citoyennes. Des bulletins d'information seront publiés sur des revues associatives, des informations dans la presse locale, sur le site internet de la commune et sur les réseaux sociaux.
- La communication des actions à chaque étape du projet : un compte rendu et rapport d'avancement de la démarche seront transmis après chaque comité.

Article 5. Comité de projet

Le comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par Monsieur VERDIER Bernard, Maire de Castelnau-Magnoac et président du PETR des coteaux, territoire de projet.

Il s'appuie sur le comité stratégique de pilotage mis en place dans le cadre du contrat Bourg Centre, éventuellement complété par tous les partenaires susceptibles d'accompagner les collectivités concernées dans leur démarche. Il est ainsi composé par les partenaires suivants:

- L'État représenté par le préfet de département et/ou le «réfèrent départemental de l'Etat» désigné par le préfet
- Les partenaires : Région Occitanie, Département, intercommunalité, Banque des territoires, Ademe, ADAC, chambres consulaires, CAUE 65, SDE 65, PETR des Coteaux et EPF Occitanie.

Le comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Article 6. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature.

En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en comité de projet et après validation du comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente convention.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 7. Etat des lieux

Cet état des lieux est issu de celui présenté dans l'article 2 du contrat «Bourg - centre».

La commune de Castelnau-Magnoac, ancien chef-lieu de canton, fait partie de l'un des 4 bourgs centres du Pays des Coteaux.

Le bourg-centre de Castelnau-Magnoac s'articule autour de 27 communes, rayonnant sur un bassin

d'influence de 20 000 habitants.

7.1 Evolution et situation du territoire

- **CASTELNAU-MAGNOAC: une mixité de population**

Sa population de 789 habitants (Insee 2016) pour une densité de 62.8 hab./km² est en croissance depuis 1999.

Les caractéristiques de la population communale sont dans son ensemble « jeune et familiale » et de « retraité actif ».

Cette croissance continue demande des adaptations permanentes pour permettre un accueil et un environnement de qualité pour les nouvelles populations mais également pour les anciennes.

Après 25 années de politiques de développement territorial, ce territoire a inversé la fatalité des zones rurales fragiles pour devenir progressivement un espace attractif. Cette attractivité repose en grande partie sur le dynamisme des 4 bourgs centres qui proposent les services nécessaires au maintien des populations locales et indispensables pour la venue de nouveaux résidents.

La volonté politique locale a ainsi permis de développer et conforter l'attractivité du chef-lieu, favorisant l'installation de nouvelles populations et générant de nouvelles ressources et richesses locales.

Venue conséquente de familles d'Europe du Nord sur le chef-lieu et les alentours (plus d'une centaine de familles sur le canton et environ 18 % pour le seul chef-lieu de Castelnau) pour de la résidence permanente : création d'activités et des enfants scolarisés.

Venue significative de familles françaises, en recherche d'une meilleure qualité de vie : des migrations journalières se développent avec les bassins d'emplois voisins (Tarbes et Auch, mais de plus en plus Toulouse également).

Aujourd'hui, le chef-lieu souhaite aller plus loin dans sa démarche de développement, afin de conforter et pérenniser une économie locale en s'appuyant sur des projets phares pour la commune, mais également pour un bassin de vie environnant de 20 000 habitants.

- **Concevoir le rôle du chef-lieu**, bourg centre cantonal comme catalyseur de développement durable à l'échelle d'un bassin de vie quotidien.
- **Garantir la cohérence du développement communal** par la mise en synergie des acteurs locaux et par la recherche de toutes les complémentarités économiques et humaines.
- **Accompagner des projets structurants**, dans une démarche d'intelligence territoriale et d'innovation.
- **et s'inscrire dans une logique d'évaluation** pertinente et de transferts d'expériences au niveau des bourgs centres ruraux.

La prise en compte politique de cette évolution démographique s'est traduite par la création d'une réserve foncière permettant l'installation d'un lotissement viabilisé de 25 parcelles constructibles. Des lots sont encore disponibles à la vente.

Dans cette période de fragilité des espaces ruraux, et plus spécifiquement pour ceux qui sont à faible densité démographique, il importe d'intervenir solidairement et durablement en s'appuyant sur

l'échelle de proximité (les centres bourgs en sont la base) et sur tous les talents locaux.

Le développement de la culture de l'innovation, la mobilisation des forces locales autour "du savoir innover" pour une croissance réussie et durable, est le défi à relever.

SYNTHÈSE DE L'ETAT DES LIEUX

Basé sur une analyse de l'offre commerciale du territoire, de la consommation des ménages et des enjeux locaux, ce diagnostic nous a permis de définir les principaux atouts/faiblesses/opportunités/menaces en fonction des critères suivants :



- Environnement naturel remarquable (Village perché)
- Qualité architecturale d'un patrimoine immobilier ancien - Patrimoine religieux et historique
- Commerces de proximités diversifiés
- Equipement important pour la santé, social et jeunesse
- Partenariat public/privé nombreux
- Démarche et rénovation énergétique
- Marché de producteurs locaux, circuits courts et outils de transformations (conserverie)
- OPAH en cours

- 13 % du parc immobilier vacant car vétuste et insalubre
- Faible capacité d'hébergement de tourisme
- Utilisation trop importante des voitures (manque de transports collectifs)
- Besoin d'accessibilité pour les personnes en mobilité réduite (transport à la demande)
- Equipements et espaces publics à requalifier
- Eloignement des métropoles
- Offre touristique peu exploitée malgré un potentiel environnemental de qualité
- Stationnement à simplifier et à hiérarchiser
- Friches commerciales stratégiques à réhabiliter en priorité



- Lac au pied du bourg
- Maison de santé pluridisciplinaire
- Centre de kinésithérapie avec piscine de rééducation
- EPHAD
- Supermarché
- Zone d'activité
- Gendarmerie
- Trésorerie
- Présence de services (dont école) enfance-jeunesse
- Tendance favorable de l'évolution des modes de consommation (diversité de ventes directes, circuit courts)
- Outils de communication (déploiement THD à disposition des habitants et des entreprises) permettant de promouvoir l'offre commerciale et le télétravail
- Développement du tourisme
- Projets touristiques en devenir (base nautique)
- Aérodrome

- Activité commerciale fragile
- Absence de mobilité douce
- Rétention des propriétaires à la restauration ou à la vente de leur patrimoine bâti.
- Risque d'aggravation du patrimoine immobilier vacant à l'état d'abandon
- Vacance structurelle de locaux commerciaux de petite taille et peu accessibles



7.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

7.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

La commune de Castelnau-Magnoac, par délibération du 17/12/2012, a élaboré une carte communale afin de permettre une bonne gestion du sol et de rationaliser la construction en maîtrisant l'urbanisation de son territoire, dans le respect de l'habitat existant et de la qualité de vie, en prenant en compte les services disponibles. Le centre-bourg est soumis au périmètre de protection des monuments historiques (collégiale gothique du XVème, église de l'Assomption, maison des avocats).

AC1 INSCRIT

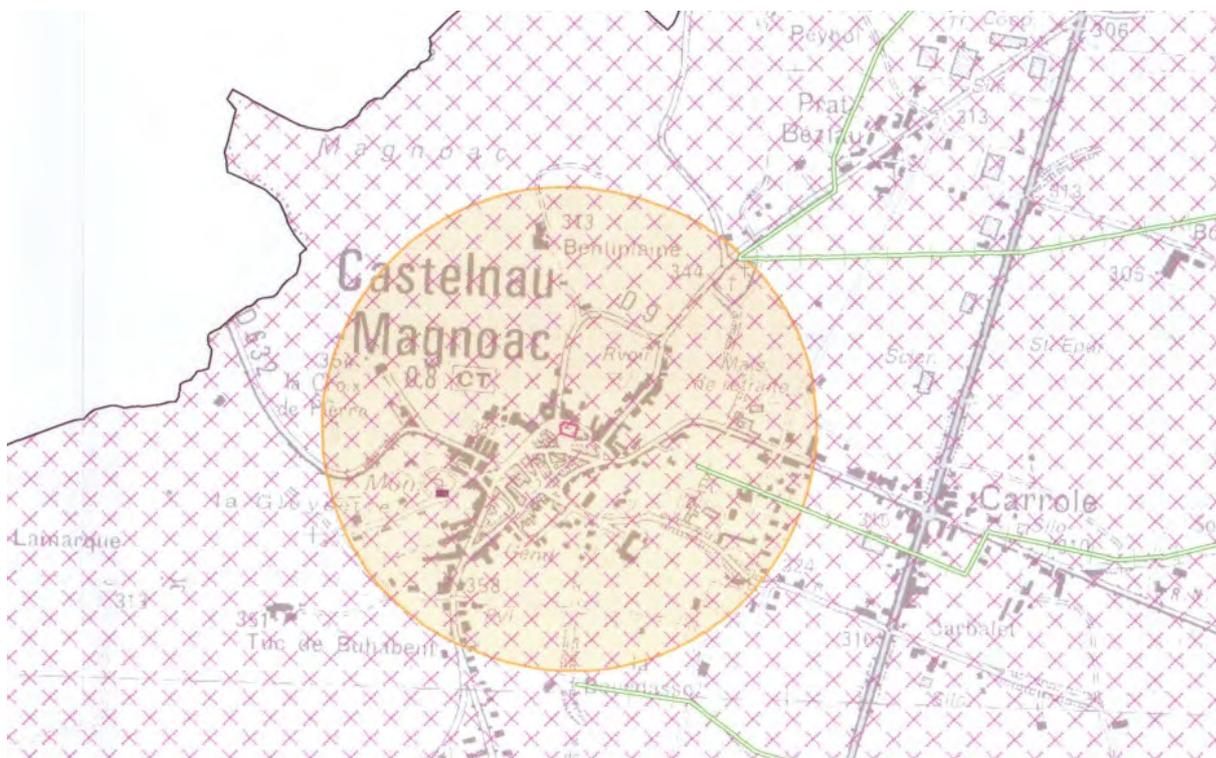


Servitudes de protection des monuments historiques inscrits:
- Eglise de Castelnau-Magnoac

AC2 INSCRIT



Servitudes de protection des sites et monuments naturels inscrits:
- Butte de la Tour et ses abords.



7.2.2 Programmes et contrats territoriaux

La commune de Castelnau-Magnoac, située dans le territoire du Pays des Coteaux (PETR des Coteaux) a signé le 14 juin 2019, le contrat territorial Occitanie Coteaux-Nestes entre la Région Occitanie, le Département des Hautes-Pyrénées, le PETR du Pays des Nestes et le PETR du Pays des Coteaux.

- Ce contrat, courant jusqu'au 31 décembre 2021, a permis d'organiser la mobilisation des dispositifs et moyens financiers des partenaires signataires afin de soutenir la réalisation de projets, sur la base d'une stratégie commune au territoire Coteaux-Nestes :

- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire Coteaux-Nestes ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Encourager les dynamiques innovantes dans les territoires, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional,
- Soutenir également le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.

Le PETR des Coteaux est aussi signataire d'un contrat de ruralité établi pendant une période de 4 ans. Il soutient les investissements en milieu rural mais également permet de fédérer l'ensemble des partenaires autour de ces projets, en mobilisant un fonds spécifique : la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ce contrat-cadre est conclu entre l'État et le PETR des Coteaux mais également des partenaires tels que le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, le Conseil régional Occitanie et la Caisse des dépôts et consignations.

Les 6 thématiques et priorités nationales du contrat de ruralité sont :

- L'accès aux services publics et marchands et aux soins,
- La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs,
- L'attractivité du territoire (développement économique dont l'agriculture, offre de formation, numérique et téléphonie mobile, tourisme, patrimoine naturel, etc.),
- Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire,
- La transition écologique et énergétique,
- La cohésion sociale.

De plus, depuis 2015, le PETR des Coteaux fait également partie de la stratégie LEADER en lien avec le Pays des Nestes, désigné chef de file du programme.

- . Il s'agit d'un programme européen qui soutient des projets innovants en zone rurale. Il repose sur plusieurs principes : une stratégie de territoire, un partenariat public/privé, une approche multisectorielle, une coopération entre territoires et une diffusion des projets réalisés.
- . Le financement du programme LEADER est assuré par le FEADER (fonds européen pour le développement rural), dans le cadre de la PAC (politique agricole commune).

7.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

La commune de Castelnau-Magnoac est située sur le périmètre du Pays des Coteaux, et fait partie d'un des quatre bourgs centres du territoire.

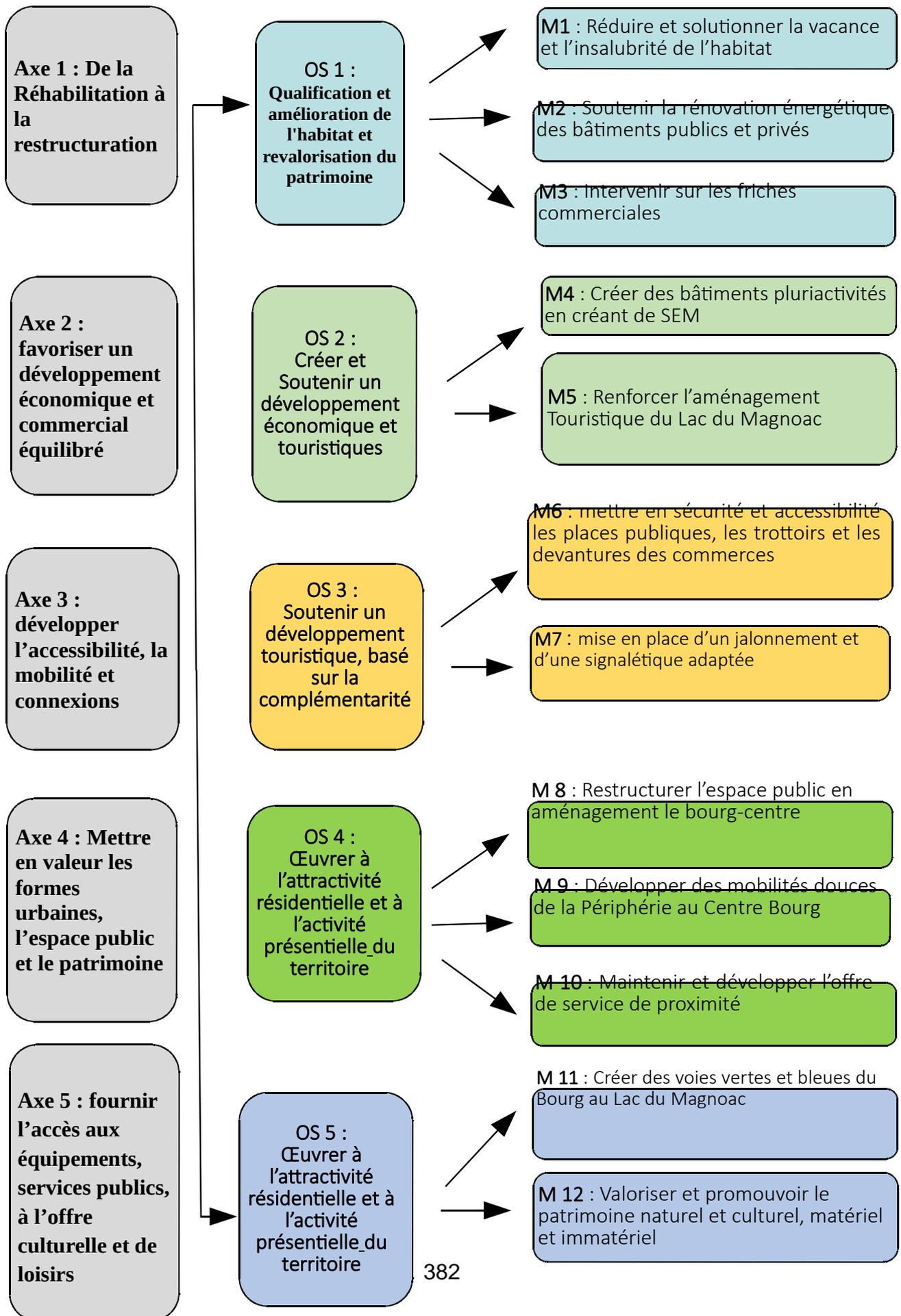
Depuis 1992, le territoire d'étude a bénéficié de programmes successifs d'amélioration de l'habitat.

La dernière opération portée sur le territoire s'est achevée il y a 9 ans.

Au vu de la dégradation du bâti, de la précarité énergétique et du vieillissement de la population, le PETR des Coteaux remet en place une OPAH sur l'ensemble du Pays des Coteaux.

Cette OPAH débutera en avril 2021.

7.3 Projet de territoire: stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2021–2027]



Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration

Le PETR des Coteaux conduit une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le périmètre du Pays des Coteaux, pendant 5 ans (2021-2026). Cette opération permet d'apporter un soutien administratif, technique et financier, selon certaines conditions, aux propriétaires privés souhaitant rénover leur logement. Le PETR des Coteaux mène cette opération, en partenariat avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Département des Hautes-Pyrénées, la Région Occitanie, Provicis, la communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac et la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros.

Lors de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH des Coteaux, il en ressort pour Castelnau-Magnoac, les éléments suivants :

MARCHE DE L'HABITAT:

- Population en augmentation passant de 770 habitants en 2011 à 789 habitants en 2016 :
+0,5% /an, + 20 habitants
- Demande des jeunes ménages sur l'achat de terrains constructibles (lotissement)
- Arrivée de ménages de retraités recherchant un cadre de vie et un environnement agréable (européens du Nord, Français du Sud-Est...).

LE PARC COMMUNAL :

- La commune possède 13 logements.

LE PARC HLM :

- Deux bailleurs publics (OPAC et Colomiers Habitat) gèrent une quarantaine de logements.

LE PARC LOCATIF PRIVÉ :

- Une offre locative privée importante créée dans les années 2000 dans le cadre des différentes OPAH mais qui désormais s'avère insuffisante.

VENTE D'IMMEUBLES :

- Plusieurs immeubles vacants à la vente trouvant difficilement preneur(s) de par leurs vétusté.

CONSTRUCTIONS NEUVES :

- Une trentaine de constructions enregistrées sur les 10 dernières années.

VACANCE :

- La vacance a reculé entre 2011 et 2016, passant de 19 % à 11 %. Plusieurs logements ont été transformés en résidences secondaires.
- Quelques rues jalonnées d'immeubles dégradés, abandonnés (cœur historique).

INSALUBRITE :

- Plusieurs logements ont été identifiés pour lesquels une opération de sortie d'insalubrité est indispensable.
- L'implantation de ces immeubles au cœur du bourg oblige la collectivité à trouver des solutions de réhabilitation (aides) ou de les racheter.

Les objectifs sont multiples :

Pour les logements vacants et insalubres :

La commune s'impliquera par la création d'une SEM sur l'achat d'une partie des immeubles vacants et/ou insalubres pour créer :

- des gîtes de villages
- des logements plurifonctionnels
- des commerces
- des logements nouveaux

Pour les friches :

Un travail sera mené par le futur chef de projet qui aura également la charge de la reconversion, de la modification de ces bâtiments industriels et/ou commerciaux à des fins multiples et s'adaptant aux besoins et attentes de la population (Hôtel Dupont, mercerie, magasin de bricolage, magasin de cycles, bâtiment export agricoles...).

Pour l'habitat privé :

- Proposer une offre de logements adaptés qui répond aux besoins d'économie, de confort, de mobilité, d'esthétique, des ménages souhaitant s'installer ;
- Accueillir de nouveaux habitants ;
- Permettre aux ménages déjà installés d'améliorer leur confort de vie ;
- Redynamiser le centre-ville en redonnant du cachet aux façades (opération Façades).

Axe 2: favoriser un développement économique et commercial équilibré

• Stratégie de développement économique durable par la conservation, la valorisation patrimoniale

La commune de Castelnau dispose d'un patrimoine bâti (public et privé) de qualité. Cette qualité architecturale en fait un lieu recherché par les nouveaux résidents (surtout nord-européens) et contribue à la création de la richesse locale.

Les différents accompagnements techniques et financiers n'ont pas permis de résoudre toutes les situations architecturales critiques. Certains immeubles font l'objet d'un arrêté de péril.

En 2017, la commune de Castelnau-Magnoac a décidé d'agir et d'investir sur une partie de ces bâtiments vacants.

Elle a acheté à une succession familiale, plusieurs immeubles privés :

- un hôtel-restaurant de grande renommée, établissement emblématique de la commune des années 1900, actuellement fermé. La commune de Castelnau a déjà effectué des travaux de restructuration et va commencer des travaux à l'intérieur afin de pouvoir réhabiliter cette bâtisse.
- différentes maisons en situation critique.

L'implantation de ces immeubles, au cœur du bourg et sur le chemin qui mène au lac, en font un élément architectural structurant pour le développement communal.

La commune souhaite continuer le rachat des immeubles vacants et/ou insalubres sur :

- un ensemble immobilier privé composé d'une vingtaine de maisons pour lesquelles une opération collective de restauration de façades est à prévoir;
- 7 logements identifiés pour lesquels une opération de sortie d'insalubrité est indispensable.

La commune s'impliquera dans ce projet de requalification et de valorisation de cet ensemble immobilier afin qu'il soit en cohérence avec le développement de l'économie locale (emplois, travail pour les entreprises locales, valorisation des produits du terroir, circuits courts de distribution, retour sur le commerce local...).

• Stratégie de développement économique par la gestion raisonnée et la valorisation des espaces naturels

La commune de Castelnau a fait le choix politique d'un positionnement affirmé en faveur de l'environnement.

Une dynamique de protection et de valorisation environnementale qui se traduit particulièrement au niveau de la création du lac. Cette retenue d'eau mise en service il y a quelques années et qui associe intelligemment la gestion de cette ressource permettra un développement touristique maîtrisé de pleine nature.

Avec la préoccupation d'une vision globale et durable d'un tel aménagement, la commune a réalisé des acquisitions foncières permettant de disposer d'espaces naturels à protéger et à valoriser, tout en créant une zone verte accessible depuis le cœur du village.

Si cette stratégie environnementale s'exprime de façon concrète sur le lac, elle est en lien étroit avec d'autres projets cantonaux visant à la valorisation économique des ressources naturelles. La filière bois en est l'une des prolongations.

L'inscription de la commune dans une stratégie de développement économique par la gestion raisonnée et la valorisation des espaces naturels témoigne de la volonté politique d'un développement durable, basé sur une approche transversale et sur la prise en compte de la globalité des atouts locaux environnementaux et de leurs valorisations possibles.

Réseau de chaleur :

La commune a installé en novembre 2017, un réseau de chaleur bois-énergie, alimentant la maison de retraite et les logements communaux situés à proximité. Ce réseau de chaleur, encore modeste, a le mérite de montrer la voie dans cette ressource énergétique.

Axe 3 : développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Le centre-ville:

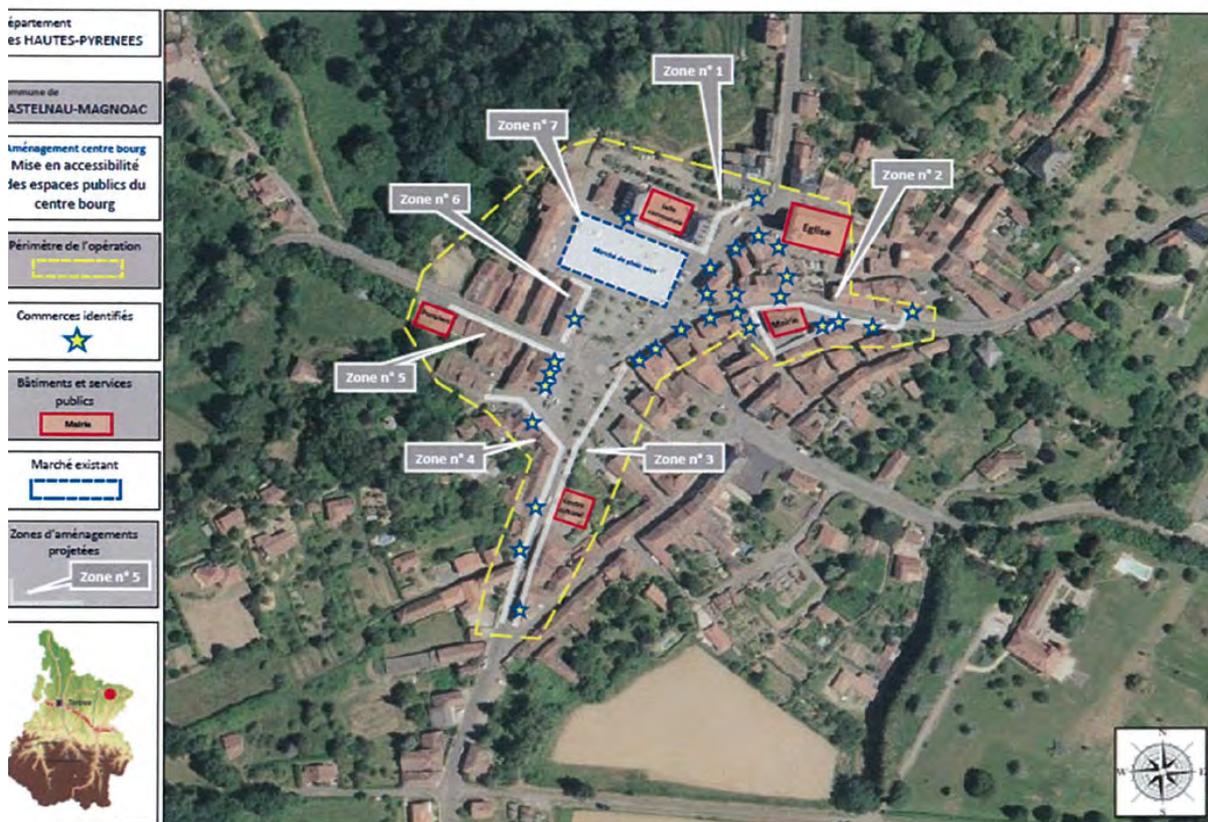
Le premier objectif est de restructurer l'espace public en le repensant dans sa globalité afin de l'adapter aux besoins des habitants. Sa mise aux normes d'accessibilité favorisera les mobilités et renforcera sa lisibilité au travers d'une signalétique adaptée. Le développement des mobilités douces au travers des voies vertes et bleues est une volonté.

Un travail important sur les rues, les places, les espaces verts, la signalétique et les circulations en général, redonnera de l'authenticité et une perception agréable au cœur de bourg.

Compte tenu de cette organisation spatiale, la revitalisation du bourg centre doit s'appréhender de manière globale, prenant en compte les aménagements urbains et les équipements privés :

- Le traitement des espaces d'accueil pour leur fonction d'accueil et d'organisation de marchés
- La sécurité par le stationnement des véhicules et les cheminements pédestres adaptés à tous les publics
- L'accessibilité des dessertes et des commerces
- Le traitement des espaces privés : vitrines, pas de porte, devanture et équipements...
- La signalétique et le jalonnement

Étude du CAUE



Le lac :

Dans un environnement naturel riche et préservé, il existe des possibilités multiples de loisirs pour tous et accessibles toute l'année proposant :

- Un cadre naturel idéal pour les randonneurs avec des boucles pédestres balisées au départ de Castelnaud
- Plus de 300 km de sentiers balisés alentour (pédestre, équestre et cyclotourisme) à proximité d'une ferme équestre.

Les objectifs sont donc multiples :

- mettre en sécurité et accessibilité les places publiques, les trottoirs et les devantures des commerces
- mettre en place un jalonnement et une signalétique adaptée
- créer des mobilités douces, voies vertes et bleues.

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

La commune a été édiflée sur un coteau culminant à 385 m avec une première phase d'urbanisation à l'époque médiévale autour du château (Castelnaud en gascon) selon un plan préconçu : 4 rues principales, larges, fermées par des portes aboutissant sur une place centrale.

Le développement urbain s'opère à la fin du XIXème et les constructions s'étendent progressivement vers l'est, route de Toulouse. Les rues sont larges.

Les constructions traditionnelles sont majoritairement sous forme de maisons individuelles mitoyennes ou d'immeubles en R+1 ou 2 et combles. Alternent murs en terre crue, en pisé, murs en adobe, murs à ossature de bois aux étages sous leur toit d'ardoises ou de tuiles.

Quelques immeubles emblématiques se trouvent autour de la place centrale ou à proximité immédiate (ancien hôtel Dupont, maison des avocats...) et de nombreuses places rappellent l'importance de l'agriculture dans le tissu économique et l'identité locale.

Fontaines, halle, bâtisses communales participent à l'harmonie du bourg.

Les objectifs sont multiples :

- Le premier objectif est de restructurer l'espace public en le repensant dans sa globalité afin de l'adapter aux besoins des habitants, aux normes d'accessibilité pour favoriser les mobilités et renforcer sa lisibilité par une signalétique adaptée.
- Créer des mobilités douces, des voies vertes et bleues.
- Redynamiser le domaine public et inciter à un réinvestissement du parc immobilier public et privé afin de permettre une reconquête des logements et locaux commerciaux vacants.

Ce travail important sur les rues, les places, les espaces verts, la signalétique, les circulations doit redonner de l'authenticité et une perception agréable au cœur de bourg.

Axe 5: fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Le lac du Magnoac:

Retenue d'eau de 5 000 000 m³, mis en eau en 2007, sa vocation principale est la réalimentation du Gers par le ruisseau de la Gèze pour un multi-usage de la ressource en eau. Ce lac se remplit en quasi-totalité à partir du système Nestes avec une eau de très bonne qualité provenant des Pyrénées centrales.

De nombreuses réalisations ont vu le jour aux abords du lac, comme :

- En 2008 un parcours de santé a été réalisé et de nombreuses animations (courses annuelles du lac) ont permis de faire connaître son cheminement dans un cadre accessible et de pleine nature doté d'une qualité paysagère remarquable.
- En 2019, démarre l'aménagement du site de baignade comprenant la plage, l'accès à l'eau, la terrasse destinée à la surveillance de la baignade, la construction d'un bâtiment (sanitaire, douche, poste de secours...), une aire naturelle de stationnement et la mise en accessibilité du site ouvert à tous les publics avec des aménagements et locaux adaptés aux PMR.
- En 2020, malgré la pandémie sanitaire, les élus ont souhaité continuer l'avancement de dynamisation du lac en proposant depuis le mois de juillet, la location de canoés, paddles et autres pédalos.

Le ponton, la berge d'embarquement et le club house sont désormais opérationnels.

Deux personnes sont présentes en permanence sur le site, un responsable des activités nautiques, ainsi qu'une personne en charge de la logistique et de la buvette.

Pour les élus "Cette ouverture représente, à la fois, une avancée importante dans l'offre touristique du Magnoac ainsi qu'un lieu de loisir pour les habitants. Au cœur d'un site naturel remarquable, tous auront la chance de profiter d'une eau d'excellente qualité, venant de la montagne par la Neste et régulièrement analysée [...] Ainsi aménagé, le lac sera bénéfique, directement ou indirectement, à chacun d'entre nous dans le Magnoac".

L'espace nautique est ouvert tous les jours, de 10 heures à 19 heures.

En 2020, la plage, quasi attenante, est ouverte à la baignade autorisée, sous la surveillance d'un maître-nageur. Toutes les activités du lac relèvent de la régie municipale.

Durant tout l'été, des événements et séminaires ont eu lieu sur le site proposant des sessions de randonnées, des courses d'orientation et d'accrobranches.

Le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne et le directeur des territoires ont visité le lac durant l'été et ont complimenté la polyvalence de cette réserve d'eau. Dans un article de la Dépêche du Midi, tous deux ont conclu de la réussite de ce projet.

L'élaboration d'un parcours dans les arbres avec tyrolienne longeant le lac est en cours d'élaboration.

Un cadre naturel idéal pour les randonneurs :

Des boucles pédestres sont balisées au départ de Castelnau ainsi que plus de 300 km de sentiers alentour (pédestre, équestre et cyclotourisme). De plus, se trouve à proximité une ferme-équestre.

Des haltes-découvertes du terroir:

Visites des fermes alentours. Boutique des artisans et fermiers du Magnoac.

La commune de Castelnau a la particularité d'accueillir des activités atypiques dans le monde rural, renforçant ainsi son originalité, son attractivité et permettant le développement d'une véritable économie touristique durable, basée sur des produits thématiques ciblés :

Un aérodrome : créé en 1948

Une localisation adaptée hors de la ville, dans une zone à dominante agricole.

Le plus grand respect des normes avec une excellente prise en compte de la dimension environnementale.

Intégration paysagère du site et absence de gêne pour les riverains.

- Piste de 1 km de long avec nombreux dégagements
- Des services performants : club house, poste de carburant
Présence d'un pôle technique : atelier, hangar pour entretien et garages avions
- Une école de pilotage, stages, promenades aériennes, initiation
- Une école de parachutisme

Un centre équestre : créé en 2013

MEL (Magnoac Équitation Loisir) a vu le jour à Castelnau-Magnoac grâce à la compréhension et au soutien du conseil municipal, acteur dynamique de la filière équine dans les Hautes-Pyrénées, qui connaissait les bénéfices qu'un tel projet pouvait apporter localement.

Des services à la population adaptés :

Le chef-lieu offre une palette de services, permettant de répondre aux besoins d'une population qui évolue et qui souhaite disposer de services de proximité et de qualité tels que :

- une école primaire regroupant 80 élèves,
- un centre de loisirs,
- une médiathèque,
- un gymnase communal,
- une salle des fêtes
- des terrains de tennis,
- un stade de rugby...
- un musée de l'art religieux,
- un musée du Corps Franc Pommiès,
- un bureau de poste
- une trésorerie
- une pharmacie
- divers commerces de première nécessité...

En partenariat étroit avec la collectivité, les services à la personne et aux familles se sont développés et pérennisés sur la base de partenariats publics-privés :

- Le centre local d'information et de coordination du Pays des Coteaux
- L'Union nationale des associations ~~389~~ des services de soins infirmiers

- Le service de soins infirmiers à domicile
- L'aide à domicile en milieu rural (ADMR)
- L'association Familles rurales du Magnoac

Cependant, c'est sur le domaine des services de santé que la commune de Castelnaud se distingue, par une prise en compte cohérente et globale de la santé en milieu rural.

En matière de santé, la création d'une maison de santé pluridisciplinaire en 2008 (l'une des toutes premières en France) a permis de maintenir et diversifier une offre de soins qualifiée pour répondre aux besoins et attentes des habitants.

Elle est occupée par :

- 3 médecins
- 1 encadrante d'activités physiques adaptées, diplômée, en charge avec les médecins de la MSP, de proposer des activités physiques et sportives diversifiées
- 1 centre de kinésithérapeutes spécialisés en masso-kinésithérapie qui utilise à la fois des techniques passives ou actives (piscine de rééducation)
- 1 cabinet de petite urgence
- 1 cabinet infirmier
- 1 pédicure/podologue
- 1 orthophoniste
- 1 ostéopathe
- 1 cabinet dentaire
- 1 centre local d'information et de conseils (Clic)

Les objectifs sont multiples :

Doté d'atouts naturels (paysages, coteaux,...) et culturels ainsi que d'une position géographique favorable aux portes du Gers, de la Haute-Garonne, la commune de Castelnaud-Magnoac a choisi, depuis plusieurs années, de faire du tourisme un secteur économique à part entière.

Les acteurs se sont mis en mouvement pour valoriser ce potentiel à l'échelle du pays des Coteaux par le biais de la coordination de projets touristiques territoriaux.

Pour renforcer son attractivité, sa mise en économie touristique et poursuivre sur la voie d'un tourisme ancré et incarné invitant à la découverte du territoire (sa nature, ses savoir-faire et ses habitants), il s'agira de promouvoir les biens et services de qualité mais aussi de faire monter en gamme le site.

L'objectif général sera pour la commune de passer un cap dans l'attractivité touristique et la création de valeur en poursuivant le développement de ses sites structurants, en misant sur la valorisation nouvelle des multiples ressources qui les entourent et en reliant ces différents niveaux de l'offre locale.

Objectifs stratégiques

- Renforcer l'attractivité touristique et la mise en économie du territoire
- Faire de Castelnaud-Magnoac une nouvelle destination touristique
- Accompagner la montée en gamme des sites structurants (le lac, l'aérodrome, l'hôtel Dupont, ...)
- Conforter une ingénierie locale de développement touristique

- Soutenir l'émergence d'une offre d'hébergement diffuse et qualitative

Objectifs opérationnels

- Effectuer la mise en tourisme du patrimoine (loisirs et naturel) du territoire
- Favoriser la professionnalisation des sites touristiques et les synergies économiques entre les sites
- Diffuser les dynamiques en organisant des circuits d'itinérance douce entre les différents niveaux de sites :
 - ✓ en créant des produits touristiques qui intègrent les différents niveaux de l'offre touristique
 - ✓ en accompagnant l'hébergement diffus, qui irrigue le territoire (hébergement de randonneurs, gîtes et chambres d'hôtes).

7.4 Besoins en ingénierie estimés

La commune de Castelnau-Magnoac souhaite recruter un chef de projet à temps plein qui sera en lien avec les objectifs fixés par la commune et définis dans le cadre de Petites villes de demain.

Le2021 à

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Rodrigue FURCY

Le maire de la commune de Castelnau-Magnoac

Bernard VERDIER

Le président de la communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac

Gérard BARTHE

La présidente du Conseil régional d'Occitanie

Carole DELGA

Le président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées

Michel PELIEU

La directrice générale de l'Etablissement public foncier d'Occitanie

Sophie LAFENETRE

ANNEXE 1: ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...)

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la ville
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions global

- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet.
- Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques.

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des territoires, dans le cadre du programme «Petites villes de demain», est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'Anah est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2 : CONTRAT(S)-BOURGS CENTRES APPROUVES

Pour la commodité des échanges de documents, le contrat est annexé sous forme de fichier séparé.

ANNEXE 3 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
Bernard VERDIER	Castelnau - Magnoac	Maire	verdierbernard@wanadoo.fr	05 62 39 80 62
Gérard BARTHES	CC Pays de Trie et Magnoac	Président	direction@ccptm.fr	05 62 39 06 09
Séverine PIERRE	PETR Pays des coteaux	Directrice	petrcoteaux@gmail.com	05 62 98 05 76



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE TOURNAY

ENTRE

- La Commune de Tournay représentée par son maire Nicolas Datas Tapie ;
- La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros représentée par son président Cédric Abadia

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires »;

d'une part,

ET

L'État représenté par le préfet du département de Hautes Pyrénées, Mr Rodrigue Furcy

ci-après, «l'État»;

d'autre part,

AINSI QUE

Les partenaires financiers et les partenaires techniques, nationaux et locaux:

- le Conseil régional Occitanie, représenté par sa présidente Carole Delga,
- le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par son président Michel Pélieu,
- l'Établissement public foncier d'Occitanie, représenté par sa directrice générale Sophie Lafenêtre

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme «Petites villes de demain» vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme «Petites villes de demain» appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 26 octobre 2020, par courrier. Elles ont exprimé leurs motivations :

- Renforcer l'attractivité et les services sur la commune de Tournay, chef-lieu de canton et siège de l'intercommunalité et jouer ainsi le rôle de centralité pour l'ensemble de la population,

et se sont engagées à :

- Créer un espace France Services sur la place d'Astarac,
- Moderniser le siège de la communauté de communes dans le centre du village,
- Créer un pôle de santé,
- Créer un espace de co-working, un musée digital et un lieu regroupant les services à la personne,
- Aménager un parking/espace vert et créer un local commercial sur une friche centrale,
- Réaliser une OPAH et une opération façade,
- Requalifier les rues de la bastide.

Les collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture des Hautes Pyrénées, le 21 décembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

S'inscrivant dans le prolongement et en complémentarité avec le contrat «Bourg Centre Occitanie» de la commune de Tournay et de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, approuvé par la Région, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et le CAUE 65, la présente convention d'adhésion «Petites villes de demain» (ci après «**la convention**») a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme «Petites villes de demain».

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

La présente convention a pour objet:

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires;
- de définir le fonctionnement général de la convention;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur contrat de relance et de transition écologique (CRTE) qui sera conclu entre l'État, la collectivité bénéficiaire (PETR du Pays des coteaux) et les partenaires.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier:

- **L'Etat** s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles ; (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- **Les collectivités bénéficiaires** s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- **Le Conseil régional**, de part son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement au titre de ses politiques contractuelles territoriales, a engagé dès 2017 une politique visant à soutenir les bourgs et petites villes rurales, de montagne, littorales et péri-urbaines afin de :
 - renforcer leur **attractivité** en valorisant leur cadre de vie, le logement, leur

patrimoine, ... (reconquête des centres anciens / cœurs de ville)

- renforcer leurs fonctions de centralité par le développement d'une **offre de services** de qualité, capable de répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...
- qualifier les **réponses** adaptées aux **besoins des entreprises** : qualité des infrastructures d'accueil, Très haut débit, actions en faveur de la redynamisation du commerce en centre bourg,...)

Cette politique s'appuie sur les 3 principes suivants:

- Premier principe : la Région accompagne les communes et les EPCI concernés pour l'aide à la définition du projet de développement et de valorisation, projet qui a pour but d'agir en faveur de la revitalisation des cœurs de villes mais aussi de développer et fortifier leurs fonctions de centralité vis-à-vis de leurs bassins de vie,
- Deuxième principe : cette politique se traduit par un contrat-cadre (*avec la commune et l'EPCI*) qui définit la feuille de route commune et les moyens techniques et financiers devant être mobilisés pour atteindre ces objectifs. Chaque contrat se caractérise par une feuille de route «sur mesure» qui tient compte des spécificités de chacune des communes concernées. Chaque contrat-cadre donne lieu à un programme opérationnel annuel.
- Troisième principe : une politique partenariale qui associe les Départements, les services de l'Etat mais également l'ensemble des acteurs qui agissent en faveur du développement de ces communes, en particulier : l'EPF Occitanie, la Caisse des dépôts et consignations, les chambres consulaires, les CAUE...

Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'interventions existants, **la Région s'attache à apporter des réponses appropriées** en fonction des **spécificités** de chaque Bourg Centre.

Ainsi, la commune de Tournay a souhaité s'engager dans la démarche Bourg centre Occitanie et a formalisé sa pré-candidature en date du 27 octobre 2020.

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement les opérations matures qui seraient inscrites dans la présente convention (article 7) et qui solliciteraient le soutien financier de la Région, il est convenu que celles-ci seront examinées sur la base des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et ce, dans le cadre des dispositions fixées au titre des contrats territoriaux Occitanie et des contrats Bourgs Centres Occitanie.

- **Le Conseil départemental** contribue au développement équilibré de tous les territoires qui composent les Hautes-Pyrénées. La collectivité se mobilise afin d'accompagner les projets d'aménagement et de développement des communes, des communautés de communes, de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et des PETR dans le cadre de plusieurs dispositifs d'appels à projets, notamment l'appel à projets pour la dynamisation des communes urbaines et l'appel à projets pour le développement territorial. À cet effet, le Département s'engage à participer au programme «Petites Villes de Demain» en fonction des stratégies d'attractivité et de développement qu'elles auront élaborées avec l'ensemble des partenaires financeurs et des acteurs socio-économiques.

Concernant les projets inscrits dans la présente convention d'adhésion de la commune de **Tournay** (article 7), il est convenu que le Département mobilisera, en faveur de leur mise en œuvre, ses crédits sectoriels ou ses crédits spécifiquement dédiés aux politiques

territoriales. Dans ce cadre, les projets relevant de la présente convention seront examinés dans le respect de ses dispositifs d'intervention en vigueur et dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel.

Le Conseil départemental se réserve la possibilité, selon l'évolution de ses dispositifs et des projets initialement fléchés dans la présente convention, de modifier ses interventions par voie d'avenant.

⑩ Les autres partenaires techniques et financiers

Les partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des territoires, l'Anah, le CEREMA et l'Ademe) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Au-delà de l'accompagnement en ingénierie, la Banque des territoires examinera toute demande de prêts permettant la réalisation des investissements émanant de cette convention. Elle portera une attention particulière aux opérations positionnées dans le périmètre ORT qui pourront être financées par un prêt dédié et examinera toute autre demande de prêt notamment en faveur de la performance énergétique. Par ailleurs, elle examinera chacune des opportunités en tant que co-investisseur minoritaire sur tout objet, en dehors du logement, présentant un équilibre économique.

L'Établissement public foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

Article 3. Complémentarité entre le programme «Petites villes de demain» et la politique «Bourgs Centres Occitanie»

Dans le prolongement du protocole de préfiguration du CPER Occitanie pour la période 2021-2027 signé le 9 janvier 2021, la convention Etat-Région-EPF Occitanie-Caisse des dépôts-Banque des Territoires, relative à l'articulation et à la complémentarité entre le programme «Petites villes de demain» et la politique «Bourgs Centres Occitanie» approuvée par la Région le 25 mars 2021, précise les principes suivants :

Pour les communes concernées par «Petites villes de demain» et «Bourgs Centres Occitanie» **et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs**, l'État et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui portera notamment sur les points suivants:

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Élaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites villes de demain),
- Gouvernance commune entre contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites villes de demain

Article 4. Organisation des collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- ⑩ La mise en place de relations partenariales renforcées entre les collectivités bénéficiaires et leurs services en y associant le territoire de projet porteur du CRTE / CTO : le PETR du Pays des coteaux
- ⑩ L'installation d'un comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 5 de la présente convention;
- ⑩ Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 «rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain»). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet ;
- ⑩ L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT. Cette équipe-projet comprendra à minima une représentation de la commune, de la communauté de communes, du PETR, du CAUE, des Conseils départementaux et régionaux, des services de l'État (Préfecture et DDT qui mobiliseront éventuellement les architectes et paysagistes Conseils de l'Etat). De même et en tant que de besoin selon les thématiques, l'équipe projet sera élargie aux partenaires cités plus haut (CCI, EPF, ...);
- ⑩ La présentation des engagements financiers des projets en comité régional des financeurs. A noter que les programmations financières sont examinées en comité prévu à cet effet et dont les modalités pratiques seront précisées dans le contrat de plan Etat-Région 2021-2027;
- ⑩ L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : pour mesurer l'efficacité des actions, un suivi du plan d'action avec des indicateurs sera présenté à chaque réunion du comité de pilotage. Pour une meilleure efficacité, la méthode de l'intelligence collective sera appliquée sur les réunions du programme « Petites villes de demain »;
- ⑩ L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : tous les projets devront s'inscrire dans la stratégie définie dans l'atlas de la biodiversité du territoire, du SAGE Adour Amont, du bilan annuel de l'ONF ;
- ⑩ L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : la collectivité assurera des réunions publiques régulièrement où les citoyens seront associés aux différents projets. Les acteurs économiques du territoire (association des commerçants, club Entreprises, ...), les acteurs du milieu santé/social (CPTS,...) seront également associés régulièrement aux prises de décisions;
- ⑩ La communication des actions à chaque étape du projet : lors du bulletin municipal, a minima une page format A4 sera consacrée au bilan des actions du programme Petites villes de demain. Le site internet de la mairie et la page facebook relayeront l'ensemble

des actions entreprises au cours du programme. Enfin, un espace d'affichage sera disponible à l'accueil de la mairie pour l'actualité du programme Petites villes de demain.

Article 5. Comité de projet

Le comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par le maire de Tournay.

Le maire est accompagné de 5 membres du conseil municipal au sein du comité de projet, désignés par la délibération du 19 avril 2021.

Le président de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros est membre de droit du comité de projet.

Les vices-présidents en charge du développement économique, de l'enfance jeunesse, de l'écologie, de la communication et des finances au sein de la communauté de communes sont également membres du comité de projet.

L'État, représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le préfet, y participe nécessairement.

Les partenaires (partenaires financiers, partenaires techniques et partenaires locaux) y sont invités et représentés : les conseillers départementaux, le Conseil régional, l'EPF Occitanie, la CCI, la Chambre d'agriculture, le CAUE, le président du PETR du Pays des Coteaux.

Le comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Article 6. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en comité de projet et après validation du comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente convention.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 7. État des lieux

L'état des lieux détaillé est présent dans l'article 2 du contrat Bourg Centre.

7.1 Évolution et situation du territoire

[Présentation](#)

Situé à 20km à l'ouest de Tarbes, à 20 km à l'est de Lannemezan, à 20 km de Bagnères de Bigorre et à 24km de Trie-sur-Baïse, Tournay se situe au centre de la périphérie urbaine.

Tournay est situé à équidistance de 3 grandes communes du département: Tarbes, Lannemezan et Bagnères de Bigorre

Il s'agit d'un territoire qui rayonne sur tout le sud du Pays des Coteaux, siège de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, situé au sud de la communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac et des autres communautés de communes aux alentours.

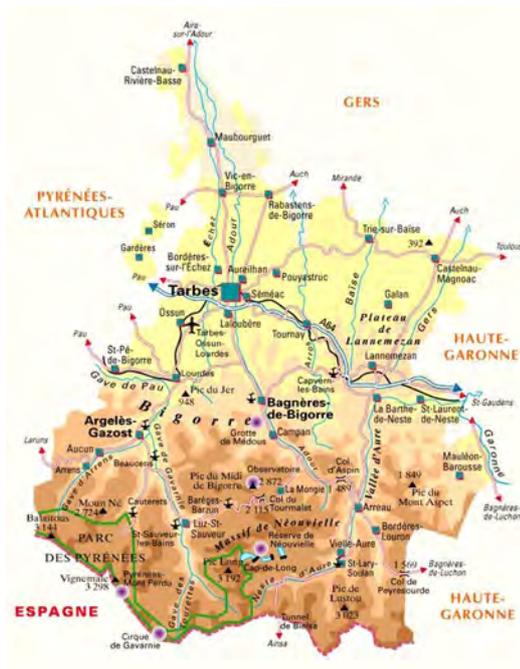
La commune est désignée au sens de l'INSEE comme faisant partie de l'aire d'attraction des villes de Tarbes, de la zone d'emploi de Tarbes-Lourdes et du bassin de vie de Tournay.

Le bassin de vie de Tournay regroupe 23 communes, et Tournay est la commune la plus importante de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros (11 619 habitants).

Il est défini comme « le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants ».

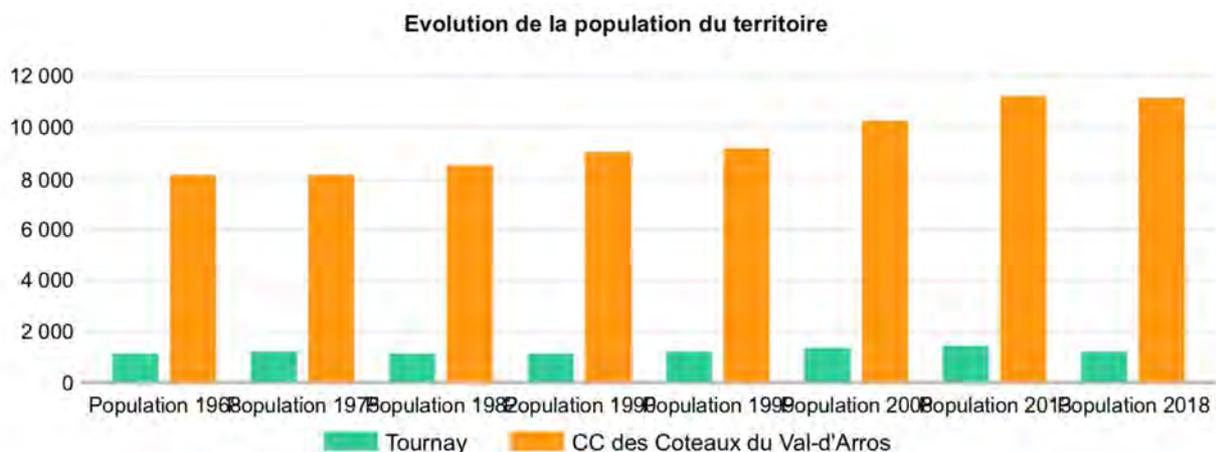
Elle est traversée par la route départementale N°817 et la rivière de l'Arros et bénéficie d'une entrée directe sur l'autoroute A64 et de la desserte par le train.

Tournay bénéficie d'un accès autoroutier **gratuit** sur les trajets Tournay-Capvern et Tournay-Tarbes.



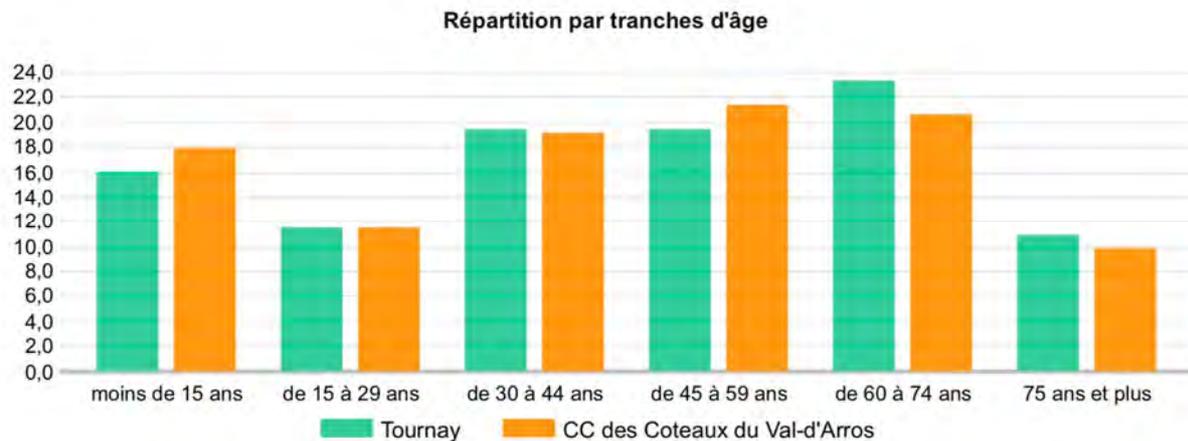
Population

La ville de Tournay connaît une décroissance démographique. Elle comptait 1358 habitants en 2013 et s'est réduite à 1189 habitants en 2018.



Source : Insee - RP (exploitation principale)

Par ailleurs, les habitants vieillissent : en 2007, 25% des tournayais avaient plus de 60 ans contre 33% aujourd'hui, soit une augmentation de 32%. De plus, 50% des personnes de 80 ans ou plus vivent seules.



Dans le même temps, le nombre des moins de 18 ans vivant dans la commune baisse de 20%, 282 en 2007 contre 239 en 2017. Pour les moins de 29 ans on passe de 401 à 331, soit près de 22% de baisse.

⇒ **Enjeu = revitaliser la commune pour inverser la courbe de la population**

Le cadre de vie

Située dans la vallée de l'Arros, Tournay bénéficie de proximités intéressantes :

- par l'autoroute, Bayonne et Toulouse sont à une heure et demie.
- Tarbes, la préfecture, est à 20 mn, de même que Lourdes.
- La montagne, les stations thermales, les stations de ski sont également très facilement accessibles.
- L'environnement immédiat est constitué de vallées agricoles et de coteaux boisés.
- La commune, chef-lieu du canton, offre des équipements assez nombreux et de bonne qualité par rapport à sa taille, jouant ainsi son rôle de pôle d'attractivité du territoire : services administratifs, enseignement, commerces, services à la personne, équipements de sports et de loisirs.

⇒ **Enjeu = valoriser la porte d'entrée vers les stations de ski, vers le pays des coteaux**

L'activité économique (dont touristique)

Pour aider le développement des entreprises artisanales, deux zones ont été aménagées dernièrement et ont attiré de nouvelles entreprises et permis aux anciennes de rester sur le territoire. Cela concerne environ 14 entreprises. Une petite zone commerciale avec un supermarché, créée à l'entrée d'autoroute, permet également de fidéliser la clientèle sur le territoire. Dans le même temps elle constitue une concurrence non négligeable aux commerces de proximité traditionnels. Ceux-ci sont souvent vieillissants et peinent à être renouvelés. Enfin, son statut de bastide, la proximité de l'abbaye Notre Dame de Tournay et du lac de l'Arrêt Darré, l'arboretum, la qualité champêtre des paysages de l'Arros pourraient être des supports à une attractivité touristique familiale. Toutefois, la place centrale et les rues avoisinantes ont été modernisées, souvent au détriment de la qualité architecturale, l'abbaye est relativement isolée et l'Arros pas très accessible. Tournay possède également quelques équipements de restauration et d'hôtellerie ainsi qu'un camping, mais ceux-ci ne sont pas très attractifs.

⇒ **Enjeu économique = accompagner la mise en place de nouvelles entreprises génératrices d'emplois**

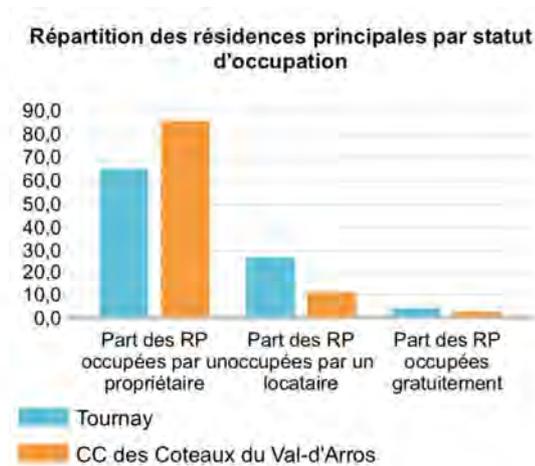
⇒ **Enjeu touristique = développer le tourisme rural, 2ème destination des Français.**

L'habitat

La commune offre 735 logements pour 1209 habitants avec une majorité (42,9%) de 5 pièces ou plus et peu d'appartements relativement aux maisons. Le nombre de logements vacants a doublé en 10 ans, passant de 65 en 2007 à 122 en 2017, soit 16% du parc de logements de Tournay. Tournay est la commune du territoire intercommunal à avoir la part la plus faible du nombre de propriétaires de leurs résidences principales (65%). 32% de ses habitants sont locataires. Son parc locatif permet d'accueillir des familles modestes ou des personnes en cours d'installation dans la région à proximité des pôles urbains que sont Tarbes, Bagnères de Bigorre et Lannemezan.

Indicateurs	Tournay	CC des Coteaux du Val-d'Arros
Nb. résidences principales	581	4 730
Part des RP occupées par un propriétaire (%)	64,7	85,5
Part des RP occupées par un locataire (%)	26,2	11,3
Dont part des RP occupées par un locataire HLM (%)	5,2	0,9
Part des RP occupées gratuitement (%)	4,0	2,3

Source : Insee - RP (exploitation principale) - 2017



Source : Insee - RP (exploitation principale) - 2017

⇒ **Enjeu = lutter contre la vacance des logements**

L'offre de services à la population

La palette de services est assez complète permettant de répondre aux besoins d'une population qui évolue et qui souhaite disposer de services de proximité et de qualité.

Ainsi la ville de Tournay possède :

Des services administratifs regroupés autour de sa place centrale : siège de la communauté de communes, mairie, banque, poste, assurance, etc... ainsi que la majeure partie des commerces de proximité : alimentaire (boulangerie, pâtisserie, boucherie, épicerie, cave à vin, produits du terroir) mais aussi des boutiques diverses telles que fleuriste, électroménager, presse, bureau de tabac, coiffeur, institut de beauté et enfin cafés.

Sur la route principale, d'autres commerces sont implantés : charcuterie, station-service, garage automobile, auto-école, bricolage, vétérinaire, sans oublier hôtel, restaurant, pizzeria et à la sortie de l'autoroute se trouve un petit centre commercial.

De plus, on y trouve 3 médecins, une pharmacie, un cabinet d'infirmières, un ostéopathe, etc... C'est également le siège de l'ADMR du canton.

Par ailleurs, elle est dotée d'une micro-crèche, d'écoles maternelle et primaire et d'un collège, ainsi que d'un centre de loisirs et des équipements de sports et loisirs, animés par des associations vivantes.

Enfin, il est à noter que la gendarmerie est maintenue dans le bourg de Tournay et que la commune est encore desservie par le train, contrairement à beaucoup d'autres communes des Hautes Pyrénées.

⇒ **Enjeux = développer et moderniser les services à la population**

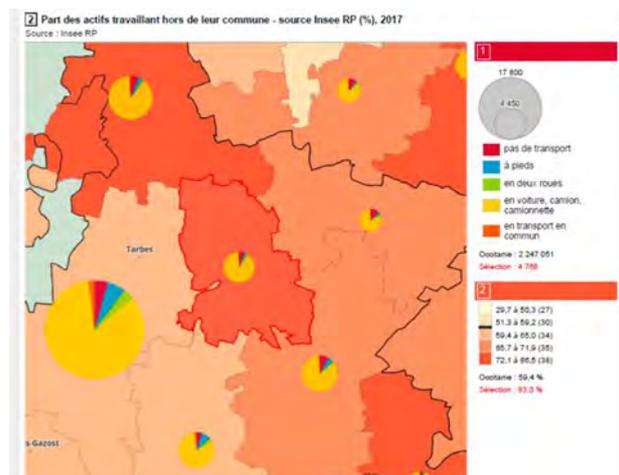
La mobilité

Située au droit d'une entrée de l'autoroute A64, sur un axe régional principal (Toulouse/Bayonne), Tournay est traversée par la RD817.

Elle est desservie par la gare ferroviaire SNCF et les lignes de bus Lannemezan-Tarbes. Avec 17 trains par jour et 600 personnes par semaine qui utilisent ce service et située dans le centre du village, la gare est un véritable atout.

L'absence de piste cyclable est un frein au développement des mobilités douces.

⇒ **Enjeux = favoriser les mobilités douces et créer de nouveaux circuits.**



Les activités culturelles et de loisirs

De nombreuses associations culturelles (musique, danse, théâtre, peinture, bibliothèque,...) et sportives (rugby, tennis, randonnées, marche nordique, badminton, handball, gymnastique, yoga ...) animent la cité et, au-delà, le territoire.

⇒ **Enjeux = structurer les activités culturelles et de loisirs et les développer**

La transition écologique et énergétique

Le PETR des Coteaux a lancé une OPAH (Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat) qui est en cours de signature par les services de l'Etat, de l'Anah.... Celle-ci va favoriser la rénovation énergétique des logements existants.

La commune lance une opération façade sur 2021 et a candidaté pour réaliser un atlas de la biodiversité.

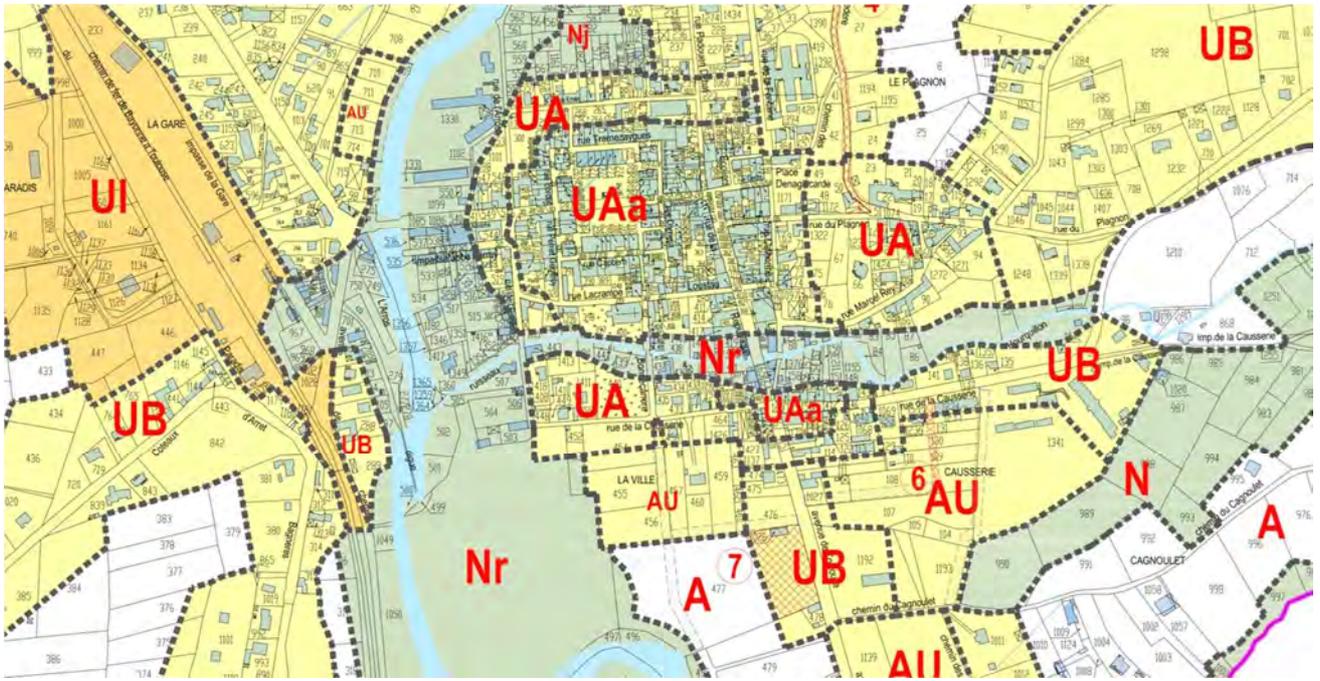
⇒ **Enjeux = maîtriser les projets et le développement de la commune en intégrant l'écologie et les énergies renouvelables.**

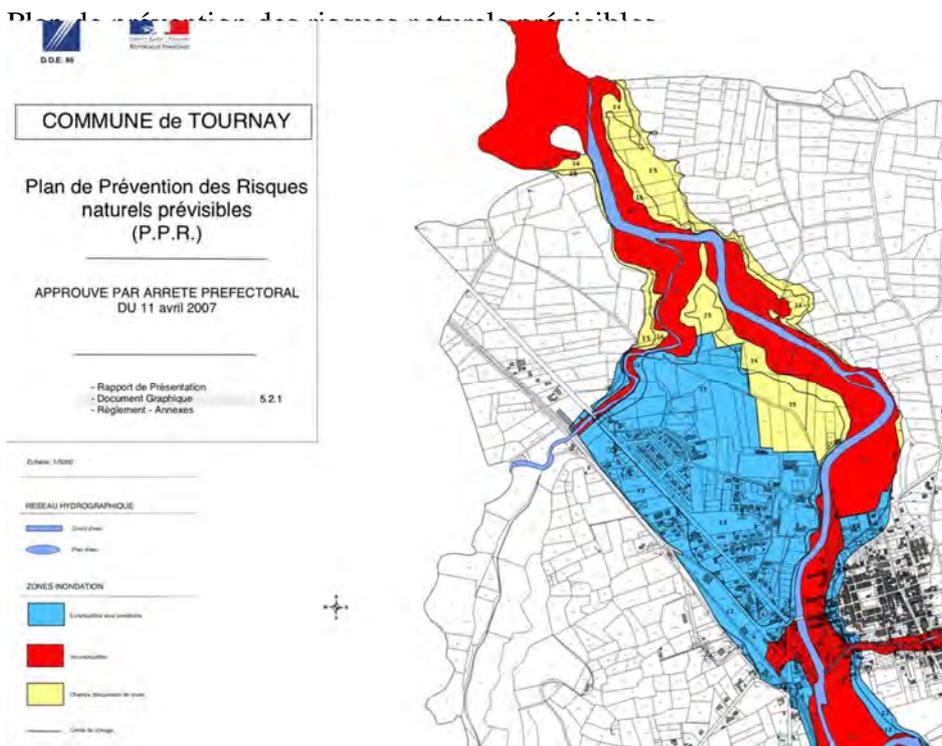
7.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

7.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Plan local d'urbanisme

Datant de 2010, le PLU sera révisé en 2026.





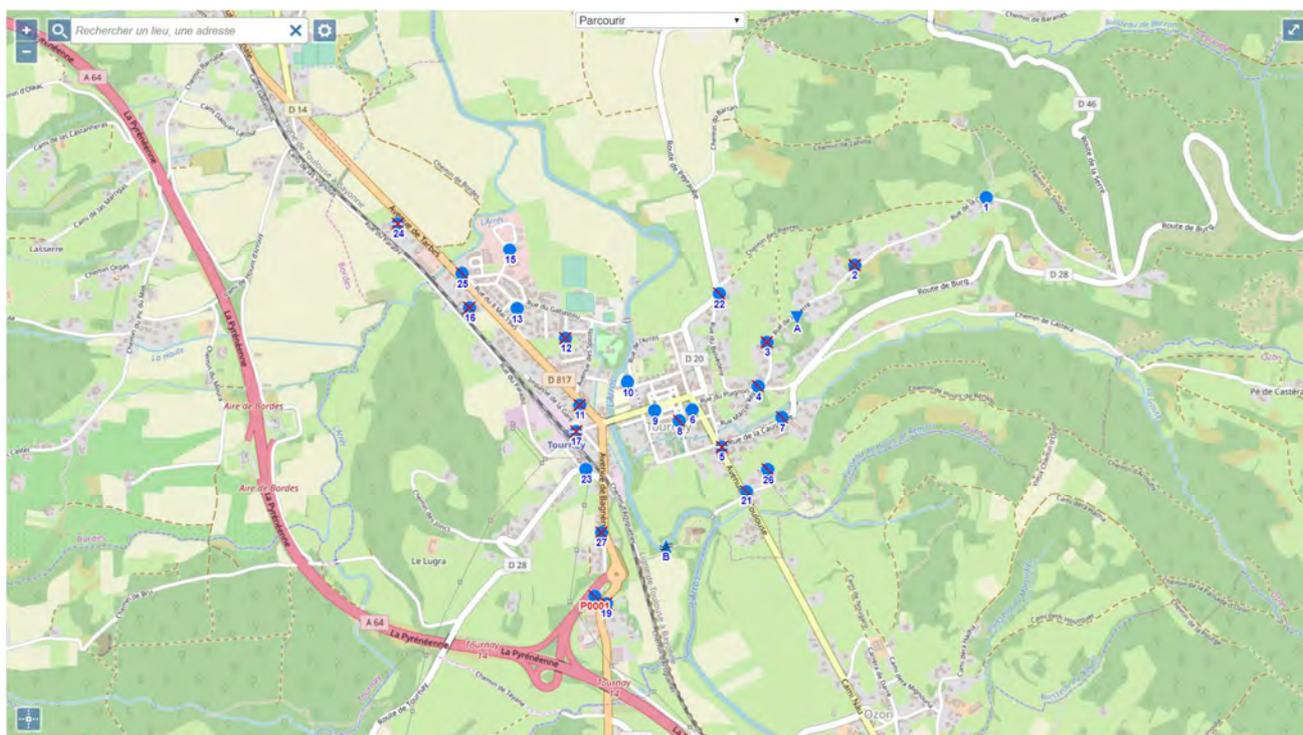
SAGE Adour Amont

En cours d'élaboration par un groupe de travail dont le Maire de Tournay fait partie.



DECI

En collaboration avec le SDIS, la commune travaille sur le plan de couverture incendie de sa commune. Depuis 2021, la couverture est à jour.



7.2.2 Programmes et contrats territoriaux

La commune de Tournay a candidaté et va signer un contrat Bourg-Centre Occitanie en avril 2021 afin de renforcer le soutien des investissements publics locaux, et pour renforcer l'attractivité, la mobilité et le développement de son centre-bourg.

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les bourgs-centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement,
- s'inscrit dans les contrats de plan Etat-Région 2015/2020 des ex-régions Languedoc Roussillon (thématique 8.1 «équilibre territorial») et Midi-Pyrénées (article 28.2 «soutenir les fonctions de centralité»),
- est ciblée:
 - ⑩ en direction des communes «villes centres» des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - ⑩ vers les communes «pôles de services» de plus de 1500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,...) remplissent également une fonction de centralité en termes d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - ⑩ enfin, vers les communes «pôles de services» de moins de 1500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chefs-lieux de canton).

La commune de Tournay, située dans le territoire du Pays des Coteaux (PETR Des Coteaux) a signé le 14 juin 2019, le contrat territorial Occitanie Coteaux-Nestes entre la Région Occitanie, le Département des Hautes-Pyrénées, le PETR du Pays des Nestes et le PETR du Pays des Coteaux.

Ce contrat, courant jusqu'au 31 décembre 2021, a permis d'organiser la mobilisation des dispositifs et moyens financiers des partenaires signataires afin de soutenir la réalisation de projets, sur la base d'une stratégie commune au territoire Coteaux-Nestes :

- ⑩ Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire Coteaux-Nestes ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- ⑩ Encourager les dynamiques innovantes dans les territoires, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional,
- ⑩ Soutenir également le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.

Mais aussi, le PETR des Coteaux est signataire d'un contrat de ruralité établi pendant une période de 4 ans. Il soutient les investissements en milieu rural mais également permet de fédérer l'ensemble des partenaires autour de ces projets, en mobilisant un fonds spécifique : la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ce contrat-cadre est conclu entre l'Etat et le PETR des Coteaux mais également des partenaires tels que le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, le Conseil régional Occitanie et la Caisse des dépôts et consignations.

Les 6 thématiques et priorités nationales du contrat de ruralité sont :

- ⑩ L'accès aux services publics et marchands et aux soins,
- ⑩ La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs,
- ⑩ L'attractivité du territoire (développement économique dont l'agriculture, offre de formation, numérique et téléphonie mobile, tourisme, patrimoine naturel, etc...),
- ⑩ Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire,
- ⑩ La transition écologique et énergétique,
- ⑩ La cohésion sociale.

De plus, depuis 2015, le PETR des Coteaux fait également partie de la stratégie LEADER en lien avec le Pays des Nestes, désigné chef de file du programme.

Il s'agit d'un programme européen qui soutient des projets innovants en zone rurale. Il repose sur plusieurs principes : une stratégie de territoire, un partenariat public/privé, une approche multisectorielle, une coopération entre territoires et une diffusion des projets réalisés.

Le financement du programme LEADER est assuré par le FEADER (fonds européen pour le développement rural), dans le cadre de la PAC (politique agricole commune).

7.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

Le PETR du Pays des Coteaux lance à compter du mois d'avril 2021, pour une durée de cinq ans (2021-2026), une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) pour un montant prévisionnel de travaux de 2 964 620€.

L'opération concentre des aides exceptionnelles pour la rénovation de l'habitat sur le périmètre du Pays des Coteaux.

Elle vise à apporter des solutions face à l'habitat indigne, la dégradation du bâti, la précarité énergétique, ainsi que pour le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

Le dispositif doit également permettre aux propriétaires, occupants ou bailleurs, d'un logement datant de plus de 15 ans, de bénéficier de subventions publiques et d'un accompagnement social et technique gratuit pour la réhabilitation de leur habitation.

Par ailleurs, une convention opérationnelle a été signée entre la commune, la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros et l'EPF Occitanie puis a été approuvée par le préfet le 29/03/2021.

Cette convention est destinée à produire une opération d'urbanisme mixte à dominante de logements et en particulier d'une résidence seniors sur un terrain nu de 12000 m² à proximité de la gare et du centre-bourg (secteur dit Le Gabastou).

7.3 Projet de territoire: stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020– 2026]

La commune n'a pas réalisé de projet de territoire à ce jour. La communauté de commune dispose d'un projet de territoire joint en annexe.

Conjointement avec l'intercommunalité, il faudra mener les projets pour permettre à Tournay de se revitaliser et d'assurer son rôle de centralité.

Durant le mandat, voici les axes sur lesquels nous devons travailler:

(En bleu: les actions conjointement portées avec l'intercommunalité, représentant 11 des 36 actions définies (30 %))

1. Lutter contre le logement vacant
 - Répondre à l'appel à projet logements vacants
 - Programme OPAH
 - Opération Façades
 - Guichet GURE du département
 - Construire et rénover de nouveaux logements
 - Réviser le PLU
2. Soutenir le commerce local et le rendre plus compétitif
 - Création de nouveaux locaux disponibles
 - État des lieux, diagnostic, accompagnement des commerces actuels et identification des commerces manquants sur la commune
 - Formation des commerçants
 - Développer les zones d'activités économiques
3. Travailler sur la mobilité
 - Création d'un Caminarros
 - Retour d'un arrêt bus sur le centre du village
 - Favoriser les mobilités douces

- Création d'accès des villages voisins vers le collège de Tournay
- Programme d'accessibilité du village aux PMR
- [Création d'une aire de covoiturage](#)
- 4. Garantir une offre de santé pour le territoire
 - Création d'un pôle santé de l'Arros
 - [Favoriser une CPTS \(communauté professionnelle territoriale de santé\)](#)
- 5. Augmenter les services à la population
 - [Création d'une maison France Service](#)
 - Création d'un tiers lieux
 - Création d'un lieu de vie seniors
 - Création d'une maison des adolescents
 - Développer le numérique
 - Elaboration du plan communal de sauvegarde (PCS)
- 6. Développer les services culturels et sportifs
 - Création d'une micro-folie
 - [Programme Orchestre à l'école au collège.](#)
 - Programme « j'apprends à nager à la piscine municipale »
 - [Programme Sport Santé sur le territoire](#)
 - Création d'un skatepark
- 7. Environnement et écologie: protéger nos populations et leur avenir
 - Création d'un atlas de la biodiversité
 - Réhabilitation de l'arboretum (seul du département)
 - Devenir commune 100 % zéro déchet
 - Création de jardins partagés
 - [Installation de bornes de recharges électriques](#)
 - Lutter contre la pollution lumineuses
- 8. Développer l'offre touristique
 - Création d'un camping et amélioration de l'aire de camping-car

7.4 Besoins en ingénierie estimés

Besoins humains

- Un chef de projet pour animer, piloter, coordonner le comité de pilotage; traiter l'administratif des actions du programme PVD (il est souvent impossible pour des collectivités de notre taille de remplir en temps et en heure les dossiers complexes)
- Formation des entreprises et commerçants.

Besoins en ingénierie

- Étude sur les logements vacants (nombre, localisation, propriétaire, état, montants des travaux, ...)
- Accompagnement pour la refonte du PLU
- Diagnostic sur l'état des commerces et la possibilité d'accueil de nouveaux commerces
- Ingénierie sur la mobilité (tracé de voie piétonne et cyclable ; accessibilité pour personnes en PMR ; estimation des coûts, ...)
- Ingénierie sur la réalisation du plan communal de sauvegarde
- Ingénierie sur la réalisation de l'atlas de la biodiversité (cartographie, recensement, ...)

- Ingénierie sur la lutte contre la pollution lumineuse (diagnostic, amélioration, suppression, ...)

Besoins financiers

- Aide aux propriétaires des logements vacants pour la rénovation des logements
- Aide financière pour la rénovation des façades
- Financement général des projets immobiliers (création de nouveaux commerces, tiers lieux, pôle santé de l'Arros, lieu de vie seniors, etc...)
- Financement pour les projets touristiques (Caminarros, arboretum,...)
- Financement pour les projets de voiries et réseaux (assainissement, aire de covoiturage)

Le..... 2021

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Rodrigue FURCY

Le maire de la commune de Tournay

Nicolas DATAS-TAPIE

Le président de la communauté de communes des Coteaux du val d'Arros

Cédric ABADIA

La présidente du Conseil régional d'Occitanie

Carole DELGA

Le président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées

Michel PELIEU

La directrice de l'Etablissement public foncier Occitanie

Sophie LAFENETRE

ANNEXE 1: ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle

visé à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation:

Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux;

En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux;

Définir les besoins d'ingénierie (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation;

Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD;

Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel:

Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la ville.

Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions global;

Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnels, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif;

Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires;

Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions;

Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet;

Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer,

auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels concourant à l'avancement du projet;

Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées;

Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet;

Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

Participer aux rencontres et échanges.

Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques.

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain:

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: CONTRAT-BOURGS CENTRES APPROUVES

Pour la commodité des échanges de documents, le contrat est annexé sous forme de fichier séparé.

ANNEXE 3: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
Nicolas Datas-Tapie	Commune de Tournay	Maire	nicolas.datas-tapie@ville-tournay.fr	05 62 35 70 26
Cédric Abadia	CC Coteau val d'Arros	Président	c.abadia@hautes-pyrenees.chambagri.fr	05 62 35 24 23

Date de la convocation : 12/05/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE

23 - POLITIQUES TERRITORIALES APPELS A PROJETS 2021 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LA DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le nouveau cadre d'intervention de la politique départementale d'appui au développement des territoires 2018-2021 a été adopté par la commission permanente du 24 novembre 2017.

Il repose sur deux objectifs d'appels à projets ouverts, depuis 2016, une fois par an et qui visent :

- à répondre à des objectifs :
 - de développement territorial,
 - de dynamisation des communes urbaines,
- à faire émerger et soutenir des projets innovants et/ou structurants :
 - vecteurs d'emplois, créateurs de richesse et d'activité,
 - avec une réelle valeur ajoutée pour accompagner le développement des territoires au bénéfice du rayonnement de l'ensemble du département,
 - pour l'amélioration du cadre vie, le maintien ou le développement des activités et services à la population, le renforcement des fonctions de centralité,
 - en cohérence avec la stratégie définie dans le Projet de Territoire HaPy 2020/2030 et/ou les schémas départementaux.

Les dotations globales 2021 allouées en Autorisation de Programme aux appels à projets s'élèvent à 2 983 700 € dont :

- 1 883 700 € pour le Développement Territorial (chapitre 917-74-204),
- 1 100 000 € pour la Dynamisation des Communes Urbaines (chapitre 917-71- 204142).

En raison du contexte de crise sanitaire qui se poursuit et auquel les territoires de projets ont encore dû faire face cette année, les appels à projets feront de nouveau l'objet de 2 programmations en 2021 : la présente pour les candidatures reçues au 15 mars et une seconde, dans le courant du mois de novembre, pour celles reçues entre le 1^{er} et le 30 septembre.

Pour cette première session, 22 candidatures ont été reçues dont :

- 15 pour l'appel à projets à Développement Territorial,
- 7 pour l'appel à projets Dynamisation des Communes Urbaines.

Lors de sa réunion du 6 mai 2021, le comité de sélection a retenu 19 dossiers dont :

- 13 sur l'appel à projets pour le Développement Territorial pour un montant de 1 015 000 €,
- 6 sur l'appel à projets pour la Dynamisation des Communes Urbaines pour un montant de 374 000 €.

Il a par ailleurs prononcé un avis favorable de principe pour les 2 projets ci-dessous :

- La mise en accessibilité des voiries et développement d'aménagements modes doux déposé par la commune de Bagnères-de-Bigorre au titre de la Dynamisation des Communes Urbaines qui sollicite une aide de 34 900 €, en complément de l'Etat (60 000 €) et de la Région (35 000 €), sur un projet d'un montant de 207 000 €. L'intervention du Département sera individualisée lors d'une prochaine commission permanente dès lors que des éléments plus complets sur la nature des travaux seront stabilisés.
- La construction d'un centre aquatique intercommunal déposé par la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan au titre du Développement Territorial et pour lequel le Département s'est engagé sur un financement de 600 000 € à raison de 3 x 200 000 € en 2022,2023 et 2024 compte tenu qu'aucune subvention n'est sollicitée pour 2021. Le maître d'ouvrage devra déposer un dossier actualisé lors du lancement des appels à projets en 2022.

Il est proposé de bien vouloir :

- examiner le contenu des propositions de première programmation pour les deux appels à projets 2021 Développement Territorial et Dynamisation des Communes Urbaines ci-annexées et de les approuver afin d'accorder les aides susmentionnées,
- d'autoriser le Président à signer, avec la Fondation La Garaisonnienne, la convention de financement.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la programmation 2021 « Politiques Territoriales », jointe à la présente délibération ;

Article 2 – d’imputer le montant total de la dépense, soit 1 015 000 € sur le chapitre 917-74 du budget départemental pour les projets de développement territorial et 374 000 € sur le chapitre 917-71 du budget départemental pour ce qui concerne les projets dynamisation des communes urbaines ;

Article 3 – d’approuver la convention de financement, jointe à la présente délibération, avec la Fondation La Garaisonnienne pour la construction d’un internat modulaire de 64 places et de salles de convivialité, formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;

Article 4 - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - 1^{ère} programmation 2021

Proposition de programmation

Maître d'Ouvrage	Projet	Coût de projet	Dépense subventionnable (DS)	Aide Département		Total Aides		Autofinancement	
				Montant	Taux sur DS				
Commune de Monléon-Magnoac	Rénovation du bar-restaurant en bâtiment multiservices et gîte	529 450 €	378 000 €	130 000 €	34,39%	369 000 €	69,69%	160 450 €	30,31%
Fondation La Garaisonnaise	Construction d'un internat modulaire de 64 places et de salles de convivialité	1 797 360 €	500 000 €	100 000 €	20,00%	549 340 €	30,56%	1 248 020 €	69,44%
Commune de Rabastens de Bigorre	Réhabilitation de la halle centrale	366 000 €	366 000 €	36 000 €	9,84%	255 600 €	69,84%	110 400 €	30,16%
Commune de Vic-en-Bigorre	Création d'un trinquet et d'une salle de vie associative adossés au gymnase de la Herry	2 165 000 €	500 000 €	150 000 €	30,00%	799 500 €	36,93%	1 365 500 €	63,07%
Commune de La Barthe de Nestes	Aménagement urbains en cœur de bourg	439 143 €	307 284 €	100 000 €	32,54%	280 000 €	63,76%	159 143 €	36,24%
Communauté de Communes Aure Louron	Etude d'accompagnement au projet de vallée symbiotique	40 000 €	15 000 €	6 000 €	40,00%	21 000 €	52,50%	19 000 €	47,50%
Commune de Lannemezan	Extension de l'école Las Moulias pour l'aménagement d'une cantine et rénovation de toiture	375 000 €	375 000 €	100 000 €	26,67%	250 000 €	66,67%	125 000 €	33,33%
Commune de Saint-Lary-Soulan	Transformation de l'ancienne patinoire en salle polyvalente	1 217 315 €	500 000 €	100 000 €	20,00%	484 040 €	39,76%	733 275 €	60,24%
Commune d'Ancizan	Aménagement de la traversée du village Tranche 1 carrefour sud	605 000 €	299 000 €	28 000 €	9,36%	271 929 €	44,95%	333 071 €	55,05%
Commune de Batsère	Création d'un commerce collectif et d'un logement dans l'ancienne école	402 385 €	295 000 €	80 000 €	27,12%	199 575 €	49,60%	202 810 €	50,40%
Commune de Bagnères-de-Bigorre	Réhabilitation du Musée Salies	180 000 €	180 000 €	46 000 €	25,56%	126 000 €	70,00%	54 000 €	30,00%
Commune d'Ibos	Extension du cabinet médical	323 850 €	294 000 €	65 000 €	22,11%	162 500 €	50,18%	161 350 €	49,82%
Commune de Bordères sur Echez	Création d'un centre de santé municipal	929 437 €	500 000 €	74 000 €	14,80%	371 419 €	39,96%	558 018 €	60,04%
Total général 1^{ère} programmation Développement Territorial 2021		9 369 940 €	4 509 284 €	1 015 000 €	22,51%	4 139 903 €	44,18%	5 230 037 €	55,82%

423

APPEL A PROJETS DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES - 1^{ère} programmation 2021

Proposition de programmation

Maître d'Ouvrage	Projet	Coût de projet	Dépense subventionnable (DS)	Aide Département		Total Aides		Autofinancement	
				Montant	Taux sur DS				
Commune de Vic-en-Bigorre	Revitalisation du cœur de ville	1 161 820 €	205 998 €	75 000 €	36,41%	387 317 €	33,34%	774 503 €	66,66%
Commune d'Ibos	Rénovation énergétique de la salle polyvalente Pierre Comet	300 000 €	300 000 €	50 000 €	16,67%	50 000 €	16,67%	250 000 €	83,33%
Commune d'Orleix	Réhabilitation de l'ancien presbytère en foyer rural et création d'un logement social d'urgence	292 776 €	292 000 €	73 000 €	25,00%	146 194 €	49,93%	146 582 €	50,07%
Commune d'Aureilhan	Démolition/reconstruction des vestiaires du stade des Pompons Verts	312 240 €	312 240 €	70 000 €	22,42%	203 536 €	65,19%	108 704 €	34,81%
Commune d'Odos	Réfection des toitures des établissements scolaires	106 608 €	106 658 €	26 000 €	24,38%	74 460 €	69,84%	32 148 €	30,16%
Commune de Tarbes	Construction d'un club house au parc Berrens	364 800 €	364 800 €	80 000 €	21,93%	181 339 €	49,71%	183 461 €	50,29%
Total général 1^{ère} programmation Communes Urbaines 2021		2 538 244 €	1 581 696 €	374 000 €	23,65%	1 042 846 €	41,09%	1 495 398 €	58,91%



DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET
DE LA SOLIDARITE TERRITORIALE
Mission Développement Territorial

CONVENTION

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente du 21 mai 2021,

dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

et

la Fondation, représentée par Monsieur Bruno de Marignan, agissant en sa qualité de Président, spécialement habilité à cet effet par acte de son conseil d'administration du 7 novembre 2016,

dénommée ci-après « la Fondation »,

d'autre part,

PREAMBULE

Le Département souhaite participer à l'aménagement du territoire en facilitant le financement de projets de solidarité et d'égalité des chances pour l'accès aux soins, à l'éducation ainsi que le financement de projets structurants facteurs d'attractivités essentiels à la dynamique départementale.

Il accompagne notamment les projets de niveau départemental et supra-départemental visant à renforcer l'offre d'accueil existante pour l'hébergement de jeunes en internat et/ou de groupes pour des stages sportifs de jeunes et permettant de maintenir voire renforcer l'offre et les services.

Le projet présenté par la Fondation, objet de la présente, est instruit dans le cadre de l'Appels à Projets 2021 pour le Développement Territorial et doit donner lieu, conformément aux articles L 1511-1 à 8 et D 1511-52 à 56 du Code général des collectivités territoriales, à la signature d'une convention.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET COUT DES TRAVAUX

La Fondation a sollicité une aide pour réaliser son projet de construction d'un internat modulaire de 64 places et de salles de convivialité, en complément de l'internat existant.

La présente convention concerne le versement, par le Département, d'une aide de 100 000 € pour une première tranche au titre de ses crédits territoriaux et qui

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 www.hautespyrenees.fr

correspond à sa contribution au financement des investissements liés aux travaux de construction, dans les conditions prévues aux présentes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le Département, pour sa part, apporte une contribution financière pour les travaux

ARTICLE 3 : REGIME DE LA SUBVENTION

Pour la réalisation de ce programme, une subvention de 100 000 € est attribuée sur une première tranche, soit 20 % du montant de l'assiette retenue plafonnée à 500 000 € conformément au règlement d'intervention de la politique départementale d'appui au développement des territoires 2018-2021 adopté par la commission permanente du 24 novembre 2017.

Coût H.T. total du programme des travaux : 1 797 360 €

Montant total de l'assiette retenue : 500 000 €

Aide du Département : 100 000 € (6 % du projet et 20% de l'assiette retenue)

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA FONDATION

La Fondation s'engage à :

- affecter les fonds alloués exclusivement à la réalisation de l'opération décrite à l'article 1 de la présente convention ;
- tenir le Département régulièrement informé de l'état d'avancement des travaux ;
- faire apposer sur le chantier un panneau d'information conforme au modèle établi par le Département, de façon à faire connaître clairement au public l'origine des crédits permettant la réalisation de l'opération subventionnée ;
- mettre à disposition les 64 lits permettant l'accueil d'hébergements supplémentaires.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'aide du Département est subordonnée à la réalisation effective du programme.

La subvention est versée à la réception des documents suivants :

- formulaire de demande de paiement d'une aide à l'investissement ;
- copie des factures des travaux effectués ;
- procès-verbal de réception des travaux ;
- compte rendu financier, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Des acomptes peuvent être versés, à la demande de la Fondation, en deux fois :

- un premier versement correspondant à 50% de la subvention sur présentation d'un justificatif de réalisation de 50% des dépenses,
- le solde, sur présentation des factures correspondantes, ainsi que du plan de financement réalisé (dépenses/recettes) visé du maître d'ouvrage.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 www.hautespyrenees.fr

Si la dépense finale est inférieure à la dépense retenue, la subvention est minorée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et pour une durée de deux ans.

Dans le cas où l'opération réalisée n'est pas conforme aux objectifs initialement fixés dans l'appel à projets, l'intervention départementale peut être réexaminée.

En cas d'inobservation des dispositions financières ou en cas de non réalisation ou réalisation partielle de l'opération financée, le Département émet un titre de recettes aux fins de recouvrement des sommes indument perçues.

Le Département a également cette faculté si la réalisation complète du programme n'est pas justifiée dans un délai de deux ans à compter de la date de signature des présentes.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification à la convention doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESOLUTION DES LITIGES

A défaut de résolution amiable, tout différent relatif à l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

En trois exemplaires originaux

Pour le Département,
Le Président,

Pour la Fondation,

Michel PÉLIEU

Bruno de MARIGNAN

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 www.hautespyrenees.fr

Date de la convocation : 12/05/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE

**24 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS
PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION THERMIQUE
ET L'EXTENSION DE LA DEMI-PENSION DU COLLEGE BEAULIEU
A SAINT-LAURENT DE NESTE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre du plan de relance pour l'économie, l'Etat a ouvert une enveloppe spécifique dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités au titre de la DSID. Une des 2 composantes de cette enveloppe est réservée aux conseils départementaux.

Les projets éligibles peuvent concerner notamment des travaux de rénovation du bâti visant à une diminution de la consommation énergétique, en particulier des travaux d'isolation.

Par délibération en date du 19 février 2021, la commission permanente a approuvé un plan de financement dans le cadre de la DSID. La présente demande vise à ajouter et à approuver l'opération de rénovation thermique et d'extension du bâtiment demi-pension du collège BEAULIEU à SAINT-LAURENT DE NESTE, décomposée comme suit :

- Montant initial des travaux = 467 850 € HT
- Coût de l'opération = 614 158 € HT

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver l'opération de rénovation thermique et d'extension du bâtiment demi-pension du collège BEAULIEU à Saint Laurent de Neste, dans le cadre du plan de relance pour l'économie – Dotation de soutien à l'investissement des Départements, détaillée comme suit :

- Montant initial des travaux = 467 850 € HT
- Coût de l'opération = 614 158 € HT

Article 2 - d'autoriser le Président à signer tout acte utile au nom et pour le compte du département nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke that ends in a small upward-pointing arrow.

Michel PÉLIEU



DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION DANS
LE CADRE de la DOTATION DE SOUTIEN à
l'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS

RENOVATION THERMIQUE et EXTENSION de la DEMI-PENSION DU COLLEGE BEAULIEU à SAINT-LAURENT DE NESTE



SOMMAIRE

NOTICE EXPLICATIVE (incluant le programme général des travaux et l'avant-projet)

ANNEXE : DOSSIER DE PLANS

1. NOTICE EXPLICATIVE

1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT EXISTANT

Le collège BEAULIEU à SAINT LAURENT DE NESTE est un établissement public d'enseignement secondaire.
Le collège existant se développe sur un site unique. :

Type d'enseignement	Enseignement secondaire
Adresse	22 avenue des Sports – 65150 SAINT LAURENT DE NESTE
Téléphone	05 31 74 31 80

1.1.1. Les effectifs

La répartition des effectifs en 2020 se décompose de la façon suivante :

Nombre d'élèves à la rentrée 2020-2021	237 élèves
Nombre de demi-pensionnaires	218 élèves soit 92%
Nombre d'agents ATTEE du Département: 6 titulaires (4,9 ETP)	1 chef cuisinier
	0,4 agent de maintenance
	3,5 agents d'entretien et restauration
Nombre d'élèves de l'école primaire déjeunant au collège	115 élèves

1.2. ELEMENTS DE CONTEXTE

Le collège Beaulieu est un collège rural, à 2 divisions par niveau, soit 8 divisions. Actuellement, il n'accueille que 8 internes, l'inscription des internes étant limitée par des effectifs déjà élevés dans chaque division : tous les niveaux sont tendus avec des classes à 28, 29, 30 élèves avec principalement des salles de 50 m². Les effectifs sont passés de 125 élèves en 2008 à 200 élèves sur la période 2012-2016 et continuent d'augmenter.

Afin que le collège puisse répondre favorablement aux demandes d'inscription d'internes et atteindre la capacité prévue de 20 internes, il est nécessaire de prévoir l'ouverture de 2 divisions supplémentaires et donc d'accompagner cette augmentation d'effectifs par l'extension de locaux.

Concernant la restauration, la situation est déjà un peu compliquée avec les effectifs actuels. Le collège prépare les repas pour les collégiens mais aussi pour les élèves de l'école primaire qui jouxte le collège. Ce sont plus de 390 repas qui sont produits et servis chaque jour. Dans la perspective d'une montée en effectifs du collège, il faut envisager une restructuration des cuisines et de la salle de restauration.

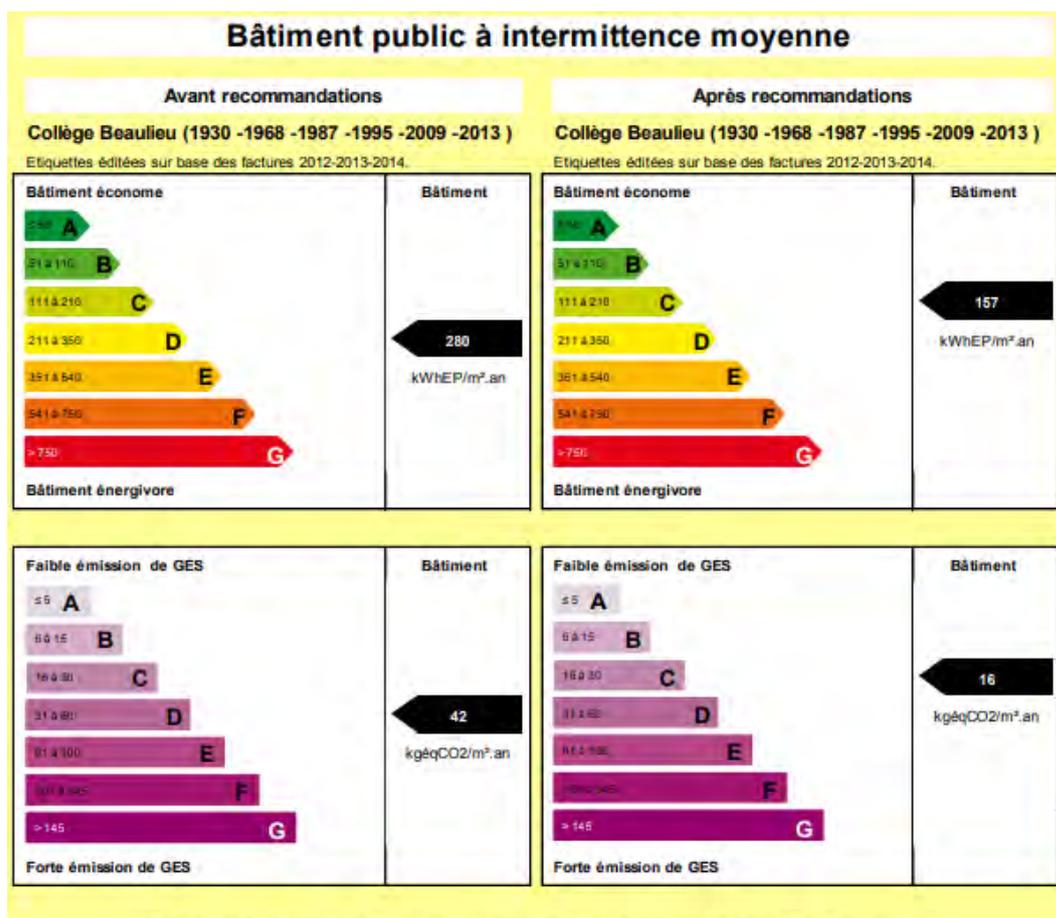
Le présent projet a pour donc objet de fixer les axes principaux pour la réalisation d'une réhabilitation thermique et l'extension de la demi-pension du collège BEAULIEU.

Cette réhabilitation thermique fait suite à l'audit énergétique réalisé par la société INDDIGO en mai 2015. Les études et les travaux qui en découleront devront être réalisés dans une logique d'optimisation des coûts, de rationalisation des solutions techniques et fonctionnelles (d'usage), permettre de réduire de façon significative les consommations énergétiques du site et baisser les rejets de gaz à effet de serre (GES).

OBJECTIFS PARTICULIERS RECHERCHES :

Dans le cadre du projet de la réhabilitation thermique et d'extension de la demi-pension du collège, objet de la présente demande de subvention, les objectifs se traduisent ainsi :

- ✓ En fonction de l'audit énergétique établi par la société INDDIGO en mai 2015, établir une synthèse des prescriptions techniques et préconisations envisagées pour le bâtiment de la demi-pension.
- ✓ En fonction du scénario de l'audit INDDIGO, pour la partie demi-pension, proposer des solutions techniques avec estimations financières de leur mise en œuvre, en tenant compte des prescriptions environnementales, des temps de retour sur l'investissement (RSI), des aspects réglementaires et incendie. Il est à noter que le maître d'œuvre pour chaque action faisant partie des opérations standardisées, calculera les Certificats d'Economies d'Energie (CEE).
- ✓ Se rapprocher de l'objectif général ci-après :



Etiquette Energie et Climat avant et après recommandations – Scénario 2

CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

DONNEES GENERALES	
Cibles énergétiques	Réhabilitation énergétique du bâtiment : Gain sur consommations après travaux de 44 %
Exigences environnementales	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réaliser un dossier environnemental comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Schéma d'Organisation de Suivi et d'Elimination des Déchets (SOSED) ⇒ Soins particuliers à la gestion des déchets du chantier (tri des matériaux, voir les possibilités de réutilisation dans la mesure du possible les matériaux inertes du chantier) ✓ Etablir un planning de travaux adapté en évitant les phases multiples ✓ Exiger des entreprises des matériels adaptés et contrôlés pour limiter le rejet de G.E.S.

Montant OPERATION (Coût prévisionnel)

Montant TRAVAUX	Prévisionnel : 467 850 € HT
Montant des aléas travaux	Prévisionnel : 46 785 € HT
Montant des frais préliminaires	Prévisionnel : 17 500 € HT
Montant des honoraires	Prévisionnel : 60 821 € HT
Montant des actualisations	Prévisionnel : 21 202 € HT
Montant € HT total	614 158 € HT

Calendrier OPERATION

Etudes et procédures : Année 2021
Dépôt PC : courant dernier trimestre 2021
Travaux sur années 2022 à 2023
(Livraison prévisible septembre 2023)

LES NIVEAUX D'INTERVENTION (BASE PROGRAMMATIQUE)

1.3. OBJECTIFS DE L'ETUDE

La présente étude s'axe sur la réhabilitation thermique du bâtiment actuel afin de pouvoir le mettre en adéquation avec les surfaces à construire du projet d'extension.

La présente étude porte également sur la définition des besoins et les solutions pour le service de restauration en vue de la situation actuelle et de l'évolution du collège à 10 divisions.

LES PRINCIPES GENERAUX DE L'OPERATION d'EXTENSION et de REAMENAGEMENT

1.3.1. Etat des lieux

ACTUEL :

- Effectif rentrée 2020/2021 : 237 élèves sur 8 divisions
- Demi-pensionnaires 2020/2021 : 218 DP collège + 115 DP écoles + 14 commensaux en 3 services (inconfortable)
- Cuisine et locaux de production : type A \leq 250 rationnaires (non conforme) car production de 347 repas sur site et 45 repas externalisés, soit 392 repas en production par jour.

Cuisine actuelle type A \leq 250 rationnaires		
ETAT DES LIEUX	m ²	
Zone réfectoire	181	
zone Cuisine	135	
Total	316	
	m ²	Nbr places
Capacité réfectoire 1	84	82
Capacité réfectoire 2	29	40
Capacité réfectoire 3	18	24
Total	131	146
Besoin rotations	3	
	Nbr	
Demi-pensionnaire collège	218	
Demi-pensionnaire écoles	115	
Commensaux	14	
Repas exportés	45	
Total repas produits	392	

Conclusions :

A ce stade d'utilisation et de fréquentation, les espaces dédiés à la restauration sont sous-dimensionnés, présentent des défauts de fonctionnement et d'usage, sont non isolés thermiquement, présentent une absence de traitement acoustique pour les zones techniques et les réfectoires, et doivent faire l'objet de reprise diverses des différents réseaux techniques.

La cuisine devrait être du type B ≤ 500 rationnaires.

1.3.2. Besoins identifiés pour un collège à 10 divisions

Après analyse des locaux actuels et selon le tableau ci-dessous, une montée à 10 divisions du collège Beaulieu à la rentrée 2021 ferait apparaître au niveau de la restauration les besoins suivants :

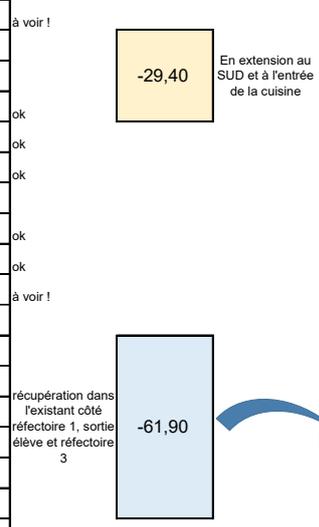
- Effectif théorique maxi 10 divisions (base maxi 25 élèves/division) : 250 élèves
- Demi-pensionnaires (base 92 %) : 230 DP collège + 115 DP écoles + 14 commensaux en 2,5 services (confortable)
- Cuisine et locaux de production : type B ≤ 500 rationnaires (conforme) car production de 359 repas sur site et 45 repas externalisés, soit plus de 400 repas en production par jour.

TYPE B: ≤ 500 couverts	
TYPE DE LOCAL	SURFACES m²
BUREAU DU CHEF	10
HALL DECARTONNAGE + LOCAL	10
RESERVES SECHES	18
TUBERCULES	3
CHAMBRES FROIDES	12
LOCAL TECHNIQUE	3
DEPOT NON ALIMENTAIRE	4
LOCAL ENTRETIEN	4
LINGERIE	8
VESTIAIRES	20
DECONDITIONNEMENT	7
LEGUMERIE	7
PREPARATIONS FROIDES	14
CUISSON	30
DISTRIBUTION	37
PLONGE BATTERIE	8
LAVERIE	30
LOCAL DECHETS	6
SOUS TOTAL CUISINE	231
HALL ENTREE CONVIVES ET SANITAIRES	25
SALLE A MANGER COMMENSAUX (2 rotations)	12
SALLE A MANGER ELEVES (2,5 rotations)	174
TOTAL surfaces utiles (hors circulations)	442
TOTAL surfaces dans œuvre (avec circulations)	487

EXISTANT	DELTA
4,8	-5,20
0	-10,00
5,3	-12,70
4,4	1,40
10,6	-1,40
2,3	-0,70
0	-4,00
2	-2,00
7,2	-0,80
15,2	-4,80
4,3	-2,70
6,8	-0,20
4,4	-9,60
19,3	-10,70
0	-37,00
5,5	-2,50
17,4	-12,60
8,9	2,90
118,4	-112,60

nombre rationnaires	nombre rotations	rationnaires/rotation	surface 1 rationnaire	surface salle
25	2	10	1,21	12
360	2,5	144	1,21	174

EXISTANT	DELTA
16,20	-8,80
0,00	-12,10
151,10	-23,14
167,30	-105,94



Conclusions :

En réutilisant et réaménageant les surfaces existantes, et en construisant des surfaces en extension, il est possible de programmer une opération en mode tiroir, sur deux exercices budgétaires, pour mettre à niveau et en capacité de production et d'accueil la demi-pension du collège.

Cependant, il est à noter les points suivants :

- ✓ Les espaces dédiés à la production fonctionnent correctement, sera à inclure la partie préparation froide actuellement sous-dimensionnée.
- ✓ La partie desserte et plonge et à revoir et à agrandir.
- ✓ La partie distribution est à revoir et à agrandir.
- ✓ Les espaces économat et stockage sont à agrandir.

Actuellement le ratio place assise (0,90) est très inférieur aux recommandations de 1,44. Dans le projet étudié, nous prendrons un ratio de 1,20 qui reste confortable, et nous mixons les surfaces des locaux cuisine en tenant compte des bons usages actuels et des besoins supplémentaires, sans rentrer dans le dimensionnement total d'une cuisine de type B.

1.4. REAMENAGEMENT SURFACES EXISTANTES et EXTENSION POUR LES SURFACES MANQUANTES.

1.4.1. Principe général

Il est envisagé de réaménager dans les surfaces actuelles :

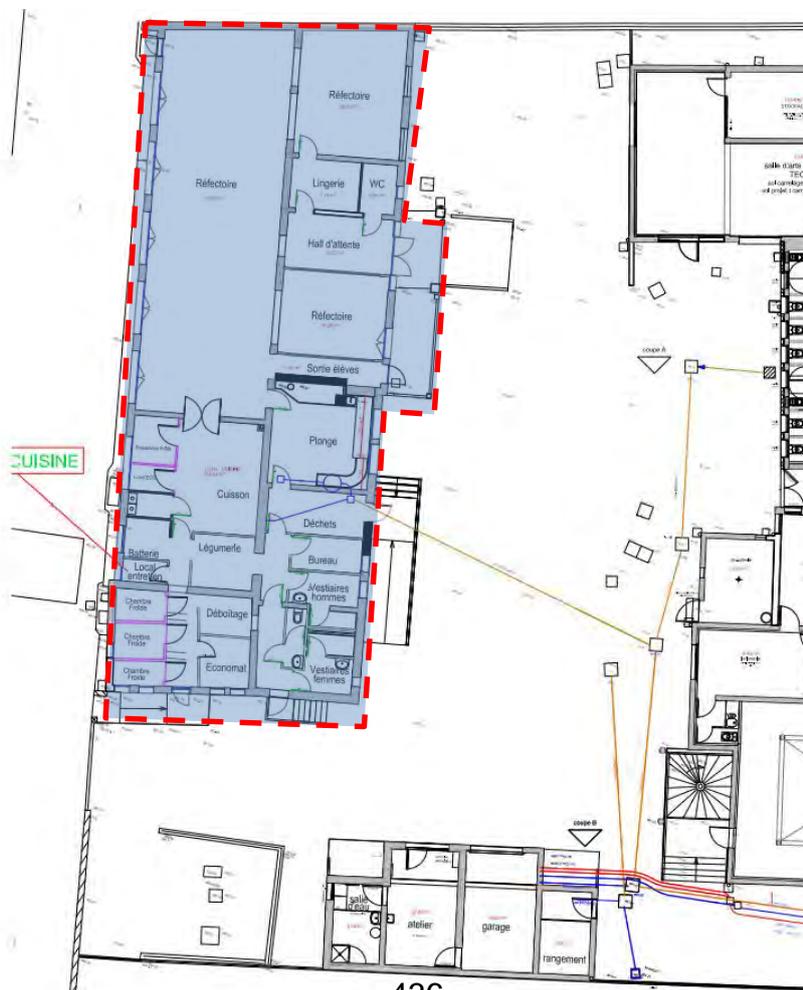
- ✓ 62 m² au profit du déploiement des zones cuisine manquantes faisant l'objet d'un réaménagement technique important ne pouvant s'exécuter qu'en période de congé estivale.
- ✓ La remise à niveau d'environ 134 m² de locaux en zone cuisine, travaux ne pouvant s'exécuter qu'en période de congé estivale.
- ✓ La remise à niveau d'environ 100 m² de locaux en zone réfectoire, travaux ne pouvant s'exécuter qu'en période de congé estivale.

Il est envisagé de construire :

- ✓ 41 m² de surfaces pour compléter les besoins en zone technique de la cuisine, ces travaux peuvent s'exécuter en site occupé.
- ✓ 143 m² de surfaces pour compléter la zone accueil, réfectoire, sanitaires élèves, ces travaux peuvent s'exécuter en site occupé.

Il est également envisagé de réhabiliter thermiquement le bâtiment existant et de traiter les différents désordres existants.

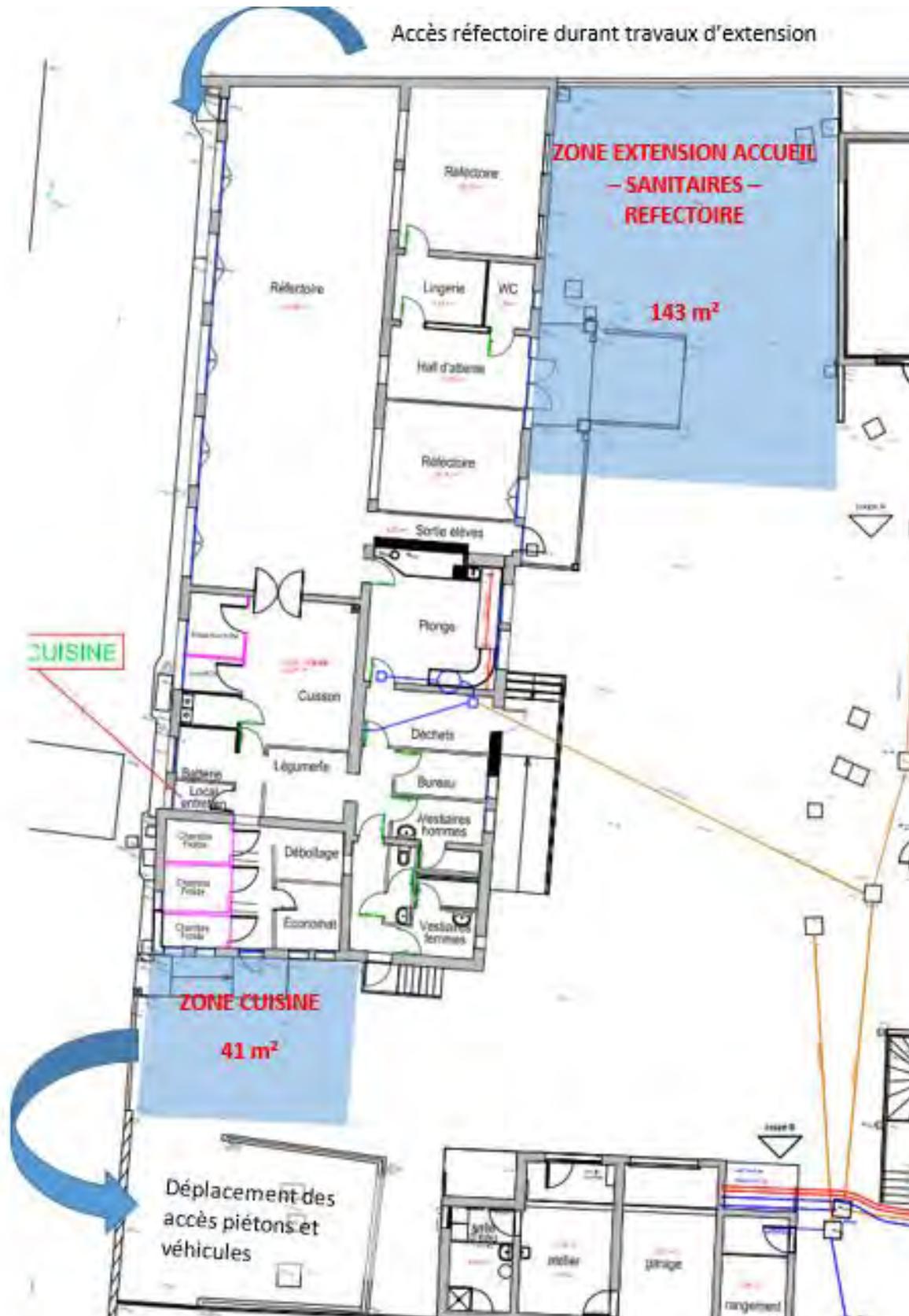
ETAT DES LIEUX



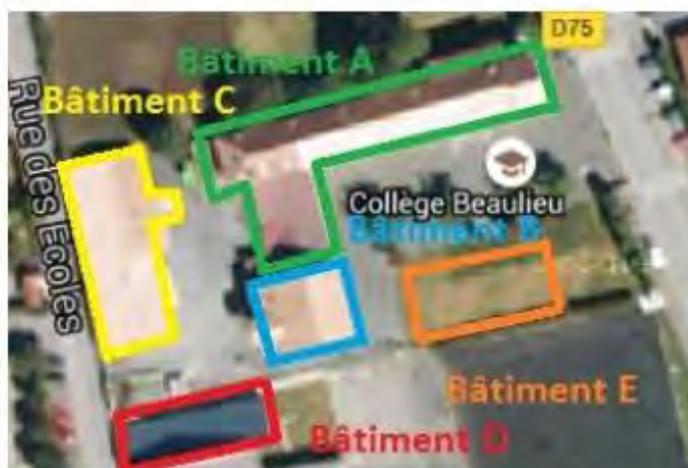
ZONE REAMENAGEE DANS L'EXISANT



ZONE EN EXTENSION



DIAGNOSTIC REHABILITATION THERMIQUE



Vue aérienne

Commentaires

Le collège est réparti sur un ensemble de 5 bâtiments :

- Le bâtiment A accueille des salles de classes, une partie administrative et un logement de fonction,
- Dans le bâtiment B se trouve le CDI, l'infirmerie et une salle de réunion,
- La demi-pension se situe dans le bâtiment C,
- Le bâtiment D sert de garage et d'atelier, avec un point d'eau.
- Le bâtiment E accueille une salle d'étude, une salle de classe et la vie scolaire.

Calcul Ubât - Bâtiment C

Plancher haut sur combles	e (m)	λ (W/m.K)	R (m ² .K/W)
Laine minérale	0,15	0,04	3,75
Béton	0,25	0,80	0,31
			4,40*

Plancher bas sur vide sanitaire	e (m)	λ (W/m.K)	R (m ² .K/W)
Béton	0,2	0,80	0,25
			0,59*

Mur extérieur	e (m)	λ (W/m.K)	R (m ² .K/W)
Béton	0,3	1,60	0,19
			0,36*

Vitrages	U (W/m ² .K)
DV 4-10-4 Alu (sans RPT)	1,70

Portes	U (W/m ² .K)
Porte métallique	3,50

	Surface en m ²	U en W/m ² .°C	Coeff de réduc Tau	Déperditions statiques W/°C	Uréf-RTExistant	Conformité
Plancher haut sur combles	332	0,23	0,7	53	0,22	Non conforme
Plancher bas sur vide sanitaire	332	1,69	0,9	506	0,50	Non conforme
Mur extérieur	367	2,80	1	1 027	0,43	Non conforme
DV 4-10-4 Alu (sans RPT)	32	1,70	1	55	2,27	Conforme
Porte métallique	13	3,50	1	46	2,27	-
	1 076			1 687		

Linéaire pont thermiques	0	ml
Ponts thermiques traités	Non	
$\psi =$	0,9	W/m.°C
Estimation des ponts thermiques	0	W/°C
Déperditions statiques	1 687	W/°C

Ubât	1,57	W/m².°C
Ubât-réf	0,46	W/m².°C

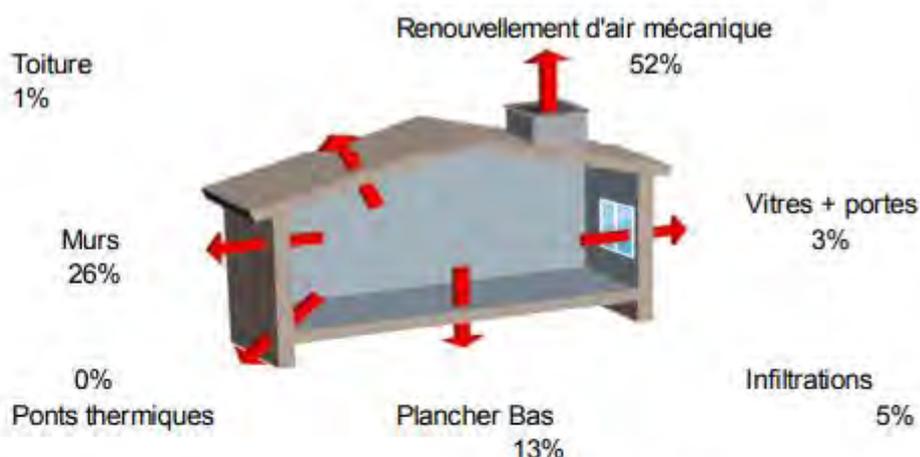
Commentaires

Les parois du bâtiment C sont non conformes aux valeurs garde-fou de la RT élément par élément.

Le coefficient Ubât du bâtiment est supérieur au Ubât Ref RT2005. Le bâtiment n'est pas conforme à la RT 2005 de l'existant. Pour y parvenir, il sera nécessaire d'isoler l'ensemble des parois. Notons que le coefficient U du plancher haut est très proche de la valeur garde-fou, l'ajout d'isolation sur plancher haut n'est donc pas une priorité pour ce bâtiment.

Pour les mêmes raisons que celles citées précédemment, nous ne préconisons pas d'isoler le plancher haut sur combles.

Bâtiment C



Ubât	1,57	W/m ² .°C
Ubat-réf RT2005	0,46	W/m ² .°C

Déperditions statiques	1 687	W/°C
Déperditions par infiltrations	203	W/°C
Déperditions par renouvellement d'air	2 040	W/°C
Total déperditions	3 930	W/°C

Besoins chauffage hors apports gratuits	61 129	kWh/an
Apports gratuits valorisables	38 885	kWh/an
Besoins chauffage	22 244	kWh/an
Consommations en énergie finale	27 404	kWhPCI/an
Consommations en énergie primaire	27 404	kWh _{ep} /an

Consommation au m ²	83	kWhPCI/m ²
Consommation au m ²	83	kWh _{ep} /m ²
Consommation par unité d'analyse	81	KWh/occup.

Puissance chaud nécessaire	89	kW
----------------------------	----	----

Proposition d'améliorations

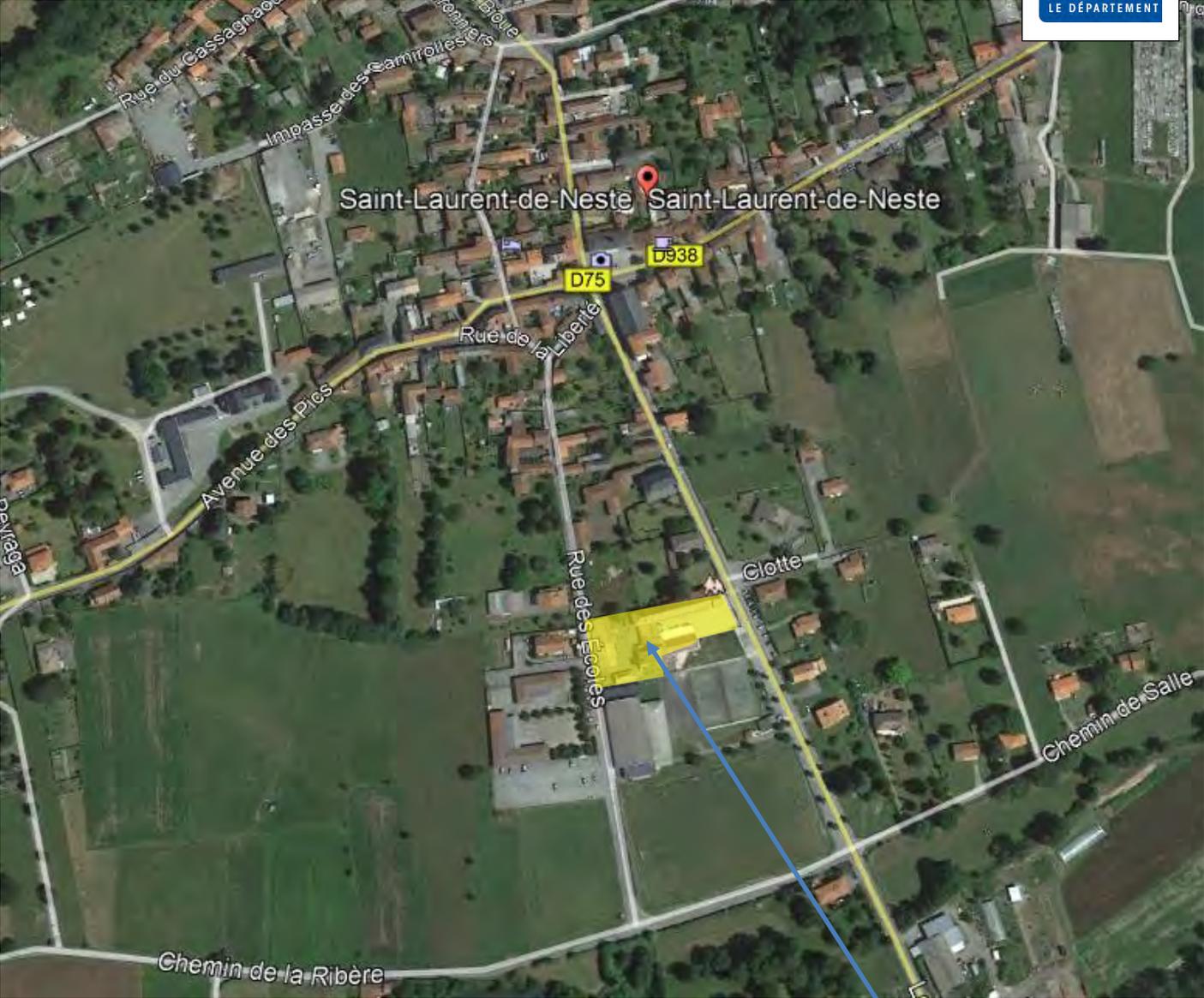
Les études permettent de proposer et de confronter différents choix techniques pouvant être mis en place lors de la rénovation des bâtiments. Ces choix, qui devront respecter la réglementation thermique actuellement en vigueur, seront de différentes natures :

- Amélioration de la performance thermique du bâti,
- Equipements techniques pour la production et l'émission de chauffage,
- Production et distribution de l'eau chaude sanitaire,
- Equipements d'éclairage et de ventilation,

ANNEXE : DOSSIER DE PLANS

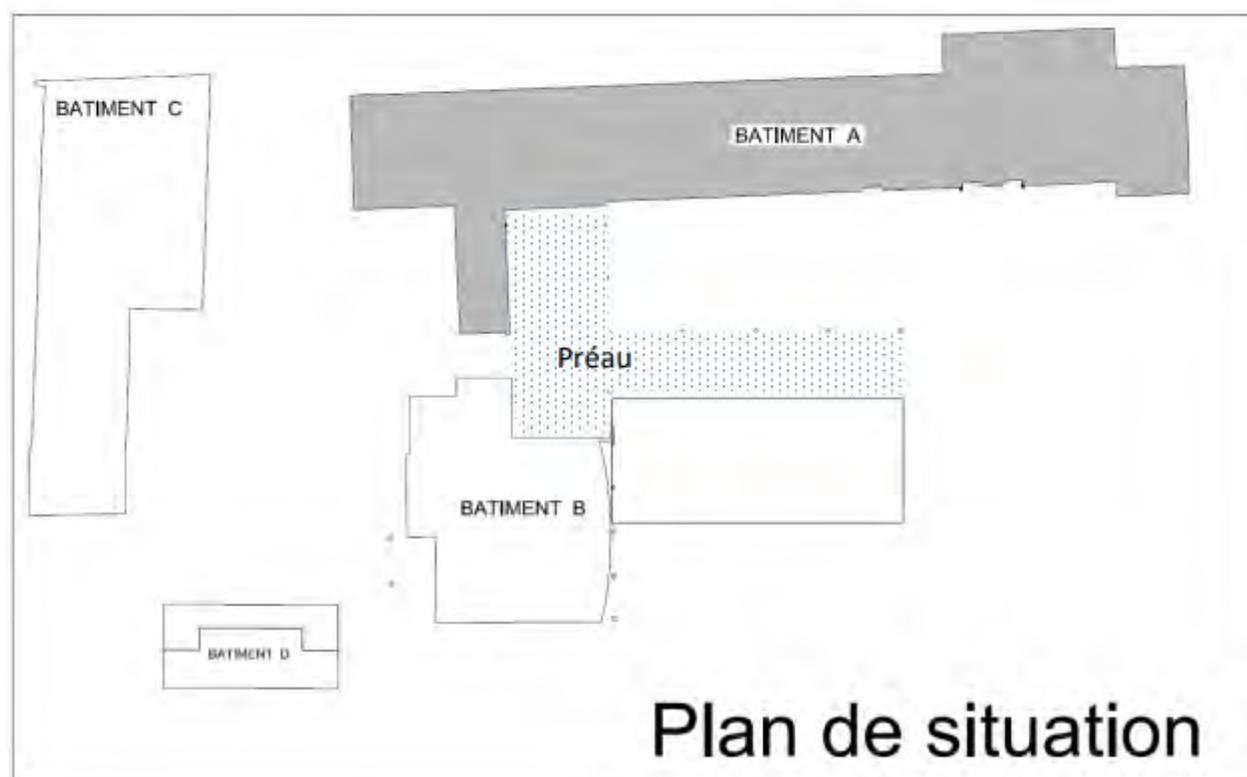
Plan de localisation
Plan de masse/situation

PLAN DE LOCALISATION



Collège BEAULIEU

PLAN DE MASSE/SITUATION



<u>Identifiant</u>	<u>Désignation</u>	<u>Emprise extérieure</u>
A	Salles de classe, Administration (R+1 + combles)	1 527,9 m ²
B	CDI, Salle Techno, Infirmerie, Vie scolaire (R+1)	355, 6 m ²
C	Demi-pension (RDC)	419,5 m ²
D	Garage, atelier (RDC)	64,2 m ²
Préau	RDC	222 m ²

Date de la convocation : 12/05/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE

25 - ABBAYE DE SAINT SEVER DE RUSTAN TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN DES RUINES NORD-EST

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre des interventions sur les immeubles classés au titre des monuments historiques, pour l'exercice 2021, une intervention de stabilisation d'une partie des ruines donnant sur le canal à l'Est de l'Abbaye de Saint Sever de Rustan sécuriserait les abords du monument à l'Est et pérenniserait la tenue de l'ouvrage.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Nettoyage et dé-végétalisation des murs envahis de plantes depuis le fossé du canal jusqu'à l'arase supérieure des maçonneries du mur Est de l'enceinte de l'Abbaye.
- Réparation et mise hors d'eau du toit des anciennes latrines adossées au mur Est.
- Cristallisation des têtes de murs évitant les chutes de pierre.
- Bouchements de trous et empochements pour limiter le développement des plantes.
- Réparation et mise hors d'eau du toit des anciennes latrines
- Consolidation de la tenue de la clôture proscrivant l'accès du public aux ruines.

L'opération qui est sollicitée sur deux mois, profiterait de l'opportunité d'un chantier en cours de réalisation par la Mairie sur l'église en réutilisant les échafaudages déjà approvisionnés, ainsi que d'une convention d'occupation sur le terrain privé d'implantation des échafaudages.

Le montant des dépenses prévisionnelles de l'opération s'élève à 37 055,00 € H.T. (études et travaux).

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver le projet d'investissement du programme 2021 relatif aux travaux de stabilisation d'une partie des ruines donnant sur le canal à l'Est de l'Abbaye de Saint Sever de Rustan qui sécuriserait les abords du monument à l'Est et pérenniserait la tenue de l'ouvrage, pour un montant de 37 055,00 € H.T. ;

Article 2 – d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet précité, joint à la présente délibération, l'Etat apportant une subvention de 14 822,00 € H.T soit environ 40% des dépenses estimées et la Région Occitanie apportant une subvention de 7 411,00 € HT soit environ 20% des dépenses estimées.

La participation du Département s'élève à 14 822,00 € HT, soit 40 % des dépenses.

Article 3 – d'autoriser le Président à solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention et à signer tout document utile au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Abbaye de Saint Sever de Rustan
Travaux de gros entretien des ruines Nord-Est

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses Prévisionnelles des travaux

TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES..... 37 055,00 € H.T.

Participation de l'Etat - 40 % soit : 14 822,00 € H.T.

Participation de la Région - 20 % : 7 411,00 € HT

Participation du Département –40 % soit **14 822,00 € H.T.**

Date de la convocation : 12/05/21

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE

26 - AIDE AU SPORT - INDIVIDUALISATION ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ' BORIS NEVEU CANOË-KAYAK '

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'association « Boris NEVEU Canoë-Kayak » sollicite le soutien du Département pour la préparation olympique de Boris NEVEU.

Boris NEVEU a été sélectionné en octobre 2020 pour représenter la France aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020 en juillet 2021 dans la discipline du kayak slalom.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Darrieutort, Mme Lafourcade, n'ayant participé ni au débat,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer à l'association « Boris NEVEU Canoë-Kayak » une aide de 3 500 €, au titre du haut-niveau individuel, pour la préparation olympique de Boris NEVEU, sélectionné en tant qu'athlète pour représenter la France aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020 en juillet 2021 dans la discipline du kayak slalom ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 933-32 du budget départemental ;

Article 3 – d’approuver la convention de partenariat, jointe à la présente délibération, avec l’Association « Boris NEVEU Canoë-Kayak », la commune de Bagnères-de-Bigorre, le Casino de Bagnères-de-Bigorre, la SEML du Grand Tourmalet, la SEMETHERM Développement, formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;

Article 4 - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

CONVENTION de PARTENARIAT

Il est convenu ce qui suit entre :

- la Commune de Bagnères-de-Bigorre, représentée par son maire, M.Claude CAZABAT,
- le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées représenté par son président, M. Michel PELIEU,
- le Casino de Bagnères de Bigorre, Groupe Tranchant, représenté par son directeur général, M. Zeljko VUJCIC,
- La SEML du Grand Tourmalet, représentée par son président M. Claude CAZABAT,
- SEMETHERM Développement, représentée par sa Présidente Mme Nicole DARRIEUTORT

Ci-après dénommés les partenaires et

- l'association « Boris NEVEU Canoë-Kayak » représentée par sa présidente Mme Christine NEVEU

Article 1 : Les partenaires s'engagent à aider financièrement l'association qui a pour objet de soutenir Boris NEVEU de l'Amicale Laïque Canoë-Kayak de Bagnères de Bigorre, Champion du Monde 2014, Champion d'Europe 2015 et sélectionné Olympique 2021.

Article 2 : Le soutien des partenaires concerne l'année 2021. Il est reconductible à l'issue de l'Assemblée Générale.

Article 3 : Les contributions financières seront versées à l'association qui prendra en charge les frais de Boris NEVEU inhérents à la pratique du haut niveau, en particulier les dépenses :

- de matériel et d'équipement ;
- de transport, d'hébergement et de stage ;
- de préparation physique ;
- de promotion ;
- de suivi médical.

Article 4 : Les contributions des partenaires seront les suivantes en 2021

- | | |
|------------------------------------|--------|
| - Conseil Départemental : | 3500 € |
| - Commune de Bagnères-de-Bigorre : | 4500 € |
| - SEML du Grand Tourmalet : | 0€ |
| - SEMETHERM Développement : | 2000€ |
| - Casino de Bagnères-de-Bigorre : | 1500€ |

Elles feront l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'association.

Article 5 : L'association reste ouverte à la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires dont l'objectif porte également sur une aide pour la préparation de Boris NEVEU aux Jeux Olympiques de Tokyo conformément à l'article 7.

Article 6 : L'association s'engage à tenir à la disposition des partenaires l'ensemble des justificatifs des dépenses dont la nature devra être conforme à l'article 3. Un état détaillé sera présenté lors de l'assemblée générale annuelle de l'association.

Article 7 : Les contributions des partenaires sont accordées en vue d'une préparation aux Championnats d'Europe, Championnats du Monde et Jeux Olympiques.

Article 8 : Pour la durée de la présente convention, l'association s'engage à ce que Boris NEVEU,

- mette en évidence et valorise chacun des partenaires et réponde à leurs sollicitations promotionnelles dans la mesure de sa disponibilité ;
- porte sur ses tenues et équipements les signes distinctifs que les partenaires lui remettront, dans le respect des normes et des règlements fédéraux.

Article 9 : La présente convention ne fait pas obstacle aux autres partenariats et aux obligations qui en découlent conclus par la Fédération Française de Canoë Kayak et auxquels Boris NEVEU est soumis en tant que membre de l'équipe de France.

Article 10 : L'Association s'engage à :

- ne pas rechercher d'autres partenaires identiques aux signataires de la présente convention ;
- tenir une réunion bilan avec les partenaires.

Article 11 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra être reconduite annuellement jusqu'en 2021, sauf dénonciation par une ou plusieurs parties qui s'engagent à en informer les autres signataires par courrier recommandé.

<p>Pour la commune de Bagnères-de-Bigorre, le Maire</p>  <p>Claude CAZABAT</p>		<p>Pour le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, le Président</p> <p>Michel PELIEU</p>
<p>Pour le Casino de Bagnères-de-Bigorre, le Directeur</p> <p>Zeljko VUJICIC</p>		<p>Pour l'Association « Boris NEVEU Canoë-Kayak », la présidente</p>  <p>Christine NEVEU</p>
<p>Pour la SEMETHERM Développement, la Présidente</p> <p>Nicole DARRIEUTORT</p>		<p>Pour la SEML du Grand Tourmalet, le Président</p>  <p>Claude CAZABAT</p>

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le 18 Avril 2021

Date de la convocation : 12/05/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE

27 - FONDS D'ANIMATION CANTONAL DEUXIEME PROGRAMMATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions destinées à soutenir les projets d'animation locale qui participent activement au dynamisme d'un territoire donné et au « bien vivre » de ses habitants, au titre du Fonds d'Animation Cantonal,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du Fonds d'Animation Cantonal, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération, pour un montant total de 18 500 € ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 933-33 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2021
2ème individualisation**

SUBVENTIONS FAC AUREILHAN		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
BANDA LOUS BERRETES - Aureilhan	Aide au fonctionnement	1 150
SEMEAC OLYMPIQUE BASKET - Séméac	Organisation d'une manifestation sportive "Toussaint en baskets"	300
FOYER ANIMATION POPULAIRE DE SEMEAC	Organisation d'une course landaise	400
AMICALE DES ARTS DE SEMEAC	Organisation de SéméART et du 57ème salon de l'amicale des Arts de Séméac	700
FESTIVAL INTERCELTIQUE D'AUREILHAN	Aide au fonctionnement	200
ASSOCIATION FESTIVOICE - Séméac	Aide au fonctionnement du Chœur Opus 65	200
		2 950
SUBVENTIONS FAC LA HAUTE-BIGORRE		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ENSEMBLE CHORAL BAGNERAIS - Bagnères- de- Bigorre	Fonctionnement de la société musicale fédérée	250
ASSOCIATION MIAM - Campan	Organisation de marchés paysans à Campan sur la période estivale	500
CLUB PETANQUE DE BAGNERES - Bagnères-de-Bigorre	Organisation d'un concours régional de pétanque	700
LE CARTEL BIGOURDAN - Bagnères-de-Bigorre	Organisation du festival "Jour de la nuit" au lac de Payolle	1 000
LE CARTEL BIGOURDAN - Bagnères-de-Bigorre	Ateliers d'éducation artistique et culturelle au Collège Blanche Odin	1 500
		3 950

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2021
2ème individualisation**

SUBVENTIONS FAC TARBES 2		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
SPA TARBES-BIGORRE - Tarbes	Aide au fonctionnement	1 500
		1 500
SUBVENTIONS FAC TARBES 3		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
JOHNNY ENCORE ET TOUJOURS - Tarbes	Organisation d'un hommage à Johnny Hallyday	600
LES CHATS DU 65	Participation à la stérilisation des chats errants du canton de Tarbes 3	1 000
		1 600
SUBVENTIONS FAC VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
LES RENCONTRES DE MAUBOURGUET - Maubourguet	Organisation de la 31ème édition des Rencontres de Maubourguet	3 000
CLUB TAURIN CASTELNAU RIVIERE BASSE	Organisation d'échanges entre l'Andalousie et l'Occitanie dans le cadre des festivités de la commune de Castelnaud-Rivière-Basse	1 500
LES AMIS DE SAINT-SEVER DE RUSTAN - Saint-Sever	Exposition des 50 ans de l'association	500
AGRILAND D'ANTAN A MAINTENANT - Maubourguet	Organisation de la foire aux traditions	1 200
ASSOCIATION FESTIN MARCAT - Rabastens de Bigorre	Organisation du 2ème festival Festin Marcat	500
ASSOCIATION LA FOULEE DU MADIRAN - Madiran	Organisation de la Foulée du Madiran	600
ASSOCIATION ECOUTE PAROLE CREATION - Castelnaud-Rivière-Basse	Achat de matériels et d'instruments de musique	1 200
		8 500
TOTAL DE LA 2ème INDIVIDUALISATION		18 500

Date de la convocation : 12/05/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE

28 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE L'ADF - TOUR DE FRANCE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis l'année 2012, un agent du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées exerce une mission de renfort temporaire de l'équipe technique des permanents de l'Assemblée des Départements de France (ADF).

Durant cette mission temporaire, l'agent qui reste employé par le Conseil Départemental est permanent du Tour de France et placé sous la responsabilité de l'A.D.F.

Il convient donc de passer un avenant à l'article 2 de cette convention pour fixer les dates d'intervention en 2021.

Pour 2021, la mission temporaire de renfort, d'un agent de maîtrise principal, aura lieu du 22 juin 2021 au 20 juillet 2021.

Article 1 – L'article 2 de la convention est modifié et rédigé ainsi : « Pour 2021, la mission temporaire de renfort, d'un agent de maîtrise principal, aura lieu du 22 juin 2021 au 20 juillet 2021 inclus. »

Article 2 – Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Assemblée des Départements de France pour l'édition du Tour de France 2021.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver l’avenant à la convention relative à la mise à disposition d’un agent de maîtrise principal du Département auprès de l’Assemblée des Départements de France pour une mission temporaire - Tour de France 2021 – du 22 juin 2021 au 20 juillet 2021 inclus ;

Article 2 - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 12/05/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE

29 - REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES GARANTIES D'EMPRUNT MISE A JOUR

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'adopter le règlement d'attribution des garanties d'emprunt joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small upward-pointing arrow.

Michel PÉLIEU



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
RESSOURCES ET ADMINISTRATION GENERALE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
Service des Finances

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES GARANTIES D'EMPRUNTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-4, L1111-10, L3212-4, L3231-4, L3231-5 ;

Considérant que la garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la collectivité locale peut accorder sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt. Il s'agit en effet d'un contrat qui met en relation la personne publique (le garant), un établissement financier (le prêteur) et un porteur de projet (l'emprunteur ou bénéficiaire). De ce fait, le garant s'engage, en cas de défaillance du bénéficiaire, à payer à sa place la ou les annuités concernées ;

Vu la délibération du 13 octobre 2017 portant approbation du présent règlement ;

Le règlement ci-dessous dispose :

- I. du champ d'application des garanties d'emprunt accordées par le Département,
- II. de leurs modalités d'octroi et d'exécution
- III. et des ratios prudentiels applicables aux garanties accordées à certaines personnes de droit privé.

I. Champ d'application

I.1. Garanties aux personnes de droit privé

La loi énumère limitativement les organismes privés pouvant bénéficier d'une garantie d'emprunt du Département :

- Organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts (CGI) : les associations reconnues d'utilité publique, les organismes à caractère philanthropique, etc ;
- Organismes d'habitation à loyer modéré et SEM ;
- Personnes de droit privé réalisant des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements (art L 3231-4 CGCT et circulaire du 22 décembre 2015 fiche 12) ;
- Groupes privés ou associations qui financent des travaux de construction ou d'aménagement de collèges privés (art L 442-17 du code de l'éducation) ;
- Sociétés ou organismes ayant pour objet les opérations suivantes (art L 312-3-1 code de la construction et de l'habitation-CCH) :
 - Réaliser des travaux, acquérir, construire et gérer des immeubles à usage d'habitation au bénéfice des fonctionnaires de la police et de la gendarmerie nationales, des services départementaux d'incendie et de secours ou des services pénitentiaires, ainsi que les locaux accessoires à ces immeubles et les locaux

nécessaires au fonctionnement des gendarmeries (articles L 421-3, 8° et L 422-3, 9° du CCH) ;

- Réaliser en vue de leur vente, dans les conditions prévues aux articles L 261-1 à L 261-22, à l'association agréée mentionnée à l'article L 313-34 du CCH précitée ou aux sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues à au moins 99% par cette association, des immeubles à usage principal d'habitation destinés à la location (article L 422-2 alinéa 26 du CCH).

I.2. Garanties aux personnes de droit public

Les garanties accordées à des personnes de droit public ne sont soumises à aucune disposition nationale particulière (Conseil d'Etat 16 janvier 1995 Ville de Saint Denis). Par conséquent, dans le silence de la loi, **le Département des Hautes-Pyrénées considère les emprunts des personnes de droit public éligibles aux garanties qu'il accorde, dans le cadre de ses compétences définies par la loi.**

I.3. Garanties interdites

Interdiction est faite aux départements d'accorder les garanties suivantes :

- Les garanties en faveur d'associations, de groupements sportifs et de sociétés anonymes à objet sportif (art L113-1 du Code du sport et Conseil d'Etat 10 mai 1996 Commune de Saint-Louis). Sont toutefois autorisées les garanties d'emprunts contractés en vue de l'acquisition de matériels ou de la réalisation d'équipements sportifs par des associations sportives dont le montant annuel des recettes n'excède pas 75 000 € ;
- Les garanties aux entreprises en difficulté (loi n° 88-13 du 5 janvier 1988) ;
- L'octroi de caution ou de garantie portant sur des lignes de trésorerie, sur des créances commerciales, des loyers ou des contrats de crédit-bail. Une jurisprudence constante conclut que ne peuvent être garantis que des emprunts auxquels sont applicables les ratios prudentiels. En effet, les modalités de remboursement de certains prêts ne permettent pas la définition d'annuités de remboursement et donc l'application des ratios prudentiels.

Le Département des Hautes-Pyrénées s'interdit d'accorder des garanties aux emprunts suivants :

- **Les emprunts in fine, c'est-à-dire dont le remboursement du capital n'intervient qu'au terme du contrat ;**
- **Les emprunts dont le risque est supérieur aux catégories 1A et 1B de la classification Gissler, c'est-à-dire emprunts à barrière, avec coefficient multiplicateur, etc ;**
- **Les emprunts dont le contrat prive le garant du choix prévu à l'article L 3231-4 du CGCT, de rembourser en une ou plusieurs fois le capital restant dû ;**

II. Modalités d'octroi et d'exécution

II.1 Procédure de dépôt et d'instruction d'une demande de garantie

Les demandes parviennent au Département sous format dématérialisé.

Dans le cadre du dispositif simplifié avec la CDC, le Département n'intervient qu'après signature du contrat entre l'emprunteur et la CDC. Dans ce cas, le Département des Hautes-Pyrénées attend que tout dossier de demande de garantie comporte, au minimum, les pièces suivantes :

- **Une lettre, signée par une personne habilitée à engager l'organisme demandeur, mentionnant l'objet financé par l'emprunt, la quotité de garantie demandée au Département, l'identité du garant complémentaire et la quotité qu'il prévoit de garantir ;**
- **Le modèle de délibération attendu par l'organisme prêteur, le cas échéant ;**

- Le contrat d'emprunt signé par le bénéficiaire et le prêteur ;

Dans les autres cas, le Département des Hautes-Pyrénées attend que tout dossier de demande de garantie comporte, au minimum, les pièces suivantes :

- Une lettre, signée par une personne habilitée à engager l'organisme demandeur, mentionnant l'objet financé par l'emprunt, la quotité de garantie demandée au Département, l'identité du garant complémentaire et la quotité qu'il prévoit de garantir ;
- Le modèle de délibération attendu par l'organisme prêteur, le cas échéant ;
- La délibération de l'organe décisionnaire de l'emprunteur, précisant l'opération pour laquelle la garantie est demandée, et faisant mention de la demande de garantie auprès du Département (et de la collectivité co-garante le cas échéant) ;
- Les statuts de l'organisme, s'il s'agit d'une première demande ou s'ils ont été modifiés ;
- Les 2 derniers comptes financiers de l'organisme (bilan et résultat pour les organismes privés, compte de gestion ou compte administratif pour les entités publiques) ;
- L'état de l'encours de la dette au 1er janvier ;
- Le budget prévisionnel de l'exercice en cours ;
- L'accord de principe de l'établissement bancaire ou à défaut, le projet de contrat de prêt mentionnant dans tous les cas toutes les caractéristiques du prêt avec le tableau d'amortissement correspondant ;
- L'éventuelle demande de subvention faite au Département. En effet, le Département n'examine pareille demande de subvention sur l'opération financée par l'emprunt garanti, qu'avant ou lors du vote de la garantie.

Le Département se réserve la possibilité de demander au bénéficiaire tout document nécessaire à l'instruction du dossier, notamment :

- Le plan pluriannuel de financement du projet ;
- Le plan pluriannuel de financement de l'organisme, suivant un modèle fourni par le Département ;
- Des explications sur les mesures économiques et financières que l'emprunteur projette.

Le Département se réserve également la possibilité d'établir une convention avec le bénéficiaire aux fins de régler les conditions liées à la mise en jeu éventuelle de la garantie (délai de remboursement, cession de biens, hypothèque...). Le Département pourra demander à l'emprunteur de constituer une hypothèque sur tout ou partie des biens financés par l'emprunt garanti ou sur tout autre bien d'une valeur équivalente.

Concernant les demandes des stations de ski publiques, une commission ad-hoc émet un avis consultatif sur les dossiers qui lui sont soumis. Cette commission est composée de :

- Le Président du Conseil Départemental ;
- Le Président de la Commission en charge des finances, des ressources humaines, et des moyens généraux ;
- Les 2 Vice-Présidents de la Commission en charge des finances, des ressources humaines, et des moyens généraux ;
- Le Rapporteur du budget ;
- Les 6 Conseillers Départementaux des cantons de montagne :
 - Vallée des Gaves ;
 - Haute Bigorre ;
 - Neste, Aure, Louron.

Les dispositions relatives à la garantie départementale d'emprunt au bénéfice des stations de ski publiques sont formalisées dans le cadre d'une convention signée entre le bénéficiaire et le Département

II.2. Partage du risque et quotités maximales garanties

Le Département n'accorde que des garanties simples, qui le rendent responsable uniquement de la quotité qu'il garantit. Le Département n'accorde donc pas de garantie solidaire qui le ferait renoncer à la division des garanties, et où la totalité de la somme due pourrait être réclamée à un seul des garants. Par conséquent, le Département ne s'engage à rembourser que le capital et les intérêts restant dus, à hauteur de la quotité garantie.

II.2.1. Le Département peut accorder des garanties d'une quotité maximale de :

- **de 25 % à 50 % en fonction du tour de table en cas de nouvel emprunt pour les stations de ski publiques, sous réserve d'une garantie de la Région ou de l'EPCI à fiscalité propre ou de la commune ;**
- **50 % pour les stations de ski publiques, en cas de réaménagement d'emprunt(s) déjà garanti(s) par le Département, et sous réserve d'une garantie de la Région ou de l'EPCI à fiscalité propre ou de la commune ;**
- **60 % aux bailleurs sociaux publics ;**
- **60 % aux bailleurs sociaux privés ;**

Au-delà de la quotité maximale susceptible d'être accordée par le Département, les demandeurs sont invités à chercher une garantie complémentaire auprès d'un autre organisme.

II.2.2. Le Département peut accorder des garanties qui portent la quotité maximale cumulée des garanties émises par les différents garants à :

- 100 % pour les bailleurs sociaux publics ou privés ;
- 100 % pour les personnes publiques ;
- 50 % pour les autres personnes privées, sauf :
 - 80 % pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 et L 300-4 du Code de l'urbanisme (conférer ratio prudentiel n°3 au III.2.3) ;
 - 100 % aux organismes privés d'intérêt général, tels que définis dans les articles 200-1-b du CGI et 238 bis 1-a CGI (conférer ratio prudentiel n°3 au III.2.3).

II.3. Durée de validité de la garantie

Le Département accorde ses garanties d'emprunt sous réserve que l'emprunt soit mobilisé dans les deux ans, à compter de la date de sa signature du contrat d'emprunt, ou à défaut, à compter de la date du caractère exécutoire de sa délibération. Sans notification au Département de la réalisation de l'emprunt dans ce délai, la garantie est automatiquement caduque. Le Département n'envoie au prêteur ou à l'emprunteur ni rappel préalable à la caducité, ni information sur le déclenchement de la caducité.

II.4. Logement social et droit de réservation de logements

En contrepartie de l'octroi d'une garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux, le Département exerce un droit de réservation de logements (article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation). La Loi Elan du 23 novembre 2018 (art. 114) modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux, et généralise une gestion de ces droits en flux annuels par les réservataires (dont les Départements). Le décret du 20 février 2020 détermine les modalités de mise

en œuvre de ce nouveau mode de gestion en flux : désormais une seule convention doit être conclue entre chaque organisme bailleur et le Département, convention qui déterminera notamment le mode de calcul du flux de réservation annuel. Ces conventions doivent être au plus tard mises en œuvre au 24 novembre 2021. A compter de cette date, le Département n'aura plus un droit de réservation par opération, mais un droit annuel de réservation établi sur l'ensemble du patrimoine locatif social des bailleurs sociaux.

II.5. Réaménagement de dette

Tout changement apporté à un contrat garanti (taux, durée, type d'amortissement...) rend la garantie caduque.

Le Département peut accorder une garantie sur des réaménagements, s'il garantissait déjà les emprunts concernés.

II.6. Transfert de garanties

En cas de transfert d'emprunt entre bénéficiaires, le Département peut réitérer sa garantie.

II.7. Contrôle des bénéficiaires et publication des comptes

L'article R 3231-1 du CGCT précise que les organismes bénéficiant de garanties d'emprunts de la part des départements sont soumis à un contrôle : les bénéficiaires de garantie doivent adresser annuellement leurs comptes financiers au Département. Le Département contrôle ainsi la situation financière des bénéficiaires pendant toute la durée de remboursement d'emprunts, et publie leurs comptes.

Le Département peut à tout moment demander des pièces utiles au suivi des emprunts garantis.

II.8. Mise en jeu de la garantie

Lorsque le prêteur appelle le Département en garantie, il doit établir de manière circonstanciée la défaillance de l'emprunteur, et rendre compte des solutions mises en œuvre en vain pour récupérer les sommes dues.

Conformément à l'article L 3231-4 du CGCT, dans l'hypothèse où le Département serait appelé en garantie, il se réserve la possibilité de choisir les conditions de remboursement de l'encours dû, soit en optant pour un remboursement total, soit en optant pour le remboursement des annuités déterminées selon l'échéancier contractuel.

Le Département se réserve la possibilité de récupérer, dans les meilleurs délais, auprès du bénéficiaire défaillant, les fonds versés lors de la mise en jeu de la garantie, en les assimilant à une avance remboursable avec intérêts, indexée sur le taux d'intérêt légal.

II.9. Cessions du patrimoine immobilier

Conformément à l'article L 443-7 du CCH, les organismes d'habitation à loyer modéré peuvent vendre les logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans à leurs occupants respectifs. Ils peuvent proposer à ces mêmes occupants la possibilité d'acquérir ces logements, au moyen d'un contrat de location-accession.

Cette décision est transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, qui consulte le Département qui a accordé sa garantie pour les emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de ces logements. **Le Département des Hautes-Pyrénées émet un avis**

favorable de principe, sous réserve que le produit de la vente soit utilisé en priorité pour rembourser le capital restant dû sur les prêts relatifs aux logements vendus.

Les bailleurs sociaux doivent, chaque fin d'année, faire une information au Département précisant le nombre de logements vendus sur l'exercice, ainsi que les lignes d'emprunts mobilisées à l'origine pour financer les achats ou construction des dits-logements.

III. Les ratios prudentiels applicables à certaines personnes de droit privé

III.1. Les opérations exclues du calcul des ratios prudentiels 1 et 2

Les garanties accordées aux bailleurs sociaux pour les interventions en matière de logement social ne sont pas prises en compte pour le calcul des 1^{er} et 2^{ème} ratios (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 20 décembre 2005, loi du 5 mars 2007 modifiant le DALO et loi SRU de 2000).

Précisément, ces opérations non comptabilisées sont :

- les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ;
- les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées ;
- les opérations en application du plan départemental prévu à l'article 2 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du DALO ;

De même, sont également exclues de ces ratios les opérations visées à l'article L 312-3-1 du CCH :

- les opérations concernant les logements à usage d'habitation destinés à la police et gendarmerie nationales, aux services départementaux d'incendie et de secours, et aux services pénitentiaires.

III.2. Les 3 ratios prudentiels

III.2.1. Ratio n°1 : le plafonnement global ou ratio budgétaire

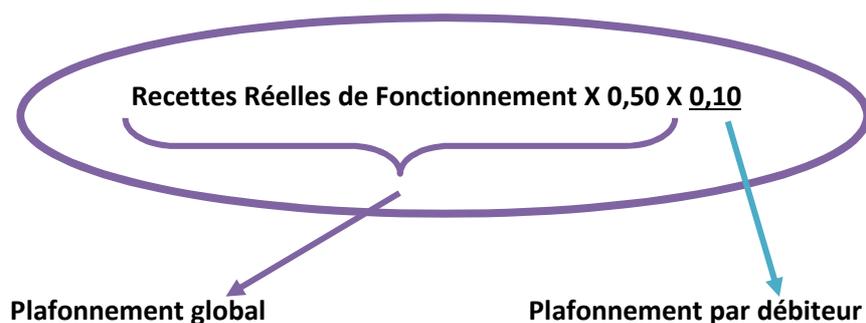
L'article L 3231-4 CGCT dispose que le total des annuités d'emprunts directs et garantis doit être inférieur à 50% des recettes réelles de fonctionnement. En détail ci-dessous, $A / B \times 100 < 50\%$

Le total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice
+ Le total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice
+ L'annuité nette de la dette de l'exercice
- Les provisions pour garanties d'emprunt
= Total des annuités d'emprunts directs et garantis de l'exercice (A)
Recettes réelles de fonctionnement (B)

III.2.2. Ratio n°2 : la division du risque entre débiteurs

Loi n°88-13 du 5 janvier 1998 dispose que le montant des annuités garanties par une collectivité au profit d'un même débiteur, et exigibles au titre d'un exercice, est plafonné à 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (=ratio précédent), soit 1/10^{ème} de la capacité à garantir d'une collectivité.

Le montant maximal des annuités garanties au profit d'un même débiteur, correspond donc à 5% des recettes réelles de fonctionnement :



III.2.3. Ratio n°3 : le plafonnement par opération

La loi n°88-13 du 5 janvier 1998 a instauré ce ratio pour partager le risque avec les banques, qu'elles évaluent sérieusement les risques présentés par les projets de leurs clients privés, et que le risque supporté par les garants du secteur public local soit également divisé en limitant la quotité garantie. La quotité maximale susceptible d'être garantie à une personne privée par une ou plusieurs collectivités, ne peut excéder 50% (art D1511-35 CGCT). Ainsi, lorsque plusieurs collectivités territoriales garantissent un même emprunt, la garantie totale octroyée ne peut pas dépasser 50% du montant de l'emprunt.

Par exception,

- La quotité maximale peut être portée à 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 et L 300-4 du Code de l'urbanisme (mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, organisation du maintien de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, actions en faveur du développement des loisirs et du tourisme, réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, et actions pour permettre le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels) ;
- Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée, n'est pas applicable aux organismes privés d'intérêt général (tels que définis dans les articles 200-1-b du CGI et 238 bis 1-a CGI).

Date de la convocation : 12/05/21

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

Absent(s) excusé(s) : Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Jacques BRUNE

30 - INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS D'ACTIONS SOCIALES DIVERSES - PROGRAMMATION 2021

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre des actions sociales diverses,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Craspay, Mme Lamon, M. Larrazabal, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre des actions sociales diverses, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur les chapitres 934, 935 et 9356 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver les conventions de financement, jointes à la présente délibération, avec l'Association « Insertion Réconfort Identité Solidarité 65 (IRIS), l'Association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Hautes-Pyrénées » (CIDFF 65) et l'Association MOB 65 formalisant notamment les modalités de versement des subventions attribuées ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
Individualisation des crédits de subvention Actions sociales Diverses 2021

ACTIONS DE SANTE						
N° Dossier	ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2020	Subvention sollicitée	Subvention proposée après avis 1ère Commission	OBSERVATIONS
DEMANDES NOUVELLES						
1	LES ETOILES DES PYRENEES	Prévention santé en milieu scolaire et festif		10 000 €	sursis à statuer	A surseoir - A l'écoute de l'évolution de l'activité et de la situation de l'Association - Proposition d'organiser une réunion entre le Département et les Services de l'Etat
2	CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE	Financement d'un module d'intelligence artificielle Fuji pour améliorer le dépistage du cancer colo-rectal		10 000 €	10 000 €	
TOTAL				20 000 €	10 000 €	

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE						
N° Dossier	ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2020	Subvention sollicitée	Subvention proposée après avis 1ère Commission	OBSERVATIONS
DEMANDES DE RENOUVELLEMENT						
3	AIREL	Mettre en place des actions autour de la parentalité en Vallée d'Aure et du Louron	2 790 €	3 000 €	2 790 €	
4	ASSOCIATION LES PETITS LOUPS	Fonctionnement du LAEP (Lieu d'Accueil Parents-Enfants) qui propose des activités pédagogiques itinérantes dans les communes du Val d'Adour, favorisant l'éveil et la socialisation des enfants et le soutien aux parents	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
TOTAL				8 000 €	7 790 €	

ENFANCE ET FAMILLE						
N° Dossier	ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2020	Subvention sollicitée	Subvention proposée après avis 1ère Commission	OBSERVATIONS
DEMANDES DE RENOUVELLEMENT						
5	ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)	Accompagnement individualisé des jeunes suivis par les services des directions Enfance - Famille et Territoires	12 000 €	12 000 €	12 000 €	
6	ASSOCIATION DES FAMILLES D'ACCUEIL ET ASSISTANTES MATERNELLES	Fonctionnement de l'association	4 650 €	7 000 €	4 000 €	
7	ENSEMA	Fonctionnement de l'association qui apporte une aide scolaire aux enfants malades ou accidentés	2 500 €	2 500 €	2 500 €	
8	UDAF	Fonctionnement du Service Institution de l'UDAF	11 160 €	14 000 €	13 000 €	
9	COUP DE POUCE	Fonctionnement de l'association - Soutien scolaire et activités culturelles - Secteur de Pouyastruc	5 600 €	12 700 €	5 600 €	
9	CENTRE DE LOISIRS DE MAUBOURGUET	Fonctionnement du volet accompagnement scolaire - Action CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité) - Soutien scolaire et soutien à la parentalité - Maubourguet	900 €	900 €	900 €	

DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
Individualisation des crédits de subvention Actions sociales Diverses 2021

N° Dossier	ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2020	Subvention sollicitée	Subvention proposée après avis 1ère Commission	OBSERVATIONS
10	LA PASSERELLE	Fonctionnement de l'association - Action CLAS Soutien scolaire et soutien à la parentalité - Barbazan Debat	5 000 €	7 000 €	5 000 €	
11	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE VIC-EN-BIGORRE	Fonctionnement de l'association - Action CLAS Soutien scolaire et activités culturelles - Vic-en-Bigorre	1 800 €	1 800 €	1 800 €	
12	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE ODOS	Actions REAAP : - organisation ateliers Parents-Enfants - soirées Parents - création d'un espace parentalité	1 000 €	3 000 €	1 000 €	
13	CONTACT	Association qui a pour objectif de sensibiliser les professionnels, les parents et les jeunes à la prévention de l'homophobie, du sexisme, du harcèlement et des violences scolaires. - Action REAAP	850 €	900 €	850 €	
14	ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (EPE)	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif général l'accompagnement et le soutien à la parentalité - Action Reaap	6 230 €	6 700 €	6 230 €	
15	SYST'AIME	Fonctionnement de l'association qui apporte aide et soutien aux personnes souffrant de difficultés sur le plan relationnel dans le couple, la famille, le milieu social/professionnel ou scolaire - Action Reaap	10 300 €	11 100 €	10 300 €	
16	TOM POUCE	Fonctionnement de l'Espace Rencontre (lieu de médiation judiciaire)	10 000 €	17 538 €	10 000 €	
17	IRIS 65	Fonctionnement de l'association qui accompagne des jeunes en difficulté familiale et assure un rôle d'insertion sociale et professionnelle auprès des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'enfance	60 450 €	65 000 €	60 450 €	
18	ATRIUM FJT	Fonctionnement de l'activité socio-éducative du Foyer Jeunes Travailleurs	19 000 €	19 000 €	19 000 €	
TOTAL				181 138 €	152 630 €	

PERSONNES AGEES						
N° Dossier	ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2020	Subvention sollicitée	Subvention proposée après avis 1ère Commission	OBSERVATIONS
DEMANDES DE RENOUVELLEMENT						
19	ALMA 65	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif général d'écouter, conseiller et orienter les personnes victimes d'actes maltraitants (personnes âgées et personnes en situation de handicap)	3 300 €	3 500 €	1 500 €	
20	GRETA DES HAUTES-PYRENEES	Maintien et poursuite du développement du relais d' Aide à Domicile (lieu ressource de conseil et d'écoute pour les employés à domicile intervenant auprès de personnes âgées / handicapées et dans le secteur de l'enfance)	16 200 €	17 500 €	16 200 €	
21	TRAITS D'UNION AIDANTS AIDES NESTE BAROUSSE	Fonctionnement de l'association qui œuvre pour la reconnaissance des aidants et l'amélioration de leur quotidien sur le territoire Nestes-Barousse	1 500 €	6 000 €	4 000 €	
22	FRANCE ALZHEIMER	Fonctionnement de l'association qui aide les malades atteints d'Alzheimer et leur famille	5 000 €	5 200 €	2 000 €	
DEMANDES NOUVELLES						

DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
Individualisation des crédits de subvention Actions sociales Diverses 2021

N° Dossier	ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2020	Subvention sollicitée	Subvention proposée après avis 1ère Commission	OBSERVATIONS
23	ASSOCIATION PETITS FRERES DES PAUVRES	Fonctionnement de l'association dont l'objectif est la lutte contre l'isolement des aînés : elle souhaite développer ses activités sur le Département des Hautes-Pyrénées		3 000 €	2 000 €	
TOTAL			26 000 €	32 200 €	25 700 €	

PERSONNES HANDICAPEES

N° Dossier	ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2020	Subvention sollicitée	Subvention proposée après avis 1ère Commission	OBSERVATIONS
DEMANDES DE RENOUELEMENT						
24	AUTISME et PARTAGE	Association dont l'objectif général est le partage entre personnes présentant un trouble du spectre autistique avec notamment l'organisation d'une exposition réalisée par des personnes avec autisme pour faire évoluer positivement le regard sur l'autisme	400 €	400 €	400 €	
25	AUTISME 65	Fonctionnement de l'association qui apporte assistance, aide et soutien aux personnes autistes et à leur famille	470 €	1 000 €	470 €	
26	BIBLIOTHEQUES SONORES	Acquisition de matériel pouvant être mis à disposition des personnes malvoyantes	600 €	700 €	400 €	
27	TRANS'HAND	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif de proposer un service de prêt de véhicules adaptés pour les personnes handicapées	3 000 €	3 500 €	3 500 €	
28	VALENTIN HAÛY (AVH 65)	Fonctionnement de l'association qui est au service des aveugles et des malvoyants	500 €	1 000 €	500 €	
29	SEMEAC OLYMPIQUE TENNIS	Enseigner la pratique du tennis à des jeunes atteints d'un handicap mental, en partenariat avec l'ADAPEI	700 €	2 000 €	700 €	
30	AZURA	Accompagnement en montagne d'enfants et de jeunes adultes handicapés sur 1 ou 2 journées	Renoncement	500 €	300 €	
TOTAL				14 100 €	6 970 €	

DEMANDES NOUVELLES

31	LIBERTE CONDITION'AILES	Permettre l'accessibilité à la pratique du vol libre aux personnes en situation de handicap. Aménagement spécifique de sites vol libre, pédagogie et mise à disposition de matériel adapté.		5 000 €	700 €	
TOTAL				14 100 €	6 970 €	

PERSONNES EN DIFFICULTES

N° Dossier	ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2020	Subvention sollicitée	Subvention proposée après avis 1ère Commission	OBSERVATIONS
DEMANDES DE RENOUELEMENT						
32	AIDA - AIDE A L'INFORMATION ET AUX DEMARCHES ADMINISTRATIVES	Fonctionnement de l'association qui a pour objet d'accompagner des personnes en difficultés face à des problèmes administratifs	1 400 €	2 500 €	1 000 €	
33	CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)	Fonctionnement de l'association qui a pour mission l'aide à l'insertion sociale et professionnelle des femmes et le soutien juridique	27 900 €	30 000 €	30 000 €	

DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
Individualisation des crédits de subvention Actions sociales Diverses 2021

N° Dossier	ASSOCIATION	OBJET	Subvention attribuée 2020	Subvention sollicitée	Subvention proposée après avis 1ère Commission	OBSERVATIONS
34	CIMADE 65	Fonctionnement de l'association qui a pour mission l'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile	1 860 €	2 000 €	1 860 €	
35	CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	Fonctionnement de l'association : pérenniser les actions en lien avec le département concernant les personnes fragiles.	5 580 €	7 000 €	5 580 €	
36	EQUIPE SAINT-VINCENT	Accompagnement des personnes en difficulté et plus particulièrement des femmes, vers une réinsertion professionnelle, familiale, sociale ou professionnelle.	2 500 €	2 500 €	2 500 €	
37	OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIME DE GUERRE (ONAC)	Fonctionnement de l'association qui a pour mission le soutien aux anciens combattants en difficulté et aux enfants de militaires tués	2 790 €	3 000 €	2 790 €	
38	UNION DEPARTEMENTALE CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE (UDCLCV)	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif la défense des intérêts des usagers et la promotion de leurs droits	2 790 €	5 000 €	2 000 €	
39	BANQUE ALIMENTAIRE DES HAUTES-PYRENEES	Fonctionnement de l'association	9 300 €	15 000 €	15 000 €	
40	CROIX ROUGE	Fonctionnement de l'association	15 000 €	15 000 €	15 000 €	
41	RESTAURANTS DU CŒUR	Fonctionnement de l'association	16 000 €	20 000 €	16 000 €	
42	SECOURS POPULAIRE	Fonctionnement de l'association	12 500 €	15 000 €	12 500 €	
43	SECOURS CATHOLIQUE	Fonctionnement de l'association	7 500 €	10 000 €	7 500 €	
44	SOCIETE DE SAINT VINCENT DE PAUL	Fonctionnement de l'association	3 500 €	5 000 €	4 000 €	
45	CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT DES HAUTES-PYRENEES (CDAD)	Favoriser l'accès aux droits et la résolution amiable des conflits	4 650 €	6 000 €	4 650 €	
46	C.A.R.D.A.N.	Fonctionnement de l'association qui a pour objectif de favoriser l'auto-réparation pour des personnes en difficultés financières et favoriser la mobilité en développant la location et le partage de véhicules	1 400 €	3 000 €	1 400 €	
47	FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE (FNACA)	Soutenir les adhérents de l'association par le biais du Fond Social départemental en complément de l'ONAC.	500 €	500 €	500 €	
DEMANDES NOUVELLES						
48	MOB 65	Mobiliser les moyens de transport alternatifs aux profits des bénéficiaires de l'allocation de revenu de solidarité active.	40 000 €	40 000 €	40 000 €	
49	MEDIANES	Promouvoir et favoriser l'accès à la culture pour tous par le biais d'actions de médiations culturelles (tickets culture, ateliers culture...)	3 900 €	3 900 €	3 900 €	
TOTAL				185 400 €	166 180 €	
TOTAL GENERAL				440 838 €	369 270 €	



**CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES
ET DES FAMILLES DES HAUTES-PYRENEES (CIDFF)**

CONVENTION DE FINANCEMENT 2021

ENTRE

le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par la délibération de la
Commission Permanente du 21 mai 2021
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

l'Association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Hautes-
Pyrénées »
Située Résidence Baudelaire 6 rue Arthur RIMBAUD 65 000 TARBES
représentée par sa Présidente, Madame Christiane CHARBONNEL
ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2,
L 1611-4 et L 3211-1,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides
octroyées par les personnes publiques,
- VU** la demande présentée par la Présidente de l'Association,

VU la délibération de la Commission Permanente du 21 mai 2021 accordant une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2021

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la participation financière du Département au fonctionnement de l'Association pour son action en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des femmes.

ARTICLE 2 : ACTIONS MENEES PAR L'ASSOCIATION

L'Association d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles des Hautes-Pyrénées, apporte des informations et en particulier des conseils juridiques aux femmes quant à leurs droits.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le Département participe au fonctionnement de l'Association par le versement d'une subvention annuelle.

Pour l'année 2021, son montant est fixé 30 000 €.

Le montant de la participation financière du Département sera versé dans son intégralité à l'Association après signature de la présente. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935 article 6574 du budget départemental.

ARTICLE 4 : MODALITES DE CONTROLE

L'Association informera les services de la Direction de la Solidarité Départementale de tout changement important dans son fonctionnement.

L'Association s'engage à apporter son entier concours aux services du Département procédant aux contrôles ou investigations qui lui paraîtront nécessaires, notamment afin de vérifier la bonne utilisation des sommes attribuées.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2021.

Toute modification importante des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de recours ou de conciliation ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

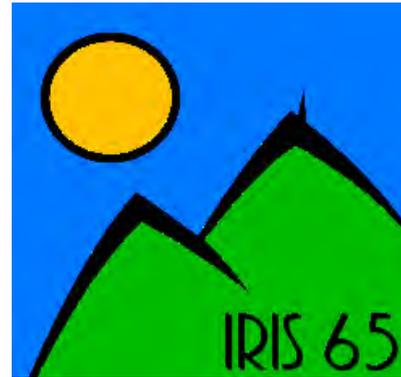
en 3 exemplaires originaux

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION
D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES
ET DES FAMILLES

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Christiane CHARBONNEL

Michel PÉLIEU



**AIDE AUX JEUNES MAJEURS RESSORTISSANTS
DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

CONVENTION DE FINANCEMENT 2021

ENTRE

le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par la délibération de la
Commission Permanente du 21 mai 2021
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

l'Association « Insertion Réconfort Identité Solidarité 65 » (IRIS)
située 23 rue Larrey, Résidence FOCH II 65 000 TARBES
représentée par son Président, Monsieur Patrick BERDAL ,
ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 121-2, L 221-1 et L 224-11,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 1611-4 et L 3211-1,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la demande présentée par le Président de l'Association,

VU la délibération de la Commission Permanente du 21 mai 2021 accordant une subvention d'un montant de 60 450 € au titre de l'année 2021,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la participation financière du Département aux actions mises en œuvre par l'Association et de déterminer comment celles-ci s'inscrivent dans le cadre des missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance en faveur des jeunes majeurs.

ARTICLE 2 : ACTIONS MENEES PAR L'ASSOCIATION

L'Association « Insertion Réconfort Identité Solidarité 65 » participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le service de l'aide sociale à l'enfance. A cet effet, elle peut accompagner et aider financièrement des jeunes majeurs de plus de 18 ans dans le cadre de leurs études et/ou de leur insertion professionnelle.

Ce dispositif d'accompagnement et d'aide financière pourra être ouvert à tous les jeunes majeurs repérés en difficulté d'insertion par les services sociaux du Département.

Dans ce cadre, l'association I.R.I.S 65 participe au Fonds d'Aide aux Jeunes du Département.

Dans ces missions, l'Association s'engage à collaborer avec les services du Département ou d'autres partenaires pouvant concourir à la promotion sociale des jeunes concernés.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

En respect de l'article L 224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les ressources de l'Association sont constituées pour partie par une subvention du département. Aussi, le Département participe, par le versement d'une subvention annuelle, à la mission de l'Association dans l'attribution de secours, primes ou autres prêts d'honneur à des personnes suivies ou ayant été suivies par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Pour l'année 2021, son montant est fixé à 60 450 €.

Le montant de la participation financière du Département sera versé dans son intégralité à l'Association après signature de la présente. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935 article 6574 du budget départemental.

ARTICLE 4 : MODALITES DE CONTROLE

L'Association informera les services de la Direction de la Solidarité Départementale de tout changement important dans son fonctionnement.

L'Association s'engage à apporter son entier concours aux services du Département procédant aux contrôles ou investigations qui lui paraîtront nécessaires, notamment afin de vérifier la bonne utilisation des sommes attribuées.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2021.

Toute modification importante des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de recours ou de conciliation ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION « Insertion
Réconfort Identité Solidarité 65 »

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Patrick BERDAL

Michel PÉLIEU



MOB 65

CONVENTION DE FINANCEMENT 2021

ENTRE

le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par la délibération de la
Commission Permanente du 21 mai 2021
ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

l'Association « MOB 65 »
située 31 rue Georges Lasalle 65 000 TARBES
représentée par son Président, Monsieur Luc FONTAINE,
ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2,
L 1611-4 et L 3211-1,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides
octroyées par les personnes publiques,

VU la demande présentée par le Président de l'Association,

VU la délibération de la Commission Permanente du 21 mai 2021 accordant une
subvention d'un montant de 40 000 € au titre de l'année 2021,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU PROJET MENE PAR L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet intitulé « **Mobiliser les moyens de transport alternatifs** » décrit ci-après.

a) Objectif(s) :

- Accueillir et accompagner environ 280 personnes qui bénéficient de la location, la réparation et la vente de deux roues pour leurs trajets professionnels : entretiens d'embauche, emploi, stage, formation et d'un accompagnement à la mobilité grâce aux services de l'Association
- Trouver une solution définitive aux problèmes de mobilité des personnes accueillies
- Favoriser la mobilité et l'autonomie des personnes en voie d'insertion professionnelle

b) Public(s) visé(s) :

- Public en insertion professionnelle,
- Jeunes de moins de 26 ans inscrits à la Mission locale,
- Demandeurs d'emploi,
- Personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA),
- Étudiants.

c) Localisation : Département des Hautes-Pyrénées

d) Moyens mis en œuvre :

Consciente du problème de la mobilité et son impact sur l'insertion professionnelle, l'Association essaye depuis sa création, en collaboration avec les différents acteurs du secteur social de lever ce frein et de favoriser la mobilité et l'autonomie des personnes en voie d'insertion professionnelle. Pour atteindre cet objectif et répondre aux besoins des usagers, l'Association a mis en place trois services :

- La location de scooters et de vélos
- La réparation de deux roues
- La vente de deux roues à bas prix

ARTICLE 3 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département participe, par le versement d'une subvention, au projet de la présente convention.

Pour l'année 2021, le Département des Hautes-Pyrénées contribue financièrement pour un montant de 40 000 €.

Le montant de la participation financière du Département sera versé dans son intégralité à l'Association après signature de la présente. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935-6 article 6574 du budget départemental.

ARTICLE 4 : MODALITES DE CONTROLE

L'Association informera les services de la Direction de la Solidarité Départementale de tout changement important dans son fonctionnement.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle peut être réalisé par les services du Département. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier du projet,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2021.

Toute modification importante des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 6 : REVERSEMENT

Le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes non utilisées au Département.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action il devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Département.

De même, en cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'Association de se soumettre aux contrôles, le Département peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Si l'Association souhaite abandonner son projet, elle peut demander la résiliation de la convention.

Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de recours ou de conciliation ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION
« MOB 65 »

LE PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Luc FONTAINE

Michel PÉLIEU

ARRETES

RAA N°632 du 26 mai 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
7764	25/05/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire de la commune de Labatut-Rivière
7765	25/05/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 26 sur le territoire de la commune de Saint-Arroman
7766	25/05/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 41 sur le territoire de la commune de Bégole
7767	25/05/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 75 sur le territoire de la commune de Nistos
7768	25/05/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 14 et 17 sur le territoire des communes d'Espèche et Lomne
7769	25/05/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 9, 21, 23, 32, 33, 35, 137, 209, 309 et 929 sur le territoire des communes de Castelnau-Magnoac, Ariès-Espenan, Puntous, Larroque, Monléon-Magnoac, Cizos, Laran, Hachan, Barthe, Organ, Bazordan, Lassales, Gaussan, Monlong, Guizerix, Peyret-Saint-André, Devèze, Pouy, Sariaac-Magnoac, Vieuzos et Betpouy
7770	25/05/2021	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 278 sur le territoire des communes de Lortet et Bazus-Neste
7771	26/05/2021	DRT	* Arrêté temporaire renouvelant la réglementation provisoire de la circulation sur la RD 19 sur le territoire des communes de Saint-Lary-Soulan et Tramezaigues

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 DIRASS (Direction des Assemblées)
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
 D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.201

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°8 sur le territoire de la commune de LABATUT-RIVIERE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ACCHINI en date du 25 mai 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement d'une vanne d'eau potable sur la route départementale n° 8, effectués par l'entreprise ACCHINI, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de remplacement d'une vanne d'eau potable, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°8, du Point de Repère (PR) 60+020 au PR 60+060, sur le territoire de la commune de LABATUT-RIVIERE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 28 mai 2021 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l’Instruction Interministérielle ainsi que l’affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l’entreprise ACCHINI.

L’Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d’engins ou d’obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d’achèvement des travaux avant la date fixée à l’article 2.

ARTICLE 5. L’accès des propriétés riveraines et l’écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LABATUT-RIVIERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 25 mai 2021

Pour Le Président et par délégation,
Le Chef de Service

A blue ink signature of Mickaël GAYE-MÉTOU, consisting of stylized, overlapping loops and lines.

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de LABATUT-RIVIERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l’entreprise ACCHINI,
- M. le Chef de l’Agence des Routes du pays du Val d’Adour.

Pour information :

- Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d’Adour,
- Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d’Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.200

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°26 sur le territoire de la commune de SAINT ARROMAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 21 mai 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprofilage de la chaussée sur la route départementale n° 26, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de reprofilage de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°26, du Point de Repère (PR) 58+178 au PR 59+200, sur le territoire de la commune de SAINT ARROMAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 31 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 3 juin 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l’Instruction Interministérielle ainsi que l’affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier Départemental.

L’Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d’engins ou d’obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d’achèvement des travaux avant la date fixée à l’article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT ARROMAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 25 mai 2021

Pour Le Président et par délégation,
Le Chef de Service



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de SAINT ARROMAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l’entreprise Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l’Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.202

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°41 sur le territoire de la commune de BEGOLE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 20 mai 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de pose de poteaux de télécommunication sur la route départementale n° 41, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de pose de poteaux de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°41, du Point de Repère (PR) 3+310 au PR 4+200, sur le territoire de la commune de BEGOLE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 31 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 7 juin 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l’Instruction Interministérielle ainsi que l’affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l’entreprise ETE RESEAUX.

L’Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d’engins ou d’obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d’achèvement des travaux avant la date fixée à l’article 2.

ARTICLE 5. L’accès des propriétés riveraines et l’écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEGOLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 25 mai 2021

Pour Le Président et par délégation,
Le Chef de Service



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de BEGOLE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l’entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l’Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l’Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l’Arros et des Baïses,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.199

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°75 sur le territoire de la commune de NISTOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 25 mai 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de rehaussement de chambre de télécommunication sur la route départementale n° 75, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de rehaussement de chambre de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°75, du Point de Repère (PR) 4+925 au PR 4+980, sur le territoire de la commune de NISTOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 31 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 4 juin 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de NISTOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 25 mai 2021

Pour Le Président et par délégation,

Le Chef de Service

A blue ink signature of Mickaël GAYE-MÉTOU, consisting of stylized initials and a surname.

Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de NISTOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.108

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 14 et 17 sur le territoire des communes d'ESPECHE et LOMNE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 2 avril 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication sur les routes départementales n° 14 et 17, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de régler la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 14 du Point de Repère (PR) 4+600 au PR 5+464 sur le territoire de la commune d'ESPECHE et sur la route départementale n°17 du PR 1+098 au PR 2+400 sur le territoire de la commune de LOMNE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 31 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 11 juin 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ESPECHE et LOMNE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 25 mai 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de ESPECHE et LOMNE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2021.145

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 9, 21, 23, 32, 33, 35, 137, 209, 309 et 929 sur le territoire des communes de CASTELNAU-MAGNOAC, ARIES-ESPENAN, PUNTOUS, LARROQUE, MONLEON-MAGNOAC, CIZOS, LARAN, HACHAN, BARTHE, ORGAN, BAZORDAN, LASSALES, GAUSSAN, MONLONG, GUIZERIX, PEYRET-SAINT-ANDRE DEVEZE, POUY, SARIAC-MAGNOAC, VIEUZOS et BETPOUY.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SEMPER en date du 18 mai 2021.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication sur les routes départementales n° 9, 21, 23, 32, 33, 35, 137, 209, 309 et 929 effectués par l'entreprise SEMPER, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

n° 929 du PR 1+000 au PR 3+000, du PR 4+850 au PR 10+000, sur le territoire des communes de CASTELNAU-MAGNOAC, MONLEON-MAGNOAC, CIZOS, LARAN,

n° 21 du PR 37+000 au PR 38+240, du PR 38+860 au PR 42+000, du PR 43+370 au PR 45+290, du PR 46+000 au PR 48+475 sur le territoire des communes de HACHAN, BARTHE, ORGAN, CASTELNAU-MAGNOAC, SARIAC-MAGNOAC.

n°33 du PR 0+500 au PR 6+140, du PR 6+480 au PR 8+415 sur le territoire des communes de MONLEON-MAGNOAC, BAZORDAN,

n° 137 du PR 0+000 au PR 2+000, du PR 4+350 au PR 4+620, du PR 5+570 au PR 9+290 sur le territoire des communes de LARAN, GAUSSAN et CIZOS,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

n° 9 du PR 0+000 au PR 7+160, du PR 8+280 au PR 10+230, du PR 12+850 au PR 15+000, du PR 15+340 au PR 19+210, du PR 20+000 au PR 21+400, sur le territoire des communes de MONLONG, LASSALLES, MONLEON-MAGNOAC, GUIZERIX, PUNTOUS, LARROQUE, PEYRET-SAINT-ANDRE, CASTELNAU-MAGNOAC,

n° 32 du PR 1+720 au PR 2+670, du PR 3+540 au PR 5+000, sur le territoire des communes de DEVEZE, POUY et ARIES-ESPENAN,

n°23 du PR 11+650 au PR 12+810, du PR 13+510 au PR 16+175 et du PR 17+000 au PR 20+480 sur le territoire des communes de VIEUZOS, BETPOUY, PUNTOUS et GUIZERIX,

n°35 du PR 0+000 au PR 1+240 et du PR 1+890 au PR 3+220 sur le territoire de la commune de PEYRET SAINT ANDRE,

n° 209 du PR 0+860 au PR 1+085 sur le territoire de la commune de LARROQUE,

n°309 du PR 0+000 au PR 2+390 et du PR 2+785 au PR 4+488 sur le territoire des communes de PUNTOUS et GUIZERIX.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 31 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 4 juin 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SEMPER.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CASTELNAU-MAGNOAC, ARIES-ESPENAN, PUNTOUS, LARROQUE, MONLEON-MAGNOAC, CIZOS, LARAN, HACHAN, BARTHE, ORGAN, BAZORDAN, LASSALES, GAUSSAN, MONLONG, GUIZERIX, PEYRET-SAINT-ANDRE DEVEZE, POUY, SARIAC-MAGNOAC, VIEUZOS et BETPOUY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Tarbes, le 25 mai 2021

Pour le Président et par délégation
Le Chef de service



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Mesdames, Messieurs les Maires de CASTELNAU-MAGNOAC, ARIES-ESPENAN, PUNTOUS, LARROQUE, MONLEON-MAGNOAC, CIZOS, LARAN, HACHAN, BARTHE, ORGAN, BAZORDAN, LASSALES, GAUSSAN, MONLONG, GUIZERIX, PEYRET-SAINT-ANDRE DEVEZE, POUY, SARIAC-MAGNOAC, VIEUZOS et BETPOUY,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SEMPER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2021.101
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°278 sur le territoire des communes de LORTET et BAZUS NESTE.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de LORTET,
Le Maire de BAZUS-NESTE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé 19 mai 2021,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 19 mai 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'entretien de la chaussée sur la route départementale n°278, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETEM

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'entretien de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°278, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 2+414, sur le territoire des communes de LORTET et BAZUS NESTE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 26 mai 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 31 mai 2021 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°78, 929, 26 sur le territoire des communes de LORTET, BAZUS-NESTE, HECHES.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LORTET et BAZUS NESTE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **25 mai 2021**

Le Maire de LORTET


Chrystelle MAUPAS

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service


Mickaël GAYE-MÉTOU

Le Maire de BAZUS-NESTE



Francis ESCUDE

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Madame le Maire de HECHES,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITES

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2021.20

Renouvellent la réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°19 sur le territoire des communes de SAINT LARY SOULAN et TRAMEZAIGUES.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Office National des Forêts en date du 23 mars 2021,

Considérant qu'en raison d'un chantier d'exploitation forestière sur la route départementale n°19, effectués par l'Office National des Forêts, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 – Pour permettre le déroulement d'un chantier d'exploitation forestière, une priorité de passage sera établie dans le sens descendant pour les camions grumiers de l'exploitation durant 15min, sur la route départementale n°19, du Point de Repère (PR) 20+000 au PR 28+742, sur le territoire des communes de SAINT LARY et TRAMEZAIGUES.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet durant la période du lundi 24 mai 2021 à 8h00 jusqu'à la fermeture hivernale de la route, **un jour par semaine, le lundi, mardi ou jeudi selon les conditions d'exploitation.**

Afin de réaliser des études sur les ouvrages d'art, une fermeture totale de la circulation durant 2 jours sera effectuée courant des semaines 25 et 26.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

ARTICLE 3 Le gestion de priorité de passage ainsi que la fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Office National des Forêts et son exploitant.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBE5 cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

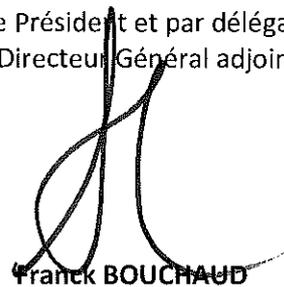
ARTICLE 4 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT LARY et TRAMEZAIGUES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **26 MAI 2021**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général adjoint



Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de SAINT LARY et TRAMEZAIGUES,
- Monsieur le Maire de SAILHAN
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M Le directeur de l'Office National des Forêt,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,